



# Étude phénoménologique scientifique de la violence liée à l'honneur en Belgique Rapport final

Chercheuses: Anke Van Vossole, Universiteit Gent  
Elli Gilbert, Vrije Universiteit Brussel

Promoteurs: Prof. Dr. Gily Coene, Vrije Universiteit Brussel (coordinatrice)  
Dr. Els Leye, Universiteit Gent  
Prof. Dr. Jan Snacken, Vrije Universiteit Brussel  
Prof. Dr. Kristel Beyens, Vrije Universiteit Brussel



Bruxelles, Gand: le 23 décembre 2011

# Table des matières

---

<b>Chapitre 1: Contexte et conception de l'étude</b>	<b>8</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>8</b>
<b>2. Questions de l'étude</b>	<b>9</b>
<b>3. Objectifs</b>	<b>10</b>
<b>4. Méthode de recherche</b>	<b>10</b>
<b>4.1. Etude de la littérature</b>	<b>11</b>
<b>4.2. Analyse de la situation de la violence liée à l'honneur en Belgique</b>	<b>11</b>
4.2.1. Interviews exploratoires	11
4.2.2. Analyses de cas	12
4.2.3. Groupes de discussion	13
4.2.4. Limitations	14
<b>4.3. Analyse de la situation de la violence liée à l'honneur en Europe</b>	<b>14</b>
<b>4.4. Activités de recherche complémentaires</b>	<b>16</b>
<b>4.5. Aspects éthiques</b>	<b>17</b>
<b>5. Structure du rapport</b>	<b>18</b>
<b>Chapitre 2 : Violence liée à l'honneur : définition et caractéristiques</b>	<b>19</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>19</b>
<b>2. Violence intrafamiliale/Violence domestique</b>	<b>21</b>
<b>3. Violence liée au genre</b>	<b>22</b>
<b>4. Culturelle ou universelle ?</b>	<b>24</b>
<b>4.1. Contexte historique et géographique</b>	<b>24</b>
<b>4.2. Cultures d'honneur ?</b>	<b>25</b>
<b>4.3. Pratiques culturelles préjudiciables</b>	<b>27</b>
<b>4.4. Sortie de l'impasse : intersectionnalité et droits de l'homme</b>	<b>28</b>
<b>5. Le contexte de l'immigration</b>	<b>30</b>
<b>5.1. Exclusion sociale et persistance culturelle</b>	<b>30</b>
<b>5.2. Evolution des relations entre les genres</b>	<b>31</b>
<b>5.3. Conflits de l'éducation</b>	<b>32</b>
<b>6. La communauté</b>	<b>32</b>
<b>6.1. Inconduite et sanctions sociales</b>	<b>32</b>

6.2.Rumeurs	33
6.3.Considération au sein de la communauté	33
6.4.Retour dans le pays d'origine	34
7. <i>Facteurs psychosociaux</i>	34
7.1.Acculturation psychologique	34
7.2.Dissociation psychologique	34
7.3.Facteurs de stress	35
7.4.Processus émotionnels	35
7.5.Facteurs psychologiques	36
8. <i>Conclusions</i>	36
<i>Chapitre 3 : Analyse de la situation en Belgique</i>	37
1. <i>Description et caractéristiques du phénomène</i>	38
2. <i>Nature de la violence et circonstances</i>	41
2.1. <b>Circonstances de la violence</b>	43
2.1.1. Opposition contre un mariage forcé	43
2.1.2. Relations pré-nuptiales ou choix du partenaire	44
2.1.3. Fin d'une relation/poursuite de divorce	47
2.1.4. Homosexualité	48
2.1.5. Relations extraconjugales prétendues ou non	49
2.1.6. Opposition aux règles de la famille	50
2.2. <b>Nature de la violence</b>	51
2.2.1. Limitations de la liberté de mouvement, isolement, exercice d'un contrôle	52
2.2.2. Mariages forcés et arrangés	56
2.2.3. Violence psychologique et menaces	61
2.2.4. Répudiation	62
2.2.5. Violence physique	62
2.2.6. Renvoi dans le pays d'origine	63
2.2.7. Privation de perspectives d'épanouissement	63
2.2.8. Meurtre	65
2.2.9. Exorcisme violent	66
2.2.10. Formes multiples de violence	66
2.2.11. Discussion	67
3 <i>Gestion de la violence liée à l'honneur : la pratique actuelle</i>	69
3.1. Généralités	69
3.2. Signalement et détection	69
3.3. Prévention et sensibilisation	70
3.4. Accueil et aide	71
3.5. Interventions	72
3.5.1 Interventions policières	72

3.5.2	Interventions sociales	72
<b>4</b>	<b><i>Pays d'origine</i></b>	<b>73</b>
4.1.	L'immigration en Belgique	73
4.2.	Discussion	75
<b>5</b>	<b><i>Facteurs qui préviennent ou favorisent l'escalade de la violence</i></b>	<b>76</b>
5.1.	Signaux de risques	76
5.2.	Groupes à risques ou conditions de risques	77
5.3.	Facteurs qui peuvent avoir une influence positive ou négative sur l'issue	78
5.3.1	La victime	78
5.3.2	Le contexte	78
5.3.3	L'assistance et les services prévus	79
5.3.4	L'intervention/la 'solution'	80
5.4.	Discussion	80
<b>6</b>	<b><i>Points problématiques et initiatives empruntées à la pratique</i></b>	<b>81</b>
6.1.	Généralités	81
6.2.	Révélation et détection	83
6.3.	Prévention et sensibilisation	83
6.4.	Accueil et assistance	86
6.5.	Suivi	87
6.6.	Réaction judiciaire	87
<b>7</b>	<b><i>Drapeaux rouges et check-list aux Pays-Bas</i></b>	<b>87</b>
7.1.	Notoriété	87
7.2.	Bien fondé	88
7.3.	Signaux/points manquants	89
7.3.1	Drapeaux rouges	89
7.3.2	Check-list	89
7.4.	Discussion	89
<b>8.</b>	<b><i>Médiateurs interculturels</i></b>	<b>90</b>
8.1.	Expériences : existe-t-il déjà une collaboration ?	91
8.2.	Avantages	91
8.3.	Qui désigner comme médiateur ?	92
8.3.1.	Un médiateur provenant de la même communauté	92
8.3.2.	Un médiateur qui n'est pas issu de la communauté	93
	<b>Conclusion</b>	<b>93</b>
	<b><i>Chapitre 4 : Analyse de la situation à l'étranger</i></b>	<b>94</b>
<b>1.</b>	<b><i>Introduction</i></b>	<b>94</b>
<b>2.</b>	<b><i>Analyse de la situation aux Pays-Bas</i></b>	<b>94</b>
2.1.	Contexte social	94
2.2.	Conceptualisation	95

2.2.1	Définition	95
2.2.2	Violence intrafamiliale/violence domestique	95
2.2.3	Stigmatisation	96
2.2.4	Aspect lié au genre	98
<b>2.3.</b>	<b>Politique relative à la violence liée à l'honneur</b>	<b>99</b>
<b>2.4.</b>	<b>Méthodologies, instruments et bonnes pratiques</b>	<b>101</b>
2.4.1.	Signalement, détection, enregistrement et rapport	101
2.4.2.	Prévention et sensibilisation	105
2.4.3.	Accueil	110
2.4.4.	Suivi	114
2.4.5.	Sécurité et poursuites	114
<b>2.5.</b>	<b>Collaboration</b>	<b>115</b>
2.5.1.	Collaboration multisectorielle	115
2.5.2.	Collaboration internationale	116
2.5.3.	Médiation	117
<b>2.6.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>119</b>
<b>3.</b>	<b><i>Analyse de la situation au Royaume-Uni</i></b>	<b>120</b>
<b>3.1.</b>	<b>Contexte social</b>	<b>120</b>
<b>3.2.</b>	<b>Conceptualisation</b>	<b>122</b>
3.2.1	Définition	122
3.2.2	Violence intrafamiliale/violence liée à l'honneur	123
3.2.3	Stigmatisation	124
3.2.4	Aspect lié au genre	124
<b>3.3.</b>	<b>Politique relative à la violence liée à l'honneur</b>	<b>125</b>
<b>3.4.</b>	<b>Méthodologie, instruments et bonnes pratiques</b>	<b>127</b>
3.4.1.	Signalement, détection, enregistrement et rapport	127
3.4.2.	Prévention et sensibilisation	130
3.4.3.	Accueil	132
3.4.4.	Suivi	133
3.4.5.	Sécurité et poursuites	134
<b>3.5.</b>	<b>Collaboration</b>	<b>137</b>
3.5.1.	Collaboration multisectorielle	137
3.5.2.	Niveau local-national	140
3.5.3.	Niveau international	141
<b>3.6.</b>	<b>Médiation</b>	<b>142</b>
<b>3.7.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>143</b>
<b>4.</b>	<b><i>Analyse de la situation en Suède</i></b>	<b>144</b>
<b>4.1.</b>	<b>Contexte social</b>	<b>144</b>
<b>4.2.</b>	<b>Conceptualisation</b>	<b>145</b>
4.2.1	Définition	145
4.2.2	Violence intrafamiliale/violence liée à l'honneur	146
4.2.3	Stigmatisation	147
4.2.4	Aspect lié au genre	148
<b>4.3.</b>	<b>Politique</b>	<b>149</b>
<b>4.4.</b>	<b>Méthodologie, instruments et bonnes pratiques</b>	<b>150</b>

4.4.1. Signalement, détection, enregistrement et rapport	150
4.4.2. Prévention et sensibilisation	151
4.4.3. Accueil	153
4.4.4. Suivi	155
4.4.5. Législation et poursuites	156
<b>4.5. Collaboration</b>	<b>156</b>
4.5.1. Collaboration multisectorielle	156
4.5.2. Niveau local-national	157
4.5.3. Niveau international	158
<b>4.6. Médiation</b>	<b>158</b>
<b>4.7. Conclusion</b>	<b>159</b>
<b>5. Conclusion</b>	<b>160</b>
<b>Chapitre 5: Conclusions et recommandations</b>	<b>165</b>
<b>1. Généralités</b>	<b>166</b>
1.1. Définition : une vision pragmatique	166
1.2. Rendre le dispositif actuel plus accessible et plus interculturel	167
1.3. Vers une politique globale et une coopération multi-sectorielle au niveau local (construction d'une chaîne de collaboration)	168
1.4. Optimiser l'échange de données	168
1.5. La centralisation de l'expertise	169
1.6. Une attention particulière aux groupes vulnérables	170
<b>2. Prévention/sensibilisation</b>	<b>170</b>
2.1. Sensibilisation des intervenants de première ligne	170
2.2. Sensibilisation au sein des communautés	171
2.3. Campagnes de prévention au sein des écoles	171
2.4. Intégration	171
<b>3. Signalisation et détection</b>	<b>172</b>
3.1. Drapeaux rouges et Checklist	172
3.2. Personnes de référence auprès de la police et la magistrature	172
3.3. Promotion de l'expertise des services d'assistance	173
<b>4. Sécurité, refuge et protection</b>	<b>173</b>
4.1. Un instrument de dépistage des risques	173
4.2. Abris anonymes et une aide appropriée pour les mineurs	174
4.3. La pluridisciplinarité et la diversité au sein des équipes comme plus-value	175
4.4. Une approche holistique	175
4.5. L'aide aux auteurs	175
4.6. Transition dans l'accueil et le suivi	175
<b>5. Des interventions spécifiques</b>	<b>176</b>
5.1. Médiateurs / Médiation interculturels /-lles	176
5.2. Identification et déploiement de passerelles	176

5.3. Développer des réseaux avec les services compétents à l'étranger	176
6. <i>La répression</i>	177
6.1. Poursuite cohérente des auteurs	177
6.2. Appel à des témoins et des experts	177
7. <i>En conclusion</i>	178
<i>Remerciements</i>	179
<i>Bibliographie</i>	180
<i>Annexe 1 : Liste des sujets en vue des interviews exploratoires</i>	186
<i>Annexe 2 : Liste des sujets en vue des interviews sur les cas</i>	189
<i>Annexe 3 : Consentement éclairé interviews exploratoires</i>	190
<i>Annexe 4 : Consentement éclairé analyses de cas</i>	192
<i>Annexe 5 : Checklist violence liée à l'honneur LEC VLH</i>	194
<i>Annexe 6 : Instrument de dépistage des risques de Verwey-Jonker</i>	210
<i>Annexe 7 : Instrument de pondération</i>	225
<i>Annexe 8 : CAADA-DASH Checklist d'Identification des Risques (CIR) destinée aux Institutions</i>	251
<i>Annexe 9 : Cube VOCAS</i>	259
<i>Annexe 10 : Liste de sujets en vue des interviews dans le cadre de visites de travail à l'étranger</i>	262

# *Chapitre 1: Concept et conception de l'étude*

---

## *1. Introduction*

En Belgique, différentes mesures politiques ont été prises pour lutter contre la violence entre partenaires et la violence intrafamiliale, notamment sous la forme de plans d'action nationaux. Ces dernières années, les décideurs politiques et assistants ont cependant été confrontés à une forme spécifique de violence, à savoir la violence liée à l'honneur.

À l'occasion de quelques situations à l'issue dramatique qu'a connues notre pays, mais également par le fait que les victimes s'ouvrent (ou commencent à s'ouvrir) et parlent des conflits, menaces latentes et violences manifestes dont elles font l'objet, les services locaux d'assistance et de police se trouvent confrontés à la mission difficile de gérer adéquatement de tels phénomènes. C'est pour cette raison que le SPF Intérieur et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes nous ont confié la mission d'effectuer une étude exploratoire sur le phénomène de la violence liée à l'honneur en Belgique, dans le but d'apporter un soutien à la mise en place d'une politique intégrale et intégrée.

Dans différents pays, dont les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni, des études ont déjà été réalisées sur la violence liée à l'honneur et une approche intégrée est recherchée<sup>1</sup>. Ainsi, des spécialistes de la lutte contre la violence liée à l'honneur ont été désignés au sein des services de police au Royaume-Uni. Aux Pays-Bas, Ferwerda & Van Leiden (2005) ont élaboré, sur base d'études, une définition de travail de la violence liée à l'honneur et du crime d'honneur ; des études approfondies ont été réalisées sur les caractéristiques des meurtres d'honneur (van Eck, 2001; Nauta & Werdmölder, 2002) et sur la façon dont les acteurs judiciaires gèrent de telles affaires (notamment, van Rossum, 2006, 2007a, 2007b). En 2006, le programme interdépartemental « eengerelateerd geweld » (violence liée à l'honneur) a également été mis en place aux Pays-Bas. Ce projet sous-tend trois piliers importants dans l'approche de la violence liée à l'honneur : la prévention sociale, la protection et l'approche pénale.

Les objectifs poursuivis aux Pays-Bas par de tels projets correspondent en grande partie à la finalité recherchée en Belgique par la Politique de sécurité intégrale : renforcer les victimes et les communautés à risques, permettre à l'aide psychosociale de dépister la (menace de) violence liée à l'honneur et aider les victimes (potentielles) de violence liée à l'honneur, permettre à la police et la justice de rechercher et poursuivre de manière adéquate les auteurs de violence liée à l'honneur, comprendre le phénomène de la violence liée à l'honneur sur la base d'études factuelles de qualité, etc. (Janssen, 2008c).

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos par exemple « Honour Related Violence, European Resource Book and Good Practice », Kvinnoforum, 2005, pour un point de la situation en Suède, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Finlande, à Chypre et en Bulgarie.



Dans notre pays, divers secteurs sont confrontés à la violence liée à l'honneur (et à ses conséquences) : citons notamment les soins de santé, l'enseignement, la police et la justice, les services d'aide et l'aide sociale. Chaque secteur doit faire face à ses propres difficultés et besoins spécifiques. Ces secteurs requièrent des instruments et stratégies pour détecter à temps la violence liée à l'honneur, pratiquer la prévention et accueillir et protéger les victimes. Si l'on souhaite harmoniser l'action proactive, la prévention, l'aide et la répression relatives au phénomène, une excellente collaboration entre tous les acteurs concernés est également indispensable (Ponsaers, 2005).

Il est important d'acquérir une bonne perception du phénomène de la violence liée à l'honneur dans la perspective du développement de différents instruments et stratégies. La violence liée à l'honneur est un phénomène complexe, plus vaste que le crime d'honneur, et elle peut être distinguée du phénomène de la vengeance d'honneur. Par ailleurs, la violence liée à l'honneur ne peut être dissociée de la situation spécifique de l'immigration, de la position des immigrés dans la société et de facteurs déterminants généraux de la violence (Coene, 2006). Il est donc primordial de ne pas aborder exclusivement la violence liée à l'honneur comme l'expression de normes ou traditions culturelles spécifiques. C'est pour cette raison que nous avons opté, dans le cadre de cette étude, pour une approche multidisciplinaire.

L'objectif de cette étude est d'appréhender la complexité du phénomène en vue de développer une approche intégrale de la violence liée à l'honneur. L'inventaire des différentes formes de violence constitue une première étape importante dans la recherche d'une politique adéquate en matière de prévention et d'approche. Ensuite, nous avons tenté d'identifier les divers facteurs et processus sous-jacents. À la demande du commanditaire, nous avons également formulé des recommandations concrètes pour permettre le dépistage et la détection précoces des différentes formes de violence liée à l'honneur et postuler une réaction appropriée.

## *2. Questions de l'étude*

L'objectif central de cette étude est d'exposer les divers facteurs et processus culturels et psychosociaux qui sont à l'origine de la violence liée à l'honneur et de formuler des propositions qui peuvent améliorer la politique et l'approche relatives à la violence liée à l'honneur en Belgique.

*Question générale de l'étude :*

**Quels sont les processus ou scénarios (psychosociaux) présents en Belgique qui débouchent sur le développement de la violence liée à l'honneur au sein d'un ménage, d'une famille ou d'une communauté (locale) et comment les services d'assistance et la politique doivent-ils réagir ?**

Dans cette étude, nous avons attiré l'attention sur quatre secteurs qui représentent la majeure partie de l'aide de première et deuxième lignes, à savoir (1) la police et la justice, (2) l'enseignement, (3) l'aide psychosociale et (4) les soins de santé.

La réponse à la question générale de l'étude est formulée à l'aide des (sous-)questions spécifiques suivantes :

1. Sous quelle forme les quatre grands secteurs (secteur médical, enseignement, justice/police, aide psychosociale) en Belgique sont-ils confrontés à la violence liée à l'honneur ?
2. Quels sont les points problématiques dans chaque secteur pour gérer efficacement la violence liée à l'honneur ?
3. Quelles stratégies peuvent être identifiées pour contribuer à la résolution sans violence d'une « question d'honneur » et, par ailleurs, quelles leçons pouvons-nous tirer des cas qui ont effectivement débouché sur une violence grave ?
4. Quelles leçons pouvons-nous tirer des « bonnes pratiques » qui ont été développées à l'étranger ?
5. Quels mesures et instruments sont pertinents dans la pratique pour les acteurs concernés ?

### **3. Objectifs**

L'étude se fixe les objectifs suivants :

- Délimiter et documenter les formes de violence liée à l'honneur en Belgique ;
- Sélectionner plusieurs cas pertinents de violence liée à l'honneur en vue de dégager (1) la genèse de son apparition et les processus psychosociaux cruciaux lorsque la violence liée à l'honneur est commise, (2) les réactions possibles à la violence liée à l'honneur du point de vue des soins, de l'assistance, de la prévention et de la répression ;
- Identifier les points problématiques et les « bonnes pratiques » relatives à l'approche de la violence liée à l'honneur dans les soins de santé, l'enseignement, la justice et la police et l'aide psychosociale en Belgique;
- Documenter les mesures existantes en matière de violence liée à l'honneur dans ces secteurs ;
- Documenter les bonnes pratiques existantes en Europe ;
- Formuler des recommandations pour la politique et l'assistance.

### **4. Méthode de recherche**

En fonction de la nature souhaitée des données, une étude *qualitative* a été privilégiée. À cet effet, différentes méthodes ont été choisies : étude de la littérature, interviews approfondies avec des répondants belges et étrangers, analyses de cas, visites de travail dans trois pays européens et groupes de discussion. Par ailleurs, un séminaire d'étude a été organisé avec le Dr. Aisha Gill, une experte de renommée internationale en matière de violence liée à l'honneur. Sans oublier une participation active aux trois tables rondes qui ont été organisées au cours de cette étude par l'ASBL Zijn qui ont impliqué divers acteurs et experts dans le domaine.

#### 4.1. Étude de la littérature

Une première phase concerne l'étude de la littérature relative à la violence liée à l'honneur en Belgique et à l'étranger. Le Service de la politique criminelle a procédé à une étude approfondie de la littérature existante sur le thème de la violence liée à l'honneur, que ce soit du point de vue juridique, criminologique ou politique (Taeymans, Leclercq, & Berteloot, 2011)<sup>2</sup>. L'étude de la littérature de la présente recherche se concentre principalement sur l'analyse des processus psychosociaux, culturels et spécifiques au genre qui sont associés à la violence liée à l'honneur et des pratiques et mesures existantes. Différentes sources ont été consultées, y compris la littérature scientifique, les rapports d'ONG, la législation et les documents politiques.

#### 4.2. Analyse de la situation de la violence liée à l'honneur en Belgique

##### 4.2.1. Interviews exploratoires

Pour se faire une première idée de la façon dont la violence liée à l'honneur se manifeste en Belgique, des entretiens ont été menés avec des professionnels qui opèrent dans les secteurs sélectionnés, à savoir (1) la police et la justice, (2) l'enseignement, (3) l'aide psychosociale et (4) les soins de santé.

Les répondants ont été sélectionnés grâce à différentes méthodes. Nous nous sommes basés initialement sur les contacts connus de l'équipe de recherche, et nous avons complété avec des personnes de contact ou des services suggérés par des experts et acteurs connus sur le terrain. Ensuite, nous avons appliqué la « méthode boule de neige »: chaque répondant a été invité à indiquer d'autres personnes de contact intéressantes. Enfin, quelques personnes de contact supplémentaires ont été obtenues par concertation interne au sein de l'équipe de recherche.

Au total, 67 personnes ont été contactées : 18 personnes du secteur de la police et de la justice, 20 personnes et/ou services du secteur de l'enseignement, 19 personnes et/ou services du secteur de l'aide psychosociale, 10 personnes et/ou services du secteur des soins de santé.

Quelques personnes n'ont pas réagi à l'invitation, certaines ont renvoyé à une autre personne ou signalé avoir trop peu de temps ou ne plus être compétentes dans cette matière. Au total, 21 interviews de 24 personnes ont été réalisées (avec une interview de deux personnes et une autre de trois personnes).

- Police et justice : 10 personnes.
- Enseignement : 5 personnes.
- Aide psychosociale : 6 personnes.
- Soins de santé : 4 personnes

---

<sup>2</sup> [http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/EINDRAPPORT\\_EGG\\_111110\\_DEF.pdf](http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/EINDRAPPORT_EGG_111110_DEF.pdf)

Pour obtenir une vision suffisamment nuancée de la situation en Belgique, nous avons essayé autant que possible de trouver un équilibre entre Bruxelles, la partie néerlandophone et la partie francophone du pays lors du recrutement des répondants. Toutefois, nous n'y sommes pas tout à fait parvenus : six interviews ont été réalisées en Wallonie, onze en Flandre et quatre à Bruxelles.

La proposition d'étude initiale prévoyait cinq à dix interviews par secteur. En ce qui concerne les secteurs de l'enseignement et des soins de santé, ces nombres n'ont pas été atteints. Pour ces secteurs, il s'est avéré très difficile de trouver des répondants disposés à participer. Pour le secteur des soins de santé, un problème spécifique d'accessibilité s'est posé : les médecins ou d'autres acteurs de ce secteur n'avaient souvent pas ou trop peu de temps pour participer à l'étude.

Souvent, les rendez-vous ont dû être déplacés ou ont été annulés à la dernière minute. Cela a entraîné une importante perte de temps et, par conséquent, la phase des interviews a duré un peu plus longtemps que prévu à l'origine.

Enfin, il s'est également avéré plus difficile de trouver des personnes de contact francophones. Les services contactés ne cessaient de nous renvoyer de l'un à l'autre, il s'agissait souvent du même « pool » de personnes et de services.

Les interviews étaient basées sur un questionnaire semi-structuré<sup>3</sup>. L'utilisation de questions préalablement formulées a été privilégiée afin d'augmenter la fiabilité de la collecte des données. À chaque fois, les interviews ont été enregistrées sur dictaphone et ensuite retranscrites. L'analyse a été effectuée à l'aide d'un logiciel QSR « Nvivo » (notamment, gestion et codage de données).

#### 4.2.2. Analyses de cas

Pour donner une image nuancée de ce qu'est et de ce que peut être la violence liée à l'honneur et pour mieux en comprendre les antécédents et conséquences, cinq cas pratiques ont été choisis pour une analyse approfondie. Les cas nous ont été soumis pendant les interviews exploratoires avec des professionnels du terrain. À partir des cas proposés, cinq ont été choisis sur la base de plusieurs critères, en particulier:

- Les circonstances de la violence
- Le type de violence
- La gravité de la violence
- Le pays d'origine de la victime/de l'auteur
- La disponibilité

Il n'a pas été évident de trouver les cas appropriés. La raison principale de cette difficulté réside dans la demande de confidentialité absolue de nombreuses victimes. Dans le secteur médical, les patients demandent par exemple régulièrement de détruire leur dossier pour s'assurer que personne ne puisse retrouver de traces de la visite qu'ils ont rendue au médecin. Les cas dans lesquels il existait encore un risque d'escalade de la violence ont été évités par précaution.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 1.

Deux des cas sélectionnés concernent une analyse du dossier répressif après avoir obtenu l'autorisation de consultation des instances compétentes. Ces cas concernent une reconstitution du déroulement des faits à l'aide de quelques thèmes importants.

Les trois autres cas ont été analysés à l'aide d'une interview des intéressés. Nous avons réalisé des interviews des deux victimes, d'un auteur et des professionnels concernés, issus des quatre secteurs étudiés. Les interviews avec les intéressés ont été effectuées à l'aide d'une liste de thèmes préalablement établie et adaptée selon la fonction du répondant<sup>4</sup>.

#### 4.2.3. Groupes de discussion

À la fin de la collecte de données consacrée à la situation belge et étrangère, deux groupes de discussion (un néerlandophone et un francophone) ont été organisés en vue de confronter à la pratique les conclusions des phases précédentes de l'étude, plus précisément pour les personnes impliquées dans des organisations de minorités ou dans le secteur de l'intégration. Chaque groupe de discussion a pris une demi-journée. Le groupe de discussion francophone a été animé par le Prof. Dr. Jan Snacken et comptait quatre participants. Le groupe de discussion néerlandophone a été animé par le Prof. Dr. Gily Coene et comptait onze participants.

Les participants néerlandophones ont été sélectionnés à l'aide de contacts connus, complétés de quelques contacts que Sophie Withaecx a établis dans le cadre de son étude en cours sur la violence liée à l'honneur<sup>5</sup>. De cette manière, nous avons recherché une diversité de participants impliqués ou actifs dans la communauté d'immigrés, les associations d'immigrés, les groupements d'intérêts et les services d'intégration. Les participants francophones ont été choisis sur la base des personnes de contact proposées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Toutes les personnes de contact néerlandophones qui avaient confirmé leur participation étaient présentes au groupe de discussion. Seuls quatre des douze participants francophones qui avaient préalablement confirmé leur présence se sont présentés.

Chaque groupe de discussion a été introduit par l'animateur à l'aide d'une présentation PowerPoint, qui présentait l'étude de manière succincte ainsi que ses principales conclusions. Après la présentation d'un thème, l'avis des participants a été demandé (à l'aide de quelques questions préalables). Les thèmes suivants ont été abordés : définition/description de la violence liée à l'honneur, enregistrement et signalisation, prévention, médiation, accueil et approche. Pour clôturer les groupes de discussion, nous avons demandé aux participants de communiquer les trois mesures qu'ils estimaient prioritaires en ce qui concerne l'approche et la politique en matière de violence liée à l'honneur. L'analyse des groupes de discussion a été effectuée de manière thématique, tout comme l'analyse des cas (voir Chapitre 3 : Analyse de la situation en Belgique).

---

<sup>4</sup> Voir annexe 2.

<sup>5</sup> Thèse de doctorat à la Vrije Universiteit Brussel, Rhea, Centrum voor Gender en Diversiteit (promoteur: Prof. Dr. Gily Coene)

#### 4.2.4. Limitations

L'analyse de la situation en Belgique est basée sur les conclusions de 25 répondants professionnels, l'analyse de cinq cas et deux groupes de discussion avec un total de 15 participants. La sélection de répondants professionnels connaît un important parti pris étant donné que les chercheuses ont contacté des personnes qu'elles savaient posséder une certaine notion de la violence liée à l'honneur. Bien que presque tous les répondants rapportent avoir connu au moins un cas de violence liée à l'honneur, nous ne pouvons cependant pas en conclure qu'il en va de même pour tous les professionnels dans ces secteurs.

#### 4.3. Analyse de la situation de la violence liée à l'honneur en Europe

Le but de cette analyse de la situation est de documenter les bonnes pratiques mises en œuvre dans quelques pays européens dans le cadre de mesures politiques et interventions. Étant donné que les mesures relatives à la violence liée à l'honneur en Belgique sont jusqu'à présent limitées, nous avons opté pour une analyse des initiatives étrangères dans trois pays qui ont effectué plus de recherches à propos de la violence liée à l'honneur et entre-temps déjà mis en œuvre plusieurs mesures politiques, à savoir les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. À cet effet, des visites de travail ont été réalisées dans chacun de ces pays. Ces visites avaient pour but de vérifier si certaines expériences pouvaient être utiles à l'élaboration de la politique relative à ce thème en Belgique. Les visites de travail aux Pays-Bas ont été réparties sur plusieurs jours durant les mois de février et mars 2011. Début mars, nous avons effectué une visite de travail d'une semaine au Royaume-Uni. Les rendez-vous ont été pris à Londres (et dans les environs immédiats) parce que la capitale britannique compte à la fois des instances publiques et différentes organisations de femmes. Début mai, une visite de travail de quatre jours a été organisée en Suède et les rendez-vous ont eu lieu à Stockholm et dans ses environs.

Nous avons interrogé 28 experts de divers secteurs (aide psychosociale, police et justice, enseignement, organisations de femmes, organisations de minorités, pouvoirs publics et monde académique) à l'aide d'une liste de thèmes préalablement établie. Sur la base de l'étude de la littérature et des interviews, nous avons procédé à une analyse des initiatives politiques, projets et bonnes pratiques existants dans ces pays.

La sélection des participants a été réalisée sur base des contacts existants et de la connaissance de l'expertise sur le terrain. À partir de l'étude de la littérature, différents experts et personnes de contact ont encore été sélectionnés et ont joué un rôle important dans l'étude, les projets et les bonnes pratiques en matière de violence liée à l'honneur. Toutes ces personnes ont dans un premier temps été contactées par e-mail pour leur demander si elles étaient prêtes à collaborer au projet et si elles étaient disponibles pour un entretien. Nous avons dans ce cadre recherché une répartition maximale entre les différents secteurs. Si une personne n'était pas prête à participer ou pas en mesure de le faire, nous lui avons demandé de suggérer d'autres personnes pertinentes pour l'étude.

Au total, 28 personnes ont été interrogées au cours de 22 interviews. Les visites de travail *néerlandaises* ont conduit à 6 interviews avec 7 personnes. Celles-ci sont issues du secteur de l'accueil (Kompaan et de Bocht), de l'aide psychosociale (GGD et ASHG), de la justice et de la police (LEC EGG), d'un centre d'informations (Movisie) et d'organisations de minorités (projet « Aan de goede kant van de eer »). Parmi les répondants sélectionnés, certains étaient actifs au niveau national, d'autres au niveau local. Trois interviews prévues n'ont pas pu être réalisées par manque de temps.

8 interviews avec 9 personnes ont été réalisées au *Royaume-Uni*. Ces personnes provenaient des secteurs suivants : des organisations de femmes de première et deuxième lignes (Southall Black Sisters, Newham Asian Women's Project, Solace Women's Aid, Imkaan), la Forced Marriage Unit, le Crown Prosecution Service, la Coordinated Action Against Domestic Abuse et un ancien collaborateur de la Metropolitan Police.

En *Suède*, 7 interviews de 12 personnes ont été effectuées. Une interview a été réalisée par Skype parce que le répondant séjournait à l'étranger pendant l'étude, les autres interviews ont été réalisées en face à face. Les personnes de contact provenaient du monde académique, du secteur de l'accueil (Kruton), de l'aide psychosociale (Fryskhuset) et de la politique (County Administrative Board). Une attention particulière a été accordée à deux projets qui sont considérés comme de bonnes pratiques et ont été déployés à l'échelle nationale en raison de leur succès : « Sharaf Heroes & Sharaf Heroines » d'Elektra, et « It's All About Love » de Save the Children.

Par ailleurs, une interview a encore été réalisée en *Belgique* dans le secteur de l'aide psychosociale de la province d'Anvers, et ce en raison des contacts avec des projets locaux néerlandais en matière de violence liée à l'honneur.

Les interviews en Suède et en Angleterre ont dû être réalisées en une période très courte. Toutes les personnes qui avaient été contactées n'étaient pas **disponibles** pendant la période prévue. Les instigateurs de la politique et de la recherche relatives à la violence liée à l'honneur dans ces pays sont généralement experts dans ce domaine et donc souvent très demandés. Les acteurs des mondes politique et académique n'ont pas toujours pu se libérer pour un entretien parce qu'ils se trouvaient à l'étranger ou avaient d'autres obligations professionnelles.

Un autre problème que nous avons rencontré tient à l'**accessibilité** des informations. Avant tout, par la *proximité géographique* des Pays-Bas, les distances ont pu être parcourues plus rapidement et les rendez-vous pris, planifiés ou, si nécessaire, déplacés plus facilement. Par ailleurs, la *langue* constituait parfois un obstacle, notamment en Suède. Tous les répondants ne se sentaient pas tout à fait à l'aise lorsqu'il s'agissait de s'exprimer en anglais. De nombreux rapports et documents sont par ailleurs publiés uniquement en suédois si bien que l'accès à ces informations a été impossible. Par ailleurs, l'organisation suédoise Kvinnoforum, qui a joué un rôle directeur et coordinateur dans la mise en place d'une approche et d'un dépistage européens de la violence liée à l'honneur n'est plus active. De ce fait, une source importante d'informations relatives à la conception de la politique suédoise n'est plus accessible directement.

Par ailleurs, il existe également une différence très nette entre les trois pays dans le nombre et la forme des **suites** qui ont été données aux conclusions d'études et expériences dans les documents écrits. Compte tenu de leur préférence pour une approche pragmatique, les *Pays-Bas* ont beaucoup documenté les études, projets et initiatives réalisés en matière de violence liée à l'honneur. Des rapports d'étude, des rapports sur l'état d'avancement, des guides, des méthodologies et des instruments ont été développés pour et par différents secteurs. La littérature scientifique est résolument axée sur la pratique et découle souvent de la nécessité de faire des choix stratégiques. C'est ainsi que le Landelijk Expertisecentrum possède un volet scientifique et que plusieurs études ont été réalisées pour estimer la portée du problème de la violence liée à l'honneur dans certains secteurs comme l'enseignement et l'aide psychosociale. Au *Royaume-Uni*, il existe une abondante littérature issue du monde académique qui inscrit la violence liée à l'honneur dans le cadre de thèmes sociaux plus larges comme la violence contre les femmes, les droits de l'homme, l'immigration et l'intégration. Les organisations de femmes et les ONG qui opèrent depuis longtemps déjà dans cette problématique et ont porté ce thème à leur agenda ont publié des rapports et de la littérature sur le thème. Par ailleurs, plusieurs rapports ont été publiés par les pouvoirs publics à l'occasion d'initiatives prises au niveau politique. En *Suède*, de vastes ouvrages de référence ont initialement été publiés par Kvinnoforum à l'occasion du projet européen Daphne. La disponibilité de la littérature écrite a également une influence sur la possibilité de contacter et de joindre facilement les experts, personnes de contact et organisations.

Enfin, une dernière remarque concerne la **représentativité**. Étant donné que la préférence a été donnée à l'élaboration de l'approche de la violence liée à l'honneur dans différents secteurs, le nombre de répondants interviewés dans chaque secteur est plutôt limité. Les informations de ces répondants ne peuvent donc pas être généralisées à l'intégralité du secteur dans lequel ils opèrent. Toutefois, tous les intervenants sélectionnés sont des experts dans leur domaine et, à partir de cette position, peuvent partager des informations intéressantes et pertinentes à propos des expériences, des points problématiques et des bonnes pratiques dans leur secteur.

#### 4.4. Activités de recherche complémentaires

Outre les activités de recherche décrites, des informations acquises à d'autres occasions ont également été prises en compte dans ce rapport. Il s'agit des activités suivantes:

- Tables rondes : l'ASBL Zijn a organisé pendant la durée de l'étude trois Tables Rondes consacrées à la violence liée à l'honneur au cours desquelles des professionnels des pratiques belges et néerlandaises ont pris la parole.
- Groupe de travail « violence liée à l'honneur » : à Bruxelles, un groupe de travail consacré à la violence liée à l'honneur se réunit chaque mois (parfois tous les deux mois). Un point sur la situation y est commenté sur base des initiatives et études en cours. Souvent, ces réunions débouchent sur des discussions intéressantes. Les participants sont issus de nombreuses organisations pertinentes : l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le Steunpunt



voor Algemeen Welzijnswerk, ELLA (centre de connaissances sur le genre et la diversité), l'Institut kurde, la FVV (Federatie Vlaamse Vrouwen), l'ASBL Zijn, etc.

- Groupe de pilotage sur la violence liée à l'honneur à Malines qui dirige et évalue le projet-pilote relatif à la violence liée à l'honneur à Malines. Les chercheurs participent régulièrement à ces réunions.
- Séminaire avec le Dr. Aisha Gill, Senior Lecturer en criminologie à l'université de Roehampton (Royaume-Uni). Elle mène des recherches sur la violence liée à l'honneur, est impliquée dans des ONG et en politique et intervient dans des affaires judiciaires comme expert en matière d'« honneur ».
- Tweespraak : le groupe d'études RHEA (Centrum voor Gender en Diversiteit) de la Vrije Universiteit Brussel organise chaque année une journée d'étude intitulée « Tweespraak ». En avril 2011, le thème de cette journée d'étude était les « nouvelles formes de violence ». La violence liée à l'honneur y a également été abordée.
- Concertation interne : l'équipe de l'étude s'est régulièrement réunie à propos de l'étude en cours. Pendant toute la durée du projet, une concertation interne a été organisée à onze reprises.
- Comité d'accompagnement : le comité d'accompagnement s'est réuni trois fois. Pendant ce moment de concertation, les chercheurs ont reçu des informations supplémentaires et des consignes relatives à l'étude.

#### 4.5. Aspects éthiques

Une étude sur la violence liée à l'honneur ou sur la violence en général nécessite une approche éthique particulière. L'intérêt pour les aspects éthiques joue un rôle central dans toutes les phases de cette étude et sera également une question prioritaire et permanente lors de la publication des résultats. Tant pour les interviews exploratoires avec des professionnels<sup>6</sup> que pour les interviews avec des intéressés à propos des cas analysés<sup>7</sup>, un document de consentement éclairé (« *informed consent* ») a été utilisé. Ce document a toujours été établi en deux exemplaires afin que les deux parties (le chercheur et le répondant) en possèdent un exemplaire signé. Le document expliquait l'étude et présentait l'équipe de recherche. Plusieurs engagements éthiques sont expliqués, comme le caractère volontaire de la collaboration, la confidentialité de l'entretien et l'anonymat garanti du répondant.

Pour garantir la confidentialité de l'entretien et l'anonymat des répondants, les résultats de l'étude basée sur les interviews et les groupes de discussion ont été présentés et discutés à l'aide de plusieurs thèmes. Les citations évoquées sont anonymes (ni le nom, ni l'organisation ne sont indiqués et les informations qui permettent de déduire

---

<sup>6</sup> Voir annexe 3.

<sup>7</sup> Voir annexe 4.

l'identité du répondant sont supprimées ou modifiées) et les coordonnées personnelles des répondants ne sont en aucune façon communiquées dans ce rapport.

Les cas ne sont pas discutés individuellement pour les mêmes raisons qui garantissent le respect de la vie privée des intéressés. L'anonymat des coordonnées personnelles et des données socio-démographiques des répondants ne suffit, en effet, pas toujours pour garantir que ces derniers ne soient pas reconnaissables. Par ailleurs, un risque d'escalade de la violence était également présent dans différents cas. Pour ces raisons, les cas ont aussi été discutés thématiquement et abordés dans un ordre arbitraire.

## ***5. Structure du rapport***

Ce rapport commence par une discussion du concept de la « violence liée à l'honneur » sur base de la littérature scientifique qui se concentre spécifiquement sur les problèmes que pose la formulation d'une définition appropriée. Cette partie traite également des formes possibles de violence liée à l'honneur, des circonstances et des explications possibles.

Après cette étude sommaire de la littérature sont présentés les résultats de l'étude empirique. L'analyse de la situation belge est basée sur les interviews exploratoires, les analyses de cas et les groupes de discussion. L'analyse de la situation à l'étranger comprend une discussion thématique des initiatives et pratiques dans les trois pays étudiés ainsi qu'une analyse des interviews réalisées pendant les visites de travail à l'étranger.

Dans la conclusion finale, nous formulons des recommandations politiques concrètes ainsi qu'une définition de travail de la violence liée à l'honneur pertinente dans le contexte belge de la violence.

## ***Chapitre 2: Violence liée à l'honneur : définition et caractéristiques***

---

### ***1. Introduction***

En Belgique, il n'existe jusqu'à présent aucune définition univoque de la violence liée à l'honneur. Sur le plan international également, différentes définitions sont utilisées. Pour développer une politique cohérente en matière de prévention et d'approche de la violence liée à l'honneur, il est important de définir clairement ce concept. Compte tenu de la complexité du phénomène, ce n'est cependant pas évident.

Selon Janssen (2008b), il est par exemple très difficile de parvenir à une définition objective de la violence liée à l'honneur étant donné que le seul élément factuel qui s'y rattache est la violence elle-même. L'honneur en soi n'est pas tangible physiquement, c'est plutôt une construction sociale. L'honneur est le motif. Une affaire d'honneur est donc selon cet auteur un processus dynamique.

Tant dans la recherche scientifique que dans la pratique, les visions sont très divergentes. Ce chapitre définit les contours de la discussion conceptuelle relative à la violence liée à l'honneur. La question de la définition est par ailleurs abordée à plusieurs reprises dans la suite de ce rapport, notamment dans la discussion des résultats, pour proposer finalement une définition de travail de la violence liée à l'honneur sur la base de cette étude (voir Chapitre 5: Conclusion et recommandations).

La définition de la violence liée à l'honneur diffère selon les auteurs et les instances. L'« Interdepartementale Stuurgroep Eerwraak » néerlandais a par conséquent organisé en 2005 une réunion d'experts sur les crimes d'honneur avec, comme l'un des thèmes centraux, la définition du crime d'honneur et de la violence liée à l'honneur. Ils ont constaté que le « crime d'honneur » est souvent utilisé comme une notion générique et ont donc décidé de réserver ce terme aux meurtres qui sont commis pour laver l'honneur et non à d'autres formes de violence liée à l'honneur. Cette réunion d'experts a donné lieu à une étude sur une définition de travail adéquate de la violence liée à l'honneur, réalisée par Ferwerda & van Leiden (Terpstra & van Dijke, 2006).

Sur base de leur étude, la définition de travail suivante de la violence liée à l'honneur est proposée :

*« La violence liée à l'honneur est une notion qui englobe toute forme de violence mentale ou physique perpétrée au départ d'une mentalité collective en réaction à une (menace d') atteinte à l'honneur d'une femme ou d'un homme, et donc de la famille de celle-ci/celui, et dont le monde extérieur est, ou risque d'être, au courant. » (Ferwerda & van Leiden, 2005 : 25)*

En d'autres termes, il doit s'agir d'un comportement en réaction à une opinion commune estimant que l'honneur familial est potentiellement entaché. Cela peut se produire lorsqu'il existe, au sein de la communauté, une présomption selon laquelle certains

membres féminins de la famille auraient montré un comportement « immoral ». Une autre situation d'atteinte à l'honneur ne concerne pas tant l'honneur sexuel mais plutôt l'honneur masculin, par exemple si l'on insulte ou porte atteinte à la mère de quelqu'un ou à un autre membre de sa famille. Selon la définition, la violence liée à l'honneur comprend toutes les réactions des membres d'une famille en cas de violation, prétendue ou non, de l'honneur familial, tant les réactions punissables que les réactions plus légères non-punissables. La distinction entre la violence liée à l'honneur et d'autres formes de violence intervient donc uniquement en fonction du contexte, tout comme en cas de violence domestique (Ferwerda & van Leiden, 2005). Par cette position, ces auteurs opèrent clairement la distinction entre la violence liée à l'honneur d'une part, et la violence familiale, la violence domestique, la violence entre partenaires, etc., d'autre part (Şimşek, 2006).

La violence liée à l'honneur est souvent mise en relation avec ce que l'on appelle la « vengeance d'honneur ». La vengeance d'honneur peut être considérée comme une forme d'homicide lié à l'honneur, quoiqu'elle diffère du « crime d'honneur » classique. Différents chercheurs considèrent en effet le « crime d'honneur » comme une réaction à une violation de l'honneur sexuel (Ferwerda & van Leiden, 2005; Van der Torre & Schaap, 2005; van Eck, 2001, 2005). Si l'homicide constitue cependant une réaction à une violation d'autres sentiments d'honneur, on parle plutôt de vengeance d'honneur ou de meurtre d'orgueil. (Ferwerda & van Leiden, 2005). Selon Şimşek (2006), il est question de vengeance d'honneur lorsque les membres de la famille ont le sentiment qu'une injustice a été commise et demande réparation. La vengeance d'honneur peut être commise pour diverses raisons, par exemple après une dispute à propos d'une propriété ou après un meurtre d'orgueil (van Eck, 2001). La vengeance d'honneur suit le principe « oeil pour oeil, dent pour dent » et n'a rien à voir avec la vertu ou le *namus* des membres de la famille<sup>8</sup> (van Eck, 2000, 2001, 2005; Şimşek, 2006). La vengeance d'honneur peut donc se répéter constamment (à chaque fois que les familles vengent la victime) tandis que le meurtre d'orgueil est terminé après un homicide. Cela constitue une différence importante entre les deux formes d'homicide (van Eck, 2000, 2001, 2005; Şimşek, 2006). On parle de meurtre d'orgueil lorsqu'il s'agit de l'honneur masculin non-sexuel (*şeref*) (Şimşek, 2006). Ferwerda et van Leiden (2005) le confirment et signalent que la personne qui est assassinée à cette occasion est souvent l'auteur lui-même de l'atteinte à l'honneur. Tout comme le crime d'honneur, le crime d'orgueil est également la conséquence d'une escalade de la situation.

Ces trois formes d'homicide concernent tous les « homicides liés à l'honneur » mais ils connaissent de grandes différences selon la circonstance et le déroulement. Il est parfaitement possible que l'approche de la violence liée à l'honneur (en réaction à une violation de l'honneur sexuel) exige une autre approche que l'approche des vengeances d'honneur (qui ressemblent plutôt aux « règlements de comptes » fréquents dans le milieu du crime organisé). Sophie Withaecx<sup>9</sup> se limite par conséquent pour son étude à la violence en réaction à des violations de l'honneur sexuel. Alizadeh, Hylander, Kocturk & Tornkvist (2009) considèrent la violence liée à l'honneur comme un phénomène masculin et familial. Selon eux, elle est associée aux possibilités de l'homme de pourvoir

---

<sup>8</sup> « *Namus* » est un terme turc qui désigne l'honneur sexuel de la famille.

<sup>9</sup> Doctorante au centre de recherches RHEA (Vrije Universiteit Brussel) : *Eergerelateerd geweld en geweld in naam van de eer : mythe of realiteit ? Een pilootonderzoek in Vlaanderen (2009-2013)*.

aux besoins de la femme et de la protéger dans la société, et ce à la fois sur le plan matériel et sexuel.

## **2. Violence intrafamiliale/domestique**

*« La violence intrafamiliale comprend toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre les membres d'une même famille, quel que soit leur âge. » (Définition du collège des Procureurs généraux près les Cours d'appel<sup>10</sup>).*

La violence liée à l'honneur est une forme de violence généralement commise dans un contexte familial. Les auteurs et victimes sont souvent parents. On peut également se demander dans quelle mesure la violence liée à l'honneur peut être considérée comme une forme de violence intrafamiliale. Roxane Khan (2007) considère par exemple la violence liée à l'honneur comme une forme spécifique de violence intrafamiliale, tout comme Lodewyckx, Clycq, et Timmerman (2007). Selon Kromhout, Van Rijn, Beenackers, et Kulu-Glasgow (2007), l'« honneur » est parfois aussi utilisé par des groupes allochtones comme prétexte à la violence domestique<sup>3</sup>.

Blow (2007) voit également la violence liée à l'honneur comme une forme particulière de violence domestique mais signale qu'il peut exister des divergences importantes entre les deux variantes en ce qui concerne les motifs. Ainsi, en cas de violence liée à l'honneur, il peut être question d'un ou plusieurs parents qui consentent à la violence tandis que ce n'est pas le cas de la violence domestique (en général). Cela implique une approche différente.

Conformément à la définition de la violence intrafamiliale utilisée en Belgique (cfr supra), toutes les formes de violence entre les membres d'une même famille peuvent être placées sous ce dénominateur. Tant que la violence liée à l'honneur intervient entre les membres d'une même famille, elle peut, selon cette définition, être considérée comme une forme de violence intrafamiliale. En effet, ce que l'on entend précisément par « famille » n'est pas défini. Dans les situations de violence liée à l'honneur, d'« autres » parents sont souvent impliqués (la famille élargie) par comparaison avec les intéressés dans les formes les plus connues de violence intrafamiliale (généralement limitée au « ménage », aux parents qui vivent sous le même toit). Enfin, la violence liée à l'honneur n'émane pas toujours de parents ou membres du ménage. Dans le contexte de l'immigration, la famille est souvent absente et le contrôle de l'honneur sexuel peut être exercé par d'autres membres de la communauté. Un exemple est l'intimidation et les violences commises sur les filles et les femmes qui sont supposées ne pas porter des vêtements indécents ou inappropriés en public.

---

<sup>10</sup> Site web du Service de la Politique criminelle : [www.dsb-spc.be](http://www.dsb-spc.be) (09/09/11)

### 3. Violence liée au genre

Dans le cadre du projet européen « Prevention of violence against women and girls in patriarchal families », l'organisation des femmes suédoises utilise la définition de travail suivante :

*“Honour Related Violence is a form of violence perpetrated predominantly by males against females within the framework of collective based family structures, communities and societies where the main claim for the perpetuation of violence is the protection of a societal construction of honour as a value system, norm or tradition” (Kvinnoforum, 2005).*

La violence liée à l'honneur s'inscrit ici dans le cadre de la définition de la « Violence contre les Femmes » qui a été reprise dans la *Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* en 1993.<sup>11</sup> Le terme comprend notamment la violence domestique, les formes sexuelles et psychologiques de violence et les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines. Pendant la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au Caire en 1994 et pendant la quatrième Conférence mondiale pour les femmes à Pékin en 1995, des plans d'action spécifiques ont été adoptés ; l'élimination de la violence liée au genre a été mise au centre de la lutte pour l'égalité des sexes et l'épanouissement des femmes.

Les définitions qui précèdent mettent l'accent sur le caractère spécifique au sexe : la violence est en relation avec les normes patriarcales, les attentes et les rôles définis. Bien que cette définition n'exclue pas que les hommes puissent également en être victimes et que les femmes puissent être (co)auteurs, les relations entre les sexes seront abordées ici à partir d'une vision déterminée de la violence sur les femmes, avec peu de marge pour la complexité, la diversité et la dynamique des relations entre les sexes dans le contexte de l'immigration.

Bien que la majeure partie des victimes de violences liées à l'honneur soient des femmes, la violence liée à l'honneur ne se limite pas à des victimes de sexe féminin. Les hommes qui violent (ou menacent de violer) l'honneur en nouant une relation interdite avec une femme, les hommes qui affirment leur homosexualité, les hommes qui refusent de consentir à un mariage forcé, par exemple, peuvent également être la victime primaire d'une atteinte à l'honneur (Nanoe, 2011). Par ailleurs, les hommes peuvent également être des victimes secondaires lorsqu'ils refusent d'accomplir un acte visant à restaurer l'honneur (Van Dijk et al., 2010; Ermers, 2007; Van Aalst & Johannink, 2007). Le fait que les hommes soient mis sous pression pour contrôler, protéger et, éventuellement, sanctionner les membres féminins de leur famille a également un grand impact sur leur vie et peut aussi être considéré comme une forme de violence liée à l'honneur.

---

<sup>11</sup> « La violence à l'égard des femmes désigne tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (ONU 1993) ». La *Déclaration de l'ONU* indique qu'il peut s'agir d'actes de violence exercés au sein de familles ou de collectivités ou de violences perpétrées ou tolérées par l'État.

Les femmes peuvent également jouer un rôle dans la planification ou l'exécution de la violence, surtout sous la forme d'une complicité intellectuelle. Sen identifie six caractéristiques des crimes d'honneur (crimes of honour), dont les relations entre les sexes qui contrôlent et problématissent le comportement des femmes (en particulier leur sexualité), le rôle ou l'apport des femmes dans la gestion et la détermination du comportement féminin et le risque que les femmes soient impliquées dans ces meurtres (Sen, 2005: 61). La violence liée au genre ne se limite donc pas à la violence commise principalement par les hommes à l'encontre des femmes.

Pour indiquer que la violence liée à l'honneur est la conséquence de structures patriarcales présentes dans le monde entier et s'inscrit donc dans le cadre de la violence liée au sexe généralement répandue, certains auteurs parlent également de « **violence patriarcale** ». Selon Akpınar (2003), par exemple, le complexe honneur/honte constitue un élément de la prédominance patriarcale, la sexualité des femmes étant contrôlée collectivement par les parents et/ou la belle-famille. Sev'er (2001) affirme également que les systèmes patriarcaux ont pour objet de contrôler la liberté féminine, la sexualité et la reproduction. Shaina Greiff (2010) souligne l'abus de motifs justificatifs culturels ou religieux pour la légitimation de la violence à l'égard des femmes. En effet, ce ne sont pas les « cultures » ou les « religions » elles-mêmes qui répriment les femmes et entretiennent la violence à l'égard des femmes mais bien les interprétations patriarcales de celles-ci qui sont défendues avec violence par des figures d'autorité majoritairement masculines.

Dans cette optique, la violence liée à l'honneur est considérée comme une forme de violence patriarcale contre les femmes qui est universelle et dépasse donc les cultures. Cependant, cela peut avoir pour conséquence que les influences culturelles disparaissent du tableau dressé. Cette « occultation de la culture » peut faire perdre de vue le contexte et la spécificité de la violence liée à l'honneur, et conduire à une approche inadéquate ou à l'immobilisme (Withaeckx & Coene, 2011; Korteweg & Yurdakul, 2010).

Dans cette étude, nous considérons la violence liée à l'honneur comme une forme de violence liée au genre, c'est-à-dire une violence en rapport avec les conceptions relatives aux relations entre les genres et aux rapports de pouvoir spécifiques au genre, l'honneur spécifiant les attentes en matière de comportement des hommes et des femmes sur le plan des relations et de la sexualité.

## 4. Culturelle ou universelle ?

### 4.1. Contexte historique et géographique

Awwad (2001) recherche l'origine historique des crimes d'honneur au Moyen-Orient dans l'organisation patriarcale de la société.<sup>12</sup> Les codes d'honneur protègent le statut social et le bien-être de la famille et remplissent donc une fonction importante dans une communauté à la structure patriarcale.

D'autres régions où règnent des cultures d'honneur semblent également avoir présenté plusieurs de ces caractéristiques dans le passé, par exemple la région méditerranéenne (Pitt-Rivers, 1971). Dans un contexte de communautés pastorales et agricoles, la reproduction de l'unité familiale est d'une importance primordiale pour survivre. La fertilité des femmes y est un bien aussi précieux que l'eau ou la terre. Dans ce contexte, l'« honneur » constituait la base du règlement des conflits au sein de la communauté (Schneider, 1971).

Mosquera a réalisé une étude comparative des notions d'honneur dans la région méditerranéenne et en Europe du Nord et est parvenu à la conclusion que les conceptualisations de l'honneur sont déterminées par des valeurs culturelles qui sont considérées comme importantes, mais les différences sont plus relatives qu'absolues. Les interprétations méditerranéennes de l'honneur se rencontrent également en Europe du Nord et inversement, quoique dans une mesure moins prononcée (Mosquera, 2002).

Les auteurs s'entendent en général sur le fait que la violence liée à l'honneur n'est pas un phénomène religieux (Van der Mije, 2006; Brenninkmeijer, 2008; Janssen, 2008). Cependant, certains établissent une relation avec l'apparition de religions monothéistes dans les structures patriarcales au Moyen-Orient (Ermers et al., 2010; Bakker, 2005). Il est important de prendre en considération que le crime d'honneur n'est pas un phénomène typiquement turc ou islamiste, mais qu'on le retrouve aussi chez des personnes aux appartenances ethniques les plus diverses (Janssen, 2006). Aujourd'hui, le phénomène se rencontre surtout dans certaines régions telles que le Moyen-Orient, le Sud-Est asiatique et les Balkans et dans les communautés immigrées de ces régions (Ermers et al., 2010). Certains auteurs apparentent également la violence liée à l'honneur à certaines communautés chrétiennes conservatrices, par exemple le *Bible Belt* aux Pays-Bas (Oosterbeek, 2006).

Rob Ermers (2007) en situe les bases dans le droit coutumier. Il dirige surtout son étude de la violence liée à l'honneur sur le Moyen-Orient, à savoir le Maroc, l'Algérie, la

---

<sup>12</sup> Les communautés étaient pastorales et le pouvoir se concentrait dans les familles. Par l'intermédiaire de la famille, les individus pouvaient en effet avoir accès à des biens communautaires très demandés. Étant donné qu'il n'existait pas de système centralisé de contrôle par l'État, les familles répondaient elles-mêmes de la protection de leurs avoirs. L'étendue des avoirs déterminait donc le statut au sein de la communauté. Pour garder les avoirs dans la famille, les biens étaient transmis par la lignée familiale masculine. Dans les systèmes patriarcaux, les femmes quittent en effet leur famille par le mariage. En vue de contracter un mariage, la pureté et la virginité des femmes célibataires devaient être protégées.



Tunisie, la Libye, la Turquie, la Syrie, la Jordanie, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Yémen, Oman, l'Irak, l'Iran, le Pakistan et l'Afghanistan. La conception de l'honneur diffère selon les régions (et au sein de celles-ci). En Afrique du Nord (y compris au Maroc), le coupable d'une atteinte à l'honneur serait rarement tué. La forme la plus radicale de restauration de l'honneur serait plutôt la répudiation, une personne étant déclarée morte sur le plan social (Terpstra & van Dijke, 2006; Ermers, 2007).

#### 4.2. Cultures d'honneur ?

Certains auteurs expliquent la violence liée à l'honneur en la mettant en relation avec un type déterminé de culture dans lequel elle se produit. Une typologie des cultures n'est cependant jamais en mesure d'en cerner toutes les complexités et néglige donc inévitablement le caractère dynamique des traditions et systèmes culturels. Les critiques de tels modèles soulignent donc les limitations de ces approches.

C'est ainsi que Rob Ermers opère une distinction entre *cultures de groupe* ou *cultures de famille* d'une part, et *cultures individualistes* d'autre part. Dans une culture de groupe, la famille joue un rôle central et l'individu et ses intérêts sont subordonnés à ceux de la famille dans son ensemble. L'individu tire son importance et son statut des relations sociales et de son engagement avec les autres. Dans les cultures individualistes, l'individu prime sur la famille ou la communauté dans son ensemble. Les individus peuvent prendre eux-mêmes des décisions, même si celles-ci ne sont pas toujours dans l'intérêt des autres membres de la famille. Ils sont conscients de leur propre valeur, qu'ils retirent de leurs qualités personnelles. Naturellement, tous les individus ne se comportent pas de la même manière dans une culture déterminée et il est rarement question de cultures individualistes ou de cultures de groupe pures. (Ermers, 2007).

La classification qu'utilise David Pinto (2000) est basée sur des structures plutôt que sur des cultures et peut être appliquée à des pays mais aussi à des régions, des entreprises, voire des familles. Il distingue les *structures* « à fines mailles » (*F*) et « à grosses mailles » (*G*) comme deux extrêmes d'un continuum. Les structures *F* désignent des structures rigides et détaillées de codes de conduite et de règles de communication entre les individus. Une clarté limpide sur ce que l'on peut ou doit faire selon les circonstances assure l'harmonie et la cohésion du groupe, au contraire des structures *G* avec leurs systèmes de règles et de codes vastes et flexibles. Les individus sont généralement encouragés à donner leur propre interprétation à des règles définies globalement.

De telles classifications doubles des cultures (individualistes contre collectivistes, culture de la faute contre culture de la honte) ont notamment été critiquées par Shadid comme des simplifications excessives qui font violence à la réalité sociale. Dans de telles classifications, certaines sous-valeurs des cultures sont en effet généralisées et élevées à des principes d'ordre centraux qui détermineraient la pensée et l'action de tous les membres d'une culture de manière quasi identique. Non seulement cela empêche l'explication de variations comportementales au sein d'un groupe, mais une focalisation excessive sur la culture conduit également à la négligence d'autres facteurs non culturels qui influencent le comportement humain. En raison de leur caractère généralisant et stéréotypé, ces approches impliquent également le risque de renforcer les préjugés existant à l'égard des minorités (Shadid, 1994). Des études réalisées par Van Asperen

auprès d'acteurs des services d'aide démontrent par ailleurs que les aidants eux-mêmes sont embarrassés par de telles théories : inscrire les problèmes en termes de « nous » par rapport à « eux » les place en effet chaque fois devant le dilemme de pouvoir juger ou non selon leur propre position culturelle, ce qui conduit soit à un comportement d'évitement, soit à l'évaluation implicite ou explicite de leurs « propres » valeurs culturelles comme supérieures (Van Asperen, 2005).

Une perspective alternative souligne que les individus ne sont pas des êtres passifs qui agissent uniquement sur la base de la culture du groupe qui leur a été inculquée mais que ceux-ci y contribuent aussi activement. Leur comportement est également déterminé par le contexte, leurs propres intentions, leurs attentes et leurs expériences antérieures (Shadid, 1998). Dans cette optique, il est donc conseillé de considérer les particularités culturelles des individus uniquement comme l'un des nombreux facteurs importants et de considérer chaque individu comme un individu créateur de culture doté de sa propre personnalité et de sa propre expérience. (Inal, 2004) Pour l'aide interculturelle, cela signifie qu'il est effectivement important de tenir compte de différents concepts et attentes culturels avec lesquels les individus sont socialisés mais que ceux-ci peuvent varier considérablement d'un (sous-)groupe à l'autre et d'un individu à l'autre sous l'influence de circonstances changeantes et en raison d'interprétations personnelles (Scheirlinck, 2003).

En ce qui concerne la violence liée à l'honneur, il faut principalement signaler certaines attentes culturelles relatives à la relation entre l'individu et une collectivité plus grande (*extended family* et/ou communauté élargie). L'honneur familial peut se comprendre comme une expression de l'importance de la loyauté de l'individu à l'égard de la famille. Les individus sont supposés représenter leur famille et le comportement qu'ils adoptent exerce une influence directe sur d'autres membres de la famille. La relation entre une famille (et l'individu en tant qu'élément qui la compose) et l'environnement social joue donc un rôle central. L'environnement attend que l'on se comporte d'une manière déterminée dans une situation donnée et transpose ces attentes en un ensemble de valeurs et normes qui régissent les relations sociales. L'acceptation par l'environnement social signifie que vous êtes digne de l'honneur. L'environnement social détermine par ailleurs quelles mesures doivent être prises pour restaurer éventuellement l'honneur perdu (Şimşek, 2008).

Le fait de ne pas être accepté par l'environnement social si ces attentes ne sont pas satisfaites peut conduire à des sentiments de honte. Étant donné que la perception de votre propre valeur est subordonnée à l'évaluation de l'environnement social, la condamnation par cet environnement social conduit à la honte et à la perte de l'honneur. Cette honte et cette perte d'honneur sont perçues par tous les membres d'une famille. Pour l'éviter, les individus seront enclins à se conformer aux valeurs et normes prescrites (Şimşek, 2008). Les sentiments qui se heurtent aux normes collectives ne peuvent souvent pas être exprimés ouvertement. Une grande énergie est investie pour taire et réprimer les expériences et besoins qui peuvent porter atteinte à l'honneur. Dans ce que Simsek appelle une culture du silence, on parle certes des problèmes et des expériences, mais indirectement, en se focalisant plutôt sur la prévention de la perte de l'honneur et du prestige. En général, on ne parle pas ouvertement des sujets tabous en rapport avec les relations entre les sexes et la sexualité.

Comme indiqué précédemment, il est cependant important de ne pas imputer seulement l'utilisation de la violence liée à l'« honneur » à la culture en soi. Dans le contexte de l'immigration, l'application plus stricte de certaines valeurs et conceptions en matière d'« honneur » peut être mise en relation avec des processus dans lesquels certaines communautés d'immigrés s'accrochent davantage à des valeurs et normes qu'elles estiment déterminantes de leur identité si bien que la valeur de la loyauté du groupe peut être mise en avant. Ainsi les groupes peuvent-ils se sentir menacés ou exclus, ce qui augmente l'importance de leur propre identité culturelle de groupe. Les parents peuvent également avoir tendance à se montrer plus stricts à l'égard de leurs enfants par peur de perdre le contrôle (Razack, 2004). Par ailleurs, la mesure dans laquelle un individu se sent lié par les valeurs culturelles et les attentes du groupe auquel il appartient peut varier considérablement. Bien que les conceptions du groupe en matière d'honneur et de honte aient effectivement une influence sur la réponse des victimes à la violence, il apparaît en effet que les victimes qui disposent des aptitudes et moyens matériels nécessaires pour fonctionner de manière autonome dans la société (parler la langue, avoir un travail, disposer d'un réseau social, etc.) auront plus de facilités à prendre leurs distances par rapport à ces conceptions et à se soustraire aux situations violentes. (Ilkkaracan, 1996).

#### 4.3. Pratiques culturelles préjudiciables

Les Nations Unies ont placé la violence liée à l'honneur à leur agenda dès 1984. La *Sous-Commission pour la prévention, la discrimination et la protection des minorités* a constitué un groupe de travail appelé à aborder tous les aspects des pratiques traditionnelles qui exercent un impact sur la santé des femmes. Les crimes d'honneur font partie de la liste des pratiques traditionnelles préjudiciables qui méritent l'attention. Depuis 1999, les crimes d'honneur figurent aussi explicitement dans les rapports du *Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes*. Peu à peu, la catégorie des délits d'honneur est portée à l'attention des institutions de l'ONU. Dans un premier temps, la violence liée à l'honneur est donc toujours évoquée au sein des Nations Unies dans le cadre des pratiques traditionnelles préjudiciables (Connors, 2005).

Winter, Thompson et Jeffreys (2002) critiquent cependant la conceptualisation par l'ONU des pratiques traditionnelles préjudiciables dont la violence liée à l'honneur. Les pratiques préjudiciables évoquées par l'ONU (par exemple les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les meurtres de bébés de sexe féminin) mettent l'accent sur des cultures « non-occidentales » et donnent l'impression qu'il n'existe pas en Occident de « traditions » ou de « cultures » qui puissent être préjudiciables aux femmes. Pour eux, ce manque d'attention aux pratiques traditionnelles préjudiciables occidentales est problématique. Tant que la violence contre les femmes n'est pas inscrite dans le cadre d'une culture mondiale de dominance masculine, l'idée persiste que les problèmes se situent uniquement en dehors des centres prospères de l'Occident. La même critique est exprimée par Purna Sen (2005). L'approche internationale de la violence liée à l'honneur est caractérisée selon elle par une incidence orientaliste et une vision supérieure de la moralité occidentale. Elle estime également que le concept doit être étendu pour englober les pratiques qui existent en Occident, comme les crimes

passionnels. Elle s'oppose à l'assimilation des crimes d'honneur à l'islam et à l'utilisation de la religion et de la culture comme une classification absolue. La « spécification » ou l'« individualisation » des crimes d'honneur ne compliquent pas seulement la collaboration internationale mais ne tiennent pas compte non plus des voix qui s'opposent de l'intérieur à la violence liée à l'honneur.

Les féministes des pays en voie de développement soulignent par ailleurs que la qualification de ces pratiques comme de simples « traditions » ou des « pratiques non occidentales problématiques » néglige les diverses structures de pouvoir et d'inégalité qui en sont à la base (Kogacioglu, 2004). Les traditions sont donc considérées comme un concept intemporel et immuable. Au contraire des institutions « modernes ». Selon Kogacioglu, ces institutions dites modernes encouragent précisément la force de la « tradition » dans de nombreux cas. Cet « effet de la tradition » élimine complètement du tableau d'autres approches comme les droits de l'homme et la violence à l'égard des femmes. Kogacioglu plaide par conséquent pour ne pas étudier la violence liée à l'honneur et d'autres pratiques traditionnelles à partir d'une perspective culturelle mais plutôt pour analyser le rôle des différents facteurs et structures institutionnels, comme la législation. C'est surtout la façon dont certains usages, cultures et institutions interagissent qui est importante et entretient la violence liée à l'honneur (Feldman, 2010; Sev'er, 2001).

#### 4.4. Sortir de l'impasse : intersectionnalité et droits de l'homme

Les motivations culturalistes comportent certains risques d'essentialisme. D'une part, les cultures sont tout sauf statiques et immuables. Shaina Greiff (2010) se demande ce qu'impliquent les pratiques culturelles ou religieuses authentiques et qui les détermine. Les circonstances changeantes entraînent en effet des modifications dans les pratiques existantes, les traditions culturelles et religieuses sont soumises à interprétation, etc. Qui parle d'une culture ? Qui détermine quels usages persistent au nom de la culture ou de la tradition et lesquels disparaissent ? La perpétuation des cultures ou de certaines pratiques culturelles est inévitablement un processus sélectif. Narayan (1998) parle à ce propos de *marquage sélectif*. L'« authenticité » représente en réalité le discours dominant qui s'impose à un endroit déterminé et à une période déterminée.

Ensuite, la culture, la religion et la tradition sont parfois utilisées abusivement pour justifier la violence à l'égard des femmes. Celui qui se rend coupable de violence au nom de la culture ou de la religion s'en sort souvent avec une peine légère, voire pas de peine du tout. Dans les salles d'audience, la culture est parfois invoquée comme circonstance atténuante, ce que l'on appelle la *défense culturelle*. Étant donné que les femmes sont considérées comme les « piliers » de la culture et l'incarnation de la tradition, elles en sont souvent les premières victimes. Leur comportement est donc contrôlé et sanctionné strictement afin de protéger toute la « culture » (Greiff 2010).

Par ailleurs, l'idée que l'honneur et la violence liée à l'honneur sont intrinsèquement liés à certaines cultures ou religions entraîne une polarisation en soi entre l'« Est » et l'« Ouest, entre « nous » et « eux », entre « musulmans » et « non musulmans ». On tombe alors dans des schémas dans lesquels les crimes passionnels sont associés à la société occidentale et la violence liée à l'honneur porte une étiquette orientale. Dans la période

qui a suivi le 11 septembre, la crainte de l'« autre » n'a fait qu'augmenter et cette qualification peut entraîner un effet stigmatisant. Cette vision implique le risque d'une essentialisation et d'une homogénéisation qui ne tiennent pas compte des conventions entre les groupes (Sen, 2005).

Enfin, cette approche ne prend pas non plus en considération les différences au sein des groupes ou différences intragroupe. Dans chaque culture, des voix dissidentes se font également entendre. Elles sont niées dans cette perspective. Ainsi les activistes des droits de la femme dans différentes communautés musulmanes ont-ils exprimé des critiques à l'égard des pratiques culturelles et religieuses discriminatoires sans remettre en question pour autant leur identité religieuse et culturelle en tant que telle. Cependant, leur comportement est souvent accusé d'être influencé par l'Occident et ils sont accusés d'infidélité envers leurs propres traditions culturelles (Greiff, 2010; Sen, 2005).

Korteweg et Yurdakul (2010) définissent la violence liée à l'honneur comme une forme de violence contre les femmes qui s'exprime aux intersections du genre, de l'orientation sexuelle et des dynamiques religieuses, ethniques, raciales et de classe au sein des pays d'accueil et dans le positionnement des communautés immigrées dans ce contexte. La focalisation sur une seule dimension, le genre ou la culture, ne donne en effet qu'une image tronquée et donc limitée du phénomène complexe qu'est la violence liée à l'honneur.

Nous pouvons trouver une solution dans la pensée-carrefour ou la théorie de l'intersectionnalité qui considère que les individus sont déterminés par les intersections de différentes catégories comme la nationalité/l'ethnicité, le sexe, l'âge et la religion. Ces dimensions s'influencent les unes les autres si bien que les individus peuvent être victimes de plusieurs discriminations interdépendantes (Crenshaw 1991; Coene & Longman 2005).

Le cadre des droits de l'homme et des droits de la femme est avancé par différents auteurs comme une approche efficace pour aborder la violence liée à l'honneur (Thapar-Bjorkert, 2007; Greiff, 2010; Sev'er, 2001; Meetoo & Mirza, 2007; Coomaraswamy, 2005). La résolution 55/66 est la première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies spécifiquement consacrée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes au nom de l'honneur. Cette résolution identifie explicitement les violences commises à l'égard des femmes au nom de l'honneur comme un problème des droits de l'homme et stipule que les États ont l'obligation de prévenir, d'étudier et de sanctionner ces crimes et d'en protéger les victimes (ONU 2001). Le rapport du Secrétaire général relatif à l'élimination de la violence à l'égard des femmes commise au nom de l'honneur affirme clairement que les instances des droits de l'homme, la Commission des Droits de l'homme (CHR), sa sous-commission et les rapporteurs spéciaux, surtout le rapporteur spécial pour la violence à l'égard des femmes, prennent au sérieux la question de la violence à l'égard des femmes au nom de l'honneur (Connors, 2005)<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> E/CN.4/2004/66

Toutefois, il est important qu'une approche des droits de l'homme de la violence liée à l'honneur utilise un angle d'incidence sensible à la culture compte tenu de situations spécifiques au contexte (Withaecx & 13 E/CN.4/2004/66 26 Coene, 2011). De cette manière, il est possible de parvenir à une conceptualisation inclusive des droits universels de l'homme (Brems, 2001).

## **5. Le contexte de l'immigration**

### **5.1. Exclusion sociale et persistance culturelle**

L'apparition de la violence liée à l'honneur dans les sociétés européennes ne peut être dissociée du rôle de la situation concrète de l'immigration, de la position (sociale) des minorités ethniques dans la société et, naturellement, des éléments déterminants plus généraux de la violence. La tendance à entretenir certaines traditions est généralement un indicateur de l'exclusion sociale et de la pauvreté et s'accompagne souvent d'un niveau médiocre de revenus, d'une faible participation à l'enseignement, de racisme et de discrimination à l'égard du groupe minoritaire correspondant (Kvinnoforum, 2003). Le statut de séjour légal précaire et l'impact des relations modifiées entre les sexes jouent également un rôle fondamental dans ce processus (Van der Torre et al., 2005).

Dans les situations d'immigration, les conflits à propos des valeurs et des normes peuvent jouer un rôle prépondérant. Les valeurs et normes dans le pays d'origine peuvent être différentes de celles du pays d'immigration, par exemple en matière d'établissement de relations, de rapports entre les sexes, de sexualité, de mariage et de création d'une famille. L'exclusion sociale et la discrimination dans le pays d'accueil peuvent contribuer à la formation d'une identité réactive qui va se focaliser sur certaines traditions et valeurs en tant que spécificités du groupe. Dans ce cadre, on va s'accrocher à certaines valeurs et pratiques culturelles ou s'en revendiquer alors qu'elles ont parfois perdu de l'importance ou sont contestées dans le pays d'origine. Aussi pourra-t-on parfois constater que, dans le contexte même de l'immigration, les individus, familles et communautés vont adopter un comportement plus conservateur sur le plan culturel que dans le pays d'origine.

.Akpinar (2003) met le doigt sur la relation entre l'expérience de l'immigration et la violence. Lorsque des communautés se sentent discriminées par la société d'accueil, le risque est plus grand que les individus aux valeurs conservatrices patriarcales se replient sur eux-mêmes et exercent une pression sur les femmes en s'accrochant à ces valeurs patriarcales caractéristiques de leur culture rurale.

Bovenkerk (2002) appelle ce phénomène par lequel les nouveaux arrivants se cramponnent aux valeurs et normes de leur région d'origine la « pétrification de deux cultures ». Dans l'environnement étranger, on crée sa propre identité en réinventant le schéma de valeurs de la culture d'origine dans le nouvel environnement. Janssen (2008) souligne que cette « persistance culturelle » peut amener la première génération d'immigrés dans la diaspora à y défendre des idées plus conservatrices que leurs familles restées au pays. Ils se revendiquent toujours de conceptions et d'idées datant de l'époque où ils ont quitté leur pays natal alors qu'entre-temps certaines évolutions sociales se sont produites également dans leur pays d'origine.

Le handicap économique, l'intolérance et la discrimination contribuent également à placer (ou à laisser) les immigrés dans un statut social médiocre dans le pays d'accueil. Les hommes ont parfois l'impression qu'ils ont perdu dans leur nouvel environnement le statut économique dont ils jouissaient dans le pays d'origine et s'efforcent de compenser cette perte en s'accrochant à leur « honneur ». S'ils ne jouissent pas d'un statut élevé qui se répercute sur l'honneur social ou l'honneur général de la famille, ils cherchent à le retrouver dans la protection de l'honneur moral des femmes de la famille. Cela vaut également pour les garçons qui exercent une surveillance et un contrôle sur les filles du ménage ou de la famille pour ainsi bénéficier de considération lorsqu'ils ne décrochent pas de résultats prestigieux sur d'autres plans tels que le travail ou l'école (Janssen, 2008; Van Dijke & Terpstra, 2006; Van Eck 2001). Les femmes de la première génération qui, souvent, restent à la maison et disposent d'un réseau social limité peuvent aussi s'employer à perpétuer les « traditions »<sup>14</sup>.

## 5.2. Evolution des relations entre les genres

Le rôle des femmes en tant que piliers de la culture est souvent prépondérant dans un contexte d'immigration. La régulation du comportement des femmes de la famille doit leur permettre de perpétuer l'identité du groupe (Meetoo & Mirza, 2007). Si les femmes franchissent les limites de ce que l'on considère comme un « comportement adéquat », elles s'exposent à des formes violentes de sanction (Akpinar 2003). L'aspect collectif présent dans les cultures d'honneur peut jouer un rôle important dans un contexte d'immigration. Dans les communautés collectivistes, tout le voisinage participe à l'éducation des enfants. Par la rupture ou le démantèlement des liens étroits au sein de la communauté, la vie dans le contexte de l'immigration en dehors du foyer devient moins transparente, ce qui augmente précisément le risque d'une atteinte à l'honneur.

Dans un contexte d'immigration, le contrôle de la collectivité est transféré en partie au père ou à l'époux individuel. Par ailleurs, les pères doivent céder une partie de leur autorité, étant donné qu'ils doivent faire des compromis avec l'école et d'autres instances (Terpstra & van Dijke, 2006). L'autonomie croissante des femmes peut également donner lieu à une atteinte à l'honneur. Les femmes qui travaillent à l'extérieur sont plus souvent en contact avec des hommes et les filles entrent en contact à l'école avec les schémas de valeurs occidentaux (van Eck, 2001). L'évolution des relations entre les sexes dans un contexte d'immigration où le contrôle de l'homme sur les femmes de la famille semble moins évident peut susciter la « honte » chez l'homme et donc inciter le recours à la violence.

Il importe également de tenir compte de la façon dont les générations successives d'immigrés gèrent les anciennes et les nouvelles valeurs, l'évolution des relations entre les sexes et la construction d'une identité des genres dans un contexte d'immigration. Janssen (2008) précise que la notion d'honneur continue à jouer un rôle important parmi les jeunes, mais qu'ils ne sont pas toujours bien informés des règles précises en matière de réparation de l'honneur. Ils se sentent parfois attaqués dans leur honneur, mais ne connaissent plus pour autant les règles précises de la génération de leurs

---

<sup>14</sup> Voir Sophie Withaekcx, *Eergerelateerd geweld en geweld in naam van de eer: mythe of realiteit?* Thèse de doctorat, VUB



parents pour remédier à la situation sans violence. De ce fait, ils renoncent parfois à la phase de concertation pour recourir immédiatement à la violence.

Les mouvements d'émancipation et de radicalisation auxquels les jeunes peuvent parfois être confrontés dans un contexte d'immigration peuvent aussi avoir une influence sur les relations existantes entre les sexes. Si les jeunes filles s'émancipent alors que les membres masculins de leurs familles sont précisément confrontés à des tendances de radicalisation, les deux courants risquent d'entrer en collision, ce qui peut entraîner aussi des conflits entre les garçons et filles de la dernière génération (Van Dijke en Terpstra, 2006).

### 5.3. Conflits de l'éducation

Dans le contexte de l'immigration, les rapports de force au sein d'une famille peuvent être mis sous pression. La culture de la concertation et la démocratisation des relations au sein de la famille dans le pays d'accueil peuvent entretenir un contraste vibrant avec les relations traditionnelles parents/enfants dans lesquelles les immigrés de la première génération ont souvent été élevés. Par leur éducation, les enfants de la famille parlent souvent mieux le néerlandais que leurs parents et jouissent parfois d'une formation supérieure. La base de l'autorité du père peut dès lors s'en trouver ébranlée (Tersptra & van Dijke, 2006).

## 6. La communauté

### 6.1. Inconduite et sanctions sociales

Avoir de l'honneur est une condition pour pouvoir fonctionner socialement dans des régions qui sont caractérisées par une culture de groupe ou d'honneur. Ce sont surtout l'obéissance au père et le contrôle de la sexualité des filles et des femmes qui ont un effet sur l'honneur de la famille (Brenninkmeijer et al., 2008). L'honneur social est un avoir collectif, mais aussi une responsabilité partagée par les familles. Tous les hommes et les femmes sont appelés à répondre conjointement du comportement d'un parent. Chaque membre de la famille est coresponsable de l'honneur de chaque autre, ce qui encourage le contrôle social par les membres de la famille. Mais, en dehors de la famille aussi, la communauté élargie contrôle si le comportement d'une personne satisfait aux attentes (Şimşek, 2006).

L'inconduite sociale est un comportement qui est jugé négativement par la communauté. Les personnes qui se rendent coupables d'une inconduite s'exposent au risque d'être stigmatisées et de ne plus être traitées avec le respect normal par la communauté. Elles peuvent faire l'objet de sanctions sociales qui peuvent prendre différentes formes. Lorsque, selon l'environnement social, une famille ne réagit pas adéquatement à l'inconduite d'un tiers ou d'un de ses membres, son honneur est mis en cause (Ermers, 2007). Lorsqu'une famille n'entreprend rien contre une atteinte à l'honneur par l'un de ses membres, elle peut même être chassée de la communauté (Terpstra & van Dijke; 2006).



Les sanctions sociales peuvent prendre différentes formes et avoir des conséquences radicales. La personne qui en fait les frais risque, sur le plan social, de ne plus être accueillie dans la vie publique, chez ses amis, voisins ou connaissances. Elle peut éventuellement ne plus être impliquée dans les manifestations sociales telles que les fêtes ou les enterrements. Les rumeurs vont bon train, les intéressés sont hués et les femmes peuvent être importunées. Les conséquences peuvent également être lourdes sur le plan économique. Ils peuvent perdre leur emploi, perdre leurs clients s'ils sont commerçants. Leurs biens peuvent être volés ou détruits impunément. L'avenir de toute la famille peut ainsi être remis en question. Les mariages annoncés ou les fiançailles peuvent être rompus, et chaque membre de la famille peut ainsi se retrouver dans l'impossibilité de trouver un partenaire. Toute la famille est plongée dans l'isolement le plus total ou confrontée à une mort sociale. Cela peut s'étendre aux membres de la famille qui résident dans d'autres pays, par exemple aux membres de la famille restés dans le pays d'origine ou immigrés dans d'autres pays. Cette situation doit être évitée à tout prix.

Une inconduite ne débouche cependant sur des sanctions sociales que lorsque le comportement est connu dans l'environnement social. La notoriété d'un problème contribue à son escalade (Van Eck 2001). Ce n'est donc pas l'inconduite elle-même, mais plutôt sa notoriété qui induit la perte d'honneur. Si un individu ou une famille peut cacher l'inconduite de l'environnement social, il n'est pas question de perte d'honneur.

## 6.2. Rumeurs

Étant donné que la notoriété d'une inconduite est cruciale, les rumeurs peuvent jouer un rôle très important dans l'apparition d'une atteinte à l'honneur. Par les rumeurs, une famille peut se trouver plongée dans l'isolement social ou être confrontée à des conséquences économiques (Terpstra & van Dijke, 2006).

Les rumeurs, si l'on n'y réagit pas correctement, peuvent conduire à la perte de l'honneur. Les rumeurs à propos d'une (prétendue) atteinte à l'honneur incitent donc les familles à l'action pour conserver ou laver leur honneur. Dans les pays d'origine, les rumeurs jouent un rôle important dans la préservation ou non de l'honneur. Mais comme les immigrés vivent souvent en groupe, cette forme de rumeur existe également dans les pays occidentaux. Souvent, les personnes d'une même région habitent en effet dans le même quartier (van Eck, 2005).

## 6.3. Considération au sein de la communauté

La violence liée à l'honneur peut donc apparaître en réaction à une (prétendue) inconduite d'une personne. On veut éviter les sanctions du milieu social. Inversement, on peut cependant recourir à la violence ou laver son honneur afin de susciter la considération, l'admiration et le respect au sein de la communauté. Il peut surtout s'agir d'une motivation chez les personnes qui ne forcent guère le respect sur d'autres plans. Quiconque jouit déjà d'une grande considération éprouve moins le besoin de laver son honneur. Si un homme occupe un statut social élevé parce qu'il a une (bonne) carrière et un revenu, son honneur dépendra généralement moins de la vertu de ses filles ou de sa femme (Terpstra et van Dijke, 2006).

Par ailleurs, Van Eck (2001) ajoute que si un père adopte un comportement trop moderne, l'environnement surveillera attentivement sa situation familiale (notamment le comportement de ses enfants). Cela accroît la pression lorsqu'il se produit effectivement une atteinte à l'honneur.

#### 6.4. Retour dans le pays d'origine

De nombreux immigrés rêvent de retourner un jour dans leur pays d'origine. Selon Van Eck (2001), un retour vers le pays d'origine est par exemple l'objectif par excellence de la plupart des Turcs aux Pays-Bas. Toutefois, s'il est question d'une atteinte à l'honneur, ce retour est considérablement hypothéqué. Par les relations réciproques étroites, la nouvelle d'une atteinte à l'honneur peut en effet parvenir rapidement dans le pays d'origine ou dans d'autres pays d'immigration. Les rumeurs jouent bien entendu un rôle important dans ce cadre. Par ailleurs, les sanctions sociales peuvent également s'étendre aux parents à l'étranger, ce qui augmente la pression sur une famille pour prévenir ou laver une atteinte à l'honneur.

### 7. Facteurs psychosociaux

#### 7.1. Acculturation psychologique

Par acculturation et adaptation psychologiques, il faut entendre les modifications psychologiques qui se produisent en cas d'acculturation (Berry, 1997). Selon Berry (1997), il existe quatre stratégies d'acculturation basées sur deux dimensions : la mesure dans laquelle on souhaite conserver sa propre identité culturelle et la mesure dans laquelle on souhaite chercher le contact avec des personnes d'autres cultures. Dans la première stratégie, on ne souhaite pas conserver l'identité culturelle et on cherche beaucoup de contacts avec d'autres cultures (= assimilation). En revanche, on peut opter pour la conservation de son identité culturelle en évitant le contact avec d'autres cultures (= séparation). Une troisième possibilité consiste à vouloir conserver sa propre identité culturelle, mais également établir des contacts avec d'autres cultures (= intégration). Enfin, on peut rejeter à la fois sa propre identité culturelle et tout contact avec les autres (= marginalisation). Dans ces stratégies, il faut toutefois tenir compte du fait que les minorités ne peuvent pas toujours choisir leur stratégie. Parfois, celle-ci leur est en effet imposée par le groupe culturel dominant. Le degré d'acculturation dépend de différents facteurs personnels. Les exemples sont, notamment, l'âge (plus on est âgé, plus il est difficile de renoncer à la culture dans laquelle on a toujours vécu), le sexe, le niveau de scolarité, le statut socio-économique, les motifs de l'immigration et la « distance culturelle » entre les deux cultures (importance de leurs différences) (Berry, 1997).

#### 7.2. Dissociation psychologique

La distance entre le monde à la maison et le monde extérieur, par exemple l'école, peut être très grande pour les jeunes immigrés, qui se sentent alors entre deux mondes. Ces deux mondes peuvent être tellement différents qu'ils sont parfois difficiles à concilier. L'environnement des jeunes peut de ce fait prendre un caractère dissocié et non hybride. Cela conduit à une grande confusion émotionnelle et psychologique. L'enfant

est forcé de choisir entre deux mondes alors qu'il fait lui-même partie des deux (Krikke, 2003).

Cela peut aboutir à un cercle vicieux dans lequel une fille, ouvertement ou en cachette, essaie d'acquérir une certaine liberté, et s'expose par conséquent à une sanction, de nouvelles restrictions et un contrôle plus strict. Elle est amenée ainsi à se distancer de plus en plus de sa famille et des règles qui lui sont imposées (Terpstra & van Dijke, 2006).

### 7.3. Facteurs de stress

L'immigration induit un stress. Celui-ci peut à la fois être de nature pratique (la recherche d'un toit, l'obtention d'un revenu, l'enseignement, la langue, etc.), mais aussi de nature psychologique (Buytaert, 2009). Psychologiquement, l'individu éprouve le mal du pays, se sent déraciné ou étranger à son nouvel environnement. Au sein des cultures, des rôles et des tâches peuvent être attribués à certaines personnes, par exemple veiller sur l'honneur de la famille. Lorsque ces tâches sont difficiles et que les intéressés ont le sentiment de ne pas pouvoir les accomplir, ils peuvent s'exposer à un stress. De même, lorsque certains choix ou limitations déterminés culturellement sont imposés, comme la possibilité ou non de travailler à l'extérieur ou le choix d'un partenaire de vie, cela peut induire un stress et, de cette manière, avoir une influence manifeste sur la vie d'une personne (Tseng, 2003).

Levecque et al. (2007) ont identifié la région d'origine comme un facteur de risque de dépression et d'angoisse dans la population générale (de 18 à 65 ans) en Belgique. Les immigrés turcs et marocains se sont avérés présenter des symptômes plus sérieux d'angoisse. Les auteurs les ont attribués à leur statut inférieur sur le plan de l'enseignement, du travail, des revenus et de la propriété, l'impact constant des processus de pauvreté, de discrimination et de racisme ne pouvant être perdu de vue dans ce cadre.

Les tensions et le stress peuvent par ailleurs limiter la créativité des personnes à la recherche de solutions adéquates et non-violentes à leurs problèmes.

### 7.4. Processus émotionnels

Selon Kitayama, Markus et Matsumoto (1995), la façon dont les processus émotionnels évoluent et s'organisent est influencée par la culture dans laquelle on vit, plus spécifiquement par le cadre dans lequel soi-même et les autres prennent leur sens. Les émotions personnelles telles que la honte, la culpabilité et la fierté sont étroitement influencées par les relations sociales qui, à leur tour, interviennent dans un cadre culturel déterminé dans lequel certaines attitudes et conventions sont partagées. Ces raisons expliquent, selon ces auteurs, les importantes différences culturelles dans la façon dont les émotions sont perçues ou exprimées (Kitayama et al., 1995).

Tant la recherche de l'indépendance et de l'autonomie que la cohésion perçue avec les autres sont étroitement liées à l'image que l'on a de soi mais aussi à la culture dans laquelle on évolue, avec les idéologies et usages correspondants. Dans de nombreux

pays occidentaux, la recherche de l'indépendance et de la réalisation de soi prime par exemple sur la recherche de l'attachement aux autres. Dans ces cultures, il est important de s'épanouir et de s'exprimer pour être unique et pour réaliser ses propres objectifs. Au sein des cultures collectives, l'individualité est plutôt considérée comme un élément des relations sociales et la recherche d'une cohésion avec les autres joue un rôle central. Ces personnes estiment important de se conformer à la situation sociale pour « bien » agir aux yeux des autres et pour faire prévaloir les objectifs des autres ou de la communauté. Leurs sentiments, leurs réflexions et leurs comportements prennent leur sens en relation avec ceux des autres. Les autres personnes jouent un grand rôle dans la définition de leur individualité (Kitayama et al., 1995).

### 7.5. Facteurs psychologiques

Dans les familles, les femmes (plus âgées) jouent parfois également parfois un rôle en cas de violence, surtout sous la forme d'une influence intellectuelle. Elles ont aussi internalisé les valeurs et les normes relatives à un comportement adéquat. Par ailleurs, le fait qu'elles aient dû elles-mêmes se soumettre à certaines règles peut les inciter à s'y cramponner pour les femmes plus jeunes dans la famille. Dans l'approche psychoanalytique, ce phénomène est appelé l'« identification projective » (Klein, 1946; Rosenfeld, 1987; Bion, 1957), un mécanisme de défense psychique dans lequel on se reconnaît quelque peu (inconsciemment) dans une autre personne. Si cette perception est négative, que l'on veut la nier chez soi, des sentiments de haine et des pulsions assassines à l'égard de cette autre personne peuvent se développer. Cela incite à se convaincre soi-même que ces aspects négatifs sont absents chez soi.

## 8. Conclusion

Il ressort de l'analyse de la littérature qui précède que la violence liée à l'honneur est un phénomène dynamique, qui doit se concevoir dans une perspective sensible à son contexte, en tenant compte des relations entre les sexes, du contexte de l'immigration, des bagages culturels et des facteurs sociaux et psychosociaux. C'est par conséquent un phénomène très complexe qui est difficile à cerner par une définition unique et à justifier par une seule explication. Une approche constructiviste de la violence liée à l'honneur est donc nécessaire. Nous considérons par ailleurs la violence liée à l'honneur comme une forme de violence liée au genre qui découle de la façon dont les individus et les communautés définissent les relations entre les sexes. La violence liée au genre apparaît lorsque les individus, les hommes comme les femmes, n'exercent pas les rôles attribués à leur sexe de la manière requise. Dès lors, les femmes et les hommes se trouvent surtout dans une position vulnérable, mais les hommes hétérosexuels peuvent aussi en être les victimes.

Le chapitre suivant sera consacré aux concepts et définitions utilisés sur le terrain et à la portée concrète qui peut leur être donnée.

## ***Chapitre 3: Analyse de la situation en Belgique***

---

Ce chapitre, qui présente l'analyse de la situation belge, est basé sur les résultats obtenus au cours d'interviews exploratoires avec des professionnels, des analyses de cas, des groupes de discussion et des échanges avec des experts. Le chapitre contient de nombreuses citations émanant des répondants, qui doivent être replacées dans le contexte dans lequel elles ont été exprimées. Cependant, elles traduisent la position des répondants et l'équipe de recherche n'y souscrit pas toujours.

Comme expliqué dans le premier chapitre, quatre secteurs seront analysés. Dès lors, certaines formes et circonstances de la violence liée à l'honneur ainsi que certaines réflexions, remarques et suggestions resteront éventuellement sous-exposées. Par ailleurs, la focalisation sur les secteurs permet certaines nuances étant donné que les visions de plusieurs secteurs sont expliquées. En effet, il peut exister des différences d'un secteur à l'autre (la discussion relative à la reconstruction de l'hymen se produira principalement dans le secteur médical, le meurtre d'honneur est principalement traité par le secteur de la police, etc.).

Comme évoqué précédemment, les résultats font l'objet d'une analyse thématique. Les thèmes sont sélectionnés en fonction de la littérature, des attentes du commanditaire et de la proposition initiale de l'étude déposée par l'équipe de recherche :

1. Définition et délimitation du phénomène : étant donné qu'il n'existe pas en Belgique de définition univoque, utilisée par tous, nous examinons ce que l'on entend en pratique par violence liée à l'honneur. Sur cette base, et en combinaison avec les conclusions de l'étranger, une proposition de définition de travail est formulée dans les conclusions.
2. Nature de la violence et circonstances : pour se faire une idée des formes de violence liée à l'honneur rencontrées en Belgique, nous nous attardons sur la nature de la violence à laquelle les professionnels sont confrontés. Les différentes circonstances conduisant à cette violence sont expliquées également.
3. Gestion de la violence liée à l'honneur dans la pratique : la façon dont les professionnels gèrent actuellement la violence liée à l'honneur est présentée.
4. Pays d'origine : à la demande du commanditaire, les différentes origines ethniques des personnes éventuellement impliquées dans les affaires d'honneur sont étudiées pour se faire une idée, sur cette base, des communautés potentiellement à risques.
5. Facteurs qui limitent ou favorisent l'escalade : les signes de risques, les groupes à risques et les conditions de risques, d'une part, et les facteurs protecteurs, d'autre part, sont expliqués.

6. Points problématiques et initiatives proposées relevées dans la pratique : les principales difficultés et recommandations sont recensées.
7. Drapeaux rouges et check-lists des Pays-Bas : dans la perspective d'utiliser éventuellement de tels instruments en Belgique aussi, l'applicabilité des instruments néerlandais au contexte belge est envisagée à la demande des commanditaires.
8. Médiateurs interculturels : le rôle qui est éventuellement confié aux médiateurs interculturels et les acteurs qui remplissent le mieux cette fonction sont déterminés à la demande des commanditaires

En fonction de la pertinence des données, nous discutons les thèmes selon une approche sectorielle ou transsectorielle.

### *1. Description et caractéristiques du phénomène*

À une exception près, tous les répondants<sup>15</sup> interrogés ont au moins déjà eu une expérience en matière de violence liée à l'honneur, du moins dans les limites de la définition qu'ils donnent à ce terme. En fonction du secteur, les répondants y sont confrontés plus ou moins régulièrement. Chez quelques répondants, leur expérience se limite à un incident ou une situation :

Moi, en 11 ans, je n'ai jamais rencontré de situation de violence liée à l'honneur, sauf ces derniers mois. Donc, aux mois d'avril, mai et juin, j'ai eu trois dossiers coup sur coup. (Aide aux victimes de la police locale)

Nous effectuons une cinquantaine d'opérations par an, mais il y a beaucoup plus de demandes. (Gynécologue, à propos des reconstructions d'hymen)

Nous avons eu un crime au sein du milieu albanais et c'est un dossier très compliqué et qui d'ailleurs est toujours en cours. (Police locale)

Très souvent. Ce ne sont pas toujours des cas extrêmes tels qu'un homicide ou un assassinat, mais ce sont, dans de nombreux cas, des coups et blessures, du harcèlement,...Il existe une multitude de situations possibles où l'honneur doit être restitué ou maintenu. Vraiment beaucoup. (Police judiciaire locale)

En ce qui concerne ces déclarations, il faut bien comprendre, comme nous l'avons déjà signalé précédemment, que les répondants ont été sélectionnés dans la perspective d'un entretien consacré à la violence liée à l'honneur. En d'autres termes, les chercheurs savaient déjà que les répondants contactés en avaient une certaine expérience.

Les répondants ont été invités à décrire la violence liée à l'honneur et à expliquer ce qu'elle signifie selon eux. Il apparaît que les divers répondants/services utilisent souvent des définitions différentes de la violence liée à l'honneur. Beaucoup estiment également difficile de donner une définition du phénomène et citent surtout des

---

<sup>15</sup> Nous avons essayé de rendre les témoignages le plus fidèlement possible par rapport à ce qui a été exprimé.

exemples pour le cerner. Les éléments et/ou caractéristiques suivants sont cités régulièrement par les répondants :

- La violence est commise pour préserver ou restaurer l'**honneur de la famille** :

C'est l'honneur de la famille ; mes parents disent parfois "oui regarde", lorsque tout avait été découvert, ma mère disait « oui, regarde, maintenant tu dois essayer de te comporter correctement car tu as encore un frère, et si tu te comportes comme une traînée, qu'est-ce que les gens vont dire de ton frère ? » Car ce n'était pas réellement à propos de moi, mais aussi à propos de mon père, car ils m'ont élevée ; et ma mère, et mon frère, etc. (Une victime)

- La violence liée à l'honneur est un **problème de genre** : les femmes sont considérées comme l'indicateur d'une famille. La **responsabilité** de l'incarnation de l'honneur familial incombe surtout à la **filles** ou à la **femme**. Son comportement peut mettre en jeu l'honneur de la famille. Généralement (mais pas toujours), il s'agit de violences commises par un homme à l'égard d'une **victime féminine**, bien que cela ne soit pas une caractéristique décisive. L'auteur et la victime ne sont pas identifiés clairement et se confondent souvent, en fonction de la perspective utilisée:

En réalité, les hommes se le voient imposer (le meurtre d'un membre de la famille), ils sont également victimes et doivent vivre avec ça, s'ils le font. Je trouve donc que c'est important. (Aidant dans un refuge)

- La sexualité, et surtout la **sexualité féminine**, est un thème lié à l'honneur.
- La violence est associée à une **vision des relations hommes/femmes** dans laquelle la femme est supposée se soumettre à la dominance masculine.
- La violence intervient souvent dans le **cadre familial** mais dépasse la violence intrafamiliale (étant donné que la famille élargie et/ou la communauté sont souvent impliquées).
- Le **mariage forcé ou arrangé** peut être considéré comme une forme de violence liée à l'honneur bien qu'il ne puisse pas être ramené uniquement à la violence liée à l'honneur. Si la fille refuse un tel mariage, elle met en jeu l'honneur de la famille.
- Il existe **différentes formes** de violence liée à l'honneur (des formes psychologiques légères au meurtre) ainsi que **différentes circonstances**. Souvent, la liberté individuelle est limitée de l'une ou l'autre manière.
- La violence s'accompagne souvent d'un **contrôle strict des membres masculins de la famille** sur les agissements des membres (plus jeunes) de la famille de sexe féminin. Il s'agit d'un contrôle de la virginité.
- L'**importance de la communauté** : il faut montrer à la communauté que l'on intervient si l'on veut éviter que les rumeurs ne se propagent en son sein.

- La violence liée à l'honneur se rencontre dans des « **communautés fermées** », quelles qu'elles soient. Dans de telles communautés, ce que les autres pensent de vous est en effet très important et un contrôle social informel est plus souvent exercé.

Une discussion qui revient régulièrement à la fois dans les groupes de discussion, dans les tables rondes et dans les groupes de travail vise à déterminer si la violence liée à l'honneur doit être considérée ou non comme une forme séparée de violence. Les représentants des organisations de minorités estiment souvent qu'il vaut mieux considérer la violence liée à l'honneur comme une violence intrafamiliale dans les familles allochtones. Ils distinguent toutefois le « crime d'honneur » comme une forme spécifique de meurtre, mais il est considéré comme plutôt exceptionnel. Ils soulignent que le terme de violence liée à l'honneur est trop souvent apparenté à des cultures et communautés spécifiques, ce qui est perçu comme stigmatisant. L'association quasi évidente de l'honneur avec la violence est perçue comme problématique. L'accent est placé notamment sur le fait que la violence liée à l'honneur se rencontre dans toutes les cultures et sur l'importance du point de vue du genre.

D'autres estiment qu'il est très important de considérer la violence liée à l'honneur comme une forme spécifique de violence intrafamiliale en raison de la nécessité d'interventions spécifiques. Pour élaborer de telles interventions et les appliquer dans des situations correctes, il est nécessaire de donner une définition de la violence liée à l'honneur. Ibrahim Yerden (Pays-Bas) a par conséquent proposé de partir de la définition des groupes ou communautés eux-mêmes. À cet effet, il est nécessaire que la politique en discute avec les organisations d'immigrés. Pour prévenir la stigmatisation, il est très important d'utiliser avec prudence le terme de « violence liée à l'honneur » et de ne pas apposer une étiquette sur les situations de violence qui n'ont aucune relation avec l'honneur (par exemple, violence intrafamiliale dans les familles « allochtones »).

Bien que nous n'utilisions pas en Belgique de définition univoque de la violence liée à l'honneur, nous pouvons affirmer qu'il existe néanmoins parmi les répondants un certain consensus à propos de la description donnée à la violence liée à l'honneur. L'élaboration ou non d'une définition de la violence liée à l'honneur constitue cependant un point de discussion important. D'une part, l'isolement de la violence liée à l'honneur comme une forme spécifique de violence intrafamiliale est considéré comme stigmatisant à l'égard des communautés d'immigrés. Par ailleurs, la nécessité d'une définition plus univoque est également soulignée pour élaborer une politique interne et transsectorielle en matière de violence liée à l'honneur et pour recueillir des données quantitatives à l'aide d'un enregistrement correct.

Dans l'étude, la définition de travail souvent utilisée qui a été élaborée par Ferwerda & van Leiden (2005) est confrontée aux conclusions de l'analyse de la situation belge. Cette définition s'énonce comme suit:

*« La violence liée à l'honneur englobe toute forme de violence mentale ou physique perpétrée au départ d'une mentalité collective en réaction à une (menace d') atteinte à l'honneur d'une femme ou d'un homme, et donc de la famille de celle-ci/celui, et dont le monde extérieur est, ou risque d'être, au courant. » (Ferwerda & van Leiden, 2005: 25)*



→« Toute forme de violence mentale ou physique »: les répondants indiquent en effet que la violence liée à l'honneur peut prendre de nombreuses formes. La nature de la violence peut à la fois relever des dénominateurs « violence physique » et « violence mentale ».

→« Perpétrée au départ d'une mentalité collective »: parfois, la violence liée à l'honneur est perpétrée au départ d'une mentalité collective, mais ce n'est certainement pas toujours le cas. Dans certaines formes de violence liée à l'honneur, l'auteur agit en effet individuellement. Cette partie de la définition n'est pas retenue pour cette raison.

→« En réaction à une (menace d') atteinte à l'honneur d'une femme ou d'un homme et donc de la famille de celle-ci/celui-ci »: les répondants indiquent que la violence liée à l'honneur est effectivement appliquée pour prévenir une violation de l'honneur ou pour réparer une atteinte à l'honneur familial.

→« Dont le monde extérieur est, ou risque d'être, au courant »: l'importance que la communauté soit au courant est également soulignée par les répondants.

Ces réflexions doivent être complétées de quelques éléments qui ont été cités par les répondants : il s'agit généralement de l'honneur sexuel, la violence est associée à certaines références culturelles (à des relations spécifiques hommes/femmes) et se rencontre surtout dans des communautés fermées.

Bien que l'élaboration d'une définition de travail générale de la violence liée à l'honneur soit très difficile, il est quand même nécessaire de parvenir à une certaine délimitation du concept en vue de l'enregistrement correct et de l'élaboration d'une approche adéquate. Dans les conclusions et recommandations, nous donnons une ébauche de définition de travail de la violence liée à l'honneur. Il nous semble toutefois indiqué de la soumettre aux divers acteurs (par exemple dans des réunions de travail et de concertation). Compte tenu de la sensibilité du sujet, il n'est pas indiqué du tout d'imposer une description à l'extérieur.

## *2. Nature de la violence et circonstances*

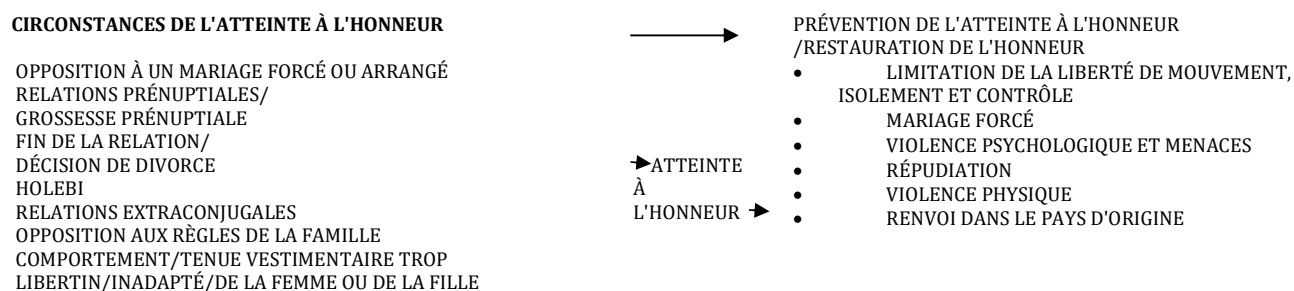
Ferwerda et van Leiden (2005) donnent dans leur étude une énumération des différentes formes d'expression de la violence liée à l'honneur. Les chercheurs distinguent notamment la (menace d') un meurtre d'honneur et le meurtre d'orgueil (le meurtre du coupable d'une atteinte à l'honneur), l'incitation au suicide du coupable d'une atteinte à l'honneur, la maltraitance physique, la (les menaces de) répudiation de la famille, les mariages forcés, le renvoi dans le pays d'origine et l'introduction d'une action en justice. Leur définition de travail n'englobe pas les démarches de l'auteur de l'atteinte à l'honneur lui-même pour éviter que le monde extérieur ne soit au courant de ce qu'il en est et prenne des mesures ainsi que les réactions qui ne recourent pas à la violence (Ferwerda & van Leiden, 2005). Selon Purna Sen (2005), « the use of emotional, social or physical coercion » (Sen, 2005, pp. 51) relève toutefois aussi du dénominateur de la violence liée à l'honneur. Janssen (2008b) conclut en énonçant qu'il existe des

atteintes à l'honneur avec et sans violation de la loi et des formes de réparation de l'honneur avec ou sans violation de la loi.

La violence liée à l'honneur peut être commise dans le but de prévenir une atteinte à l'honneur ou de restaurer l'honneur atteint (Blow, 2007). Lorsque la violence est commise dans la perspective de prévenir une atteinte à l'honneur, il n'est pas question d'une circonstance directe conduisant à la violence sous la forme d'un comportement déterminé, la volonté de prévenir l'atteinte à l'honneur elle-même est la motivation dans ce cas. Elle comprend principalement des formes de violence psychologique comme la mise sous pression, le contrôle, la limitation de la liberté de mouvement ou l'expression de menaces. Lorsque la violence liée à l'honneur est commise dans l'optique de réparer l'honneur, on peut parler d'une circonstance directe : un comportement donné d'une personne déterminée a porté atteinte à l'honneur d'une autre personne, de la famille ou de la communauté. Une telle atteinte à l'honneur peut selon certains auteurs être occasionnée par la perte de la virginité avant le mariage, une relation extraconjugale, une grossesse pré-nuptiale ou extraconjugale, un viol, une fugue, le remariage d'une femme après un divorce, l'enlèvement des enfants, le départ de la femme sans autorisation, l'opposition de la femme contre la famille ou les règles qui y règnent, une prétendue immoralité de la femme, l'opposition à un mariage arrangé ou la fin d'une relation (Ferwerda & van Leiden, 2005; Şimşek, 2006). Ces différents facteurs peuvent se renforcer mutuellement et provoquer l'escalade de la situation. Une présomption que la vertu des membres de la famille de sexe féminin a été violée peut suffire pour justifier des actes visant à laver l'honneur. Cette présomption peut naître à la suite du comportement trop insolent de la femme ou de la fille en question. En d'autres termes, il ne doit pas être question d'une véritable relation sexuelle (Terpstra & van Dijke, 2006). La violation de certains codes de conduite (qui s'appliquent principalement aux femmes de la famille) peut en effet conduire à la perte de l'honneur et cette perte peut alors nécessiter de laver l'honneur (Kromhout et al., 2007). Le fait qu'une atteinte possible à l'honneur ait été révélée constitue, selon Ferwerda et van Leiden (2005), l'un des principaux facteurs de risque d'une violence liée à l'honneur.

Par ailleurs, van Eck (2005: 258) renvoie à un autre déroulement possible des faits. Elle indique que, lorsqu'il est question d'une atteinte à l'honneur par l'un des membres de la famille dans les communautés turques, la famille se trouve souvent confrontée à un isolement social, d'une part parce qu'elle s'isole elle-même par un sentiment de honte et, d'autre part, parce que les autres familles vont l'éviter en raison de l'atteinte à l'honneur. Pour sortir de cet isolement, il est nécessaire pour la famille de prendre des mesures afin de laver le *namus* (van Eck, 2005). Le risque de meurtre d'honneur dans une telle situation augmente lorsqu'un isolement a également des conséquences accessoires, comme des pertes économiques (van Eck, 2001: 215).

Sur base de ces conclusions issues de la littérature, les circonstances et les formes d'expression violentes potentielles sont présentées dans le schéma suivant :



## 2.1 Circonstances de la violence

Les circonstances qui ont été citées pendant les interviews exploratoires avec des professionnels, les analyses de cas et les groupes de discussion correspondent aux circonstances qui sont présentées ci-dessus. Les situations évoquées ne donnent pas nécessairement lieu à une violence liée à l'honneur, mais la violence liée à l'honneur a toujours lieu à l'occasion d'une de ces situations. Ci-dessous, nous expliquons les différentes circonstances évoquées par les répondants dans cette étude. Nous ne donnons pas une image représentative de l'incidence de cette violence ni des conceptions et traditions culturelles dominantes dans certaines communautés. Nous visons surtout à donner un premier aperçu de la complexité, de la diversité et de la gradation des violences commises.

### 2.1.1. Opposition à un mariage forcé

Lorsqu'un garçon ou une fille s'oppose à un mariage imposé par les parents ou la famille, il/elle risque de s'exposer à des sanctions. Il n'en va pas forcément toujours ainsi, certains parents acceptent le « non » de leur fils ou de leur fille sans problème. Pour d'autres parents ou membres de la famille, ce n'est pas le cas. En refusant un mariage, on peut porter atteinte à l'honneur et à la réputation de la famille, ce qui aboutit à des violences tant physiques que psychologiques. Les filles peuvent être mises sous pression afin de se marier quand même, ou être répudiées par la communauté, menacées (même de mort), emmenées « en vacances », etc. Parfois, le garçon ou, plus souvent, la fille s'enfuit de la maison. Cela peut également déboucher sur une violence physique. Le meurtre de Sadiyah Seikh nous montre qu'une telle situation peut déboucher sur une violence extrême, fût-elle plutôt exceptionnelle. Parfois, les garçons ou les filles commencent par s'opposer mais finissent par s'incliner sous la pression familiale:

J'ai aussi eu une de mes étudiantes qui avait refusé et pleuré et pris la fuite. Mais également une étudiante qui a refusé et qui a dû accepter quelques jours plus tard tellement la pression était forte. ... Ils disaient qu'ils allaient venir la tuer. Ils la recherchaient via son téléphone et la menaçaient. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

### 2.1.2. Relations prénuptiales ou choix du partenaire

Dans l'un des cas analysés, le motif de la violence est une relation (prénuptiale) d'une fille avec un homme qui n'a pas obtenu le consentement des parents. Dans un autre cas, la violence a été justifiée par le fait que la victime féminine avait une relation avec un homme marié (mais séparé de fait).

Lorsque des jeunes filles sont surprises à avoir une relation (sexuelle ou non) avec un garçon ou lorsqu'elles en sont soupçonnées, les conséquences ne se font pas attendre pour elles. Cela peut aller du contrôle strict et de la limitation de la liberté de mouvement de la jeune fille jusqu'à la violence physique et au renvoi dans le pays d'origine. Parfois, la fille doit aussi se marier le plus vite possible. Il en va de même pour les garçons bien qu'ils jouissent souvent de plus de liberté. Certains répondants soulignent que les garçons pourraient par exemple entretenir des relations avec une fille que la famille n'approuve pas à condition de ne pas l'épouser :

Ça, c'est le truc typique ; par exemple la fille a été vue avec un garçon, alors on la renvoie un an au Maroc, dans la famille, dans la montagne, voilà, pour qu'elle réapprenne les valeurs de la communauté qu'il ne faut pas perdre. (Aidant)

Le mariage forcé survient quand les filles commencent à sortir avec des amis belges. Ils ne sont pas musulmans, et par conséquent pas des garçons de la communauté, donc le mariage forcé est imposé. Mon étudiante tunisienne avait commencé une relation avec un Belge, et elle est sortie d'un café situé près de l'école. Ses frères l'ont vue. Ils restaient tout le temps autour de l'école pour la surveiller et vérifier qu'elle ne voyait pas son petit ami. Mais elle l'aimait beaucoup et quelques jours plus tard, elle avait disparu. Renvoyée dans son pays d'origine. Elle ne connaissait pas l'endroit, car ces filles sont nées en Belgique. Lorsque le copain belge devient important, ça devient une affaire importante pour une famille traditionnelle. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

Lorsqu'une fille a des relations sexuelles avant le mariage, elle perd ce que l'on appelle sa virginité, alors qu'être vierge est une condition absolue pour se marier dans certaines communautés. Souvent, il faut pouvoir démontrer cette virginité. Si ce n'est pas le cas, la jeune fille peut être victime de rumeurs au sein de la communauté, ce qui peut entraîner l'exclusion de toute la famille. En cas de perte de la virginité avant le mariage, il faut donc souvent chercher une solution. Les filles peuvent même demander une reconstruction de l'hymen (voir plus loin) ou la famille peut obliger la jeune fille à se marier avec le partenaire auquel elle a donné sa virginité ou avec tout autre homme qui le souhaite.

Si par exemple, voilà, elles ne sont plus vierges, alors on leur trouve un mari, un cousin du Maroc, etc. et donc elles doivent se remarier tout, tout de suite et, là, si elles ne veulent pas, ben ... il peut y avoir des crimes d'honneur. (Assistant social)

Lorsqu'un fils ou une fille entame une relation avec un partenaire qui n'est pas approuvé par les parents et/ou la famille (par exemple parce qu'il/elle pratique une autre religion, etc.), des sanctions peuvent être encourues. Ce choix et/ou l'approbation d'un partenaire tiennent souvent à d'autres motifs que de préserver l'honneur familial. En

général, les parents veulent que leurs enfants aient un bon avenir et entendent s'assurer que, par exemple, ils entrent dans un bon environnement socio-économique.

La réaction à un partenaire estimé inadéquat peut dans certains cas prendre des proportions violentes. Par exemple, la jeune fille peut être mise sous pression, des menaces peuvent être exprimées, un nouveau partenaire peut lui être proposé, etc. Souvent, elle est répudiée par la famille et la communauté. Un répondant signale que, dans l'islam, on exige parfois que le partenaire non-islamiste se convertisse :

Oui. J'ai une situation à l'esprit. La fille s'était enfuie avec un Belge. La famille était dévastée. J'ai parlé avec le père et le frère. Je voyais l'agressivité en eux. "Si je le rencontre, alors ..." Heureusement, ils ne l'ont pas vu. On voyait qu'ils se retenaient. Une telle colère parce qu'il n'était pas musulman. Le père est déprimé parce qu'il pense avoir échoué comme père. « Je n'ai pas réussi à marier ma fille à un homme correct.

(Médecin traitant)

Un autre répondant évoque la « fugue » comme stratégie utilisée. Dans ce cas, le garçon « enlève » la jeune fille pour pousser les parents à accepter le mariage :

Avec des garçons flamands ou occidentaux pas, mais ce que nous avons déjà rencontré régulièrement, ce sont des filles qui choisissent un partenaire issu de leur propre culture, mais celui-ci n'est pas approuvé par la famille. Et alors, ils utilisent un mécanisme, dès que la fille s'enfuit avec le garçon, en Albanie avant par exemple, sous la forme d'un enlèvement de la fille, l'enlever à sa famille, le chevalier sur son cheval blanc. Dès que ça a lieu, les parents peuvent difficilement dire autre chose que « OK, marie-toi ». Car il est possible qu'ils aient déjà dormi ensemble et donc le mariage doit être célébré. C'est une tactique que nous observons souvent et il y a un certain nombre de dossiers. (Police judiciaire locale)

### ➤ *Reconstruction de l'hymen*

Les gynécologues qui ont été interrogés dans le cadre de cette étude font état d'une demande importante en ce qui concerne les reconstructions d'hymen. Généralement, il s'agit de jeunes filles (majeures).

Recevez-vous souvent des demandes de reconstruction d'hymen? Oui. Plusieurs fois par mois, je dirais. (Gynécologue)

Lorsque, dans certaines communautés, les jeunes filles ont peur de ne plus avoir un hymen intact (suite à des contacts sexuels ou même à la pratique d'activités sportives), elles s'adressent souvent à leur gynécologue en désespoir de cause, en général lorsque le mariage approche. Pendant leur nuit de noces, elles doivent en effet « prouver » qu'elles sont encore vierges. S'il n'y a pas de sang, elles ne sont plus vierges en théorie, ce qui peut signifier que leur futur époux ne souhaite plus se marier.

Les répondants indiquent que ces jeunes filles ont souvent très peur. Certaines femmes éprouvent de la honte :

Souvent, elles ont très très peur de la rupture du filet de sécurité social, entre autres. Et de la perte de l'honneur de leurs parents. Ce sont les deux choses qui me frappent le plus. En ce qui les concerne elles-mêmes, elles trouvent que ce n'est généralement pas important. Car elles le disent elles-mêmes : « d'ici à ce que j'aie des filles, j'espère qu'il ne sera plus nécessaire de vivre de telles situations ». Et entre elles, en tant qu'amies, elles parlent très ouvertement de ce sujet. Alors, vraiment, oui, elles veulent satisfaire aux souhaits de leurs parents mais sont aussi très effrayées à l'idée d'être expulsées de leur famille. (Gynécologue)

J'ai eu une femme qui était vraiment très amoureuse de l'homme avec lequel elle allait se marier et elle n'était plus vierge. Et finalement, elle n'a pas osé l'épouser, simplement parce qu'elle était face à un conflit de loyauté et s'est sentie malhonnête, alors qu'elle l'aimait vraiment,... Mais cette fille, cette femme, elle avait déjà 30 ans, elle n'a pas pu épouser l'homme qu'elle aimait, peut-être justement parce qu'elle l'aimait, parce que, oui, elle n'a pas réussi à passer au dessus de tout ça. Elles se tracassent vraiment. Certaines pas, mais d'autres s'inquiètent réellement. (Gynécologue)

Les médecins proposent généralement des alternatives moins radicales d'abord, par exemple de recourir à des capsules de sang, de prescrire une attestation de « présence de l'hymen » (ce qui n'est jamais mentir : toutes les femmes ont un hymen, qu'il soit intact ou non), ... Ces propositions s'accompagnent toujours d'une explication (détaillée ou non) (à propos de l'hymen, de l'absence de garantie de saignements lors du dépuclage, etc.).

Il est très important d'avoir une longue conversation à ce sujet, si elles estiment que c'est nécessaire, et ce qu'il arrivera si elles ne saignent pas, car ce n'est pas garanti, et elles doivent s'y attendre, et donc avoir un plan B. Et qu'elles puissent peut-être en discuter avec leur ami. Et si finalement elles le veulent toujours. Car il n'est pas garanti qu'elles saigneront : tout le monde ne saigne pas durant le premier rapport (Gynécologue)

C'est seulement si on peut en conclure qu'une intervention est la seule option pour garantir la sécurité de la jeune fille que l'on y procède. L'intervention permet souvent de soulager la jeune fille ; parfois l'intervention en soi constitue déjà une réparation de son honneur (par exemple, après un viol). Les gynécologues interrogés ne se sentent pas à l'aise du tout lorsqu'ils pratiquent cette intervention. Toutefois, la femme est en danger et c'est la raison pour laquelle ils y consentent.

### ➤ ***Grossesse pré-nuptiale***

Une jeune fille qui est enceinte en dehors du mariage peut porter atteinte à l'honneur de la famille. Dès lors, elle peut être victime de différentes formes de violence. En premier lieu, on mettra tout en oeuvre pour que cette grossesse ne soit pas révélée à la communauté. Par exemple, on mettra la jeune fille sous pression pour la faire avorter, pour la forcer à avorter ; on peut même essayer (dans des cas plutôt rares) de provoquer une fausse couche. Il y a également de gros risques que, si la jeune fille garde l'enfant, elle soit répudiée ou que l'on oblige la jeune fille à se marier.

J'ai le cas d'une jeune fille, que je viens d'installer à Charleroi, qui est tombée enceinte, ses parents l'ont mise dehors. Son frère m'a téléphoné en me disant qu'elle ne devait pas habiter à [...], parce que les gens ne pouvaient pas savoir qu'elle avait un bébé. (Assistant social)

Il est clair que certaines femmes sont parfois obligées de se marier: si on découvre qu'une femme est enceinte et pas encore mariée, alors on lui impose un mariage forcé, ou un avortement forcé, car ça ne peut pas arriver, avec la famille, etc. (Gynécologue)

Souvent, les jeunes filles elles-mêmes donnent la préférence à un avortement afin d'éviter la honte au sein de la communauté ou parce qu'elles ont peur de la réaction de la famille :

Ce n'est pas que les filles sont traînées par les cheveux pour se faire avorter, mais la pression socio-culturelle pour ne pas garder le bébé est très importante. Elles veulent aussi cet avortement elles-mêmes. Elles ont peur des conséquences. De l'exclusion sociale et d'être considérées comme une pute ... ou d'être exclues de la communauté. Et puisque la communauté est très importante, c'est bien sûr une mort sociale si vous n'êtes plus reconnue comme un membre de la famille, c'est terrible. (Gynécologue)

### 2.1.3. Fin d'une relation/décision de divorce

La décision d'une femme de mettre fin à sa relation peut poser des problèmes dans de nombreuses communautés. Selon quelques répondants, dans certaines communautés, on ne divorce pas, le divorce n'est pas accepté. Dans un des cas analysés, un divorce imminent a donné lieu à un meurtre avec préméditation, la victime féminine ayant été tuée par son époux :

Oui, bien sûr, le divorce est interdit. C'est un peu comme une souillure sur la famille. ... Mais il y a encore beaucoup de ces faits qui sont constatés, avec les divorces et les séparations de fait. C'est le début de l'escalade, lorsqu'un divorce se prépare. Surtout quand il y a des enfants, c'est alors que commencent les difficultés. (Police judiciaire)

Une telle situation conduit souvent à la violence, principalement une violence psychique, mais aussi souvent une violence physique (extrême).

Ce sont des situations très difficiles car elles ont toujours peur des représailles et ces derniers temps, il y a eu plusieurs meurtres suite à des divorces, il y a énormément de divorces, de plus en plus. C'est interdit mais ça arrive tout de même. (Médiateur interculturel)

On ne divorce pas en général, parce que c'est vrai que pour ces femmes aussi, divorcer, c'est un petit peu la fin de tout. En général, une femme divorcée dans beaucoup de ces communautés, ne va pas retrouver un mari et donc beaucoup de ... ce qu'on dit souvent, par exemple, moi qui suis marocaine, ce qu'on entend souvent c'est 'sobré', ça veut dire tu prends sur toi, mais ça va passer, il y a un jour, voilà il va revenir dans le droit chemin, donc voilà, laisse le faire, il te frappe, ce n'est pas grave, ça va passer. Et on a toutes vécu ça, et c'est normal, donc voilà. (Assistante sociale)

Étant donné que les femmes, dans le contexte de l'immigration, s'émancipent selon le modèle occidental, le nombre de divorces au sein de la population immigrée augmente également. Cela entraîne une escalade des problèmes qui accompagnent les divorces :

Nous sommes actuellement dans une situation très difficile, c'est une phase que nous devons traverser. Hommes et femmes doivent travailler. Les hommes attendent encore toujours que la femme fasse le ménage, mais ils doivent donner leur argent, mais la femme n'est plus d'accord. Et c'est là que ça commence. Les femmes commencent à s'émanciper. Oui, et dans ce processus d'émancipation, on peut donc voir que les discussions se posent, mais avec de la violence. Les femmes ne l'acceptent pas et puis vous voyez la violence inouïe que cela engendre. Ils attendent toujours le rôle d'une femme soumise, mais les femmes ne sont plus soumises. Elles ne sont plus financièrement dépendantes de leur mari. (Médiateur interculturel)

Dès qu'une femme fait savoir qu'elle veut divorcer de son mari, elle est souvent mise sous pression par la famille pour rester avec son époux :

Vous savez de quoi il s'agit également? Les gens essaient de préserver la soi-disant bonne ambiance familiale en disant « allez, tu ne fais pas ça, c'est ton mari, il peut te frapper et faire ceci ou cela ». Donc, inconsciemment, ça arrive souvent, les femmes sont souvent convaincues de ne pas divorcer ... « oui, mais c'est ton mari et..., ou c'est ton père et... ». Oui, ça se passe donc de façon très innocente, pour éviter les rumeurs ou le contrôle social. . (Assistant social)

Un divorce peut être un élément déclencheur de violences graves, par exemple dans les cas de « harcèlement » ou de « crime passionnel ». Les immigrés peuvent également commettre un crime passionnel. Une différence importante avec la violence liée à l'honneur est que son auteur n'éprouve généralement pas de remords vis-à-vis de ses actes parce qu'il a sauvé l'honneur tandis que l'auteur d'un crime passionnel exprime généralement des regrets. La limite entre la violence entre partenaires et la violence liée à l'honneur n'est cependant pas toujours aussi claire et il faut donc faire preuve de prudence à ce propos.

#### 2.1.4. Homosexualité

Dans de nombreuses communautés, l'homosexualité est un très grand tabou. Dans certaines cultures, l'homosexualité est considérée comme une maladie et ne peut absolument pas être avouée.

La majeure partie des répondants n'ont pas d'expérience de la violence physique en raison de l'homosexualité (toutefois, le cas de Laila Hachichi<sup>16</sup> a été évoqué à plusieurs reprises). Ils indiquent qu'elle susciterait probablement des réactions de violence psychologique et/ou physique (pression, menaces, etc.) ou qu'il serait même question de répudiation mais que le tabou est tel que l'on fait tout pour ne rien en révéler :

---

<sup>16</sup> Laila Achichi a été victime d'un « exorcisme » violent en raison de son orientation homosexuelle. Elle n'a pas survécu à ses blessures (octobre 2009).



Alors là, chez nous, c'est plus que tabou, c'est interdit par la religion, donc euh, ils n'admettent pas. On ne peut même pas parler de tabou là, hein, on parle carrément de l'illicite. (Assistant social)

Quelques répondants indiquent que, parfois, on le sait, mais qu'on n'en parle pas. C'est toléré tacitement. Mais, même dans de tels cas, les jeunes homosexuels sont tenus de se marier avec une fille :

Je pense que nous gérons cela autrement que dans la culture occidentale. Par exemple, au Maroc, d'où je viens, nous savons qu'il y a beaucoup d'homosexuels. Cette ville (...) est connue pour ça. Mais on n'en parle pas, c'est tabou. Tout le monde le sait, mais personne n'en parle. Et c'est un art au Maroc, c'est ça le problème. Ils ne vont pas non plus les agresser. Ils condamnent l'homosexualité, car c'est interdit, mais ils savent qu'il est fautif, c'est ce qu'ils disent. C'est également une insulte au Maroc. ... C'est toléré. (Médiateur interculturel)

Et à un moment donné, ses parents ont décidé : «maintenant, tu vas te marier” et ils sont allés chercher une fille dans le pays d'origine. Il s'est marié avec elle, a eu des enfants avec elle. Son ami vit à un étage et lui vit au deuxième étage. Et personne ne le sait mais c'est toujours son meilleur ami. Donc, ils trouvent des solutions. (Médiateur interculturel)

Ouais, ça, c'est ce qu'on appelle euh... un mariage thérapeutique. Nous, on l'a défini comme ça, ça arrive quand un garçon ou une fille admet qu'il/elle est homosexuel-le ... Et donc là, ce qu'on va faire, c'est le marier pour qu'il ait un cadre en espérant que ça va le remettre dans le droit chemin, et donc ça arrive énormément. (Aidant)

### 2.1.5. Relations extraconjugales prétendues ou non

Dans l'un des cas analysés, une femme a été assassinée par son mari qui était convaincu qu'elle entretenait une relation extraconjugale alors que ce n'était pas le cas.

Une relation extraconjugale réelle ou présumée de la femme porte atteinte à l'honneur de la famille et peut conduire à des violences. Les répondants signalent que cette violence peut être à la fois psychique et physique. Selon l'un des répondants, l'infidélité de la femme est la circonstance par excellence conduisant à la violence liée à l'honneur. D'autres répondants dénoncent le risque de violence (potentiellement grave). L'infidélité peut également être considérée comme une justification du recours à la violence.

Les hommes peuvent être infidèles, les femmes ne peuvent même pas regarder. (Enseignant)

À l'époque d'internet, des e-mails et de Facebook, il y a des femmes qui ont des contacts avec des hommes. Et ce n'est qu'un rapport virtuel, donc ce n'est pas vraiment de l'infidélité. Ou simplement par gsm. Mais il y a des soupçons sur le moindre contact avec un autre homme, que ce soit par gsm, par e-mail ou via un réseau social, ce qui est souvent suffisant pour commencer la violence, même très souvent. Par conséquent, les femmes sont aussi sous contrôle, leur téléphone est vérifié, leurs e-mails, sms, c'est très commun. (Police judiciaire locale)

Un répondant du secteur de la police et de la justice évoque un cas de relation extraconjugale qui a conduit à l'enlèvement de la femme (et à une tentative d'enlèvement du nouvel ami). Lors de cet enlèvement (commis par la famille), la femme a été menacée de mort. Les kidnappeurs étaient également armés.

### 2.1.6. Opposition aux règles de la famille

Dans différentes communautés, des règles comportementales strictes, principalement à l'égard des femmes et des filles de la famille, sont imposées par le ménage et la famille (même en dehors de la communauté). La violation de ces règles comportementales peut conduire à la violence. Quelques exemples sont évoqués par les répondants :

#### ➤ ***Les filles et les femmes doivent s'habiller de manière « décente »***

Parfois, les filles et les femmes sont tenues ou pressées de porter le voile et de se conformer à des règles spécifiques en matière de vêtements : par exemple, se couvrir les jambes et/ou les bras, ne pas porter de jupes courtes, pas de décolletés, etc. Le non-respect de ces règles vestimentaires peut conduire à la violence.

Elles sont interpellées à ce propos. Je ne parlerais pas de violences physiques, ça je n'ai pas encore entendu. Mais bien des violences psychologiques : elles sont par exemple punies, ne peuvent pas faire telle ou telle chose, ne reçoivent pas d'argent ou sont considérées comme... Oui, du harcèlement, des choses comme ça. (Assistant)

Ce qu'il faut comprendre, c'est que souvent les filles s'habillent, c'est parce qu'elles savent comment la famille veut qu'elles s'habillent. Souvent quand j'entends que c'est un choix, voilà, moi ça me fait rire, parce que je ... nous voilà, on parle avec les filles et notamment par exemple quand vous parlez avec beaucoup de filles, qui viennent du Maroc, qui se sont retrouvées ici via un mariage, et qui vous expliquent 'moi au Maroc je ne portais pas le voile'. Et je dois le porter maintenant que je suis ici. Parce qu'ici on contrôle les filles, voilà, c'est multiculturel, la fille elle peut rencontrer quelqu'un d'une autre culture etc. Donc ce qu'on comprend c'est que le voile c'est aussi un marquage, c'est pour l'endogamie du groupe, c'est ... voilà, donc c'est aussi en fait une façon de contrôler. Et les filles en même temps, en échange, comprennent bien que si, par exemple, elles acceptent de porter le voile elles auront plus de liberté, elles pourront faire des sorties entre copines, donc elles acceptent. Mais ça, c'est une façon d'être marquée dans le groupe. (Aidant)

#### ➤ ***Les femmes doivent obéir à leur belle-mère et à leur partenaire***

La mère du mari occupe souvent une position d'autorité centrale au sein du ménage et les belles-filles doivent lui obéir. Par ailleurs, les femmes doivent toujours obéir aussi à leur époux. Ne pas répondre aux attentes de sa belle-mère ou ne pas obéir à son époux peuvent être à l'origine de violences:

C'est souvent très subtil, vous comprenez? Lorsque la femme proteste, par exemple, je parle ici de gens que je connais, lorsque cette femme proteste, l'homme essaie de minimiser. (Assistant)

J'ai une étudiante qui était mariée et qui avait des problèmes parce qu'elle n'était pas suffisamment respectueuse. Et il a été question de violence physique, elle a été battue. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

Dans l'un des cas, il est question de désobéissance d'une femme envers son partenaire, qui a conduit à de violentes disputes et à un contrôle plus strict de la femme ainsi qu'à une rupture entre la femme et son père (qu'il l'a incitée à obéir à son mari).

Lorsque la femme jouit déjà d'une « plus grande liberté » que la belle-mère, cela peut également conduire à des conflits sérieux (par exemple, les femmes qui doivent tout à coup porter le voile alors qu'elles ne l'ont jamais fait, etc.) :

Ce qui se passe c'est que, si au sein d'un couple il y a une plainte, l'homme va chez sa mère. Et là, la belle-mère entre en action, elle prend position pour son fils. Et inversement, le mari estime que sa femme doit écouter sa mère. Ce qui fait qu'il y aura certainement des conflits dans les deux sens. (Assistant)

➤ ***Les femmes doivent adopter un comportement adéquat, vertueux et décent***

Les filles et les femmes ne peuvent adopter un comportement insolent et doivent se montrer vertueuses et décentes. Parler en public à des hommes ou des garçons peut être considéré comme inadéquat. Si elles le font quand même, elles s'exposent à des rumeurs et des calomnies et elles font honte à leur famille. De tels comportements inadéquats de la part de la fille ou de la femme sont parfois sanctionnés ou réglés par la violence.

Deux des cas étudiés concernent des jeunes filles qui, selon les membres de leur famille, adoptent ou ont adopté un comportement « excessif » : sortir, ne pas rentrer, fréquenter des garçons, avoir des petits amis, etc. Dans un cas, cela a entraîné beaucoup de rumeurs et de calomnies à l'égard de toute la famille tandis que, dans l'autre, l'intéressée a subi des violences physiques.

## 2.2. Nature de la violence

Pendant les interviews exploratoires, une question ouverte a d'abord été posée à propos des différentes formes de violence liée à l'honneur auxquelles les répondants ont été confrontés. Ensuite, les différentes formes distinguées dans la littérature et dans l'étude de Sophie Withaekx ont été sondées plus spécifiquement.

Les formes de violence citées par les quatre secteurs présentent une grande diversité. Quelques répondants soulignent qu'il s'agit souvent d'une escalade de la violence, qui commence par une simple dispute ou discussion et peut aller jusqu'à des formes de violence de plus en plus graves :

Ça revient à la surface par après, s'il y a un procès, des interrogatoires et des dépositions, mais je suis certain qu'un long chemin a été parcouru avant la violence, les coups, les blessures, l'homicide ou le meurtre. (Police judiciaire locale)

Lorsqu'ils évoquent la nature de la violence, les répondants n'opèrent généralement pas de distinction entre les communautés ou les groupes.

### 2.2.1. Limitation de la liberté de mouvement, isolement et exercice d'un contrôle

Dans les interviews exploratoires, la limitation de la liberté de mouvement (à différents niveaux) et l'exercice de formes radicales de contrôle sont fréquemment évoqués comme des expressions de la violence liée à l'honneur. Il s'agit toujours de restrictions et de contrôles imposés à l'égard des femmes, si bien que l'on peut supposer que ceux-ci sont apparentés à des schémas de rôle traditionnels préalablement déterminés.

Elles ne peuvent pas aller à l'extérieur, avoir des activités physiques, faire des excursions. (Aidant)

Mais j'ai beaucoup d'expérience avec des femmes qui viennent d'arriver. Et nous avons très régulièrement vu des femmes qui étaient enfermées à la maison. Et qui ne peuvent pas sortir seules dans la rue et qui ont seulement pu dire après l'accouchement, donc à partir du moment où leur mari n'est pas présent en permanence, qu'elles sont battues ou prises au piège. Car elles sont constamment chaperonnées par leur homme, ou par une sœur de l'homme ou même par les enfants qui sont aussi utilisés comme chaperons. Et donc il faut dire ce qui a déjà été dit, que les enfants sont donc aussi utilisés. (Gynécologue)

Dans cette catégorie de violence, les situations suivantes peuvent être distinguées :

#### ➤ ***Interdiction de participer à certaines activités en raison de la présence de garçons ou d'hommes***

Oui, notre réputation si on nous voit avec un autre garçon, beaucoup de familles, nous nous connaissons, et ceci et cela, et si nous voyons l'une d'entre nous avec un autre garçon, ça ne se passe pas très bien. C'est tout simplement un grand déshonneur. Oui, si on te voit avec un garçon, c'est un grand déshonneur, peu importe qui c'est. Si ta sœur fréquente un garçon que tu ne connais pas, c'est tout de même strictement interdit, non ? (Un « auteur » marocain)

Si des femmes ou des jeunes filles se voient interdire la participation à certaines activités pour la simple raison de la présence d'hommes, nous pouvons affirmer que leur liberté de mouvement est limitée. Or, c'est un phénomène fréquent selon plusieurs répondants.

Les filles ne peuvent en effet pas participer à des activités lorsque les parents n'ont pas confiance. Par exemple, un groupe de scouts, ou Crefi (un mouvement de jeunesse). Les gens essaient d'attirer les personnes d'origine allochtone mais celles-ci ne leur font pas confiance. Car les filles et les garçons dorment ensemble. Et ça ne doit pas arriver, ça ne peut pas arriver, c'est impossible. (Police locale)

Un répondant signale que la question des activités séparées est souvent posée par les femmes elles-mêmes. S'il s'agit par exemple d'entretiens en groupe à propos de divers thèmes (allant de l'éducation à l'alcoolisme et la toxicomanie), les femmes parlent

beaucoup plus ouvertement lorsqu'il n'y a pas d'homme. De même, elles préfèrent souvent ne pas pratiquer de sports en présence d'hommes. En l'occurrence, les aidants signalent un paradoxe. D'une part, on veut encourager les femmes à exercer plus d'activités en dehors de la maison mais, souvent, ce n'est possible qu'en organisant des activités séparées, de sorte qu'elles ne se retrouvent à nouveau qu'entre femmes. Un travail d'émancipation implique que l'on fasse passer le message qu'un public mixte est possible et permis mais, de cette manière, on ne peut pas atteindre le groupe-cible visé.

➤ ***Ne pas pouvoir rester hors de la maison plus longtemps que nécessaire***

Les filles et les femmes ne peuvent souvent s'absenter de la maison plus longtemps que le temps nécessaire. Cette règle peut également être stricte pour les garçons mais elle est souvent plus extrême pour les filles. Par exemple, il faut rentrer immédiatement à la maison après l'école. De nombreuses écolières ne peuvent dès lors participer aux activités qui sortent des horaires scolaires normaux, comme les activités sportives parascolaires ou les voyages scolaires. De nombreuses élèves se portent malades lors de telles activités. Les écoles contactent régulièrement les médiateurs à ce sujet pour expliquer aux parents quelles sont leurs activités et pourquoi elles les organisent:

Oui, cette répartition rigide des rôles : une fille doit rester à la maison, elle doit rester à l'intérieur lorsqu'il fait noir. Cela existe, bien sûr. C'est pourquoi il y a tellement de plaintes d'associations de jeunes. ... C'est un problème très complexe aussi : certaines filles sont très heureuses comme ça, d'autres non, elles veulent participer à des mouvements de jeunesse ou aller à la maison des jeunes. Avec pour conséquence qu'elles persévèrent et vont à l'encontre des idées ou des normes de leurs parents, elles quittent tout simplement la maison. (Assistant)

Les parents évitent par exemple très souvent les excursions à l'école et les filles ne peuvent souvent pas y participer. Les écoles sont aussi en mesure de le confirmer car cela arrive souvent. (Police judiciaire locale)

Pour l'organisation des voyages scolaires, cela peut poser des problèmes dans les écoles dites de concentration:

Donc, il fallait un certain quota pour pouvoir avoir l'autorisation de partir. Il fallait avoir 90% des classes qui allaient en classe verte pour pouvoir organiser le voyage. Et, en fait, dans les écoles qui ont une forte population d'immigrés, ils se retrouvaient confrontés au fait qu'ils n'arrivaient jamais au 90% pour avoir l'autorisation de partir. Parce que les filles ne peuvent pas aller à l'extérieur. (Assistant)

Plusieurs répondants signalent que ce phénomène est moins fréquent qu'autrefois mais qu'il est toujours présent.

➤ ***Le rôle féminin est préalablement déterminé : le ménage et les enfants***

Dans différentes communautés, les femmes se chargent traditionnellement du ménage et des enfants. C'est leur devoir familial et il n'y a pas de discussion possible à ce sujet. De ce fait, les femmes ou les filles n'ont parfois pas de temps pour les loisirs ou le travail scolaire, et leur obligation de se charger du ménage conduit par conséquent à une

limitation de leur liberté de mouvement (en effet, elles n'ont pas le choix). Lorsque les femmes travaillent à l'extérieur, ces obligations subsistent :

C'est une répartition des rôles et c'est un fait culturel. J'ai souvent été surpris du fait que ça me travaillait plus qu'elles. Quand j'en parlais, elles disaient que ça se passait comme ça chez elles. Elles disaient « Ce sera bientôt mon tour. Je vais me marier et tomber enceinte et mon statut sera plus élevé, et plus tard j'aurai une belle-fille qui fera ça pour moi ». On constate désormais que des problèmes surviennent parce que ça change, elles restent plus longtemps. Les jeunes filles ne sont désormais plus des belles-filles qui restent à la maison. Elles veulent aussi aller travailler et avoir leur propre revenu. C'est permis car cela rapporte de l'argent en plus. Les belles-mères ont perdu leur belle-fille. Ensuite on voit les tensions s'installer. Le ménage n'est pas fait correctement. Il n'y a personne pour les emmener à l'hôpital ou aller à la pharmacie. Elles expriment alors leurs plaintes ici. (Médecin traitant)

Oui, il ne s'agit pas uniquement de l'honneur sexuel, mais aussi du simple fait de parler à des garçons et de rester à la maison et tu dois toujours être bonne et cuisiner et toutes ces choses. Que les gens puissent te regarder et dire « ça, c'est une bonne fille car elle reste à la maison et elle peut cuisiner et faire de la pâtisserie et... » (Victime)

Oui. Je rencontre des filles qui ont un rôle prédestiné. Et qui sont enracinées et elles trouvent ça logique. Personne ne se pose de questions. Nous, qui venons d'une structure ouverte, nous ne trouvons pas ça bien. Mais si vous êtes activement plongé là-dedans, et que vous voulez arrêter ce système, vous devez avoir une alternative. Vous en avez une ? Non. Alors, restez loin de tout ça. Si vous sortez quelqu'un de cette structure fermée, de cette position de dépendance, en faisant passer le message « Tu dois être assertive », elle ne l'a jamais été ! Comment tout cela va-t-il se terminer ? (Police locale)

Dans certaines communautés roms, les jeunes filles sont données en mariage à un très jeune âge (à partir de 14 ans) et, après le mariage, les jeunes filles vont habiter chez le garçon et sa famille. Un ménage « moyen » consiste donc à prendre soin des grands-parents, de tous les fils et de leurs femmes, des filles encore célibataires et des enfants des fils. La belle-fille qui arrive la dernière dans la famille, la plus jeune, se charge de l'ensemble du ménage pour toutes ces personnes, y compris s'occuper des enfants. Les jeunes filles ne sont plus les bienvenues chez leurs parents. Dès lors, elles se trouvent souvent confrontées à une lourde tâche, surtout lorsqu'elles ont un premier enfant très jeune.

### ➤ *Enfermement physique*

Différents répondants signalent que, parfois, les femmes ne peuvent pas quitter la maison et sont enfermées physiquement par leur partenaire ou d'autres membres de la famille. Ces femmes n'ont pas la clé de la maison, ne peuvent parfois pas du tout quitter la maison ou peuvent seulement le faire en compagnie de la belle-mère (par exemple pour faire les courses) :

Alors, j'ai eu une femme qui était tout le temps, tout le temps, tout le temps confinée par son partenaire. Donc, elle ne pouvait pas sortir de chez elle du tout. La belle-mère la surveillait tout le temps. Toute la journée. (Assistant)

Ça m'a rappelé un cas qu'on a eu. C'était une femme qui a été séquestrée pendant 20 ans. Une dame marocaine, pendant 20 ans, et son mari l'attachait parfois au lit pour être sûr qu'elle ne sorte pas. (Assistant)

L'enfermement physique des femmes n'a souvent aucun rapport avec la préservation de l'honneur de la famille. En refusant à une femme le droit de quitter la maison, l'exercice du contrôle est maximisé. Lorsqu'une femme est enfermée à la maison en vue d'éviter une atteinte à l'honneur, on peut parler d'une forme de violence liée à l'honneur.

➤ ***Les filles ou les femmes qui sont toujours accompagnées par un membre de la famille***

L'exercice du contrôle sur les femmes et les filles peut être tel qu'elles sont toujours accompagnées. Par exemple, les frères vont déposer leurs sœurs à l'école pour les reprendre tout de suite à la fin des cours. Souvent, ils le font en raison de la problématique linguistique. Parfois, il est difficile de déterminer si une personne accompagne une femme en tant qu'interprète ou pour contrôler ce qu'elle dit :

Nous observons cela à l'hôpital également, la belle-fille doit accompagner à l'hôpital afin d'assurer les traductions, de s'assurer que sa belle-sœur ne dit rien en parlant pour elle. Elle décide aussi pour les enfants, ça aussi c'est de la violence. Cette femme n'a aucun droit à la parole, car elle vient du Maroc, elle a donné naissance à son enfant, elle lui a donné une éducation mais elle est supposée être une mauvaise mère, et alors on voit que la belle-famille a effectivement la main sur cette femme. Et on voit que cette femme veut chercher de l'aide mais qu'elle n'ose pas. Et cela prend beaucoup de temps avant qu'elle ose dire ce qui se passe dans sa famille. (Médiateur interculturel)

Certains services le constatent fréquemment (souvent dans le cadre de l'aide psychosociale). Dans le secteur des soins de santé, on rencontre par exemple les femmes seules. D'autres services indiquent également que les femmes viennent souvent en cachette, sans que leur partenaire ne soit au courant. Les répondants du secteur policier indiquent qu'en général, ils peuvent entendre les femmes séparément bien qu'avec le temps, un membre de la famille soit souvent présent. Si ce n'est pas le cas, il n'est pas rare que la femme ou la fille reçoive un coup de téléphone d'un membre de la famille pour contrôler où elle est ou ce qui est dit.

Souvent, ce sont des femmes qui contrôlent d'autres femmes. Lorsqu'une de ces femmes se comporte mal, les autres femmes en avertissent leur mari, la famille et la communauté. De cette manière, il est difficile pour les femmes ou les filles de chercher de l'aide parce qu'elles ont toujours peur d'être vues par d'autres membres de la communauté. Les écoles peuvent y apporter une solution en leur permettant de s'adresser discrètement à l'enseignant de remédiation ou au centre d'accompagnement pédagogique. Ce sont souvent les seuls moments où les filles ne sont pas en compagnie des membres de leurs familles.

### ➤ ***Soumission et exploitation dans le ménage***

Dans certaines familles, la belle-fille doit obéir inconditionnellement à son partenaire et à sa belle-mère. Souvent, la belle-mère a le dernier mot.

À partir du moment où elles sont mariées, belle-maman, c'est-à-dire la mère de l'époux, devient un peu la matriarche, dirons-nous. Et elles doivent alors lui témoigner un respect total et écouter ce qu'elle dit. (Police judiciaire locale)

Les premières années, le jeune couple habite parfois chez les parents du mari. Pour les filles qui ont grandi en Belgique, c'est souvent tout sauf évident. Elles doivent (à nouveau) porter le voile, se conformer aux règles, etc. Le garçon est souvent amené à choisir entre sa femme et sa mère. Cela peut susciter des tensions au sein du jeune couple:

Cet homme peut donc être confronté à deux reines, la belle-fille et la belle-mère. La belle-mère estime que il doit l'écouter elle. Et sa femme dit « je t'ai épousé, ce sont nos enfants ». Et deux reines dans un nid, ça ne va pas. Nous rencontrons ce genre de situation, oui. Et ces structures se heurtent. Et si elles ont été élevées dans une structure ouverte, ça provoque un choc. (Police locale)

Les nouvelles arrivantes (les femmes arrivées récemment, les jeunes mariées) sont souvent amenées à participer au ménage par les belles-mères, généralement de manière très servile. Elles doivent se charger de tout le ménage, cuisiner pour la belle-mère lorsqu'elle le demande, etc. Dans d'autres cas, elles peuvent certes aller travailler mais elles doivent donner tout leur salaire à leur belle-mère

### ➤ ***Contrôle du comportement de la femme***

Souvent, les filles sont contrôlées par leurs parents ou par les membres masculins de la famille. Comme l'indiquent quelques répondants, il s'agit souvent d'un « contrôle de la virginité ». Les hommes de la famille vérifient si la fille se comporte d'une manière décente et convenable, comme on l'attend d'une jeune fille au sein de leur sous-culture.

Il n'y a pas d'internet, il n'y a pas de GSM, elles sont contrôlées perpétuellement ... (Assistant)

Oui, je pense que les jeunes filles sont surveillées par leurs parents, déjà quand elles sont jeunes, lorsqu'elles ont 12-13 ans, elles deviennent des femmes et leur monde change plus ou moins. À l'époque des gsm, nous voyons que les filles doivent toujours dire à leurs parents où elles se trouvent à chaque moment de la journée, pour que les parents sachent où elles se trouvent. (Police judiciaire locale)

#### 2.2.2. Mariages forcés et arrangés

Des formes souvent évoquées de violence liée à l'honneur concernent les mariages forcés et arrangés. Certains répondants, originaires principalement de la partie francophone du pays, considèrent le mariage forcé comme la forme de violence liée à



l'honneur par excellence, d'autres répondants la considèrent comme une forme distincte de violence, dissociée de la violence liée à l'honneur.

Le mariage forcé et le mariage arrangé ne peuvent être assimilés. Dans le mariage forcé, une personne est tenue de se marier avec une personne déterminée, tandis que les mariages arrangés sont réglés avec le concours de tous les intéressés. Si l'un des intéressés ne veut pas se marier, celui-ci n'y est pas forcé:

Chacun d'entre nous a rencontré son époux ou épouse d'une manière arrangée. Par exemple, grâce à internet, on peut rencontrer quelqu'un d'Extrême-Orient ou aller à un blind date, ou aller en discothèque. Je pense que nous exagérons. (Collaborateur du réseau interculturel)

Il y a tellement de communautés qui arrangent ça, c'est une pratique vieille de plusieurs siècles. Avant, c'était aussi le cas ici en Europe. On regardait le capital, et leur fille était ainsi en sécurité. (Assistant)

Une question que se posent d'autres répondants à ce propos concerne le degré de « liberté de choix » dans un mariage arrangé et la frontière précise entre la contrainte et la pression sociale. On a peut-être le droit de refuser le mariage, mais la pression (implicite ou explicite) est tellement forte que le mariage n'est pas perçu comme un libre choix par les intéressés eux-mêmes.

La plupart des répondants considèrent le mariage forcé comme un problème important et vaste. Les filles peuvent ressentir comme un viol ce choix obligé d'un partenaire. Les parents (ou d'autres membres de la famille) mettent leurs enfants sous pression pour les inciter à accepter le partenaire qu'ils leur proposent et cela peut aller d'une légère pression psychologique à un véritable harcèlement. Il s'agit donc généralement d'une « pression » et non d'une « contrainte » physique :

Il y a un dossier qui est revenu par la procédure qu'on a en matière de violence intrafamiliale où, quand on a regardé toutes les fiches info, on a retrouvé une fiche info d'une dame qui habite ici dans la région, qui a quitté la région où ses parents habitent, qui est venue habiter ici dans la région et qui est harcelée par ses parents qui voudraient qu'elle revienne. Donc il n'y a pas de violence physique, mais il y a des violences, dans ce sens où elle ne peut pas vivre tranquillement, elle a dû changer de travail, elle a changé de voiture, elle a changé de plaque d'immatriculation. Elle a fait une série de choses pour que ses parents ne la retrouvent pas. Et au final, ils ont quand même su la retrouver. Donc, pour moi, ce sont des violences liées à l'honneur, parce qu'ils veulent qu'elle revienne pour se marier avec un cousin de la famille. (Aide aux victimes de la police locale)

Certains répondants précisent cependant que les « mariages arrangés » sont souvent de très bons mariages. On recherche une personne du même milieu socio-économique, une personne de la même « caste ». Selon eux, ce sont ces mariages qui ont le plus de chances de réussite.

La façon dont les parents ou les membres de la famille exercent une influence sur le choix du partenaire de leurs enfants peut prendre différentes formes. Les parents peuvent effectivement choisir un partenaire et imposer à la personne de l'épouser. Dans

d'autres cas, le fils ou la fille peuvent choisir eux-mêmes un partenaire, mais l'autorisation des parents est nécessaire.

➤ **Filles et garçons**

Certains répondants indiquent que ce sont surtout les filles qui sont données en mariage mais la plupart précisent que les garçons sont souvent concernés aussi:

Maintenant, on en parle assez facilement en ce qui concerne les filles, mais les garçons sont eux aussi confrontés à ce problème. J'ai eu un garçon dans ma classe, en deuxième année, qui avait une fille et qui attendait son deuxième enfant. C'était une honte. Et il a fait un effort pour toujours aller en cours, il a fait de son mieux, mais ça n'a pas fonctionné. (Enseignant)

Cependant, ils indiquent que les garçons se trouvent dans une position moins vulnérable que les filles. Ils acceptent la partenaire proposée, mais ont ensuite une relation avec une partenaire de leur choix. Cela entraîne cependant beaucoup de stress dans le ménage.

➤ **Mineurs**

En Belgique, mais en Turquie aussi, notamment, il est interdit de se marier avant l'âge de 18 ans. Toutefois, en Turquie, on se marie souvent avec de faux papiers, si bien que l'on pense que la fille a 18 ans. En Belgique, cette règle est parfois contournée en ne se mariant pas « officiellement » mais bien, par exemple, religieusement. Un tel mariage n'est toutefois pas légal en Belgique.

Dans certaines communautés roms, les filles sont données en mariage alors qu'elles ne sont pas majeures, par exemple à partir de 14 à 15 ans. Dès cet âge, les filles ne peuvent donc plus aller à l'école et doivent avoir des enfants le plus vite possible. De nombreuses filles roms en ont très peur et ne reçoivent que peu voire pas d'éducation sexuelle:

Nous l'avons toujours su, ça existe depuis longtemps, les filles ne viennent plus à l'école, elles ont été mariées. ... Nous sommes aussi allés avec certains enseignants à de tels mariages, c'est une situation très difficilement supportable car elles ne savent même pas avec elles vont être mariées. L'homme n'est même pas présent lors du mariage. ... À 12h, elle n'avait toujours pas vu l'homme, ... elle pleurait, elle nous a demandé de rester encore un peu. Un taxi est venu la chercher. (Enseignant)

➤ **Mariage avec des membres de la famille**

Un répondant signale que, dans certaines communautés roms, les filles sont souvent données en mariage à un cousin :

Dans cette famille, il y a 8 enfants et il y en a deux qui sont, disons, en bonne santé. Les autres ont tous un handicap, sont sourds,... . C'est particulièrement caractéristique chez les enfants roms. En se mariant entre cousins et cousines. Oui,

donc elle risque d'avoir un enfant handicapé sur deux. C'est une certitude. Ils ont déjà toute une classe de malentendants. Uniquement pour la communauté rom. (Enseignant)

### ➤ ***Mariage à l'étranger***

Les filles sont souvent emmenées à l'étranger pour s'y marier sous le prétexte de « vacances ». Ensuite, elles reviennent ou non en Belgique. Les répondants du secteur de l'enseignement voient « disparaître » des filles de cette manière. Tout à coup, elles ne viennent plus à l'école et personne ne sait où elles sont:

Ainsi, par exemple, j'avais une jeune fille d'origine tunisienne dans ma classe, elle était très motivée, mais juste avant son stage, elle a disparu. J'ai appelé la direction et plusieurs enseignants (certains s'intéressaient tout de même à elle). Finalement, nous avons également contacté la jeune fille et nous lui avons dit que nous allions venir. La jeune fille nous a elle-même indiqué que nous ne devons pas faire ça. Nous lui avons envoyé quelques camarades, mais entre-temps elle avait déjà disparu vers le pays d'origine de ses parents. Elles sont donc très rapidement renvoyées dans leur pays pour s'y marier. J'ai eu des filles d'origine marocaine, tunisienne, algérienne et turque. Beaucoup de mes étudiantes disparaissent de cette façon. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

### ➤ ***Une forme de réunification familiale***

Certains répondants considèrent le mariage arrangé comme une forme de réunification familiale. Si l'on est donné en mariage, c'est en effet généralement avec une personne du pays d'origine. Par le mariage, cette personne arrive en Belgique, ce qui peut indiquer que le mariage n'est pas le seul intérêt en jeu.

D'autres facteurs expliquent évidemment pourquoi on va chercher un époux ou une épouse dans le pays d'origine. C'est en nouveau en lien avec ici. Imaginez que je viens de Turquie, je reviens au pays, j'ai un fils et j'ai un cousin qui a une fille, et elle entend mes récits. La fille est en âge de se marier et le fils aussi: pourquoi ne pas arranger ça? (Police locale)

### ➤ ***Solutions possibles***

#### *Négociations*

Les négociations à propos d'un mariage arrangé peuvent donner lieu à un compromis. L'un des aidants utilise par exemple l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans comme argument. Si la fille indique vouloir étudier, on lui en laisse souvent la chance et le mariage est différé jusqu'à ses 18 ans (alors qu'autrefois, les jeunes filles étaient souvent données en mariage à 15 ou 16 ans).

La hiérarchie au sein de la famille empêche cependant souvent des négociations réussies. Dans les familles traditionnelles, il est interdit aux enfants d'aller à l'encontre de l'autorité des parents. De nombreux fils et filles n'osent donc pas dire qu'ils ne veulent pas se marier:

Quand je demande à des filles ou à des garçons s'ils l'ont dit à leurs parents, souvent ils me disent « non, je dois obéir à mes parents, je n'ose pas, je n'ose même pas les regarder dans les yeux, je suis obligé ». Alors, je leur réponds « Mais non, tu n'es pas obligé, tu peux toujours exprimer tes désirs ». « Ah, mais je n'ose pas ». Je dis « Oui, ils le savent au moins ? ». « Oui, ils le savent que je ne veux pas ». Je dis « Mais as-tu aussi expliqué pourquoi ? ». « Oui, mais non, ils n'accepteront pas ». (Médiateur interculturel)

### *Consentement*

Souvent, la jeune fille consent à se marier pour obéir à ses parents, suite à une lourde pression psychologique ou après de sérieuses menaces. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un mariage forcé, étant donné que les filles (ou les garçons) y ont consenti. Bon nombre d'entre eux ont été élevés dans l'idée de se marier avec un partenaire proposé par les parents et ne connaissent souvent pas d'autre réalité. Reste à savoir où se situe la limite entre un mariage volontaire et un mariage forcé ; il est parfois difficile de répondre à cette question. Il semble qu'il s'agisse d'un choix personnel alors qu'en réalité, le choix n'existe pas. Parfois, les filles acceptent parce qu'elles ont déjà un certain âge et qu'elles ont peur de ne plus trouver de partenaire :

Évidemment, si, dès l'enfance, vous êtes élevé dans un environnement où il est normal que vos parents établissent plus tard votre mariage, il est normal que vous trouviez ça bien, que vous ayez subi une sorte de « lavage de cerveau » dans cette direction. Ce n'est que lorsque vous grandissez ici, et que vous voyez vos camarades de classe, vos collègues, choisir eux-mêmes la personne avec qui ils vont se marier et que les parents n'ont rien à dire, que ça crée des conflits. En prenant conscience de la situation, ils vont peut-être penser « peut-être que ce n'est pas si bien que je ne puisse pas choisir avec qui je me marie », et oui, c'est là que naît le conflit. Mais le plus souvent, le problème demeure, ils ont des sœurs et des frères qui sont mariés, ces mariages ont aussi été arrangés, et certains d'entre eux ont fait un bon mariage. Et donc ils pensent « oui, peut-être que ce n'est pas si mal que ça d'avoir un mariage arrangé », et ils sont emportés dans ce questionnement et leur mariage est réglé par leurs parents. Et ils n'ont pas vraiment le choix. (Police locale)

### *Refus*

Le refus du mariage peut conduire à une rupture avec la famille (la jeune fille est répudiée ou s'enfuit), voire à des violences physiques.

Une fille qui était sur le coup d'un mariage forcé et qui s'est fait tabasser par son frère. Et l'école nous a téléphoné, parce que son frère était venu à l'école pour elle. Donc on l'a fait évacuer, on s'est occupé du volet social, et elle n'est plus dans sa famille, elle n'a plus de contact avec sa famille, parce qu'elle est toujours recherchée par ses frères. Donc elle reçoit encore des menaces aujourd'hui. (Aidant)

Dans certains cas, le refus est finalement accepté, mais le garçon ou la fille doit faire preuve de beaucoup de persévérance. Parfois, une conciliation aboutit après quelques années.

### 2.2.3. Violence psychologique et menaces

Une forme très fréquente de violence liée à l'honneur concerne l'exercice de la violence psychologique et/ou l'expression de menaces. C'est une forme de violence très fréquemment citée qui reste souvent confinée à l'intérieur de la maison. Les victimes ne sont pas toujours conscientes qu'il s'agit également de formes de violence, ce qui en complique la détection :

Oui, le problème avec toutes ces situations, c'est que, je pense, les gens ne se rendent pas bien compte que c'est de la violence. Qu'ils le considèrent effectivement comme quelque chose de normal. (Aidant)

Nous constatons très souvent que la violence physique est une chose que les femmes attendent, car une fois que c'est fait, la justice intervient, la police, et elles peuvent raconter leur histoire, et avoir un avocat à leurs côtés, et ensuite elles peuvent réellement trouver un exutoire pour faire connaître leurs problèmes au monde entier. Mais ce qui précède, le harcèlement, la torture mentale, tout ça n'est pas moins grave que la violence elle-même. Certainement pas. (Police locale)

Les victimes sont souvent mises sous pression, par exemple pour se marier ou pour ne pas divorcer. Ou les garçons sont eux aussi mis sous pression, par exemple pour contrôler leurs sœurs. La violence psychologique peut également s'exprimer sous d'autres formes, par exemple du harcèlement ou des « punitions », des injures ou des disputes familiales:

Ils déchirent les nouveaux vêtements qu'elle a achetés, par exemple. (Médiateur interculturel)

Ou encore l'intéressé est menacé d'un impact négatif possible sur la famille, voire de mort :

Je n'ai encore jamais été confronté à un cas de violence à ce propos (homosexualité), mais j'ai connu une mère qui décompense<sup>17</sup> pour les mettre sous pression lorsque le garçon manifeste son orientation. Ils les manipulent alors en disant qu'ils rendent la maman malade. C'est l'entourage qui fait ça, et la maman également. (Médecin traitant)

Il y a une constante, c'est du moins ce qu'ils m'ont dit, c'est qu'ils répètent sans cesse à la jeune fille qu'ils vont la tuer. Je me suis toujours dit : « ils exagèrent, ça n'arrivera pas », et puis il y a eu la mort de Sadiyah, et là j'ai compris. Beaucoup de frères disent maintenant « si tu désobéis, tu vas finir comme Sadiyah ». Sadiyah ne nous a absolument pas aidés. Maintenant elles ont encore plus peur. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

---

<sup>17</sup> « Décompenser » = un terme de psychologie : en cas de tensions importantes ou de forte pression, les stratégies de défense d'un individu ne suffisent plus, ce qui peut se manifester par des symptômes psychotiques, l'angoisse, la dépression, etc. L'« équilibre psychique » est perturbé.

Certains disent que c'est la culture de la peur. Ils ne cessent de leur dire qu'ils vont les tuer. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

Selon l'un des médecins interrogés, de telles violences psychologiques peuvent conduire à des plaintes psychosomatiques chez les victimes : maux de tête, migraine, hyperventilation, etc.

#### 2.2.4. Répudiation

Lorsqu'un garçon ou une fille ne se comporte pas conformément aux règles familiales ou désobéit, la famille peut le/la répudier. Une répudiation par la famille implique également une répudiation par la communauté. La victime n'est plus la bienvenue. La répudiation est souvent la conséquence d'un choix de partenaire que la famille n'approuve pas, d'une grossesse pré-nuptiale ou du refus d'un mariage.

Le choix qui est donné à la jeune fille est : soit lui, soit la famille, ou plutôt : ta famille et pas lui. (Aidant)

Oui, si elle est enceinte hors mariage, elle est exclue, elle est répudiée en fait. (Aidant)

L'homosexualité peut également conduire à la répudiation.

Oui, j'ai rencontré un garçon homosexuel et il m'a dit que c'était terrible. Il a dû quitter sa famille. J'ai aussi rencontré une fille lesbienne qui a dû quitter sa famille. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

#### 2.2.5. Violence physique

Dans certaines familles ou communautés, on peut avoir recours à la violence physique pour des raisons d'atteinte à l'honneur, de désobéissance, d'homosexualité, etc. Cette violence physique peut prendre toutes les formes possibles :

L'autre, c'est une femme qui était avec son mari et qui devait porter le voile, elle ne devait pas répondre, parce qu'elle se faisait tabasser. Elle ne pouvait rien faire. Elle est partie une première fois, on l'a prise en charge une première fois. Puis, il lui a dit « oui, j'ai changé, je ne te toucherai plus », puis elle est retournée et il lui a rasé les cheveux. Il lui a complètement rasé les cheveux. (Aidant)

Mais si elles ne veulent pas, si elles résistent, elles comprennent très bien la différence entre les traditions archaïques de la famille et la société belge dans laquelle elles vivent, ce sont souvent des Belges, si elles résistent, des coups s'en suivent souvent. J'ai eu une étudiante avec une commotion cérébrale, qui n'a pas pu venir pendant 3 mois parce que son frère l'avait battue. On en a retrouvé une au service des urgences de l'hôpital. Une autre, ce n'était pas une de mes élèves, que toute la famille avait battue, ils l'avaient allongée dans la baignoire et elle ne pouvait pas bouger avant qu'ils aient fini de la battre, c'était terrible. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

L'auteur de la violence est souvent le père ou l'un des frères mais la belle-mère aussi peut par exemple utiliser la violence physique contre la belle-fille. La violence ne se manifeste pas uniquement à l'égard de celui qui viole les règles. Dans le cas du choix d'un partenaire que la famille n'approuve pas, la violence peut par exemple s'exprimer aussi à l'égard de ce partenaire indésirable :

Une étudiante marocaine (qui n'était pas une de mes étudiants) de 20 ans qui était allée boire un verre avec des amis, garçons et filles, près de son école. Son frère l'a vue et a suivi l'un des garçons pour ensuite pouvoir le frapper. Ça va aussi loin, oui. Ce n'était même pas son petit ami, juste un camarade de classe. Mais ils se sont battus car il avait osé parler à sa sœur. Et ils n'ont peur de rien, ils reviennent même à la récréation. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

### 2.2.6. Renvoi dans le pays d'origine

Lorsque les garçons ou les filles n'obéissent pas suffisamment à leurs parents/leur famille, ils peuvent être « renvoyés » dans leur pays d'origine. La plupart des répondants n'avaient pas encore d'expérience directe de ce phénomène mais en avaient entendu parler ou étaient conscients de cette possibilité. Un répondant affirme que les filles sont plutôt renvoyées lorsqu'elles ont une relation (prétendue ou non) avec un garçon en Belgique (contre la volonté de leurs parents) ou lorsqu'elles sont données en mariage, les garçons plutôt en cas d'indiscipline :

Pour les garçons, c'est plutôt une punition, s'ils ont fait quelque chose ou s'ils ne veulent pas obéir et que les parents ne savent plus comment les éduquer, ils les envoient quelques années au Maroc : « alors, il saura... ». (Médiateur interculturel)

### 2.2.7. Privation de perspectives d'épanouissement

Différentes situations qui ont été évoquées par les répondants comme une violence liée à l'honneur peuvent être considérées comme une privation de perspectives d'épanouissement.

- ***Les filles/femmes ne peuvent participer à des activités en présence de garçons/d'hommes ou ne peuvent quitter la maison***

Il a été indiqué précédemment que les filles ou femmes ne sont souvent pas autorisées à participer à des activités en présence d'hommes ou que certaines femmes ne peuvent quitter la maison.

De ce fait, elles ne peuvent participer à toutes les activités, formations et autres, même si elles le souhaitent. La limitation de la participation à l'enseignement ou à des cours de langues pour adultes réduit considérablement les perspectives d'épanouissement et maintient ces personnes dans une relation de dépendance plus étroite :

Nous constatons que, souvent, elles ne sont pas autorisées par leur partenaire à suivre des cours de néerlandais. Elles ne peuvent pas s'exprimer et donc elles sont très faibles dans la société. Ensuite, elles se retrouvent coincées. (Police locale)

➤ ***Pas de temps pour les devoirs, les cours, le travail ou le temps libre***

Il est attendu de la part de nombreuses femmes qu'elles remplissent un rôle traditionnel dans le ménage. Elles doivent souvent assumer toutes seules les tâches ménagères et l'éducation des enfants. Il ne leur reste plus de temps pour d'autres activités, par exemple les devoirs, des cours pour adultes, etc.:

Les étudiantes qui font des études supérieures, mes collègues connaissent également très bien ce problème. Souvent, je dis en tant que professeur qu'elles n'ont pas assez travaillé, en termes de préparations, etc. mais alors je reçois cette réponse « vous ne vivez pas dans le même monde que nous, nous devons servir notre père, nos frères, nous devons tout faire et seulement ensuite, vers minuit, nous commençons à étudier ». Les filles qui sont capables d'achever leurs études dans un tel contexte sont tout simplement géniales. C'est difficile de terminer ses études quand vous travaillez jusqu'à 22 heures. Je suis aussi tombé sur des étudiantes dont le père avait brûlé les livres afin qu'elles ne réussissent pas. Ou des frères qui mettaient la musique fort pour qu'elles ne puissent pas étudier. Je suis tombé sur beaucoup de cas de ce genre. Il y a de tout. (Chargé de cours de l'enseignement supérieur)

Il est extrêmement difficile, en tant que jeune fille immigrée, de suivre un enseignement en parallèle avec les tâches ménagères qui leur sont imposées. On attend d'elles que le ménage soit très bien fait et si elles veulent combiner ça avec des études, sans parler des loisirs, ça leur fait un emploi du temps chargé, je pense. (Police judiciaire locale)

➤ ***Les filles ne peuvent pas participer aux activités extrascolaires***

Les classes vertes, les activités sportives et d'autres activités extrascolaires sont souvent interdites pour les filles en âge scolaire. Elles doivent rentrer à la maison immédiatement après l'école et ne peuvent participer aux excursions scolaires qui durent plusieurs jours. De ce fait, elles manquent une partie de leur formation générale ainsi que la chance de s'épanouir sur le plan sportif, musical, etc.

Oui, cette répartition rigide des rôles : une fille doit rester à la maison, elle doit rester à l'intérieur lorsqu'il fait noir. Cela existe, bien sûr. C'est pourquoi il y a tellement de plaintes d'associations de jeunes. Par exemple, Malines nous a appelés hier : « ces filles, où sont-elles, en fait ? » (Aidant)

➤ ***Mariages forcés de mineurs***

Certaines communautés roms restent encore très traditionnelles et les filles sont mariées à partir de 14 ou 15 ans. Dès cet instant, elles ne peuvent plus aller à l'école,



elles doivent s'installer dans la famille de l'homme (du garçon) et, en tant que dernière femme arrivée, elles doivent se charger de tout le ménage. Elles ne peuvent donc pas travailler. Leur but est de donner naissance à un maximum d'enfants le plus vite possible. Toute perspective d'épanouissement ultérieur est refusée à ces jeunes filles.

Les garçons en sont également victimes, puisqu'ils doivent déjà assumer la charge d'une famille à un très jeune âge.

Ce matin, j'ai encore vu un élève que j'ai aussi suivi, sa sœur a étudié ici également, il étudie l'horticulture, il est en 3<sup>e</sup> année et il va devenir papa pour la 2<sup>e</sup> fois, un fils. Il n'a pas encore 17ans. (Enseignant)

Avant le mariage aussi, les jeunes filles s'absentent souvent de l'école pour rester à la maison, par exemple pour aider leur mère dans les tâches ménagères.

### 2.2.8. Meurtre

Dans des cas extrêmes (et plutôt rares), la violence peut déboucher sur un meurtre lié à l'honneur ou un meurtre d'honneur. La plupart des répondants n'avaient pas encore d'expérience personnelle d'un tel meurtre. Certains répondants étaient au courant d'un seul cas, d'autres y avaient été confrontés plus souvent (principalement les répondants du secteur policier). La plupart des répondants ont cependant évoqué quelques crimes d'honneur qui ont été largement relatés dans la presse (Laila Achichi<sup>18</sup>, Sadia Seikh<sup>19</sup>, Amritpal Kaur<sup>20</sup>).

Les répondants citent différentes circonstances aux « crimes d'honneur » qui se sont produits : un mari qui a tiré sur son épouse (en présence des enfants) à l'occasion d'une querelle familiale, la présomption d'adultère (celle-ci a été citée à quatre reprises), le meurtre d'un tiers parce qu'il s'est occupé de l'éducation des enfants, un mari tue son beau-père à l'occasion d'un divorce, un tiers est assassiné parce qu'il aide une victime féminine, etc.

La plupart des meurtres décrits par les répondants concernent le meurtre d'un partenaire, la limite entre le crime d'honneur et le crime « passionnel » étant souvent très vague. L'adultère et le divorce sont en effet souvent le mobile aussi en cas de crime passionnel.

Une autre forme de meurtre concerne l'avortement forcé. Les jeunes filles qui sont enceintes avant ou en dehors du mariage sont parfois forcées d'avorter ou sont victimes de mauvais traitements qui conduisent à une fausse couche (crime sur le fœtus)

---

<sup>18</sup> Laila Achichi a été victime d'un « exorcisme » violent en raison de son orientation homosexuelle. Elle n'a pas survécu à ses blessures (octobre 2009).

<sup>19</sup> Saida Seikh a refusé un mariage forcé et entretenait une relation avec un homme belge. Elle a été tuée de trois balles par son frère (octobre 2007).

<sup>20</sup> Amritpal Kaur entretenait une relation avec un garçon qui n'avait pas été approuvé par ses parents (il appartenait à une autre caste). Elle a été emmenée dans son pays d'origine et y a été assassinée par son beau-père (juin 2010).

### 2.2.9. Exorcisme violent

Plusieurs répondants ont cité une forme spécifique de violence en réponse à une atteinte à l'honneur. Lorsqu'une personne est indisciplinée ou commet une atteinte à l'honneur, elle peut être accusée d'être possédée par le démon, par des esprits malins, etc. ou de porter une maladie déterminée.

Chez nous, on dit qu'on est ensorcelé par d'autres personnes et on pense qu'on peut réellement enlever ça de votre corps. L'imam vient, il parle avec vous, il récite une prière pour que ça parte. Mes frères ont eu ça aussi, moi aussi, c'était plus grave chez moi, le diable, chez nous on l'appelle 'jnoen', et c'est très grave. Vous n'êtes plus vous-même. ('Auteur' marocain)

Mais ce qui arrive aussi, c'est ce qu'on a beaucoup entendu. Ce sont toutes ces cérémonies justement, je ne sais pas comment on dit en français, un peu de magie comme ça pour euh...pour faire croire en fait au garçon que c'était parce qu'il était possédé. Ou que cette femme l'a possédée. Ou s'il est homosexuel, que voilà, que c'est un homme qui le possède. Et voilà, et c'est aussi un peu... et ça, ça se passe aussi avec plusieurs témoins de la communauté. Oui, voilà, c'est ça, un exorcisme. Et c'est pour faire sortir ce démon. (Aidant)

Souvent, l'« exorcisme » prend la forme de la lecture de plusieurs versets du Coran mais parfois, il a recours à la violence également.

Il y a eu le cas à Anvers de Laila Achichi qui a été brûlée à l'eau chaude par un expert du Coran, elle est morte. (Aidant)

Un imam qui procède parfois à plusieurs reprises à des activités chamanes, allant de conversations jusqu'à des exorcismes, dans le pire des cas. Mais ça n'est rien de plus que la lecture de quelques versets du Coran. Et de la violence physique également. De la violence physique et quelques boissons qui peuvent avoir des conséquences fatales. Il y a donc ici aussi une zone grise qui va de l'intervention minimale de tiers, du conseil de famille, des imams jusqu'à des mesures extrêmes. (Police judiciaire locale)

### 2.2.10. Formes multiples de violence

L'analyse des cas révèle qu'il ne s'agit généralement pas uniquement d'une seule forme de violence, mais d'une combinaison de différentes formes de violence liée à l'honneur. Sur base de la classification de la nature de la violence qui précède, les formes suivantes de violence peuvent être distinguées dans les différents cas :

- Un premier cas est présenté comme un meurtre avec préméditation. Une analyse plus approfondie révèle les formes suivantes de violence liée à l'honneur préalablement au meurtre : violence physique (coups), mariage forcé, menaces de mort, contrôle par les membres de la famille et limitation de la liberté de mouvement.

- Dans un autre cas, il s'agit en premier lieu de violence psychologique par des rumeurs incessantes au sein de la communauté, conduisant à des difficultés psychologiques, à un manque de concentration, à des absences à l'école, etc. Une analyse plus approfondie révèle également les formes de violence suivantes : limitation de la liberté de mouvement (par les parents et par le partenaire), contrôle (par le partenaire), interdiction de fréquenter des garçons dans des lieux publics, menaces (de révéler la situation au sein de la communauté).
- Le troisième cas est également présenté comme un meurtre avec préméditation. Préalablement au meurtre, la victime a cependant été soumise à des violences physiques, à un exorcisme (sans violence physique), à une interdiction de contraception, à un contrôle (par le partenaire) et, éventuellement, à un mariage forcé.
- Un quatrième cas concerne l'exercice d'un contrôle par les membres de la famille mais l'analyse révèle également les formes suivantes de violence: menaces d'un mariage forcé, menaces de mort, violence psychologique (ayant conduit la victime à changer de domicile et de travail), insultes et limitations de la liberté.
- Le dernier cas est présenté comme un cas de violence physique liée à l'honneur. Une analyse plus détaillée révèle également d'autres formes de violence (liée à l'honneur) : contrôle (par les frères et soeurs, à la demande des parents), limitation de la liberté de mouvement, violence psychique et harcèlement, répudiation.

### 2.2.11. Discussion

Les différentes formes de violence liée à l'honneur abordées dans la littérature se retrouvent également dans la présente étude : limitation de la liberté de mouvement, exercice d'un contrôle, mariage forcé, mariage arrangé, violence psychologique et menaces, répudiation, violence physique, renvoi dans le pays d'origine et meurtre. L'« incitation au suicide » est également citée dans la littérature comme une forme de violence liée à l'honneur mais celle-ci n'est mentionnée à aucune reprise dans la présente étude.<sup>21</sup> Deux « catégories de violence » supplémentaires sont cependant distinguées en fonction des conclusions, à savoir la « privation de possibilités d'épanouissement » et l'« exorcisme violent ». En soi, l'exorcisme n'est pas une forme de violence liée à l'honneur. Étant donné que les atteintes à l'honneur sont parfois imputées à une « possession » ou une « maladie » et que l'on y réagit ensuite par une forme violente ou non d'exorcisme, celui-ci peut également être envisagé dans la présente analyse.

On peut se demander dans quelle mesure ces formes de « violence » peuvent être placées sous le dénominateur de la violence « liée à l'honneur ». En effet, plusieurs des formes citées de comportement transgressif se rencontrent aussi fréquemment dans un

---

<sup>21</sup> Cela ne signifie cependant pas qu'elle n'existe pas en Belgique.

contexte non lié à l'honneur (par exemple dans un contexte de violence intrafamiliale). Même dans les différentes situations citées par les répondants, il est très difficile de reconnaître la composante de l'honneur. Trois des cas analysés ne mentionnent par exemple pas explicitement l'honneur familial bien qu'ils soient catalogués par les répondants comme des cas de violence « liée à l'honneur ». Ces trois cas pourraient aussi bien être classés dans le cadre de la violence intrafamiliale, la violence entre partenaires et la violence liée au genre. Cette analyse de la situation exploratoire renforce la présomption que le concept de l'« honneur » est parfois ajouté par des professionnels en Belgique, même si l'« honneur » n'est pas le moteur pour les intéressés.

Dans différentes formes citées de violence liée à l'honneur, il est très important de continuer à accorder une attention suffisante au rôle des relations entre les genres et des conceptions et structures patriarcales. En effet, la violence découle de rapports de force inégaux entre hommes et femmes et entre générations et ont éventuellement, mais pas toujours, une influence sur l'« honneur familial ». Les systèmes patriarcaux ont pour but de contrôler les membres féminins de la famille et la sexualité féminine (Akpınar, 2003; Sev'er, 2001). Lorsque des professionnels évoquent le cas de frères (notamment) qui contrôlent leurs sœurs, de filles qui doivent rester à la maison et de femmes qui doivent se charger du ménage et des enfants, le concept de l'« honneur » n'est que peu en cause, voire pas du tout.

Par ailleurs, bon nombre des formes de violence évoquées précédemment peuvent également se manifester dans un contexte non lié à l'honneur. La violence psychologique, les menaces, la répudiation, la violence physique, la privation de possibilités d'épanouissement, le meurtre, etc. sont des formes de violence qui se rencontrent souvent aussi dans un contexte de violence intrafamiliale ou entre partenaires. Le terme « lié à l'honneur » est peut-être utilisé trop rapidement par les répondants alors qu'il s'agit plutôt de violence intrafamiliale ou entre partenaires dans d'autres cultures. Cependant, c'est aussi une distinction importante qui conduit directement, si elle n'est pas faite, à la stigmatisation de certains groupes ou cultures.

Différentes formes de violence décrites précédemment sont également commises pour un autre mobile que la prévention d'une atteinte à l'honneur ou la restauration de l'honneur. Souvent, il s'agit de comportements qui, aux yeux des membres de la famille, sont posés exclusivement au profit de leurs enfants, « pour bien faire ». En arrangeant un mariage, on veut augmenter les chances d'un bon mariage et la sécurité financière, et en imposant aux filles des règles de conduite strictes, on augmente plus encore les chances d'un bon partenaire conjugal. Dans de telles situations, d'autres motifs sont poursuivis et un compromis a dès lors plus de chances d'aboutir en discutant.

Enfin, il faut remarquer qu'un schéma spécifique semble parfois se manifester chez les jeunes des groupes minoritaires. Étant donné qu'ils sont nés en Belgique, ils n'ont qu'une notion limitée des traditions et normes de leur pays d'origine. Pourtant, ils vont souvent recourir à des conceptions traditionnelles afin d'affirmer leur identité. Dans ce processus d'**identification réactive**, des notions d'honneur sont souvent utilisées pour justifier certains comportements (indésirables) ou l'honneur sexuel est utilisé comme symbole de statut à l'égard du « *peer group* ».

En d'autres termes, lorsque l'on rencontre l'une des formes précitées de violence, il s'agit éventuellement, mais pas forcément, de violence liée à l'honneur.

### **3. Gestion de la violence liée à l'honneur : la pratique actuelle**

Bien que, pour le moment, la Belgique n'ait développé aucune politique sur la façon de gérer la violence liée à l'honneur dans la pratique, différents services/répondants ont développé leurs propres méthodes de travail. Les services et personnes confrontés à cette problématique doivent trouver une manière de traiter de telles affaires. Ce chapitre analyse comment les répondants interrogés abordent de telles circonstances à ce jour. Les pratiques actuelles sont présentées avant de discuter lesquelles peuvent être utiles ou pratiques dans la perspective de leur mise en œuvre future. L'aperçu ci-dessous est donc un premier inventaire limité et incomplet des initiatives qui ont été portées à notre connaissance pendant la collecte des données. L'objectif est donc de mieux comprendre la diversité des initiatives qui sont ou peuvent être prises. Les exemples d'initiatives auxquelles il est fait référence dépendent naturellement de la sélection des répondants et des cas repris dans la présente étude.

#### **3.1. Généralités**

- **L'élaboration d'un protocole pour gérer de tels faits** : l'un des services médicaux contactés a entamé récemment une étude sur la question de la reconstruction de l'hymen. Le but de cette étude est de recenser les motifs de cette demande et d'examiner la meilleure manière d'y faire face.
- **Ne pas parler aux parents de victimes mineures ou du moins le faire avec beaucoup de prudence** : les enseignants signalent que, dans l'enseignement, les parents sont généralement contactés en cas de problèmes. Il vaut pourtant mieux éviter de les contacter en cas de violence liée à l'honneur. S'ils souhaitent quand même parler aux parents, ces enseignants procèdent d'une manière indirecte.

#### **3.2. Signalement et détection**

- **Moments de concertation** : quelques équipes médicales discutent toujours des cas difficiles lors de moments de concertation de l'équipe ou par intervision. Cela permet d'organiser des informations et formations supplémentaires. Des contacts et moments de concertation avec des partenaires externes en font également partie, par exemple le centre local d'intégration, les associations de femmes, etc.
- **Une vision et une approche intégrales et intégrées du problème** : un répondant du secteur policier indique qu'une intervention répressive ne suffit pas dans l'approche de la violence liée à l'honneur. Tant au sein de la Police judiciaire fédérale qu'au sein de la Police locale, une personne de référence responsable est par conséquent désignée dans cette ville.  
Par ailleurs, une stratégie de détection (« drapeaux rouges »<sup>22</sup>) est mise en place

---

<sup>22</sup> Voir chapitre 7 : Drapeaux rouges et check-list Pays-Bas.

pour détecter les cas, indépendamment des plaintes qui sont portées à leur connaissance.

- **Travail avec des psychologues** : tout comme dans les affaires de violence intrafamiliale, l'un des services de police contactés travaille également avec des psychologues dans les affaires de violence liée à l'honneur. Si l'on présume que l'intéressé ne dit pas toute la vérité, celui-ci est invité à s'entretenir avec un psychologue. Celui-ci peut souvent motiver une victime à parler ou à déposer plainte.
- **Travail avec des « portiers »** : un service de police signale travailler avec des portiers dans les affaires de violence intrafamiliale, les situations problématiques d'éducation et la violence liée à l'honneur. Ces portiers sont des personnes qui entrent en contact chaque jour avec les jeunes et leurs familles et peuvent ainsi détecter les signaux en première ligne : médecins traitants, écoles, centres d'accompagnement pédagogique, etc. Une concertation est également organisée avec ces portiers pour discuter de problèmes éventuels. Les écoles ont surtout un rôle important en l'occurrence.

### 3.3. Prévention et sensibilisation

- **Augmenter la résistance et l'assertivité** : l'un des aidants souligne l'augmentation de la résistance et de l'assertivité de la victime. Souvent, celle-ci ne reconnaît pas certaines formes de violence en tant que telles et il faut donc lui indiquer qu'il s'agit effectivement de violence et qu'elle n'a pas à la subir. Il en va de même pour le mariage forcé. En informant les victimes de leurs droits et possibilités, vous pouvez les rendre plus résistantes.
- **Médiation** : un service d'aide interrogé opère dans la médiation interculturelle. Les collaborateurs eux-mêmes ne peuvent rien entreprendre sur le plan de l'aide mais ils travaillent souvent avec des assistants et peuvent les guider dans le processus. En effet, les médiateurs sont souvent des membres de la même communauté que les membres de la famille en question. Ils peuvent intervenir lorsque les assistants planifient des interventions qui étaient auparavant vouées à l'échec en raison de leurs habitudes culturelles. On peut rechercher des compromis, sur la base d'arguments qui sont acceptables pour tous et par lesquels aucune des parties ne perd la face.
- **Une campagne de prévention axée sur les mariages forcés** : un service d'aide aux victimes de la police locale interrogé a élaboré une campagne axée sur la prévention du mariage forcé. La campagne d'affichage s'inscrit dans le cadre d'un groupe de travail relatif à la violence intrafamiliale. En ce qui concerne la violence liée à l'honneur, la police applique également la même procédure que pour la violence intrafamiliale, bien que l'on remarque que la violence liée à l'honneur présente plusieurs accents spécifiques que l'on ne peut retrouver dans une violence intrafamiliale « moyenne ». Ce service local de police et le service d'aide aux victimes regorgent actuellement d'idées à développer en matière d'interventions. À cette occasion, ils impliquent également le parquet afin que leurs réactions soient

adaptées à ce que la police et l'aide aux victimes ont entrepris.

- **Prendre contact avec des consultants du service social du Tribunal de la Jeunesse ou avec la police** : une enseignante indique que si les élèves ont déjà un dossier en cours au service social du Tribunal de la jeunesse ou au Comité voor Bijzondere Jeugdzorg, elle prend contact avec le consultant pour l'informer de la situation. Si un danger est imminent, la police est contactée directement.
- **Prêter une oreille attentive** : Les enseignants indiquent signaler à leurs élèves qu'ils sont toujours prêts à les écouter.
- **Expliquer les différences entre les communautés** : un agent de police signale qu'il donne des explications (en groupe) aux nouveaux arrivants (dans le cadre d'un parcours d'intégration), principalement à propos du mode de vie en Belgique et des différences entre une communauté ouverte et une communauté fermée. Selon ce répondant, les personnes issues de « communautés fermées » peuvent avoir des difficultés à comprendre les communautés « ouvertes ». Le rôle de la police en Belgique est également expliqué étant donné que les personnes sont parfois originaires d'un pays où la police n'est absolument pas fiable.

#### 3.4. Accueil et aide

- **Vérifier si la victime est prête ou non à quitter le milieu familial** : lorsque la victime est prête à rompre avec la famille, les possibilités d'aide sont souvent différentes. Dans ce cas, ils peuvent en effet être accueillis dans un foyer. Avant de rechercher une solution, certains aidants vérifient par conséquent toujours si la victime est prête ou non à le faire. À cette occasion, il convient toujours de s'assurer que la victime possède des papiers de séjour légaux étant donné que cela influence considérablement le choix du foyer d'accueil. Si l'on est prêt à rompre avec sa famille (et si c'est la meilleure option), on peut rechercher un foyer ou un centre d'accueil. Différents refuges ont en effet toujours un quota de « lits d'urgence » libres. Il faut cependant tenir compte du fait que tous les foyers d'accueil ou refuges ne sont pas anonymes en ce qui concerne leur localisation. Un répondant du service d'aide a indiqué toujours prendre contact avec la police pour prévoir une protection supplémentaire pour la victime.
- **Aller chercher les victimes et les accueillir soi-même temporairement** : l'une des aidantes interrogées va chercher elle-même les jeunes filles dès qu'elles appellent. Elle laisse les jeunes filles loger chez elle (ou chez sa collègue) trois ou quatre semaines (à défaut d'une autre forme d'accueil) jusqu'à ce qu'elles soient envoyées dans une famille d'accueil. Elles y restent trois mois jusqu'à ce qu'elles puissent occuper leur propre appartement. Le but de cette instance est d'extraire les jeunes filles de leur situation et de leur donner un travail et un toit afin qu'elles puissent se reprendre en main. Elles pratiquent également une médiation avec les parents pour parvenir à une solution. Parfois, celle-ci aboutit, parfois pas. Si cette initiative échoue et que les jeunes filles traversent tout le processus, elles organisent une nouvelle médiation avec les parents une fois que la jeune fille est financièrement indépendante. La situation est alors expliquée aux parents, qui sont

invités à accepter la situation.

Accueillir des victimes chez soi n'est pas une pratique souhaitable mais elle démontre que certaines instances ou certains aidants individuels vont (ou doivent aller) très loin pour assurer la sécurité des victimes.

### 3.5. Interventions

#### 3.5.1. Interventions policières

- **Encourager la victime à porter plainte** : un service d'aide et un enseignant ont signalé qu'ils essayaient d'inciter la victime à se rendre à la police pour y déposer plainte. Dans ce cas, on peut accompagner la victime si nécessaire. Il est important que la police prenne ces plaintes au sérieux et en assure le suivi.
- **Assurer la médiation** : dans les deux services de police contactés, une ou plusieurs personnes ont été désignées pour assurer la médiation dans les affaires relatives à des matières « culturelles ». Ces personnes vont parler avec les familles concernées et évoqueront principalement la réglementation belge. Les entretiens sont souvent menés par téléphone étant donné que le membre de la famille qui contacte la police veut souvent éviter que les autres membres de la famille l'apprennent. Si nécessaire, on se rend sur place. Lors de tels entretiens, l'honneur peut également être utilisé positivement, par exemple en soulignant le déshonneur de la criminalité.

Les entretiens de médiation sont facilités par la relation de confiance entre les agents de police et les communautés. Les agents de police qui s'en chargent sont souvent familiers des communautés, leur autorité est reconnue et ces personnes sont contactées spontanément en cas de problèmes. Un répondant du secteur de l'enseignement indique souvent faire appel à des figures de médiation éventuelles au sein de la communauté (grands-parents, oncles, tantes, etc.) dans les affaires de violence liée à l'honneur. À cet effet, un certain réseau est toutefois nécessaire et il n'est pas toujours présent.

#### 3.5.2. Interventions sociales

- **La proposition d'alternatives**: les gynécologues contactés commencent tous par discuter des alternatives avec leur patiente, comme l'utilisation de capsules de sang pour simuler la perte de sang pendant la nuit de noces. Par ailleurs, ils expliquent toujours (que le partenaire soit présent ou pas) que toutes les femmes n'ont pas de pertes de sang lors de leur première relation sexuelle.
- **Renvoyer les mineurs** : les mineurs sont toujours renvoyés vers un Vertrouwensartsencentrum (Centre des médecins de confiance) par les services médicaux.



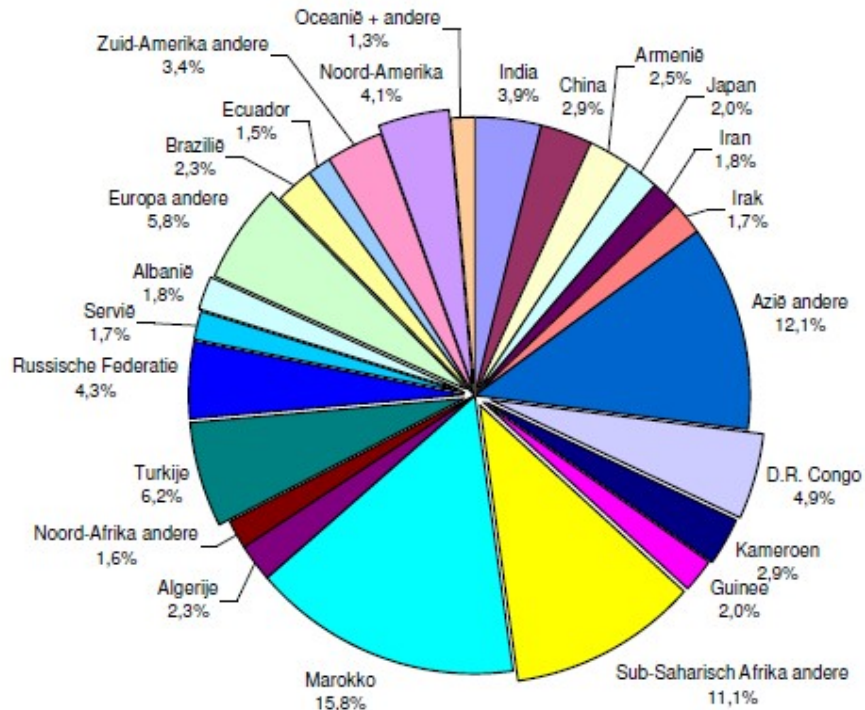
## 4. Pays d'origine

### 4.1. L'immigration en Belgique

Il n'est pas possible de tirer des conclusions sur la prévalence de la violence liée à l'honneur en Belgique étant donné qu'il n'existe pas de définition univoque dans le contexte belge et qu'elle n'est pas enregistrée (uniformément). Nous pouvons seulement donner une indication de la proportion de groupes d'immigrés qui proviennent des régions dont on admet que l'honneur a une signification socioculturelle importante.

Il n'est pas facile non plus de dresser un tableau précis de la composition de la population « étrangère » étant donné que de nombreuses statistiques sont basées sur la nationalité et ne tiennent donc pas compte de l'origine des personnes naturalisées et de celles qui acquièrent la nationalité belge à la naissance. Depuis 2007, les États membres de l'UE sont toutefois tenus de publier des statistiques sur la délivrance de titres de séjour. Les premiers titres de séjour sont des permis de séjour valables pendant au moins trois mois. Les statistiques relatives à la délivrance des premiers titres de séjour sont utilisables pour aborder le phénomène de l'immigration.

En 2009, près de 40 % des immigrés de pays hors UE provenaient du continent africain. L'Afrique subsaharienne représente une moitié de l'afflux, l'Afrique du Nord l'autre moitié. Quatre immigrants nord-africains sur cinq sont originaires du Maroc, qui reste dès lors en 2009 le premier pays d'origine pour les immigrations de pays hors UE vers la Belgique. Les immigrations de l'Asie en 2009 représentent 27 % de l'afflux de pays tiers en 2009. Les chefs de file sont en l'occurrence l'Inde et la Chine avec, respectivement, 2317 et 1726 immigrés. Grâce aux informations relatives aux titres de séjour, nous pouvons recenser trois flux d'immigration au départ de l'Asie. Il s'agit de l'Arménie, de l'Iran et de l'Irak, trois pays qui arrivent en tête de la liste des demandes d'asile en Belgique. Les ressortissants turcs représentent toujours une grande partie de l'immigration de pays hors UE mais ils sont rattrapés, lentement mais sûrement, par l'afflux des Russes en Belgique. En ce qui concerne l'immigration d'Amérique du Sud, il s'agit surtout de Brésiliens et d'Équatoriens (CECLR, 2010).



Traduction des noms des pays :

Océanie + autres

Inde

Chine

Arménie

Japon

Iran

Irak

Asie - autres

RD Congo

Cameroun

Guinée

Afrique subsaharienne - autres

Maroc

Algérie

Afrique du Nord - autres

Turquie

Fédération russe

Serbie

Albanie

Europe - Autres

Brésil

Équateur

Amérique du Sud - autres

Amérique du Nord

*Illustration: classification par nationalité des premiers titres de séjour délivrés, 2009 (Source: OdE – Eurostat / CECLR: rapport annuel sur l'immigration 2010 p. 24)*

Les immigrés issus de régions qui étaient représentées en Belgique en 2009 et sont réputées pour la culture d'honneur qui y règne provenaient principalement du Maroc et d'Algérie (Afrique du Nord), de Turquie, de Serbie et d'Albanie (Europe), d'Inde, d'Iran et d'Irak (Asie) et du Brésil et de l'Équateur (Amérique latine). Naturellement, aucune autre conclusion ne peut en être tirée quant à l'incidence de la violence liée à l'honneur par communauté. Des recherches complémentaires sont nécessaires à cet effet.

Les commanditaires ont demandé de recenser les communautés dans lesquelles régnait un risque plus important de violence liée à l'honneur. Par conséquent, nous avons posé la question pendant les interviews exploratoires. Il est important de bien comprendre

qu'il s'agit toujours de sous-groupes de certaines communautés. Il existe de grandes différences au sein des communautés elles-mêmes. La violence liée à l'honneur peut même varier selon la (sous-)communauté. Par exemple : si, selon les répondants, il est plus souvent question de formes graves de violence dans les situations turco-assyriennes, pakistanaïses ou serbes, la violence est surtout psychologique dans les communautés marocaines.

Sur base de cette étude, nous ne pouvons tirer de conclusions sur la prévalence de la violence liée à l'honneur au sein des différentes communautés ethniques. Nous pouvons cependant donner un aperçu des communautés citées par les répondants ainsi qu'une indication du nombre de répondants qui citent les communautés respectives. Ces données n'ont toutefois qu'une valeur indicative limitée.

Sur le plan des pays d'origine, les pays suivants ont été cités :

Pays d'origine	Nombre de répondants	Pays d'origine	Nombre de répondants	Pays d'origine	Nombre de répondants
Maroc	17	Algérie	4	Lybie	1
Turquie	15	Irak	4	Egypte	1
Pakistan	9	Afghanistan	4	Israël	1
Serbie	8	Inde	4	Arménie	1
Albanie	8	Syrie	3	Bangladesh	1
Tchéchénie	8	Iran	3	Chine	1
Croatie	7	Bulgarie	2	Rwanda	1
Kosovo	6	Jordanie	2	Congo	1
Tunisie	5	Palestine	2	Afrique du Nord	1
Balkans (gén.)	5	Bosnie	1		

En ce qui concerne les analyses de cas, les (sous-)communautés suivantes ont été évoquées : les communautés marocaine (2 x), arménienne, indienne et turque.

#### 4.2. Discussion

La violence liée à l'honneur se rencontre dans différents groupes et dans différents pays. Les différences entre et au sein des communautés sont cependant si grandes qu'il n'est pas possible, sur la base de cette étude, d'indiquer quels groupes ou communautés doivent être considérés comme une « communauté à risque ». Outre les différentes cultures d'honneur dans les différentes régions, le degré d'intégration sociale d'une communauté et des différentes générations dans le pays d'immigration est important également. À cet égard, aucune comparaison n'est possible entre la communauté turque aux Pays-Bas et en Belgique. Les communautés fermées isolées se retranchent en général davantage derrière les valeurs traditionnelles et les conceptions d'honneur mais cela même peut précisément atténuer le risque de conflit et de violence. En effet, la violence liée à l'honneur peut justement être une expression de l'impact limité et de la contestation de la notion d'honneur.

L'identification de communautés à risque implique par ailleurs une certaine stigmatisation des communautés. Comme indiqué précédemment, il s'agit souvent de violence domestique dans les « familles immigrées ».

## **5. Facteurs qui préviennent ou favorisent l'escalade de la violence**

Avant d'aborder les facteurs qui peuvent encourager l'escalade de la violence ou qui favorisent une issue positive éventuelle, nous évoquerons les signaux de risques, les groupes à risques et les conditions de risques possibles. Ces éléments peuvent notamment constituer la base de l'élaboration d'une forme de « check-list » pour détecter la violence liée à l'honneur

### **5.1. Signaux de risques**

Les répondants ont été invités à indiquer les signaux de risque pertinents qui peuvent selon eux favoriser la détection de la violence liée à l'honneur :

- **Les signaux classiques des mineurs en danger<sup>23</sup> ou les signaux qui indiquent éventuellement une violence :**
  - **l'attitude d'une fille ou d'un garçon :** souvent, on peut remarquer à l'attitude et au comportement d'une jeune fille qu'il y a de gros problèmes à la maison (attention au « langage corporel ») : lorsqu'elles ne sortent plus, si elles ont subi un changement radical en peu de temps, si elles ont manifestement peur de quelque chose, etc. Les jeunes filles peuvent également se sentir coupables, elles peuvent avoir le sentiment qu'elles trahissent leurs familles, etc. Le comportement agressif et provocateur, l'amaigrissement, l'expérimentation, le comportement introverti, la chute de cheveux, le manque de concentration, etc. sont invoqués comme des signaux possibles.
  - **les traces de violence physique :** les traces de violences physiques méritent toujours une attention particulière. Les enseignants en éducation physique peuvent y être attentifs à l'école.
  - **l'absence à l'école/au travail/aux activités :** si on est souvent absent du travail ou de l'école sans motif valable ou si on ne se présente pas systématiquement aux activités auxquelles on participe généralement.
  - **les plaintes psychosomatiques/physiques :** lorsqu'une personne tombe tout à coup malade, qu'elle est fatiguée, a des maux de tête, des douleurs thoraciques, qu'elle hyperventile, etc., mieux vaut se montrer particulièrement attentif. L'épuisement mental peut en effet entraîner de tels symptômes. Lorsque certaines plaintes physiques persistent, il faut également se montrer vigilant.

---

<sup>23</sup> Les mineurs en danger (en néerlandais : POS ou Problematische Opvoedingssituatie- Situation problématique en ce qui concerne l'éducation).

- **les menaces** : lorsqu'on sait qu'une personne subit des menaces sérieuses de la part des membres de la famille.
  - **les querelles de voisinage, les disputes familiales** : lorsque la police a déjà dû intervenir en cas de conflits. En d'autres termes : s'il y a des précédents.
  - **les parents qui retirent l'argent des enfants de la banque** : de cette manière, ils rendent les enfants dépendants.
- **Signaux spécifiques qui peuvent indiquer une violence liée à l'honneur :**
- **Lorsque la famille d'une jeune fille/femme la contrôle et la surveille dans son quartier** : lorsqu'une jeune fille est surveillée en permanence par un ou plusieurs membres de la famille, elle se trouve peut-être dans une situation de violence liée à l'honneur. Il en va de même lorsque vous remarquez que ses frères, ses cousins, etc. l'importunent lorsqu'elle parle avec un garçon. Ou lorsqu'une femme ne peut pas parler toute seule avec un aidant ou ne peut jamais parler librement.
  - **Voyage vers le pays d'origine** : tant pendant l'année scolaire que pendant les vacances (mariage forcé). Cependant, ce facteur n'est problématique qu'en association avec d'autres indicateurs.

## 5.2. Groupes à risques ou conditions de risques

Les répondants sont interrogés sur les groupes qui, selon eux, présentent le risque le plus élevé de violence liée à l'honneur ainsi que sur les circonstances qui augmentent le risque selon eux.

- **Groupes à risques**
- **les nouveaux arrivants**, par exemple après un mariage forcé, lorsque le conjoint d'une personne arrive de son pays d'origine. La première génération aussi, lorsque toute la famille ne vit pas depuis longtemps en Belgique.
  - **les personnes peu scolarisées avec un réseau limité de relations**, par exemple les immigrés par le mariage qui ne connaissent pas (bien) la langue, qui ne savent pas comment s'adresser au service d'aide et qui ont peu de personnes de confiance.
  - **les parents peu scolarisés avec des enfants bénéficiant d'une formation supérieure**. Dans ces ménages, il existe un plus grand risque que les enfants s'opposent à l'idée de l'honneur ou à la contrainte et la violence de la part des parents.
  - **les familles traditionnelles**, originaires de la campagne, qui vivent dans une structure familiale patriarcale hiérarchique.

## ➤ **Conditions de risques**

- **Lorsque des jeunes filles veulent s'émanciper** et s'opposer aux valeurs traditionnelles strictes et à la notion d'honneur (ou développer leur propre conception à ce sujet). Si elles veulent par exemple continuer à étudier, refuser un mariage arrangé, s'opposer aux règles de conduite imposées par les parents et la culture, etc.
- **Lorsque les jeunes filles ont une relation**, un « petit ami ». Surtout s'il s'agit d'un partenaire que les parents n'approuvent pas.
- S'il s'est produit une **grave atteinte à l'honneur**.

### 5.3. Facteurs qui peuvent avoir une influence positive ou négative sur l'issue

Les interviews exploratoires avec les répondants et l'analyse des cas ont permis de dégager différents facteurs qui peuvent exercer une influence positive ou négative sur l'issue d'une situation de violence liée à l'honneur:

#### 5.3.1. La victime :

- **Connaissance et utilisation des possibilités d'aide.** Les victimes sont capables de se défendre davantage parce qu'elles savent quels sont leurs droits et comment prendre contact avec les services d'aide.
- **Rupture avec la famille.** Parfois, une rupture avec la famille est la seule possibilité de garantir que l'intégrité physique de la victime ne sera plus affectée. Une rupture avec la famille est cependant très difficile. Souvent, il ne s'agit donc pas d'un choix mais d'un acte forcé. Dans certaines familles et/ou communautés, une rupture avec la famille constitue cependant une grave atteinte à l'honneur en soi et cette rupture peut entraîner une escalade de la violence.
- **Dépôt d'une plainte.** En déposant une plainte à la police, il est possible d'intervenir au niveau pénal. Dans certaines situations, c'est nécessaire pour garantir la sécurité de la victime. Dans l'un des cas, il a été conseillé à la victime de déposer plainte mais elle a préféré ne pas le faire et souhaité donner encore une chance à son partenaire violent. La violence s'est toutefois répétée, avec une issue fatale. Dans un autre cas, la victime s'est enfuie (après avoir déjà changé de domicile et de travail précédemment) et est allée déposer plainte à la police. Grâce à cette étape (et à la compréhension de la police), elle a pu se rendre dans un foyer d'accueil. Dans un autre cas, les services d'aide sont intervenus également après que la victime eut contacté elle-même la police.

#### 5.3.2. Le contexte:

- **Une vision « flexible » des parents.** Lorsque les parents peuvent rectifier leur vision, il y a de grandes chances que les médiations conduisent à un compromis acceptable.

→ **Un accompagnement dans le pays d'origine.** Lorsque le risque de violence liée à l'honneur est réel, il faut éviter d'accompagner les parents dans le pays d'origine. Dans l'un des cas, la victime, quoique méfiante, a consenti un voyage dans le pays d'origine. Cette décision a eu une issue négative.

### 5.3.3. L'assistance et les services prévus :

→ **Détection par la police :** Parfois, une plainte est déposée ou une déclaration faite à la police par la victime mais aucune suite n'y est donnée. La victime est d'autant plus importunée (par la famille et/ou la communauté) dans ce cas parce qu'elle s'est adressée à la police. Dans ce cas, l'auteur sait qu'il peut poursuivre les violences étant donné qu'aucune suite ne leur a été donnée. Souvent, les violences ne sont pas de nature à permettre d'imposer une lourde peine. La détection ou non au niveau de la police peut en d'autres termes influencer considérablement l'issue, même dans le sens positif. Dans l'un des cas, la victime mineure s'est adressée à la police pour des faits minimes. Quelques agents de police remarquent que la jeune fille « ne se sent pas bien dans sa peau » et qu'il faut chercher plus loin. Elle a été orientée vers un projet d'aide psychosociale où elle a été accueillie et a reçu l'aide nécessaire.

→ **Collaboration du médecin traitant :** Un cas concerne une jeune femme (majeure) avec un nouveau partenaire. Ce partenaire doutait de la virginité de la femme. Le médecin traitant de la femme a « constaté que l'hymen était intact » en présence de son ami. Cela allait à l'encontre des principes personnels du médecin traitant lui-même (qui savait qu'elle mentait puisque la femme en question n'était plus vierge et que le médecin traitant était au courant) mais il a favorisé la sécurité de sa patiente.

→ **Secret professionnel des médecins traitants :** l'une des victimes (dans un cas) avait déjà signalé précédemment des violences physiques (de la part de son partenaire) à son médecin traitant. Le médecin traitant a écrit littéralement dans le dossier :

14/09/06 : certificat pour violences physiques, coups, maltraitance : ecchymoses à hauteur du dos, des bras, des jambes et des fesses + angoisse post-traumatique, pression émotionnelle du mari et de sa propre famille, un renvoi est nécessaire.

04/08/06 : Problèmes relationnels. L'homme a une autre vision.

29/06/06 : Violence dans le ménage, proposer un accueil ! Très grave, offrir un soutien maximal, violence familiale sur la patiente !, Violences dans le ménage.

Malgré ces mentions, le médecin traitant n'a pas entrepris d'action (pour autant que l'on sache, du moins) et la victime a finalement été tuée par son conjoint.

→ **Engagement de l'assistant psychosocial :** il n'existe pas d'aide spécifique pour la violence liée à l'honneur et les assistants ont généralement très peu de connaissances du phénomène. Parfois, les problèmes sont simplement imputés à la « culture », si bien que l'intervention n'est pas appropriée. Parfois, on ne veut pas non plus faire d'efforts. Dans l'un des cas, une aide volontaire a été proposée



par le Comité van Bijzondere Jeugdzorg. Cette aide a cependant été interrompue en raison du manque de collaboration de la part de la famille. La commission de médiation a ensuite été contactée, mais celle-ci a considéré la problématique comme l'expression d'un « conflit générationnel » et le dossier n'a pas été suivi plus avant. Dans un autre cas, une assistante a tout mis en oeuvre pour pouvoir aider la victime. Avec beaucoup de patience, de persévérance et en osant contourner les règles (trop) strictes, elle est parvenue à mettre la victime en sécurité. Un autre assistant, dans un autre cas, parvient à parcourir finalement tout le processus avec les parents très restrictifs de la victime. Cela exige énormément de patience et de temps et ne fait pas vraiment partie des attributions de cet assistant.

→ **Possibilités d'accueil pour victimes mineures** : l'un des cas connaît une issue dramatique en raison de l'absence de centres d'accueil anonymes adéquats pour les victimes mineures où l'on peut s'adresser à très court terme. La victime voulait néanmoins s'enfuir et était prête à rompre avec la famille.

#### 5.3.4. L'intervention/ la « solution »

Une solution qui ne brise pas les liens avec la famille. Les chances de parvenir à une issue positive sont plus grandes lorsque l'on cherche une solution qui ne mène pas à une rupture des liens avec la famille. Cependant, il est apparu dans des cas précis que, dans certaines circonstances, une rupture totale avec la famille est nécessaire pour garantir la sécurité de la victime.

#### 5.4. Discussion

Les interviews exploratoires et les analyses de cas ont permis de sélectionner différents facteurs qui peuvent stimuler une issue positive ou, au contraire, favoriser l'escalade de la violence.

Citons d'abord le rôle majeur attribué à l'attitude de la victime. Souvent, la détection est possible uniquement lorsque la victime parle ou demande de l'aide. La recherche d'une solution sans violence implique souvent une rupture temporaire ou prolongée avec la famille. Tant que la victime ne veut pas une telle rupture, les solutions possibles sont très limitées et le risque d'escalade augmente. Dans le même temps, la rupture en soi peut être considérée comme une violation de l'honneur et peut conduire à une nouvelle escalade de la violence. Une pondération prudente des différentes options est par conséquent nécessaire.

Il est dès lors important que les professionnels aient une connaissance suffisante de la violence liée à l'honneur et puissent agir en ayant la sensibilité nécessaire en matière de diversité. Lorsque c'est le cas, ils peuvent reconnaître à temps une éventuelle situation d'escalade, intervenir activement et suggérer une « solution » adéquate. S'ils ne le font pas, la situation peut continuer à se dégrader. Un manque de sensibilité au contexte peut conduire à des solutions contreproductives. Les professionnels doivent donc pouvoir recourir à des possibilités adéquates d'aide, comme des foyers d'accueil en nombre suffisant.



Enfin, il est très important que la police donne des suites adéquates aux déclarations ou plaintes des victimes. Bien que la loi prévoie la possibilité de « contourner » le secret professionnel dans des situations de danger immédiat, les acteurs des services d'aide invoquent souvent le secret professionnel dans la pratique pour ne pas signaler des situations à risque ou s'abstenir d'intervenir. En raison de la perte de protection, il est certainement indiqué de déconseiller aux victimes potentielles de se rendre dans leur pays d'origine lorsque les parents ou d'autres membres de la famille le leur proposent.

## **6. Points problématiques et initiatives proposées empruntées à la pratique**

Sur la base des interviews exploratoires, des analyses de cas, des groupes de discussion et des activités de recherche complémentaires, nous avons recensé les points problématiques existants relatifs à la gestion de la violence liée à l'honneur. Les initiatives proposées par les répondants et/ou participants pour optimiser l'approche de la violence liée à l'honneur en Belgique sont associées à ces points problématiques et discutées plus avant.

Différents répondants/participants soulignent que la seule mise en œuvre d'une ou plusieurs recommandations n'est pas une solution. Ils insistent souvent sur la nécessité de mettre en place une approche intégrée. La sensibilisation dans les écoles est par exemple une bonne chose, mais n'apporte rien si l'on ne peut pas venir en aide ensuite à la victime.

### **6.1. Généralités**

- **Définition et enregistrement** : la violence liée à l'honneur n'est pas enregistrée en tant que telle par la police et la justice. Cependant, l'enregistrement suppose également une définition claire, utilisée dans tous les secteurs.
- **Moyens financiers et statuts de l'intervenant « invisible »** : dans la partie francophone du pays, on souligne que les personnes elles-mêmes prennent souvent l'initiative d'accueillir et de loger temporairement les victimes. Les pouvoirs publics ne débloquent pas (assez) de moyens financiers pour travailler à cette problématique si bien que de nombreuses initiatives locales ne disposent pas des fonds de roulement nécessaires à cet effet.
- **L'échange d'informations et le secret professionnel** : tant dans le secteur de l'aide psychosociale que dans les soins de santé, les professionnels sont confrontés à des problèmes liés au secret professionnel ou se cachent (volontiers) derrière lui pour ne rien devoir faire. De nombreux services ne sont pas harmonisés, tant en ce qui concerne leur fonctionnement que la communication des informations. Par exemple, lorsqu'un jeune change d'école, son dossier au CLB (« Centrum voor Leerlingenbegeleiding », équivalent du PMS en Flandre) n'est parfois pas transmis au CLB suivant. De ce fait, il peut falloir longtemps avant que les problèmes ne soient identifiés.

Les répondants du secteur policier rencontrent de nombreux problèmes en

raison du secret professionnel. Les informations ne passent pas ou arrivent lorsqu'il est trop tard. Les médecins traitants, les assistants, les collaborateurs des CLB, etc. ne veulent pas leur donner d'informations mêmes si le client court un danger potentiel. Des voix s'élèvent en faveur d'une adaptation de la loi. Pour le moment, une zone trouble sépare en effet souvent le secret professionnel de l'omission coupable.

Un répondant de l'aide psychosociale signale qu'il est interdit par la direction de parler d'un cas déterminé. La direction de l'établissement invoque comme argument le secret professionnel mais, selon le répondant, il s'agit plutôt de passer sous silence les erreurs commises dans le service auquel le dossier a été adressé :

Si mon chef apprend ce que je vous ai dit aujourd'hui, je risque d'être mis à la porte. Mais je le savais à l'avance. J'y ai bien réfléchi et j'en ai marre de pratiquer la politique de l'autruche. Et si ça signifie qu'ils doivent me mettre à la rue, qu'ils le fassent. Mais si on réfléchit au fait que « s'il y a des lacunes, il faut apporter des adaptations », surtout parce que nous y sommes régulièrement confrontés, je pense également que nous devons collaborer d'une façon ou d'une autre, ce que je ne fais pas en me taisant. (Aidant)

**Si le secret professionnel peut poser problème, il en va de même de son absence.** Un répondant du secteur de l'enseignement indique que l'absence de secret professionnel parmi les enseignants explique que, parfois, les élèves ne veulent rien leur raconter. Certains enseignants sont connus pour communiquer les informations à d'autres enseignants. Même le conseiller pédagogique informe les autres enseignants. Souvent, les mineurs évitent de s'adresser à lui parce qu'ils ne veulent pas que tout le monde soit au courant de leurs problèmes. Le répondant indique par ailleurs que, dans l'école concernée, le CLB peut seulement être contacté après concertation avec le conseiller pédagogique, de sorte que ce canal n'offre plus une issue non plus.

- **Mobilité internationale** : au niveau international, de nombreux problèmes se posent en ce qui concerne l'échange d'informations. Dès qu'une victime (potentielle) est emmenée dans son pays d'origine, il n'y a plus grand-chose (voire rien du tout) à faire depuis la Belgique. En cas d'enlèvement vers l'étranger, il serait par conséquent utile d'avoir des personnes de contact dans les pays concernés. De bons contacts avec plusieurs policiers (à un niveau suffisamment élevé) dans ces pays permettraient d'intervenir plus rapidement et d'obtenir plus vite les informations nécessaires.
- **Loyauté et lien familial étroit** : dans certaines communautés, le lien familial est très étroit et la loyauté très présente. Cela peut compliquer les choses une fois que les faits ont été commis. Les déclarations sont accordées ou changées, personne ne dit la vérité et tout le monde se défend réciproquement. Dès lors, il est très difficile de mener une enquête et de dégager la « vérité ».
- **Intégration de la diversité dans les structures et initiatives existantes** : certains répondants (principalement issus des groupes minoritaires) soulignent

que ce n'est pas tant qu'il faille des initiatives spécifiques distinctes, mais plutôt que les structures existantes des services d'aide et de secours, dans leur fonctionnement, doivent accorder une attention suffisante à la diversité. L'aide existante et l'approche de la violence sont adaptées à une population moyenne qui ne correspond pas ou pas assez avec la composition variée de la population actuelle. En conférant un caractère interculturel à l'offre existante, il est possible de travailler à une « approche plus inclusive de la violence intrafamiliale », y compris des situations de violence liée à l'honneur.

## 6.2. Révélation et détection

La violence liée à l'honneur est très difficile à détecter, surtout lorsque les victimes n'en parlent pas. Les victimes doivent être sensibilisées et informées de leurs droits afin qu'elles puissent déposer plainte auprès de la police. Outre les victimes, les professionnels de première ligne doivent également être sensibilisés afin que ceux-ci puissent intervenir à temps. En ce qui concerne le développement de la révélation et de la détection des affaires de violence liée à l'honneur, les répondants formulent les suggestions suivantes:

- **une personne de référence pour les affaires de violence intrafamiliale à la police** : la violence liée à l'honneur se déroule généralement au niveau familial. Pour pouvoir détecter la violence liée à l'honneur, les affaires qui arrivent à la police doivent être étudiées au niveau du ménage et de la famille. Toutefois, c'est un processus qui demande beaucoup de travail et il est pratiquement impossible de l'appliquer à chaque affaire reçue. En raison du manque de temps et d'effectifs à cet effet, la personne de référence pour les affaires de violence intrafamiliale peut être désignée pour ce faire. De nombreux services de police font appel à une telle personne mais beaucoup d'autres services en sont privés. La personne de référence peut être formée dans les affaires de violence liée à l'honneur.
- **Instruments de détection** : pour l'aide de première ligne, il est important que l'on sache comment la violence liée à l'honneur peut être détectée. Le travail des enseignants et collaborateurs de première ligne peut être facilité grâce à un « outil de détection »,
- **Approche intégrale** : une meilleure collaboration entre les services et les secteurs est fondamentale. Le transfert d'informations doit être facilité et, de préférence, systématisé. Souvent, plusieurs aidants de différents services opèrent au sein d'une même famille. Une **concertation systématique du client** peut offrir une réponse dans ce cadre.

## 6.3. Prévention et sensibilisation

- **Formation et sensibilisation des professionnels** : souvent, les professionnels ne maîtrisent pas de tels thèmes et ne peuvent donner une réponse adéquate à des questions dans un contexte interculturel. En l'occurrence, il s'agit à la fois d'un manque d'aptitudes sur le plan de la communication interculturelle et d'une connaissance et d'une compréhension insuffisantes de la signification de

l'honneur, de l'impact de certaines interventions ou attitudes dans un tel contexte. Une telle formation doit également s'adresser à un large groupe de professionnels : la police (à la fois lors de l'accueil et lors de l'intervention et de l'enquête), les enseignants, les collaborateurs de CLB, les aidants, les médecins traitants, etc. Les gynécologues sont également un groupe important : les femmes qui sont enfermées à la maison et ne peuvent pas sortir n'ont souvent de contact qu'avec leur gynécologue. Les collaborateurs de l'Office de la Naissance et de l'Enfance peuvent également jouer un rôle important en matière de détection. En sensibilisant divers secteurs, il est également possible de travailler avec des « portiers » : des personnes de première ligne qui prêtent attention aux signaux éventuels d'une violence liée à l'honneur et, si nécessaire, contactent les instances compétentes. Par exemple : enseignants, médecins traitants, agents de quartier, etc.

- **Sensibilisation de la communauté** : la violence liée à l'honneur, les rôles traditionnels, etc. sont encore souvent tabous dans les communautés elles-mêmes: on n'en parle pas ou on y est très sensible. Les groupes d'entraide peuvent contribuer à abaisser les seuils d'accès et à briser les tabous. On peut travailler sur la violence, les relations, les rôles, etc. à l'aide de films, de pièces de théâtre, etc.
- **Sensibilisation des jeunes** : des thèmes comme les relations, le mariage, le choix du partenaire, etc. devraient déjà pouvoir être abordés dès le plus jeune âge (10 à 12 ans). En l'occurrence, les écoles ont un rôle important à jouer. Il faut toutefois tenir compte du contexte culturel : de nombreuses jeunes filles n'osent pas poser de questions lors de telles leçons ou n'osent rien dire en raison du contrôle social qui est éventuellement exercé par leurs condisciples. Par conséquent, il faut également prévoir la possibilité que les élèves puissent avoir un entretien individuel en toute discrétion. Les modèles et interlocuteurs masculins sont importants pour les garçons. Par ailleurs, du matériel ou des moyens didactiques spécifiques sont nécessaires également. Citons par exemple la « valise des Roms ». Il s'agit d'une valise contenant du matériel éducatif développé dans le cadre d'un projet de la Fondation Roi Baudouin.
- **Procédures et infrastructures adaptées** : en cas de risque de formes graves de violence, on n'a souvent pas beaucoup de temps pour agir. L'aide n'est pas adaptée à une telle intervention. En ce qui concerne les mineurs, on peut par exemple faire appel aux avocats de la jeunesse mais il faut deux semaines pour faire entendre l'affaire. On peut prendre contact avec le CBJ (Comité voor Bijzondere Jeugdzorg) mais, dans ce cas aussi, la procédure prend trop de temps. Le Vertrouwensartscentrum, lui aussi, mène d'abord une enquête, et interroge tant les mineurs que les parents. Cela ne prend pas seulement du temps mais entraîne également un danger potentiel d'escalade. Des procédures adaptées qui permettent de trouver rapidement une solution adéquate dans les situations d'urgence sont manifestement nécessaires. Par ailleurs, il est souvent très difficile pour les femmes et les jeunes filles d'avoir accès à l'aide étant donné qu'elles sont contrôlées en permanence par les membres de la famille. En ce qui concerne les mineurs, la possibilité d'une aide à l'école peut être envisagée (par exemple, faire

passer un JAC (Jongeren Advies Centrum) pour un entretien). Pour les victimes majeures, les procédures et infrastructures existantes ne sont pas toujours suffisantes non plus. Dans ce cas aussi, des foyers d'accueil anonymes sont par exemple nécessaires. Ceux-ci existent certes mais, parfois, leur capacité n'est pas suffisante.

- **Un cours d'intégration (obligatoire) pour tous les nouveaux arrivants** : un cours d'intégration donne des informations sur la société et les différentes institutions, mais peut aussi être une manière de mettre en contact avec le monde extérieur les partenaires qui doivent normalement rester à la maison et de communiquer des informations à propos des endroits où s'adresser en cas d'urgence. En Flandre, ces cours sont déjà obligatoires mais pas à Bruxelles et en Wallonie.
- **Établir des contacts avec des personnes-clés des communautés** : les villes et communes doivent investir dans de bons contacts avec des personnes-clés des différentes communautés. Il est important qu'elles aient une certaine fonction d'autorité afin que leur voix puisse éventuellement exercer une influence en cas de problème. Les figures d'autorité peuvent cependant défendre aussi des positions conservatrices si bien qu'elles ne sont précisément pas les partenaires indiqués en vue d'une collaboration.
- **Travailler au statut social inférieur des immigrants/allochtones/...** : la violence liée à l'honneur est moins présente, selon les différents répondants, dans les familles au statut social supérieur. Créer plus de possibilités de gravir l'échelle sociale peut en ce sens faire diminuer la violence liée à l'honneur. L'enseignement des langues peut être une première étape dans cette direction, en plus de la lutte contre le racisme et la discrimination.
- **Point de contact/centre d'expertise** : selon les répondants, il faut un point de contact pour la violence liée à l'honneur où l'on peut s'adresser à des professionnels spécialisés dans cette matière. Par analogie aux Pays-Bas, un centre d'expertise qui tient lieu en même temps de point de contact peut être envisagé.
- **Évaluation des risques** : lorsqu'on est confronté à une affaire de violence liée à l'honneur légère ou psychologique, il faudrait essayer de procéder à une estimation du risque de violence grave liée à l'honneur. Des instruments fiables et adéquats d'évaluation des risques ne sont cependant pas encore disponibles à l'heure actuelle en Belgique.
- **Élargissement du système de protection des témoins** : à l'heure actuelle, ce système est très strict et pourrait être étendu dans le cadre de la violence liée à l'honneur, étant donné que le risque de représailles dans de telles situations est également très élevé.

#### 6.4. Accueil et assistance

- **Foyers d'accueil (anonymes)** : souvent, il n'y a pas de place pour accueillir une victime, surtout s'il s'agit de mineurs. Il peut s'agir à la fois de refuges, de familles d'accueil, etc. L'un des répondants signale que les jeunes filles indiquent souvent vouloir rompre avec leur famille à condition qu'elles soient certaines d'avoir une possibilité d'accueil. C'est seulement lorsqu'elles ont cette certitude qu'elles sont disposées à déposer plainte. De nombreuses jeunes filles se trouvent par conséquent forcées de rester dans leur situation familiale parce qu'il n'y a pas suffisamment de places d'accueil. Par ailleurs, l'adresse des foyers d'accueil ou refuges est souvent connue. Si l'on est confronté à des questions de violence liée à l'honneur, cela peut poser problème parce qu'un réseau familial mettra tout en oeuvre pour retrouver la victime.
- En ce qui concerne les places d'accueil, un problème se pose principalement pour les **filles mineures** et les jeunes proches de la majorité. En dessous de 18 ans, on ne peut en principe s'adresser à un refuge mais, à 18 ans, on ne relève plus non plus de l'aide spéciale à la jeunesse. Les mineurs ont besoin de sites d'accueil « secrets », par analogie aux Pays-Bas (qui possèdent des foyers d'accueil pour les jeunes filles mineures).
- **Accueil des garçons et des hommes** : les garçons et les hommes peuvent également être victimes de violence liée à l'honneur, tant directement qu'indirectement. Indirectement, les garçons et les hommes peuvent par exemple être tenus de recourir contre leur gré à la violence envers leurs sœurs. Ces victimes doivent également avoir un endroit où s'adresser.
- **Situations de séjour précaires** : Les victimes sans papiers n'ont souvent nulle part où aller parce qu'elles n'ont pas de résidence légale et pas de moyens financiers et ne peuvent pas faire appel à une allocation du CPAS. Il devient dès lors très difficile d'aider ces personnes. Souvent, la seule solution est de s'adresser à des centres pour sans-abri dont l'adresse est connue. Les immigrés par le mariage peuvent également se retrouver dans une position difficile. En effet, ils doivent entretenir une relation un certain temps avant de recevoir un permis de séjour personnel. De ce fait, les victimes n'ont d'autre choix que de rester auprès d'un partenaire violent.
- **Une approche interculturelle et interdisciplinaire** : les victimes de violence liée à l'honneur qui s'adressent à un centre d'accueil ont souvent besoin d'un soutien spécifique. En général, elles sortent d'une rupture radicale avec la famille, ce qui exige une approche spécifique. Dans les structures d'accueil (mais certainement aussi dans d'autres infrastructures d'aide), une approche interculturelle est indispensable.
- **Travail orienté sur la demande ou spécifique au contexte** : il n'existe pas de manière universelle d'apporter de l'aide dans les situations de violence liée à l'honneur. Chaque cas doit être considéré individuellement et une solution ou une intervention « sur mesure » doit être recherchée.

## 6.5. Suivi

- **Aide aux auteurs** : l'un des répondants indique qu'il est également important de travailler avec les auteurs de violence liée à l'honneur. Souvent, ils ont un autre regard sur la violence liée à l'honneur ou sur la violence en général et ne comprennent pas qu'ils sont dans l'erreur. La formation et l'éducation relative à la violence sont très importantes pour eux.

## 6.6. Réaction judiciaire

- **Demande d'une réaction pénale adéquate** : les interventions donnent l'impression de ne pas être suffisamment strictes contre les auteurs de violence liée à l'honneur, si bien que la communauté perçoit le message que le comportement peut être ou est toléré. Certains policiers indiquent toutefois qu'une arrestation, même si elle est très courte, ne manque pas son effet dans les affaires de violence liée à l'honneur. Les conditions imposées seraient assez rarement violées.

## 7. Drapeaux rouges et check-list aux Pays-Bas

À la demande du commanditaire, nous nous sommes demandé dans quelle mesure le système des « drapeaux rouges »<sup>24</sup> et la check-list<sup>25</sup> pour la violence liée à l'honneur (conçus tous deux aux Pays-Bas, voir également chapitre 4, point 2.4) sont applicables en Belgique. Nous avons demandé à chaque fois aux répondants s'ils connaissaient le système, s'ils l'estimaient utile en Belgique et si, à leur avis, les signaux n'étaient pas présents.

### 7.1. Notoriété

Seul l'un des répondants de l'aide psychosociale connaît le système des « drapeaux rouges ». Dans les secteurs de l'enseignement et des soins de santé, aucun des répondants ne connaît aucun des deux systèmes.

En ce qui concerne le secteur policier, deux services contactés connaissent les systèmes et travaillent avec eux. L'un d'entre eux ajoute cependant qu'il est encore trop tôt pour évaluer son utilisation.

---

<sup>24</sup> Le système des drapeaux rouges prévoit de recevoir plusieurs « signaux d'avertissement » qui peuvent éventuellement indiquer le caractère lié à l'honneur d'une affaire. Les policiers sont préalablement en possession de ces signaux et peuvent dès lors les confronter aux dossiers qu'ils reçoivent. La présence de plusieurs drapeaux rouges dans une affaire va principalement les inciter à analyser l'affaire plus avant.

<sup>25</sup> La check-list (voir annexe 5) est un questionnaire qui aide à dégager les différents « scénarios » dans un même cas.

## 7.2. Bien-fondé

La plupart des répondants adoptent une attitude positive à la perspective de l'utilisation éventuelle de telles listes. Certains d'entre eux en demandent une copie au chercheur pour pouvoir les utiliser immédiatement. Les avantages possibles suivants sont évoqués:

- la violence liée à l'honneur est très difficile à détecter. Les victimes n'en parlent pas rapidement alors que certaines informations peuvent être très importantes. De telles listes peuvent être utiles dans ce cadre, par exemple dans les écoles.
- Leur utilisation systématique par la police peut permettre de détecter plus rapidement les affaires comme étant des cas de violence liée à l'honneur et, par conséquent, de les traiter avec la prudence nécessaire.
- Les policiers peuvent plus vite évaluer correctement les situations de danger potentielles.
- Les services policiers considèrent la check-list comme une aide plus importante que les drapeaux rouges. Ils indiquent qu'ils ont besoin de personnel qui prenne le temps d'écouter les récits. Une check-list peut les y aider mais n'est pas indispensable. Néanmoins, une check-list peut éventuellement les encourager à prendre le temps nécessaire.

Plusieurs répondants ont par ailleurs également des remarques ou **réflexions** à propos de l'utilisation de tels systèmes :

- Actuellement, les listes sont principalement ciblées sur le fonctionnement de la police. Il serait opportun de les étendre à tous les secteurs ou d'établir des listes analogues par secteur.
- Tant que la victime ne parle pas, de telles listes sont inutilisables. On ne peut souvent commencer à les appliquer qu'en présence d'une telle situation.
- C'est un bon départ mais ce n'est absolument pas suffisant (cfr la liste des signaux POS) !
- Il est très difficile pour un agent de police de reconnaître la violence liée à l'honneur lorsqu'une affaire lui est soumise pour la première fois, même s'il existe de tels systèmes. En effet, il faut déjà très bien connaître un dossier pour en distinguer tous les tenants et les aboutissants.
- La liste ne peut être trop longue. « Si elle est trop longue, elle devient une charge, au détriment de la qualité des points essentiels que vous pouvez peut-être insérer dans une check-list. »
- Des drapeaux rouges sont rarement identifiés à partir de l'interrogatoire de la police et des fiches de déclaration.



### 7.3. Signaux/points manquants

Différents répondants évoquent plusieurs points ou signaux qui pourraient être très utiles dans les listes. Certains pointent également le caractère superflu de certains points. Ceux-ci sont discutés ci-dessous. Les signaux ou éléments qui ne sont pas cités ici ont été évalués positivement par les répondants.

#### 7.3.1. Drapeaux rouges:

- Le point : « la victime signale expressément être limitée dans certaines libertés (« je ne peux pas ... ») » peut être utile.
- Le point « la victime indique expressément avoir fait quelque chose qui est interdit aux yeux de (quelqu'un de) la communauté » peut être utile.
- Le point « caractéristiques physiques remarquables ou caractéristiques de violence physique » peut être utile.
- Tout l'aspect scolaire est passé sous silence, par exemple un point comme « absences répétées à l'école ».
- Le point « angoisse intense ou dépression chez les jeunes » peut être utile.
- Le point « surveillance répétée du père et/ou des frères » peut être utile.
- Le point « enfermement progressif des filles » peut être utile.
- Certains signaux doivent être mieux développés. Par exemple : « grande dépendance de l'individu à l'égard de la communauté ». C'est assez vague. Mieux vaut spécifier dans ce cas quels facteurs permettent de déduire cette dépendance.
- Prêter attention aux faits qui sont commis par la « brebis galeuse » de la famille.

#### 7.3.2. Check-list :

- « Que voyez-vous comme solution ? » C'est très important étant donné qu'il faut travailler à des solutions qui soient adaptées au cas individuel.
- « Votre sécurité est-elle en danger ? » Souvent, la victime peut évaluer assez bien la situation elle-même.
- « Pensez-vous que des personnes de confiance puissent jouer un rôle dans les négociations de votre famille ? »
- Définir les relations familiales, au besoin à l'aide d'un arbre généalogique. La position de chaque personne dans la famille doit être indiquée.
- Faire attention aux informations très personnelles à propos de la victime, par exemple où elle/il travaille, etc. Si celles-ci sont enregistrées dans le PV et que l'inculpé a accès au dossier, celui-ci est informé directement.

### 7.4. Discussion

En vue de développer soi-même une sorte de « checklist », les répondants sont interrogés sur les signaux de risques, les groupes à risques et les conditions de risques qu'ils estiment importants (supra). Les principaux signaux de risques chez les mineurs sont les « signaux classiques 'Les mineurs en danger' », comme les difficultés de comportement et de développement, les problèmes émotionnels, les changements brutaux de comportement et/ou d'attitude, etc. Ces signaux indiquent qu'il se passe quelque chose et qu'il faut y réagir. Par ailleurs, un contrôle étroit par les membres de la

famille et un voyage prévu à l'étranger dans le pays d'origine (à l'approche de la majorité) constituent des signaux de risques importants. Le groupe à risques le plus important se compose des personnes peu scolarisées issues de communautés traditionnelles de régions rurales qui viennent d'arriver en Belgique et se retranchent beaucoup derrière les traditions du pays d'origine. Lorsque les jeunes filles de telles familles souhaitent s'émanciper ou ont un petit ami, ou lorsqu'un des membres de la famille viole l'honneur familial, le risque de violence liée à l'honneur est maximal - selon certains répondants.

À la demande des commanditaires, nous nous sommes demandé si la check-list néerlandaise pour la violence liée à l'honneur et le système néerlandais des « drapeaux rouges » étaient également applicables en Belgique. La plupart des répondants étaient favorables à l'utilisation de tels instruments pour détecter la violence liée à l'honneur, qui pourrait être identifiée plus rapidement avec ces instruments, ce qui pourrait conduire à une réaction plus adéquate. Cependant, les listes doivent être adaptées aux différents secteurs et l'utilisation d'un même instrument pour différents groupes de la population doit être envisagée. Il est par ailleurs précisé que quelques autres mesures sont également nécessaires.

Les réflexions indiquent aussi clairement que l'utilisation de tels instruments comporte des avantages et des inconvénients et que les attentes relatives à leur efficacité ne doivent pas être placées trop haut.

### **8. Médiateurs interculturels**

À la demande du commanditaire, nous avons demandé dans quelle mesure les répondants collaboraient déjà avec des médiateurs interculturels et comment se déroulait cette collaboration. Nous leur avons également demandé de réfléchir aux avantages et inconvénients d'une telle collaboration.

Le fonctionnement d'un service existant de médiateurs interculturels a été présenté comme suit :

*Le service se compose uniquement de femmes. Ces femmes reçoivent un contrat mais elles sont tenues de suivre une formation au travail interculturel, option soins de santé. Outre le néerlandais, les médiatrices parlent aussi une autre langue (berbère, albanais, russe, etc.). Les médiatrices ne se livrent jamais elles-mêmes à une aide psychosociale, elles travaillent toujours en collaboration avec l'assistant. Elles sont appelées à jeter un pont entre la victime et l'assistant: elles assurent la traduction et l'information et donnent des formations et des explications dans leur propre langue. Chaque semaine, une session « information à la santé » est par exemple donnée à différents groupes, à chaque fois dans une langue différente. Les sessions relatives à l'« éducation dans les deux cultures » ou « la prévention de l'alcool et des drogues » sont également abordées. Les sessions se déroulent toujours en présence d'un assistant mais la présence de la médiatrice contribue à abaisser le seuil d'accès. L'une des médiatrices est désignée dans l'hôpital, où elle donne également une formation à un groupe de femmes. Ce groupe se compose de femmes qui viennent d'arriver dans le cadre d'une réunification familiale et ne pouvaient ou ne voulaient pas sortir. L'organisation de ces sessions à l'hôpital (où elles peuvent se rendre) permet de les*

*atteindre. Les médiatrices aident également les assistants lorsqu'ils travaillent par exemple dans la famille. Dans de telles situations, elles ne peuvent pas donner de conseils ni faire part de leur avis.*

### 8.1. Expériences : existe-t-il déjà une collaboration ?

Les répondants font état des expériences suivantes en ce qui concerne la collaboration.

Seul l'un des répondants de l'**aide psychosociale** a déjà collaboré parfois avec un médiateur interculturel. Il s'agissait d'une jeune fille qui avait été donnée en mariage et l'assistant a fait appel à un imam pour assurer la médiation. Finalement, cela n'a rien donné. Les autres répondants de ce secteur ne font pas encore appel à la médiation. L'un des aidants signale qu'il préfère éviter étant donné que le médiateur est souvent un imam (voir ci-dessous).

Dans le secteur des **soins de santé**, deux répondants ont des expériences de travail avec des médiateurs interculturels. L'un des répondants collabore en permanence avec un médiateur et a de bonnes expériences de cette collaboration. Il s'agit d'un grand cabinet qui compte un médecin traitant et, notamment, un assistant social. Le médiateur interculturel fait également partie de leur équipe. L'autre répondant fait appel de temps en temps à un médiateur interculturel.

Dans le secteur de **la police et de la justice**, seuls deux répondants signalent avoir des expériences avec un médiateur. L'un des répondants indique avoir opté pour un médiateur dans deux dossiers et ce choix s'est à chaque fois avéré payant. L'autre répondant signale aussi en avoir une très bonne expérience. L'un des répondants indique ne l'avoir encore jamais envisagé. Les répondants de la police judiciaire locale ajoutent à ce sujet qu'il est plutôt inhabituel d'impliquer un tiers, étranger aux faits, dans l'enquête ou l'instruction judiciaire. La seule chose que l'on puisse faire dans ce cas consiste par exemple à entendre un imam comme témoin. Ils ont essayé à plusieurs reprises mais l'imam s'est avéré mentir à chaque fois. Éventuellement, on peut également entendre une personne comme témoin pour mieux comprendre la culture mais ils n'ont encore jamais tenté l'expérience. L'un des répondants travaille dans le secteur judiciaire et affirme ne pas bien comprendre comment un médiateur peut encore être utile une fois qu'une affaire est portée devant le tribunal. Il admet toutefois que cela pourrait quand même être nécessaire.

Trois des répondants du **secteur de l'enseignement** indiquent avoir l'expérience des médiateurs interculturels. Les avantages et inconvénients de cette collaboration sont résumés ci-dessous.

### 8.2. Avantages

- Les médiateurs interculturels permettent de **mieux comprendre les rôles traditionnels**. Ils donnent à l'assistant ou à la personne qui travaille avec les intéressés des informations de référence importantes, ils situent le contexte.

- Les médiateurs interculturels peuvent intervenir en tant que **personne de confiance** importante, l'intéressé pouvant leur raconter son histoire dans sa propre langue.
- L'un des répondants francophones a indiqué que les médiateurs interculturels se chargeaient chez eux de l'**organisation d'événements**, de pièces de théâtre, de films, etc. Ceux-ci sont toujours organisés autour d'un thème déterminé, par exemple le mariage forcé, les mutilations génitales, etc. L'avantage est que ces événements contribuent à la **sensibilisation**.

Les répondants n'ont signalé aucun inconvénient spécifique concernant le recours à des médiateurs interculturels, sauf les inconvénients qui sont liés au choix de l'acteur qui devrait incarner le rôle du médiateur interculturel.

### 8.3. Qui désigner comme médiateur?

Pour incarner le rôle de médiateur interculturel, on peut faire appel à des personnes de la communauté elle-même ou à des personnes qui n'en font pas partie. Les deux choix présentent des avantages et des inconvénients

#### 8.3.1. Un médiateur provenant de la même communauté :

Le fait que le médiateur soit issu de la même communauté devrait éveiller la confiance : « C'est l'un des nôtres. » Pourtant, les répondants indiquent principalement des inconvénients qui sont attachés aux médiateurs provenant de la même communauté :

Souvent, ils ne sont pas formés pour se livrer à une médiation et n'adoptent pas une position neutre. Ils sont loyaux envers leur communauté.

On ne peut être à la fois juge et partie, c'est très difficile. (Assistant)

Nous avons par exemple ici le médiateur pour les Roms. C'est le président des Roms qui a été interpellé comme médiateur. Nous essayons également d'organiser une soirée pour les Roms et nous y impliquons également ce président, qui a lui-même huit enfants en absentéisme scolaire, et les filles sont déjà pratiquement toutes mariées. (Enseignant)

Certains de ces médiateurs (mais pas tous) ne tiennent pas compte non plus des thèmes liés au genre étant donné qu'ils considèrent de tels aspects comme immuables et spécifiques à leur propre culture. Ils proposeront aussi souvent des solutions qui font partie de leurs traditions, ce qui n'est pas toujours dans l'intérêt de la victime.

Lorsqu'il s'agit de questions telles que l'avortement ou l'homosexualité, l'intéressé veut généralement parler avec une personne extérieure à la communauté. Pour ces raisons, on peut en conclure que, si l'on opte pour des médiateurs interculturels de la même communauté, mieux vaut choisir des personnes d'une autre province que les intéressés afin de minimiser l'« effet de la loyauté ».

Si l'on choisit de travailler avec des interprètes, on n'est jamais sûr de l'exactitude de la traduction. Si l'on fait appel à un imam, celui-ci se basera principalement sur le Coran. Le Coran mentionne par exemple que l'on doit toujours obéir à ses parents :

Le problème n'est pas religieux, il ne doit donc pas y avoir d'imam qui suit un discours religieux qui ne correspond souvent pas. (Assistant)

### 8.3.2. Un médiateur qui n'est pas issu de la communauté :

Une autre option concerne la formation de médiateurs interculturels qui ne font pas partie de la communauté elle-même. Il est important que ce médiateur présente une perception et une affinité suffisantes quant aux spécificités du contexte culturel des intéressés. Certains répondants soulignent le risque qu'un médiateur adopte une démarche trop « culturalisante » et impute tous les problèmes à la culture des intéressés.

### *Conclusion*

Cette partie a présenté les résultats des enquêtes. Un sondage plus systématique au sein des divers secteurs pourrait assurément révéler d'autres points de vue et problématiques. En raison du caractère exploratoire de l'étude, nous avons aspiré à ébaucher l'image la plus globale possible afin d'encourager des études plus ciblées et plus approfondies. Les conclusions sont confrontées à l'analyse étrangère et reprises dans la dernière partie de ce rapport.

## ***Chapitre 4: Analyse de la situation à l'étranger***

---

### ***1. Introduction***

Ce chapitre analyse l'approche de la violence liée à l'honneur dans trois pays de l'Union Européenne : les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. La méthodologie, y compris ses limites, est expliquée en détails dans le chapitre 1. La situation est décrite par pays, à l'aide des thèmes qui ont été abordés dans les interviews et, le cas échéant, complétée par des conclusions émanant de la littérature du pays concerné et des citations des personnes interrogées.

### ***2. Analyse de la situation aux Pays-Bas***

#### ***2.1. Contexte social***

Aux Pays-Bas, le thème de la violence liée à l'honneur a bénéficié d'attention suite à plusieurs meurtres liés à l'honneur. En 1999, un étudiant de 17 ans a tiré sur quatre de ses condisciples et une enseignante à Veghel parce qu'il estimait que l'honneur de sa sœur avait été bafoué. L'étudiante Zarife, qui s'était enfuie de la maison, avait été convaincue par son père de revenir à la maison, après quoi il l'a assassinée en 2003 pendant des vacances en Turquie. Un an plus tard, en 2004, Madame Gül a été abattue par son mari devant la porte du foyer d'accueil où elle avait trouvé refuge avec ses trois enfants. Les médias ont porté l'affaire à l'attention du grand public. Dans le même temps, les organisations d'immigrés turcs placent le thème à l'ordre du jour, les structures d'accueil des femmes reconnaissent qu'elles ne savent pas comment aborder le problème et TransAct, le centre d'expertise national, constate que peu d'organisations se sont intéressées au problème. Le Ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration est appelé à trouver une solution (Janssen, 2008; Korteweg & Yurdakul, 2010).

En 2005, trois projets ont été soumis au Parlement et forment la base d'une approche intégrale de la violence liée à l'honneur aux Pays-Bas. Le Bureau Beke, un bureau d'études indépendant, a reçu pour mission de développer une définition de travail de la violence liée à l'honneur. Un projet-pilote est entamé au sein de l'unité Multi-Etnisch Politiewerk (MEP) (voir p. 77) pour étudier l'incidence et l'approche de la violence liée à l'honneur. Et, enfin, le COT<sup>26</sup>, également appelé Instituut voor Veiligheids- en Crisismanagement, a réalisé une étude sur 20 affaires de violence liée à l'honneur. L'approche développée est axée sur la prévention (principalement par des organisations d'immigrés), la protection (dans le cadre de l'accueil des femmes) et les poursuites (par la police et la justice), en organisant une collaboration entre les différents groupes.

Les Pays-Bas défendent une approche pragmatique qui se concentre sur les instruments politiques nécessaires pour pouvoir aborder efficacement les spécificités de la violence

---

<sup>26</sup> Le COT a été institué à la fin des années '80 au sein de l'Erasmus Universiteit Rotterdam et de l'Université de Leiden. Initialement, COT signifiait « Crisis Onderzoeksteam » mais, avec l'expansion de ses domaines d'expertise, son nom est devenu « Instituut voor veiligheids- en Crisismanagement ».

liée à l'honneur (Korteweg et Yurdakul, 2010). Les recherches et la politique sont surtout axées sur le développement d'instruments et de méthodologies pratiques qui peuvent être utiles aux professionnels dans les différentes catégories professionnelles dans la pratique quotidienne. La violence liée à l'honneur est reconnue comme un problème complexe qui nécessite un travail sur mesure, orienté sur la demande et un traitement au cas par cas.

## 2.2. Conceptualisation

### 2.2.1 Définition

Aux Pays-Bas, Ferwerda & Van Leiden ont développé une définition de travail en 2005, à la demande du Ministère de la Justice, dans le but d'offrir des points de référence relatifs au signalement, à la promotion de l'expertise et à l'enregistrement pour les catégories professionnelles qui sont ou peuvent être confrontées en pratique à ce phénomène. La définition s'énonce comme suit:

*« La violence liée à l'honneur englobe toute forme de violence mentale ou physique perpétrée au départ d'une mentalité collective en réaction à une (menace d') atteinte à l'honneur d'une femme ou d'un homme, et donc de la famille de celle-ci/celui, et dont le monde extérieur est, ou risque d'être, au courant. » (Ferwerda & van Leiden, 2005)*

Il ressort des interviews que cette définition est bien connue dans tous les secteurs. Certains répondants indiquent que cette définition n'est pas toujours utilisable en tant que telle dans la pratique quotidienne et est traduite ou adaptée en fonction du secteur, du domaine de travail ou des objectifs spécifiques. C'est le cas pour la police qui utilise le système des « drapeaux rouges » (voir chapitre 3, point 7) pour pouvoir appliquer la définition à la pratique quotidienne et pour les organisations d'immigrés, telles que la Samenwerkingsverband van Marokkaanse Nederlanders (SMN), qui traduisent la définition pour leurs adhérents afin de la conformer davantage à leur propre réalité.

### 2.2.2 Violence intrafamiliale/violence domestique

Pour la violence domestique, il existait déjà une structure et une approche élaborées aux Pays-Bas. Divers répondants se sont accordés pour dire que la violence liée à l'honneur implique une autre dynamique que la violence domestique et qu'une solution efficace exige donc aussi une approche spécifique. Outre le contexte et les motifs qui peuvent varier dans les deux formes de violence, les instruments répressifs utilisés en cas de violence intrafamiliale ne sont pas toujours efficaces pour résoudre les cas de violence liée à l'honneur. Priver l'auteur d'accès à l'habitation n'est pas une solution adéquate dans les cas de violence liée à l'honneur. Tant le Landelijk Expertisecentrum Eergerelateerd Geweld que le ministère public considèrent et abordent par conséquent séparément ces deux formes de violence. Cette vision est également à la base du « Aanwijzing huiselijk en eergerelateerd geweld » du collège des procureurs généraux (voir p. 87) qui règle les modalités des poursuites et de l'instruction (Janssen & ten Voorde, 2010).



Interdire l'accès au domicile est contre-indiqué dans les affaires d'honneur, parce que ça peut engendrer une escalade de la violence. Cela ne signifie pas qu'il ne faut jamais intervenir de façon répressive dans les cas de violence liée à l'honneur; il le faut décidément. Mais imaginez qu'un homme soit rapidement expulsé de chez lui: ça pourrait mener à une escalade du conflit, parce que l'honneur est encore plus bafoué. En la matière, nous restons donc prudents lorsqu'il s'agit d'utiliser les instruments destinés à la violence domestique. (Police)

Par ailleurs, la prudence est de rigueur en cas de placement de la victime dans un foyer d'accueil.

Le problème se situe souvent au niveau des groupes familiaux de ce genre. La clé de la solution également. Vous pouvez par exemple l'observer lorsque des jeunes filles sont trop rapidement éloignées de leur domicile. Certains cercles ont une image très douteuse de l'accueil des femmes. Et dans ces cas-là, l'homme de la maison dit « Ma fille n'est pas rentrée de la nuit, elle se trouve dans une autre maison. Qui me garantit qu'il n'y avait pas d'hommes ne faisant pas partie de ma famille? ». Cela peut de nouveau être vécu comme une atteinte à l'honneur. Et ça vous éloigne encore plus de la maison. (...). La sécurité a toujours la priorité. Mais parfois, il est justement dangereux d'aller chercher les gens chez eux. Et c'est un peu le problème avec cette approche du tac au tac utilisée aux Pays-Bas en matière de violence domestique. Et oui, je ne le soulignerai jamais assez: en matière d'honneur, il ne faut absolument pas exclure la répression, mais il est primordial de savoir ce qui est en jeu. Vous devez donc d'abord recueillir des informations. Sur le contexte social, le contexte dans lequel les événements ont lieu. (Police)

### 2.2.3 Stigmatisation

Différents répondants signalent que la distinction entre la violence domestique et la violence liée à l'honneur ne peut pas seulement se justifier par le contexte culturel des intéressés. La violence liée à l'honneur n'est pas liée à une culture ou un groupe ethnique spécifique, mais peut également se rencontrer dans certains groupes autochtones conservateurs. Une excellente connaissance et une parfaite compréhension de la dynamique de la violence liée à l'honneur sont primordiales pour déterminer à quel moment l'honneur entre en jeu. La promotion de l'expertise parmi les professionnels peut y remédier, ainsi qu'une connaissance approfondie des instances et experts auxquels on peut s'adresser en cas de doute.

On ne sait pas toujours clairement si les professionnels disposent de suffisamment de connaissances sur ce qu'est précisément la violence liée à l'honneur. Il est possible qu'il s'agisse d'une famille turque et que l'on suppose qu'il s'agit de violence liée à l'honneur. Alors que ça peut simplement être une forme de violence domestique, qui n'a rien à voir avec la violence liée à l'honneur. Ces connaissances sont donc importantes, (...) lorsque ça vaut la peine d'appeler ça de la « violence liée à l'honneur ». (ASHG)

Le fait que ça soit considéré comme un problème associé aux immigrés, c'est justement ce que nous essayons de changer. Dans nos présentations, nous mentionnons explicitement : « La violence liée à l'honneur survient dans les communautés réformées. De même que chez les Turcs et les Marocains. Mais



également parmi les Brésiliens, les Colombiens, où les croyances chrétiennes sont très fermement établies ». (Collaborateur du Kenniscentrum)

D'entrée de jeu, les Pays-Bas ont impliqué les organisations d'immigrés dans l'approche de la violence liée à l'honneur. Dans la phase initiale, il n'a pas toujours été simple de discuter ouvertement du thème car les organisations d'immigrés ne reconnaissent pas toujours que le problème existe au sein de leur communauté.

Tout d'abord, « ça n'arrive pas chez nous ». Elles (les communautés d'immigrés) ne disposent pas non plus du vocabulaire correspondant, car c'est très internalisé au sein de ce groupe. Et, oui, elles ne voient pas cela comme un problème. Il est donc relativement compliqué d'y accorder de l'attention. (GGD Rotterdam)

Entre-temps, le thème a cependant été porté à l'ordre du jour des organisations de minorités et a pu être discuté, notamment grâce aux efforts des communautés elles-mêmes. Les organisations d'immigrés soulignent également que seule une petite minorité a recours à la violence liée à l'honneur, que le problème ne peut être généralisé et qu'il existe au sein de ces communautés une volonté d'aborder le problème.

À un moment, on repère certaines traditions nuisibles. (...) La communauté veut les combattre, parce qu'elle en souffre. Pas seulement lorsque ça se passe dans un environnement proche, mais également du point de vue médiatique. La façon dont on vous voit en tant que Marocain ou Turc lorsque les journaux titrent « Encore une vengeance d'honneur, ou encore de la violence liée à l'honneur ». Surtout lorsque vous savez qu'il ne s'agit pas de la majorité, mais d'un petit groupe. La majorité des gens nous disent : « Nous voulons que ça cesse, nous voulons faire quelque chose. Nous voulons, si nécessaire, entreprendre des démarches nous-mêmes ». (...) C'est donc venu du groupe lui-même, cette idée de faire des efforts pour combattre les traditions nuisibles. (Organisation d'immigrés)

Pour éviter la stigmatisation, il importe également de prêter attention à la façon dont le thème est présenté au sein des communautés.

Le mariage forcé est l'un de ces mots, par exemple. J'ai là un poster « Bang voor een enkeltje buitenland »? (littéralement : « Peur d'un aller simple à l'étranger ? ») Il s'agit de mariage forcé et d'abandon. J'ai montré ce poster en Belgique et ils n'avaient rien à dire à son propos. Selon eux, ça n'était pas nécessaire de le montrer au sein de leur communauté. Cela engendre aussi de la résistance, auprès des organisations d'immigrés et des groupes qui en ont besoin. Simultanément, il y a également au sein des organisations d'immigrés des groupes qui disent « C'est très bien qu'on accorde une fois de l'attention à cette thématique, car cela arrive, d'être poussé à choisir un partenaire précis ». (Gemeentelijke Gezondheidsdienst Rotterdam)

Il s'agit du « tone of voice ». Comment aborder les choses ? Avec un regard accusateur ? En pensant « Je m'y connais mieux que vous, je vais vous apprendre comment ça se passe ». Ou bien une attitude d'égal à égal : ce n'est pas « leur » problème mais le « nôtre ». Et nous allons examiner comment l'aborder tout en respectant la communication interculturelle. (Organisation d'immigrés)

Compte tenu de la sensibilité du thème, il peut être utile, dans le travail de prévention et les campagnes de sensibilisation au sein des communautés, de ne pas le présenter sous le dénominateur de la « violence liée à l'honneur » en tant que telle mais plutôt de travailler par le biais d'autres thèmes qui peuvent conduire à des discussions ou des conversations relatives à la violence liée à l'honneur.

Lorsque vous parlez d'honneur, s'agit-il de ses bons côtés? Ou s'agit-il juste d'en souligner le caractère violent? Certains groupes sont plus facilement abordables du point de vue de l'éducation. Ou de l'égalité des genres, ou des histoires de gens qui ont réussi. (Organisation d'immigrés)

#### 2.2.4 Aspect lié au genre

La prudence est de rigueur avant d'attribuer un sexe aux catégories des auteurs et des victimes. Les hommes sont aussi victimes de cette forme de violence, tout comme les femmes peuvent être des auteurs ou jouer un rôle actif dans la violence. Les répondants signalent que les femmes peuvent également avoir une part dans la violence liée à l'honneur, qui se déroule souvent en coulisses, sous la forme d'une « intervention intellectuelle ». Il n'est pas toujours si évident de déterminer qui est l'auteur et qui est la victime, tout dépend de la perspective dans laquelle on se place.

Je pense que l'on sous-estime souvent le rôle des femmes dans ces cas-là. Je rencontre des hommes victimes, et également des femmes auteurs. Et les femmes n'appuient pas sur la gâchette d'une arme, mais elles ont une certaine influence. Discrètement. Et je pense également qu'il faut être très prudent lorsqu'il s'agit d'attribuer les rôles d'auteur et de victime. (...). Notamment parce que c'est une terminologie qui n'apparaît pas dans un tel groupe. Car, de leur point de vue, l'auteur est probablement la personne qui a enfreint l'honneur. Alors que pour nous, c'est la victime. Vous voyez, les femmes jouent définitivement un rôle dans les commérages. (...). Les femmes ont intérêt à ce que les autres femmes se comportent correctement. Sinon, cela a de mauvaises répercussions sur elles au sein de la même famille. Oui, tout le monde se bat pour son propre compte. Et oui, on a vu des cas de mères qui disent à leur fille: « Reviens à la maison, papa n'est plus fâché ». Et l'enfant est pris au piège. Ce genre de cas existe. Et je pense que nous devons considérer les femmes de façon plus large, pas uniquement comme victimes. (Police)

Les Pays-Bas prennent peu à peu conscience des victimes masculines de la violence liée à l'honneur. Une étude a été réalisée sur les possibilités d'accueil des hommes qui sont victimes de violence (imminente) dans des relations de dépendance (van Dijk, 2010). Dans quatre villes (Amsterdam, La Haye, Utrecht et Rotterdam), un programme-pilote a été mis sur pied pour l'accueil des hommes qui sont victimes de violence domestique, de violence liée à l'honneur et de traite des êtres humains (Nanhoe, 2011). Pour les jeunes de la communauté holebi, il existe des possibilités d'accueil spécifiques. « Veilige Haven » à Amsterdam fournit par exemple un accueil et une aide aux jeunes holebis allochtones, où peuvent s'adresser également les garçons (éventuellement) victimes de violence liée à l'honneur en raison de leur orientation homosexuelle.

### 2.3. Politique en matière de violence liée à l'honneur

Le projet-pilote « Eergerelateerd geweld » a été lancé en 2004 dans les zones de police de Haaglanden et Zuid-Holland-Zuid, en réaction aux demandes du milieu politique de mieux comprendre le contexte et les formes d'expression de la violence liée à l'honneur. L'unité Multi-Etnisch Politiewerk (MEP) a été intégrée à l'époque dans la zone de police de Haaglanden, et devait répondre aux modifications dans la composition de la population et formuler des réponses pour le travail policier dans une société multi-ethnique. Outre un rôle solide d'avertissement et de conseil, l'unité devait donner des informations à propos de phénomènes actuels aux partenaires du secteur de la sécurité, en accordant une attention particulière à la culture et à l'histoire des groupes ethniques spécifiques. Cette unité qui entretient des contacts et établit des réseaux dans différentes communautés a joué un rôle de précurseur dans le projet-pilote « eergerelateerd geweld ». Ce projet poursuit deux objectifs. D'une part, il entend améliorer la prévention et la protection des victimes potentielles de violence liée à l'honneur. Par ailleurs, le but est de mieux comprendre le contexte et la nature des affaires de violence liée à l'honneur qui se présentent dans la pratique policière.

À la fin du projet-pilote, un Landelijk Expertisecentrum Eergerelateerd Geweld (LEC EEG) a été institué au sein de la police de Haaglanden ; il apporte un soutien national pour le traitement des questions d'honneur complexes, donne des avis concernant la formation des fonctionnaires de police en matière de violence liée à l'honneur et effectue des recherches scientifiques sur ce thème.

Inspirés par les résultats de cette étude-pilote, les politiques ont décidé qu'il fallait développer à **l'échelle nationale** et diffuser largement une approche efficace de la violence liée à l'honneur pour diminuer le nombre de victimes de violence liée à l'honneur. En 2006, le programme interdépartemental « Eergerelateerd geweld » (violence liée à l'honneur) a été institué ; différents ministères collaborent en son sein, dont la Justice, la Santé publique, le Bien-être et le Sport, le Logement, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (direction générale Intégration), l'Intérieur et les Relations du Royaume et le Ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences. Ce programme national repose sur quatre piliers : la prévention sociale, la protection (et l'accueil), l'approche pénale et l'approche administrative (voir illustration 1).

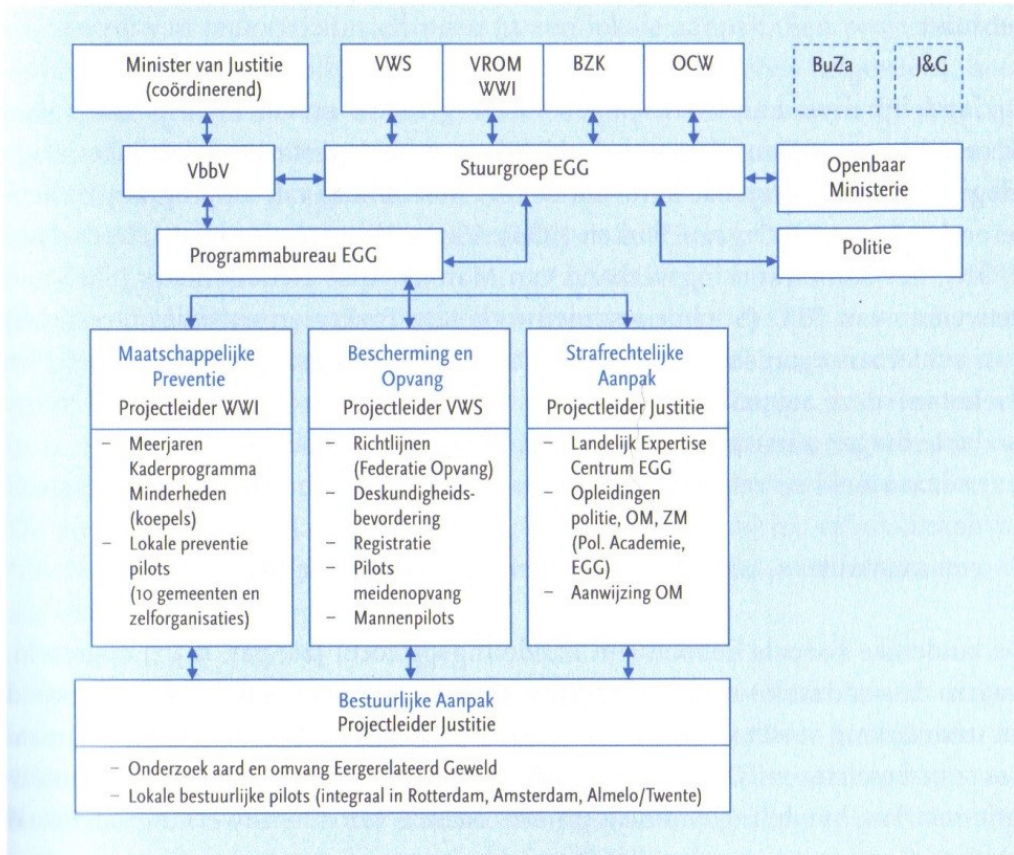


Illustration 1: Organigramme du programme Eergerelateerd Geweld (Ermer et al., 2010)

L'objectif est de protéger et d'accueillir adéquatement les victimes et de sanctionner les auteurs (potentiels). L'attention est focalisée en l'occurrence sur la rupture des schémas sous-jacents afin de prévenir l'escalade et la récurrence de la violence. Par ailleurs, les différents projets doivent également contribuer à la prévention sociale et à l'amélioration du signalement par les instances concernées. Dans cette approche intégrale, de nombreux partenaires issus de différents secteurs sont impliqués : les communes, la police et la justice, les institutions psychosociales, l'aide à la jeunesse, l'enseignement et les organisations d'immigrés.

L'approche dite en chaîne (infra) est caractéristique de la politique aux Pays-Bas. Cette approche a été privilégiée en raison du caractère transsectoriel de la violence liée à l'honneur et de la nécessité de faire collaborer efficacement divers secteurs, les rôles de tous les partenaires étant clairement définis et chacun assumant sa responsabilité dans chaque phase du processus en chaîne (Ermer et al., 2010). En 2006, la commune de Rotterdam a lancé un projet-pilote pour le développement d'une approche administrative intégrale en chaîne de la violence liée à l'honneur au niveau local qui fait partie du « Rotterdamse Aanpak Huiselijk Geweld ». Ce projet-pilote devait permettre de comprendre *la nature et la portée* de la violence liée à l'honneur dans la commune de

Rotterdam. Le but était d'améliorer la *prévention* et la capacité des professionnels à *signaler* la violence liée à l'honneur (imminente) ainsi que la collaboration entre les différentes instances concernées, afin que des *interventions* qualifiées puissent être mises sur pied. Dans le développement de cette approche intégrale de la violence liée à l'honneur, la commune de Rotterdam a accordé beaucoup d'attention à l'implication et l'engagement des communautés de minorités. L'approche est conçue à l'aide d'un modèle d'engagement, de participation et d'activités propres des groupements d'entraide.

Les partenaires en chaîne à Rotterdam sont le Gemeentelijke Gezondheidsdienst (GGD) Rotterdam- Rijnmond qui est désigné comme coordinateur de la chaîne, l'Advies- en Steunpunt Huiselijk Geweld (ASHG) qui est accessible en permanence en temps que point de contact et se charge de la constitution du dossier des cas et les Lokale Teams Huiselijk Geweld (LTHG) dans lesquelles différents partenaires coopèrent déjà au niveau local et qui se chargent principalement des interventions, la police de Rotterdam-Rijnmond, la Stichting ArosA, le Bureau Jeugdzorg et le LEC EGG (Ermers et al., 2010).

## 2.4. Méthodologies, instruments et bonnes pratiques

### 2.4.1. Signalement, détection, enregistrement et rapport

#### *Approche en chaîne*

Dans une première étape de l'approche en chaîne, les signaux sont recueillis et enregistrés. Si nécessaire, une intervention de crise est organisée. Dans une deuxième phase, un dossier est constitué et l'analyse du cas commence. Ensuite, on détermine comment un cas est abordé. Dans la troisième étape de la chaîne du processus (pondération et qualification), la casuistique de la violence liée à l'honneur est analysée, pondérée et qualifiée par une équipe multidisciplinaire de collaborateurs de différentes organisations.

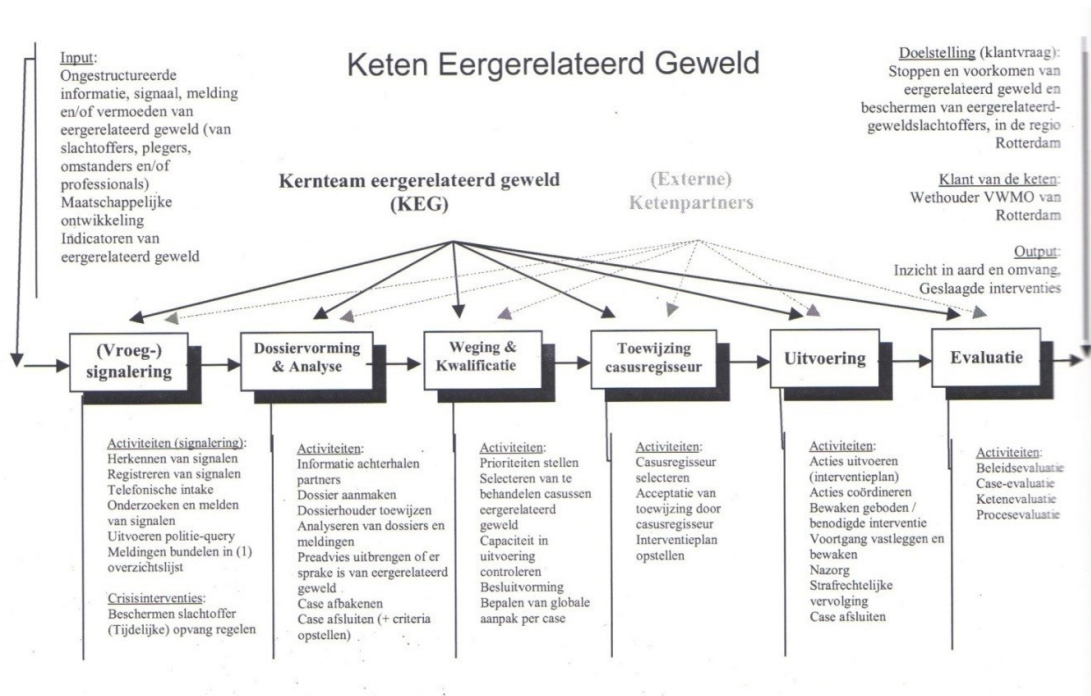


Illustration 2: Chaîne du processus de la violence liée à l'honneur (Goedee & Entken, 2008)

### Instrument de pondération

L'analyse de la violence liée à l'honneur et l'évaluation des risques et des dangers d'escalade de la violence ne sont pas des missions simples. Il s'agit d'un travail sur mesure pour lequel il n'existe pas de procédure standard et qui nécessite des connaissances et une expertise approfondies. Les participants de l'équipe de pondération dans le projet-pilote à Rotterdam avaient besoin d'un moyen de pondération et de qualification qui leur permette d'évaluer les risques, de formuler des recommandations pour des interventions adaptées et de développer davantage leur expertise sur le thème de la violence liée à l'honneur. L'instrument de pondération<sup>27</sup> qui en a découlé apporte un soutien pour effectuer des pondérations relatives aux motifs d'honneur, au sérieux et à la gravité de la casuistique, mais contribue également à la transparence des décisions et à la constitution d'un dossier rigoureux.

Bien que l'instrument ait en premier lieu été développé en soutien de l'équipe de pondération, il peut également être utile pour les professionnels qui ont un rôle de signal, pour les assistants psychosociaux qui sont confrontés dans la pratique quotidienne à la violence liée à l'honneur et pour les décideurs.

Sur le plan du *contenu*, l'instrument vise à définir et opérationnaliser les critères de fond nécessaires pour interpréter et évaluer un cas de violence liée à l'honneur (potentielle). Il permet de vérifier s'il est question de violence liée à l'honneur dans une affaire, quels en sont la gravité et le niveau de risque, quelle sont les capacités et compétences

<sup>27</sup> Voir annexe 7



disponibles en vue d'une intervention et quel avis peut être donné pour des interventions rapides ou durables.

L'instrument de pondération a également un *objectif processuel*. Étant donné que chaque décision en cas de pondération appelle à un suivi, celle-ci dirige tout le processus. De ce fait, des exigences peuvent également être imposées aux phases antérieures relatives à la collecte d'informations et à la constitution d'un dossier. Enfin, il fonctionne comme un fil conducteur pour structurer la pensée des professionnels tout en laissant quand même une marge suffisante à une interprétation personnelle (Albrecht & Goedee, 2010).

### Drapeaux rouges

Le Landelijk Expertisecentrum Eergerelateerd Geweld a développé une méthodologie pour détecter les affaires de violence liée à l'honneur : le système des « drapeaux rouges » (voir aussi supra, chapitre 3, point 7). Ces « drapeaux rouges » ou signaux d'avertissement indiquent que l'« honneur » pourrait être un facteur dans une affaire et que cette possibilité doit être étudiée plus avant. Les signaux peuvent se rapporter à trois domaines différents.

- Tout d'abord, les *circonstances d'une atteinte à l'honneur* qui suscitent la vigilance. Les provocations, les menaces, les insultes, les diffamations, les rumeurs ou les calomnies sont les formes les plus connues d'une atteinte à l'honneur d'une personne. Par ailleurs, les divergences d'opinions à propos de différents thèmes (comportement sexuel ou accords professionnels) peuvent également conduire à des conflits susceptibles d'alimenter une atteinte à l'honneur.
- Un deuxième domaine auquel peuvent se rapporter les drapeaux rouges concerne les *formes possibles de réparation de l'honneur*. La maltraitance, le harcèlement, la violence manifeste ou, dans les cas extrêmes, le meurtre, le suicide ou l'assassinat peuvent constituer une indication ainsi que d'autres références à l'accueil des femmes ou à des violences connues de la police. Cette réparation de l'honneur peut également être commise dans le pays d'origine. Enlèvement, privation de liberté, disparition ou abandon peuvent également faire office de drapeaux rouges.
- Un dernier ensemble de signaux qui méritent l'attention se rapporte aux *codes d'honneur et à l'environnement des intéressés*. La notion d'honneur peut transparaître dans l'emploi des langues et la terminologie, mais également dans l'attitude et les émotions (violentes) des intéressés. Le contexte social peut être un signal, tout comme une position socio-économique relativement faible et la vie dans des milieux familiaux traditionnels. Une grande dépendance de l'individu par rapport à la communauté peut conduire à des tensions lorsque l'individu présente un comportement qui ne répond pas aux normes du groupe.

Lorsqu'un drapeau rouge est identifié, les fonctionnaires de police utilisent une check-list<sup>28</sup> pour réunir toutes les informations nécessaires : la déclaration, la nature du problème, les coordonnées personnelles des intéressés, leur environnement social et économique et les expériences antérieures de violence. Un plan d'approche est établi sur la base de ces informations. Enfin, des indications sont également données à propos de l'audition des intéressés et de l'utilisation d'interprètes, de la détermination et de la communication d'informations et de la médiation par la police (Janssen, 2008c).

### Avis sur le cas par le LEC EGG

Le LEC EGG donne également un avis et apporte son soutien, notamment aux assistants, et effectue des analyses de cas dans tout le pays. Concrètement, cela signifie que, pour un cas ponctuel, toutes les informations disponibles relatives à une affaire sont réunies et communiquées au LEC EEG. Les experts du LEC EEG étudient l'affaire et rendent un avis à propos de l'approche, par exemple en matière de sécurité et de possibilité de médiation.

Les répondants du secteur de l'accueil et de l'aide psychosociale signalent qu'ils appliquent avec cohérence les instruments de dépistage des risques et que l'avis du LEC EGG constitue une plus-value dans ce cadre.

Le LEC peut cependant toujours très bien évaluer cela. Car lorsqu'un cas évolue vers la répudiation, ça représente toujours une menace pour la sécurité... l'autre partie ne cherche pas la réunification. Et la menace perdure. Je trouve que la police néerlandaise investit énormément pour pouvoir évaluer si quelqu'un est vraiment en sécurité. Et si ce n'est pas le cas, ils anticipent. Mais je trouve que leur évaluation est souvent exacte. (Accueil des femmes)

### Enregistrement

L'enregistrement de cas de violence liée à l'honneur est une matière complexe. Malgré l'existence d'une définition de travail aux Pays-Bas, il reste difficile de cerner et d'enregistrer toutes les formes de violence liée à l'honneur. La multitude des partenaires dans l'approche en chaîne peut compliquer l'enregistrement efficace :

Je peux vous assurer que la question de l'enregistrement a encore besoin d'attention, mais que lorsque vous collaborez avec autant de partenaires, il est très complexe de faire une évaluation correcte. En fin de compte, ce sont cinq grandes organisations qui travaillent dans cette chaîne. Et elles ont bien entendu à l'esprit l'intérêt de leur propre organisation, mais aussi leur propre structure et leurs propres processus de travail. Et pour harmoniser tout cela... (GGD Rotterdam).

Une autre difficulté lors de l'enregistrement des affaires d'honneur est la difficulté de conclure une affaire en raison du risque latent de résurgence de la violence liée à l'honneur. Enfin, il convient d'être attentif aux déclarations à double sens lors de l'enregistrement. Lorsqu'une victime dépose une déclaration de viol, il peut s'agir d'une

---

<sup>28</sup> Voir annexe 5.



relation sexuelle volontaire, mais il est possible que la victime en question ne la qualifie pas comme telle parce que cela porte atteinte à l'honneur de la famille.

### Promotion de l'expertise

Les formations VOCAS offrent des formations pour les professionnels de différentes disciplines (commune, police, aide à la jeunesse, médecin traitant, réinsertion sociale, etc.) pour promouvoir leur expertise en matière de signalement et de traitement des cas. Les concepts principaux de la formation ont été résumés sur un cube que les professionnels peuvent facilement consulter comme aide-mémoire<sup>29</sup>.

### Meldcode Huiselijk Geweld en Kindermishandeling

Le Meldcode Huiselijk Geweld en Kindermishandeling a été créé à Rotterdam pour donner aux professionnels des différents secteurs une référence pour le signalement, le traitement et la déclaration de la violence domestique et des maltraitements d'enfants. Celui-ci fonctionne comme un plan par étapes, vérifiable juridiquement, pour traiter soi-même les formes légères et souvent non punissables de violence domestique, mais constitue également une procédure de déclaration pour les formes plus graves de violence domestique et de maltraitance d'enfants. Pour les organisations qui reçoivent des subsides de la commune de Rotterdam, le code est considéré comme une obligation ; les autres peuvent y adhérer volontairement.

Par l'intermédiaire de ce code, les professionnels liés à une obligation de confidentialité peuvent déclarer la violence domestique et la maltraitance d'enfants. La condition est que le professionnel partage la présomption ou la constatation de violence avec le client et envisage avec lui de quelle manière il est possible d'y mettre fin. Lorsqu'une telle conversation n'est pas possible ou ne donne aucun résultat, une déclaration peut être introduite auprès de l'Advies- en Steunpunt Huiselijk Geweld, ou de l'Advies- en Meldpunt Kindermishandeling. L'obligation de protéger le client et les tiers prime sur le devoir de confidentialité. Toutefois, on est supposé consulter d'abord un collègue et, ensuite, informer le client de la déclaration (GGD Rotterdam-Rijnmond, 2010; Lunneman, 2009).

Le code de Rotterdam a été introduit en 2007 et il constitue un modèle pour le code national en la matière, qui sera légalement obligatoire à partir de 2012 pour toutes les catégories professionnelles susceptibles d'être confrontées à la violence dans des relations de dépendance : maltraitance d'enfants, violence domestique, violence sexuelle, maltraitements des parents/personnes âgées, violence liée à l'honneur et mutilations génitales féminines.

#### 2.4.2. Prévention et sensibilisation

Le thème de la prévention sociale est destiné à augmenter la résistance et l'autonomie des victimes potentielles et à entraîner un changement de mentalité et de comportement au sein des groupes à risques. Par ailleurs, l'information joue un rôle central. On travaille

---

<sup>29</sup> Voir annexe 9.

surtout à la prévention et à la sensibilisation au sein des communautés immigrées et des écoles.

### Projet-pilote « Aan de goede kant van de eer »

Dans le pilier Prévention sociale de l'Interdepartementale Programma Eergerelateerd Geweld, le programme-cadre pluriannuel « Aan de Goede Kant van de Eer » a été lancé en 2007 et ce pour une période de trois ans (voir illustration 3). Le projet est le fruit d'une collaboration entre le Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de la Gestion de l'Environnement (VROM, aujourd'hui le Ministère de l'Intérieur) et de trois organisations nationales d'immigrés : le Samenwerkingsverband van Marokkaanse Nederlanders (SMN), l'Inspraakorgaan Turken in Nederland (IOT) et les Vluchtelingenorganisaties Nederland (VON). Les partenaires les plus importants dans l'exécution du programme sont les organisations-coupoles nationales, les organisations d'adhérents, les immigrés membres de ces organisations et les communes.

Le projet est destiné à améliorer les contacts et la collaboration à partir des communautés de minorités avec des instances impliquées dans l'approche de la violence liée à l'honneur et à augmenter l'autonomie des personnes issues de communautés dans lesquelles la violence liée à l'honneur se produit traditionnellement. Les organisations-coupoles visent à améliorer les connaissances et la compréhension, à stimuler la prise de conscience, à permettre de discuter de la violence sur le terrain, à promouvoir un changement de mentalité et de comportement, à faire connaître à leurs membres les instances d'assistance telles que la police et les structures d'accueil des femmes et d'améliorer la collaboration avec d'autres instances et organisations. Le titre choisi se veut une tentative de mettre en avant les valeurs positives attachées à l'honneur.

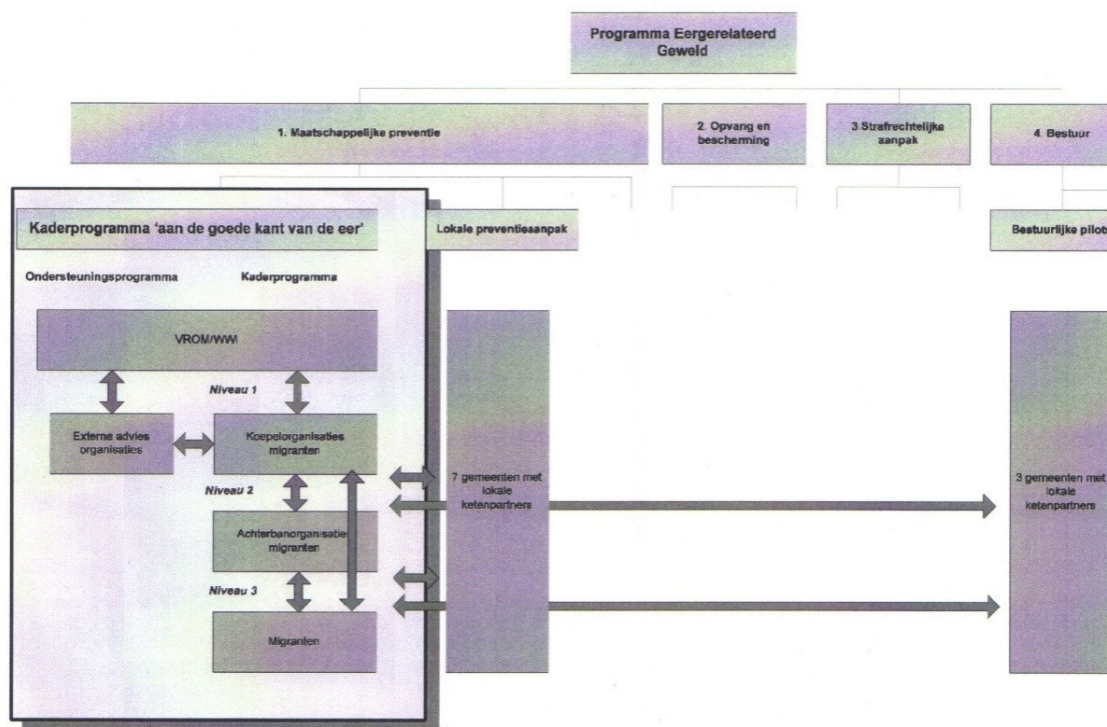


Illustration 3: Programme-cadre pluriannuel « Aan de goede kant van de eer » (Zweers et al., 2011)

Les trois organisations d'immigrés développent une méthodologie basée sur cinq étapes: la reconnaissance/l'acceptation, la sensibilisation, l'autonomie, la résistance et les alternatives comportementales (voir illustration 4), chaque organisation-couple le traduisant d'une manière spécifique à l'intention de sa propre communauté.



Illustration 4: organigramme du développement de la méthodologie (IOT/VON/SMN, 2010)

Pour mettre en place une collaboration efficace entre la commune, les organisations d'immigrés et les institutions pertinentes, deux éléments-clés jouent un rôle central dans le programme-cadre pluriannuel : la signature d'un contrat de collaboration ou convention (la convention de la commune d'Eindhoven a servi de modèle de base) et la constitution d'une plate-forme qui doit mettre en pratique la prévention. La convention décrit les tâches et responsabilités des différents partenaires concernés (commune d'Eindhoven, 2009).

Début 2011, le programme pluriannuel a été évalué à la demande du Ministère de l'Intérieur (Zweers et al., 2011). Au niveau global du programme, la grande flexibilité s'avère un facteur de succès important. Les organisations coordinatrices, leurs adhérents et les communes ont une grande marge de manœuvre pour donner leur propre contenu au projet, ce qui conduit à une grande diversité dans l'approche. Au niveau de l'organisation-couple, des organisations ou des communes, les immigrés sont abordés de différentes manières, à la fois « *top down* » et « *bottom up* »: par le biais des administrations d'organisations d'immigrés et des mosquées, par le biais des centres de femmes immigrées et des maisons de quartier, par le biais de personnes-clés, de personnes de confiance et de médiateurs. Par ailleurs, l'approche des réunions diffère. Parfois, la « violence liée à l'honneur » est citée expressément comme thème, parfois des alternatives sont recherchées à cet effet, par exemple la « paix domestique ». Certaines organisations utilisent l'éducation comme point de départ, d'autres se basent sur la religion. Certaines réunions s'adressent aux femmes et aux hommes séparément, d'autres ont recours à des groupes mixtes. Ces approches différentes se complètent, ce

qui permet à leur message d'atteindre le public le plus large possible. Les contacts et la collaboration dans les communes se passent sans heurts lorsque les immigrés sont impliqués d'entrée de jeu et lorsque les deux groupes se réunissent régulièrement, par exemple sous la forme d'une plate-forme. L'implication d'instances secondaires qui peuvent être confrontées à des signaux de violence (imminente) liée à l'honneur, telles que les enseignants et les médecins, s'avère également une stratégie efficace, en complément des groupes-cibles primaires (police et structures d'accueil des femmes).

De nombreuses parties sont impliquées dans le programme-cadre pluriannuel, toutes avec leurs propres rôles et responsabilités. Cela engendre assez bien de retard. Par ailleurs, le flou a régné longtemps sur le cadre général et les rôles de chacun, ce qui a induit des attentes divergentes. Le programme se fonde également sur quelques points de vue qui s'avèrent ne pas tenir la route en pratique. Par exemple, de nombreux immigrés s'avèrent ne pas être organisés en groupes d'entraide de sorte que le programme ne peut les atteindre. Les associations nationales d'immigrés ne s'avèrent pas non plus disposer dans toutes les communes d'un vaste réseau d'organisations d'immigrés si bien que la stratégie qui prévoyait de faire intervenir les organisations-coupoles comme un maillon nécessaire n'est pas la plus efficace. Ces hypothèses inexactes, ces attentes divergentes à propos des rôles de chacun et la mauvaise communication entre les parties ont eu pour effet que les organisations coordinatrices et les communes obtiennent certes des résultats individuellement mais la collaboration entre les deux dans les communes reste limitée (Zweers et al., 2011).

### Handelingsprotocol Aanpak Eergerelateerd Geweld

La nécessité d'une collaboration dans l'approche de la violence liée à l'honneur conduit au développement d'un protocole d'intervention qui définit les rôles et les responsabilités des organisations de minorités dans l'approche de la violence liée à l'honneur. Le protocole sert de base à toutes les activités qu'organisent les groupes d'entraide locaux, régionaux et nationaux, deux composants de base étant présents : un changement de mentalité au niveau du groupe et un travail sur la résilience, la sécurité et la protection au niveau individuel (IOT/VON/SMN, 2010).

### Projet scolaire « Omgaan met eergerelateerd geweld in en om de school »

Les écoles peuvent jouer un rôle important dans la détection des signaux relatifs à la violence liée à l'honneur ainsi que dans leur prévention. Le projet de recherche « Omgaan met eergerelateerd geweld in en om scholen » du Regionaal Opleidingscentrum (ROC)<sup>30</sup> de Twente et de l'Albeda College de Rotterdam, étudie comment les signaux de questions d'honneur sont donnés par les élèves et remarqués par les professionnels dans les écoles et parvient à la classification suivante des signaux au sein d'un contexte scolaire (Kuppens et al., 2008): -

---

<sup>30</sup> Accord de collaboration d'instituts pédagogiques dans l'enseignement professionnel secondaire (mbo) et l'enseignement pour adultes aux Pays-Bas.

- *Plaintes psychiques* : problèmes de concentration, difficulté à défendre ses propres intérêts, image de soi négative, tendances suicidaires, sentiment de culpabilité et de honte, plaintes dépressives, crises d'angoisse, impuissance et colère retenue ;
- *Caractéristiques liées à l'école* : mauvais résultats, absentéisme scolaire, non-respect des engagements, manque de participation en classe, devoirs non faits, pas d'efforts de prestation ;
- *Caractéristiques physiques* : angoisse, tension, insomnie, changements extérieurs soudains, signes de maltraitance, hyperventilation/syncope, troubles du sommeil, négligence physique, pâleur, perte de poids importante et rapide ;
- *Caractéristiques comportementales* : agression, accès de colère, brutalité, automutilation, attitude défensive, méfiance, contact visuel difficile, timidité, émotions émoussées, indifférence, préoccupation, hyperactivité, attitude moqueuse, repli sur soi, comportement provocateur, discussions en matière de culture et de croyances, mépris, crainte de partir en vacances ;
- *Caractéristiques situationnelles* : ne pas avoir d'argent, isolement social, contrôle intensif par la famille, avoir beaucoup d'argent ou des produits de luxe, beaucoup de rendez-vous en dehors des heures scolaires.

Ces signaux servent de « drapeaux » sur la base desquels l'intéressé est ou non aiguillé.

L'étude identifie également les points problématiques en vue d'une approche efficace de la violence liée à l'honneur dans les écoles :

1. *Les élèves ne se présentent pas aux rendez-vous* : dans certains cas, les dossiers sont clôturés parce qu'aucun contact n'est plus possible avec l'élève. Mieux vaut ne pas clôturer de tels dossiers sans le signaler aux instances qui peuvent poursuivre le suivi de ce cas.
2. *Faire passer un élève d'un accompagnateur à l'autre*. À moins qu'un autre accompagnateur n'ait une connaissance plus spécifique des choses, il n'est pas indiqué de faire passer un élève d'un accompagnateur à l'autre.
3. *L'expertise parfois insuffisante des premières personnes à donner l'alerte et des accompagnateurs*. Il est important de prêter attention en permanence aux signaux et au contexte culturel dans lequel ils doivent être considérés. La sensibilisation de tous les professionnels dans un ROC doit rester stimulée. Outre la connaissance liée à l'honneur, une attitude ouverte et une méthode adéquate de collecte des informations ou d'interrogations sont importantes tout comme l'engagement de l'accompagnateur.
4. *Collaboration avec le Bureau Jeugdzorg*. Le Bureau Jeugdzorg doit fonctionner dans certains cadres juridiques. L'une des règles appliquées consiste à informer les parents le plus vite possible, ce qui est contreproductif, voire dangereux en matière de violence liée à l'honneur.
5. *Devoir de confidentialité des accompagnateurs*. Pour pouvoir aider efficacement les élèves et déterminer les limites de l'obligation de confidentialité/du secret professionnel, des règles claires à propos de l'échange d'informations au sein de l'école et avec les partenaires externes doivent être définies.



## Projet-pilote « Zwarte Tulp »

« Zwarte Tulp » est un projet éducatif de l'organisation « Verdwaalde Gezichten » relatif aux traditions préjudiciables et à la violence liée à l'honneur. Il est destiné aux élèves de l'enseignement secondaire. Le but est de stimuler la communication relative à la violence liée à l'honneur et d'amorcer un débat et une discussion. Des jeux de rôle, des discussions, des pièces de théâtre et des projets de peinture sont destinés à augmenter la sensibilisation et la résilience. À cette occasion, le documentaire « Verdwaalde Gezichten », tourné en Turquie et aux Pays-Bas, est utilisé pour montrer les conséquences de la violence liée à l'honneur. En 2008, le projet a été choisi comme projet-modèle parmi 163 projets soutenus par le ministère.

### 2.4.3. Accueil

Lorsqu'une victime arrive dans un foyer d'accueil, un dossier est constitué et renvoyé au LEC EGG afin d'obtenir un avis à propos de l'approche à adopter, de la menace de violence et de la possibilité d'une médiation. En principe, le LEC EGG dispose d'un mois pour formuler un avis. Jusqu'à ce que les facteurs de risque et les menaces possibles qu'ils impliquent soient clairement établis, les clients dans le foyer d'accueil sont soumis à des mesures de sécurité strictes qui ne sont pas toujours si faciles à suivre.

En matière de violence liée à l'honneur, on ne sait pas qui constitue une menace. (...) Donc, on dit « Ne pas sortir, rester à l'intérieur. Vous n' imaginez pas à quel point on peut vous convaincre au téléphone également, donc donnez-le nous provisoirement. Et nous n'appelons qu'avec un accompagnement sécurisé. Et pas d'internet ». Donc, forcément, elles grimpent aux murs, surtout ces jeunes filles. Elles veulent aller sur Facebook. (Foyer de femmes)

Les cas de violence liée à l'honneur concernent parfois des problématiques multiples, y compris de graves troubles comportementaux ou l'alcoolisme, ou encore la toxicomanie. Les victimes peuvent également appartenir à des groupes particulièrement vulnérables, comme des groupes moins mobiles ou des personnes issues de la communauté holebi. La transition vers des possibilités d'accueil plus adaptées peut être problématique, en raison du manque de possibilités d'accueil adaptées.

Nous rencontrons également des filles souffrant de sérieux problèmes comportementaux, qui ne peuvent pas rester ici, qui doivent bénéficier d'un accueil approprié. Souvent, il est très difficile de les orienter. Il y a aussi des filles à qui nous avons proposé tout ce que nous offrons, qui peuvent opter pour une forme « plus légère » d'accueil. Pas de possibilités de passerelle. Et leur motivation disparaît. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons lancé la *doorstroomhuis*. « Si on ne peut vous offrir de passerelle nulle part dans le pays, nous allons en offrir une nous-même ». (Accueil des femmes)

Sur le plan de l'accueil, les Pays-Bas ont développé plusieurs mesures qui sont expliquées ci-dessous.

## Instrument pour le dépistage des risques dans les foyers d'accueil de femmes <sup>31</sup>

Étant donné que les structures d'accueil sont de plus en plus confrontées à des femmes exposées à des menaces sérieuses, parmi lesquelles des victimes de violence liée à l'honneur, des mesures complémentaires s'imposent sur le plan de la sécurité, notamment l'analyse de la situation de la sécurité des résidents. Pour ces raisons, le Verwey-Jonker Instituut a réalisé, à la demande de Federatie Opvang, la première version du dépistage des risques en 2005. Après une évaluation de sa mise en pratique en 2006, une version adaptée a été lancée sur le marché en 2007. L'instrument est accompagné d'un manuel comprenant un mode d'emploi, une explication des questions et une explication du codage (Goederie & ter Woerds, 2005; Tan et al., 2007).

Le but de l'analyse des risques est d'augmenter la sécurité du client (et, par conséquent, celle des autres résidents et assistants) en dressant un inventaire plus rapide et objectif des risques existants. L'analyse des risques est destinée à toutes les femmes dans les foyers d'accueil de femmes, à la fois les femmes adultes et les jeunes filles et elle est donc effectuée pour chacune d'elles. En première analyse, l'instrument indique s'il existe des risques et d'où ils proviennent. Il peut également conduire à des informations politiques relatives à la sécurité dans les foyers d'accueil de femmes.

L'instrument est un questionnaire avec des questions fermées et ouvertes qui est réalisé par un collaborateur du foyer d'accueil. Les questions sont réparties dans différentes catégories. Tout d'abord, des *informations de référence* sont demandées. Les personnes informées du séjour de la cliente dans le foyer d'accueil et leur nombre sont d'abord déterminés. L'objectif ainsi poursuivi est de déterminer quel type de problématique de sécurité joue un rôle et de quel angle la menace peut provenir. Des facteurs tels que la contrainte ou la dépendance dans la relation et les enfants sont abordés ainsi que la crainte pour la famille. Enfin, le contexte culturel de la cliente et de la personne qui la menace est abordé. Une deuxième catégorie de questions traite de *la nature et de l'ampleur de la violence*. On vérifie si l'auteur est activement à la recherche de la cliente et s'il est effectivement question de menaces. Une check-list des facteurs de risque est parcourue pour vérifier si ceux-ci jouent un rôle. La cliente est invitée à estimer comment la situation peut évoluer, quel degré de risque elle pense courir et si elle estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le dernier bloc d'informations est constitué par *le document pour l'assistant*, qui permet à ce dernier d'évaluer les facteurs de risques, de noter des informations complémentaires à propos de la sécurité, d'attribuer une cote à la situation de la sécurité du client, d'indiquer en quoi l'estimation déroge éventuellement de celle dressée par le client lui-même et de noter un code si possible.

La systématique des questions tente d'objectiver l'évaluation du risque. Après avoir parcouru le questionnaire, l'assistant doit attribuer un code de couleur en veillant à se baser uniquement sur le risque de la sécurité pour le client et non sur les possibilités d'accueil disponibles. Un *code vert* indique l'absence de particularités en matière de sécurité de la cliente. La cliente est en sécurité. Certains facteurs de risque peuvent être présents mais l'image globale de l'analyse ne révèle pas un problème de sécurité. Des

---

<sup>31</sup> Voir annexe 6.

étapes de suivi particulières ne sont donc pas nécessaires. Le *code orange* couvre tout le spectre de situations entre « sûres » et « dangereuses ». Il indique qu'il n'y a pas de menace aiguë mais que la sécurité de la cliente est quand même mise en cause. En cas de *code rouge*, le problème de sécurité est sérieux et la cliente doit être transférée dans un lieu sûr et secret. L'assistant doit déterminer si l'institution est suffisamment sûre et secrète pour la cliente en question. Il est important que la même interprétation du code de couleur soit suivie à l'échelle nationale.

À chaque code de couleur sont attribuées des étapes de suivi relatives à trois domaines. Le *placement* est déterminé par le code de couleur combiné à la cliente et à l'institution spécifiques. Il peut être nécessaire de la renvoyer vers un autre centre d'accueil ou dans une maison de sécurité. En cas de codes orange et rouge, il faut rechercher des *informations* complémentaires. Celles-ci peuvent être obtenues par le biais de questionnaires de suivi (en cas de présomption de violence liée à l'honneur), de concertations intercollégiales, de contacts avec la police ou par le biais de partenaires de la chaîne comme l'école et les assistants. Enfin, des *mesures de sécurité* peuvent également être prises, notamment un contact avec la police, des mesures individuelles supplémentaires ou l'introduction du système Aware (Abused Women's Active Response Emergency, voir p. 88).

### Manuel « Handreiking voor de vrouwenopvang bij de aanpak van EGG »

La peur et la crainte d'intervenir des collaborateurs, dictées par une ignorance relative de l'honneur, des contextes culturels et des méthodes spécifiques d'approche, conduisent parfois, en pratique, au rejet des clientes. *Met verstand van zaken! Een handreiking voor de vrouwenopvang bij de aanpak van eerderrelateerd geweld* est une méthodologie développée pour soutenir les professionnels dans leur pratique quotidienne. Ce manuel est basé sur des expériences pratiques et constitue un instrument par et pour les professionnels afin d'appliquer ces connaissances en pratique et d'orienter leurs actions. Ce manuel donne des informations très utiles à propos des signaux et facteurs de risques, permettant de comprendre la raison pour laquelle les clientes réagissent de manière déterminée, des organigrammes, des plans par étapes et des conseils concrets concernant la procédure adoptée (Dijkstra et al., 2010).

### Projet pilote « EVA » chez Kompaan & De Bocht

EVA (Extra Veilige Afdeling) a pour mission d'accueillir les victimes mineures de violence liée à l'honneur dans la catégorie d'âge de 14 à 23 ans, d'analyser les problèmes administratifs et financiers qui font obstacle à une approche efficace, de détecter les facteurs qui contribuent à un accueil réussi et de recenser les conditions nécessaires pour intégrer une solution structurelle dans la politique régulière.

Par ailleurs, le projet EVA se fixe lui-même pour objectif de décrire une bonne méthode de médiation et de suivi, de développer des connaissances sur les conditions d'une bonne assistance ambulatoire, de développer une chaîne régionale/provinciale avec une excellente description des tâches des différents partenaires, de créer un groupe de vie souple avec une approche méthodologique efficace et des activités et d'anticiper la poursuite éventuelle d'EVA en tant que centre national (Joris, 2008; 2009; 2010; 2011).



Sur la base des expériences acquises, le projet EVA a développé une méthodologie qui se fonde sur une approche par phases :

- Pendant la *phase d'inventaire et d'orientation*, un entretien d'admission est organisé et le client raconte son histoire. Une check-list est envoyée pour analyse au LEC EGG et une concertation multidisciplinaire est menée pour décider si l'accueil résidentiel est le meilleur choix ou si une médiation avec la famille est éventuellement possible. Ensuite, les caractéristiques comportementales du client sont relevées par une observation et, éventuellement, une analyse psychologique et un plan de traitement et de sécurité est mis en place.
- Dans la *phase de traitement*, les clients travaillent à des objectifs adaptés à leur propre situation. Ces objectifs se rapportent à quatre domaines : activités journalières, activation sociale, formation, travail ; système, culture et religion; sécurité et détermination des libertés ; épanouissement socio-émotionnel et habilitation.
- Pendant la *phase d'envol*, des manières plus progressives, étape par étape, de franchir le pas vers la vie à l'extérieur du foyer d'accueil sont recherchées. Lors de journées d'autonomisation, les clients sont responsables d'organiser leur propre structure journalière, de venir à bout de leur planning de la journée et de prendre et respecter des engagements.
- Enfin, vient le *suivi après l'envol*, le client étant suivi attentivement afin de diminuer et/ou transférer la dépendance de l'aide, afin d'amorcer une aide de suivi éventuelle et de contrôler la sécurité et l'application des aptitudes acquises. Les accords à ce sujet et les responsabilités des différentes parties sont définis dans une convention de suivi.

Lorsque la menace est trop grande, il peut être conseillé de ne pas accueillir une victime dans sa propre région. Les deux centres d'accueil pour jeunes filles mineures aux Pays-Bas peuvent offrir une solution en l'occurrence. D'autres répondants estiment qu'il n'est pas utile d'étendre le système à d'autres endroits du pays. L'accueil, organisé par des personnes provenant de la même culture que les jeunes filles, présente des avantages et des inconvénients, comme l'affirment certains répondants :

Parfois, elles se sentent justement plus coupables face à une femme musulmane. Ou elles osent moins s'exprimer. Elles ont tout simplement peur du jugement de leurs « semblables ». Elles ne ressentent pas ça face à un assistant occidental. Ça peut également avoir l'effet inverse : elles trouvent que c'est plus facile : « je peux parler à demi-mots, car cette personne sait précisément de quoi il s'agit ». (Accueil des femmes)

Il y a bien eu des initiatives en matière d'accueil musulman, très strict, puriste, uniquement des femmes musulmanes. Avec un niqab et tout ça, justement pour donner confiance aux parents. Mais c'est une initiative purement particulière. Nous avons fait de notre mieux sur le plan professionnel, les

deux parties ont fait preuve d'énormément d'enthousiasme et de bonne volonté, mais ça n'a pas abouti. (Accueil des femmes)

#### 2.4.4 Suivi

Le suivi est un point qui mérite une attention supplémentaire. Garder le contact avec des jeunes filles qui n'ont pas parcouru le trajet d'accueil complet ne s'avère pas facile en pratique. Mais même lorsque les jeunes filles ont parcouru tout le trajet, un suivi est utile étant donné que les menaces risquent de resurgir ou les situations de se dégrader dans ce groupe-cible. Le développement d'un nouveau réseau pour la victime demande du temps et de l'aide. L'organisation « Fier Friesland » a développé à cet effet un projet-sœur, il s'agit de jeunes filles ou femmes pouvant intervenir comme « Big Sisters » et prendre sous leur aile les jeunes filles du foyer d'accueil.

Fier Friesland a également développé des initiatives pour des jeunes filles en foyer d'accueil, afin de leur trouver de « nouvelles familles ». Pendant le week-end, elles peuvent aller dans une famille, et y fêter les anniversaires, afin d'avoir malgré tout une vie normale et de pouvoir développer un réseau. (Collaborateur du Kenniscentrum).

Les clients pour lesquels le trajet mis en place vise une vie autonome doivent à un moment donné quitter l'environnement protégé et sûr du foyer d'accueil. Pour certains clients, cette étape s'avère très importante. Pour répondre à cette situation problématique, le projet EVA a créé une Doorstroomhuis. Les clients séjournent dans une habitation où ils apprennent à acquérir une véritable autonomie dans la vie quotidienne. Ils doivent prendre leurs décisions eux-mêmes, apprennent à être seuls et à répondre de leur propre sécurité, sous la houlette d'EVA (Joris, 2010).

#### 2.4.5. Sécurité et poursuites

##### Guide « Aanwijzing huiselijk en eengerelateerd geweld »

Le Collège néerlandais des Procureurs généraux a élaboré en mars 2010 un « Aanwijzing huiselijk en eengerelateerd geweld »<sup>32</sup> dans le but d'améliorer l'efficacité de l'intervention de la police et du ministère public dans le cadre de ces formes de violence. Le guide doit contribuer à mieux cerner la violence domestique et liée à l'honneur et à mettre fin immédiatement à la (menace de) violence. Par ailleurs, on entend restaurer la norme juridique violée et éviter toute récidive à l'avenir par des interventions ciblées. Enfin, on veut garantir la sécurité des victimes (surtout mineures) et des enfants qui sont témoins de la violence et on espère de cette manière augmenter la propension des victimes à porter plainte. Le guide opère une distinction très claire entre violence domestique et violence liée à l'honneur, en vue d'une approche adaptée.

---

<sup>32</sup> Aanwijzing huiselijk en eengerelateerd geweld van 29 maart 2010, *Stcrt.* 2010, 6462.

## Fonctionnaires de contact de la police et du ministère public

Le « Aanwijzing huiselijk en eerge-relateerd geweld » entend créer des conditions-cadres à la mise en place d'une collaboration locale, notamment entre la police, le ministère public et la réinsertion sociale. Outre le rôle consultatif et auxiliaire que joue le LEC EGG, le commandement du corps de chaque zone de police désigne *un fonctionnaire de contact de la police en matière de violence liée à l'honneur* qui est responsable du conseil opérationnel et de l'assistance dans les matières dans lesquelles l'honneur joue éventuellement un rôle. Dans chaque parquet d'arrondissement, *un fonctionnaire de contact du ministère public* est désigné par la direction du parquet pour la coordination de la politique en matière de violence domestique et de violence liée à l'honneur.

## AWARE

Le système AWARE (Abused Women's Active Response Emergency) a été introduit à Rotterdam en 1997 et est coordonné depuis 2001 par la Stichting Arosa (Vrouwenopvang Rotterdam) avec la police de Rotterdam-Rijnmond.

L'appareil AWARE est un appareil mobile qu'une femme peut porter en permanence sur elle. En cas de danger imminent, la victime peut appuyer sur un bouton, ce qui envoie un signal au point de contact, lequel indique clairement où se trouve la victime. Lorsque l'auteur s'avère présent, celui-ci est arrêté et amené à comparaître. Ensuite, le système AWARE apporte également une assistance qui accompagne la femme pour augmenter sa force et sa résilience. Les services d'assistance et la police collaborent étroitement pour harmoniser l'aide à la victime et la sanction (et, éventuellement, l'aide) pour l'auteur. Les victimes doivent satisfaire à plusieurs conditions pour pouvoir prétendre à un trajet AWARE. Avant tout, il doit y avoir des antécédents juridiques, retraçables par des déclarations à la police. Ensuite, la femme doit être disposée à déposer sa déclaration lorsqu'elle lance l'alerte par le biais de ce système AWARE. Enfin, la relation entre la femme et l'ancien partenaire doit être terminée et ils ne peuvent plus être en contact. Le système est donc destiné aux cas graves de menaces dans lesquels les discussions et l'habilitation ne donnent pas de résultats. Arosa et la police adoptent une interprétation assez flexible de ces conditions. Même si le harceleur n'est pas un ancien partenaire, les femmes peuvent parfois prétendre au système, ce qui est très important en cas de menace de violence liée à l'honneur.

## 2.5. Collaboration

### 2.5.1. Collaboration multisectorielle

Pour parvenir à une approche efficace de la violence liée à l'honneur, une collaboration est nécessaire entre divers partenaires de différents secteurs. On l'avait déjà bien compris aux Pays-Bas lorsqu'en 2006, le programme interdépartemental « Violence liée à l'honneur » a été institué et que l'approche en chaîne a été introduite. D'autres éléments qui optimisent la collaboration aux Pays-Bas sont les fonctionnaires de contact au sein de la police et l'existence du LEC EGG.

Les répondants de différents secteurs indiquent qu'une bonne collaboration règne aux Pays-Bas entre les divers secteurs. La police, les foyers d'accueil de femmes et l'assistance semblent très bien harmonisés et leurs connaissances et expertises sont très présentes. L'enseignement et les soins de santé sont des secteurs dont les répondants estiment que l'engagement dans les accords de collaboration est plus limité jusqu'à présent. La plupart des répondants parlent de contacts multiples et d'une pollinisation croisée avec d'autres secteurs.

Pour le bon déroulement de la collaboration, la communication et la concertation sont d'une importance primordiale. À cet effet, divers moyens ont été développés, comme la concertation de la casuistique par le Kernteam Eergerelateerd Geweld, la « weegploeg » et la concertation au niveau politique par le Kernregieteam (voir précédemment l'approche en chaîne). Pendant la concertation, les conditions pour l'échange de données (seuls les collaborateurs d'une organisation qui sont impliqués dans le cas ont accès au dossier ; seules les informations pertinentes pour parvenir à une solution sont partagées ; le client est toujours informé lorsque des données sont échangées) sont d'application. Le régime juridique en matière d'échange de données détermine que les dossiers peuvent seulement être conservés pendant une période limitée, ce qui peut constituer une difficulté lors du suivi de cas de violence liée à l'honneur à plus long terme dans l'éventualité de la résurgence d'un cas après un certain temps. Dans les analyses que le LEC EGG effectue, les informations partagées peuvent seulement être utilisées dans le cadre de la question spécifique posée.

Un point ennuyeux pour nous, c'est que nous ne pouvons conserver éternellement tous ces dossiers. Ils doivent donc être détruits à un moment. Le problème est que ça engendre souvent des conflits qui n'en finissent pas. Pour certaines familles, il faudrait pour ainsi dire une armoire à archives séparée. (Police)

Ici, nous réalisons des analyses. Et lorsque par exemple un refuge pour femmes et le Service d'immigration et de naturalisation demandent une analyse : « Quels sont les risques ? Est-ce que quelqu'un est vraiment en danger ? ». Une telle analyse ne peut alors être utilisée que pour cette demande. L'objectif n'est pas que votre analyse ressurgisse à nouveau dans un dossier de tutelle. Car elle n'a pas non plus été faite pour ça. Il faut donc toujours faire attention à ce que ces dossiers soient uniquement utilisés pour ce pour quoi ils sont faits. (LEC EGG)

### 2.5.2. Collaboration internationale

La collaboration internationale entre les Pays-Bas et la Belgique, notamment dans la région frontalière, est nécessaire. Le centre d'expertise national a déjà introduit dans le passé quelque cas de violence liée à l'honneur, ayant eu lieu à Malines en Belgique, dans ses systèmes et a rendu un avis à ce sujet.

Ce dont j'entends souvent parler, ce sont des jeunes filles d'ici qui disparaissent très souvent en direction de la Belgique. Par exemple, récemment, deux ou trois filles sont allées à Anvers et ont atterri dans le circuit de la prostitution. (...) Oui, je remarque que si des filles disparaissent ici, elles disparaissent direction la Belgique. (Accueil des femmes)

En matière d'accueil, la collaboration européenne ne semble pas être une priorité extrême. Les moyens et budgets limités font que l'on va se consacrer en premier lieu à son propre fonctionnement et à ses propres objectifs : protéger, accueillir et accompagner des jeunes filles qui sont victimes d'une violence (imminente) liée à l'honneur.

Je n'ai moi-même pas tellement besoin d'une large collaboration internationale et d'un échange de bonnes pratiques. Je pense « Il faut faire avec ce qu'on a, utilisons nos moyens pour notre propre groupe-cible, ici ». Je trouve que c'est bien que ça existe, il ne s'agit pas de cela. Mais nous n'irons pas voir ce qui se passe en Turquie. Nous manquons de moyens pour faire cela. (Accueil des femmes)

En matière de collaboration aux Pays-Bas avec les pays d'origine, des liens sont établis avec le Maroc. Sur le plan opérationnel, des contacts existent, par exemple entre les institutions d'accueil qui collaborent entre elles et avec les avocats qui se concertent dans les cas de violence liée à l'honneur.

Il y a des avocats qui collaborent ici et là pour savoir où les filles sont abandonnées, où les filles sont obligées de se marier, et pour voir s'ils peuvent encore faire quelque chose. Il doit s'agir de filles néerlandaises. (...) Le consulat au Maroc a déjà rencontré un certain nombre de cas qu'il n'a pas traité lui-même car ça n'est pas possible, mais des filles qui s'y sont réfugiées et qu'ils ont ensuite renvoyées vers un centre d'accueil ou une organisation de soutien. (...) La fondation Moudawana informe les femmes sur leurs droits. Elle a également un accord de collaboration avec une institution d'accueil au Maroc avec laquelle nous pouvons collaborer. Il s'agit des situations marocaines de violence liée à l'honneur et d'abandon dans le pays d'origine, le Maroc, et dans ce cas nous avons bien des accords de collaboration. (Accueil des femmes)

Lorsque je suis là-bas, je vais également à l'université, car le temps ne s'y arrête pas. La discussion va plus loin ; sur le terrain des droits de la famille, beaucoup de choses ont changé. Donc, oui, il est important d'en prendre connaissance. (LEC EGG)

### 2.5.3. Médiation

Aux Pays-Bas, les possibilités de médiation sont surtout envisagées dans les phases précoces d'un cas, avant qu'un problème ne se dégrade. La médiation a donc plutôt une fonction préventive, pour prévenir la violence liée à l'honneur.

Je vois des possibilités mais ça doit se faire au début du problème. Lorsque l'affaire est déjà au stade pénal ou qu'on se trouve au milieu d'une enquête policière, c'est autre chose. (Police)

Si vous faites une médiation à un stade précoce, vous êtes souvent certain à 80%, presque 90%, que l'affaire ne dégènera pas. Ce sont des dossiers à propos desquels je dis qu'il faut intervenir à un stade précoce, avant que ça n'explose.

Dans le secteur de l'accueil, on reconnaît également qu'il vaut mieux vérifier le plus vite possible si un trajet de médiation est possible. Idéalement, la période durant laquelle la jeune fille séjourne dans le foyer d'accueil est la plus courte possible. Pendant les

premiers jours du séjour, on vérifiera par conséquent si une médiation est possible et si le contact avec la famille peut être restauré. Le mode de médiation variera en fonction du cas (contact en tête-à-tête, contact téléphonique, entretien avec tous les intéressés ou chacun séparément, etc.).

C'est très rare que nous puissions commencer la médiation dans les trois jours, mais nous voulons être certains de saisir toutes les chances de rendre le séjour ici aussi bref que possible, et donc de restreindre au maximum le déshonneur associé à la fuite. (Accueil des femmes)

La médiation est un travail sur mesure, qui dépend très fortement du contexte ethnique du client, de la menace, et des souhaits de la jeune fille. Il existe également différentes formes de médiation. (...) Nous remarquons cependant très souvent que, par exemple, un premier entretien avec la sœur ou la mère se révèle très productif. Ou en tout cas, le fait de faire intervenir la sœur ou la mère de façon positive dans le système afin de faire bouger les hommes de la famille également. C'est une manière de travailler que nous utilisons fréquemment. Mais nous discutons peut-être tout aussi souvent avec les parents. La première fois. (...) Et également : « que veut-elle ? » Car souvent, elles ont elles-mêmes de très bonnes idées sur la première approche. Je commence aussi par faire envoyer une lettre à la famille, par la fille. Et laisser les parents réagir. (Accueil des femmes)

Selon le secteur policier, les limites de la médiation se situent surtout au niveau de la confidentialité des informations que l'on traite et que l'on ne peut partager avec les citoyens. L'autorité et le pouvoir qu'a la police peuvent cependant jouer une fonction médiatrice. Les réseaux dans les différentes communautés, par exemple par les agents de quartier, peuvent également avoir un effet médiateur, dans une phase préventive, et permettent aussi d'établir un climat de confiance au moment où un conflit surgit.

Ce que la police fait constitue également une forme de médiation. (...). Les personnes sont invitées à un entretien ici, nous leur offrons du café, nous les écoutons. Mais nous jouons franc jeu: « cela est possible, cela pas ». (...) Ces entretiens sont consignés formellement dans un dossier. Afin d'être tout à fait visible, pour tout le monde. Il y a quelque chose de rituel là-dedans. C'est très important dans des cercles un peu plus conservateurs. (...) Et tout le monde en costume, ou en uniforme. Les personnes sont reçues avec tous les égards. Mais c'est également formalisé. Et c'est également une forme de médiation. Le fait de laisser la possibilité aux gens de raconter leur histoire, tout en délimitant ce qui est possible du point de vue juridique. (Police)

Si l'on choisit de mettre en place un trajet de médiation, reste à savoir qui est le mieux placé pour exercer le rôle de médiateur. Va-t-on rechercher un médiateur du même contexte culturel que la victime ou justement pas ? Tout comme en ce qui concerne l'accueil spécialisé, les répondants indiquent qu'un médiateur issu de la même communauté peut avoir à la fois des avantages et des inconvénients. Le choix de l'origine du médiateur est par conséquent souvent laissé au client lui-même dans le secteur de l'aide.

Le *Advies- en Steunpunt* regroupe des personnes issues de divers contextes culturels. (...). Certains clients déclarent « Je ne veux pas parler avec une personne de ma propre communauté ». D'autres disent « Je veux absolument parler à une

personne de ma propre communauté, car elle me comprendra, tout simplement ». Ce souhait est imprévisible. (...). Nous avons beaucoup de personnes d'origine étrangère en service. (...). C'est un choix conscient. Parce que les clients apprécient. Mais également parce que ça fait tache d'huile car elles peuvent répandre les connaissances issues de leur double provenance. (ASHG)

Au sein de la communauté immigrée, on observe, dans la phase précoce d'un conflit, des possibilités d'intégration de médiateurs issus de la communauté elle-même. Il peut par exemple s'agir de membres de la famille qui jouissent de considération et de respect.

À La Haye, nous avons un projet développé par la Fondation « Mooi ». C'est une équipe de, je pense, 20-25 médiateurs issus de différentes communautés culturelles, formés pour donner des explications à ce sujet au sein des communautés. Mais ils peuvent également être engagés pour effectuer une médiation lorsqu'il y a des problèmes. Nous avons atteint de très bons résultats. (Collaborateur du Kenniscentrum)

## 2.6. Conclusion

L'approche de la violence liée à l'honneur aux Pays-Bas a vu le jour à l'occasion de quelques cas de violence liée à l'honneur fortement médiatisés à la fin des années 90 et au début des années 2000.

Le concept de la violence liée à l'honneur a pris forme par l'utilisation d'une définition de travail flexible qui est adaptée en fonction du secteur. En l'occurrence, la violence liée à l'honneur est distinguée de la violence intrafamiliale et l'importance des spécificités de la violence liée à l'honneur est soulignée sans tomber pour le coup dans la stigmatisation de certains groupes de population.

Une caractéristique des Pays-Bas tient dans l'approche coordonnée par le biais de programmes interdépartementaux, l'approche en chaîne et les divers projets-pilotes qui ont été mis en place au niveau local pour ensuite être déployés au niveau national. Les leçons tirées des différents projets-pilotes ont donné lieu au développement de diverses initiatives qui caractérisent l'approche de la violence liée à l'honneur aux Pays-Bas, dont les principales sont :

- Le landelijk Expertise Centrum, qui analyse et donne un avis sur tous les cas liés à l'honneur ;
- L'approche en chaîne, qui est multisectorielle et doit permettre un déroulement plus efficace de l'approche de la violence liée à l'honneur ;
- Divers instruments de travail pour faciliter l'évaluation des risques, l'enregistrement et le placement ;
- La promotion de l'expertise des professionnels dans tous les secteurs ;

- L'implication des organisations d'immigrés dans toutes les phases du développement de la politique, de la prévention et de l'assistance (ou du suivi) ;
- La désignation de fonctionnaires de contact dans la police et au sein du ministère public.

### *3. Analyse de la situation au Royaume-Uni*

#### *3.1. Contexte social*

La couverture médiatique de plusieurs cas constitue, tout comme aux Pays-Bas, le catalyseur du travail relatif à la violence liée à l'honneur. La mort d'Heshu Yones, âgée de 16 ans, assassinée par son père, a suscité beaucoup d'intérêt dans les médias. Le père explique qu'elle l'a provoqué par son style vestimentaire occidental et sa relation avec un chrétien libanais. Le 23 janvier 2006, Banaz Mahmod est assassinée à la demande de son père. Banaz avait décidé de mettre fin à un mariage malheureux qui avait été arrangé pour elle alors qu'elle avait 16 ans. Par ce choix, combiné au fait qu'elle voulait entamer une nouvelle vie avec un musulman qui ne provenait pas du même clan qu'elle, elle a été accusée de jeter le discrédit sur la famille. En 2008, l'affaire de Tulay Goren, qui avait disparu 10 ans plus tôt, est rouverte. Elle a été enlevée et assassinée après que sa famille eut essayé de la convaincre de laisser tomber son ami qui n'avait pas obtenu le consentement de la famille.

Depuis les événements du 11 septembre, le récit de ces meurtres dans les médias est caractérisé par un discours stigmatisant dirigé contre les communautés d'immigrés en général, et les musulmans en particulier. Par ailleurs, le multiculturalisme est remis en question et critiqué. La peur d'être accusé de racisme conduit à une non-intervention dans les pratiques culturelles des groupes minoritaires et, par conséquent, à un manque de protection des victimes. (Kortweg & Yurdakul, 2010). Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'inspiration de la politique a évolué du concept du multiculturalisme à celui de la cohésion sociale, notamment à l'occasion d'émeutes dans plusieurs villes anglaises. Des mesures en faveur de la cohésion sociale défendent une conception de l'intégration comme une assimilation et sont surtout dirigées sur les immigrés et quartiers musulmans. Les groupements de minorités et activistes politiques critiquent ce discours dans lequel l'intégration est assimilée à la conformité culturelle. Les ONG plaident en faveur d'un « mature multiculturalism », qui laisse la place à la diversité, mais permet quand même de garantir les droits des individus au sein de toutes les communautés. La violence liée à l'honneur s'inscrit ainsi dans le cadre du discours sur les droits de l'homme (Nagel & Staeheli, 2008; Meetoo & Mirza, 2007; Gill, 2010; Kortweg & Yurdakul, 2010).

La législation britannique en matière d'immigration exige qu'une personne qui arrive au Royaume-Uni, à titre permanent ou pour une visite temporaire, doit pourvoir elle-même à ses propres besoins sans devoir avoir recours à des fonds publics. Cette règle ne connaît une exception que pour les parents déjà existants de réfugiés reconnus. Cette



règle « no recourse to public funds »<sup>33</sup> stipule que certaines catégories d'immigrés au Royaume-Uni n'ont pas droit à des avantages financiers de la part de l'État, comme une aide au logement ou un revenu de remplacement. Cependant, de telles mesures sont essentielles pour les victimes de violence liée à l'honneur, par exemple lorsqu'elles ont besoin d'une place dans un foyer d'accueil pour pouvoir échapper à la violence. Les refuges doivent donc parfois refuser des femmes, ce qui va à l'encontre des principes sur lesquels ils sont basés, à savoir apporter une aide aux femmes en détresse. Différentes organisations de femmes au Royaume-Uni mènent actuellement une action pour l'abrogation de cette règle.

L'introduction du concept « The Big Society » lors de l'entrée en fonction du gouvernement de David Cameron en 2010 suscite l'inquiétude chez certains répondants. Ce modèle social est destiné à « créer un climat qui renforce les communautés locales afin de pouvoir construire une grande société qui cède au peuple le pouvoir des politiciens ». Nombreux sont toutefois ceux qui craignent que cette politique qui stimule le travail des bénévoles et l'entreprise sociale soit dictée uniquement par des considérations d'austérité, surtout en combinaison avec les économies récentes. Les groupes vulnérables, tels que les femmes au sein des organisations de minorités, n'ont pas beaucoup de pouvoir et partent donc d'une position de faiblesse pour faire entendre leur voix et imposer leurs intérêts au niveau local.

And what (a localism approach) it is ignoring is that minority women don't have the same power within those communities. They're not gonna be able to be powerful enough within those local areas to get what they need, without proper central State support. And that's something that they're not addressing. Instead it's really about making cuts, saying 'Well, these services can be provided for free, by individuals that can volunteer'. So the Big Society thing is not gonna be working for minority women. It's not gonna be addressing things like honour killings and honour based violence. Various organizations like us not only provide direct service, we empower women, in the community. We are the Big Society. But we're not getting the support, the financial support to actually continue and function and to develop. (Organisation de femmes)

The leadership of the community, which tends to be the religious and community leaders, tend to be conservative, tend to be male, are the ones that are usually the gatekeepers between the community and society. They are the ones that the State engages with rather than women within those communities. And those leaders don't want to address issues around domestic violence or forced marriage or honour killings within those communities. So the whole approach the government has taken around educating communities, has been a problematic one. (Organisation de femmes)

---

<sup>33</sup> Immigration Rules (HC 395) 6A

## 3.2. Conceptualisation

### 3.2.1. Définition

Ce concept ne fait pas l'objet d'une définition unique au Royaume-Uni. *L'Association of Chief Police Officer of England, Wales & Northern Ireland (ACPO)* et le *Crown Prosecution Service (CPS)*<sup>34</sup> définissent la violence liée à l'honneur comme « *a crime or incident, which has or may have been committed to protect or defend the honour of the family and/or community* ». Dans une autre explication de la définition, la violence liée à l'honneur est plutôt considérée comme une violation des droits de l'homme et décrite comme un ensemble de pratiques qui sont utilisées pour contrôler le comportement au sein des familles et d'autres groupes sociaux dans le but de protéger les convictions culturelles et religieuses et/ou l'honneur. Les femmes sont les principales (mais pas les seules) victimes de cette forme de violence qui est commise avec l'approbation ou en concertation avec les membres de la famille ou de la communauté et dépasse les cultures, les nationalités, les convictions et les communautés et frontières nationales (ACPO, 2008). Tant le CPS que l'ACPO utilisent cette définition.

Les organisations de femmes sont activement impliquées dans le processus de conceptualisation de la violence liée à l'honneur au Royaume-Uni. Imkaan, une organisation de deuxième ligne, utilise dans son rapport de septembre 2011 la même définition que l'ACPO, mais y ajoute une référence signalant que les victimes sont principalement des femmes et situe donc la violence liée à l'honneur dans le cadre de la violence contre les femmes (Imkaan, 2011).

'Honour'-based violence is violence committed to protect or defend the honour of the family and/or community. Women, especially young women, are the most common targets often where they have acted outside community boundaries of perceived acceptable feminine/ sexual behavior. In extreme cases the woman may be killed.

Dans les directives multisectorielles pour les statutaires et praticiens qui ont été adoptées au sein de la Forced Marriage Unit (FMU) en collaboration avec différents autres ministères et services publics, dont l'ACPO, la violence liée à l'honneur est décrite comme suit :

The terms "honour crime" or "honour-based violence" or "izzat" embrace a variety of crimes of violence (mainly but not exclusively against women), including assault, imprisonment and murder, where the person is being punished by the family or the community. They are being punished for actually, or allegedly, undermining what the family or community believes to be the correct code of behavior. In transgressing this correct code of behavior, the person shows that they have not been properly controlled to conform by their family and this is to the "shame" or "dishonour" of the family. (HM Government, 2008; 2009)

---

<sup>34</sup> Ces instances sont respectivement l'équivalent de la police et du ministère public en Belgique.

Le House of Commons Home Affairs Committee ne donne pas non plus de description spécifique dans son rapport « Domestic Violence, Forced Marriage and “Honour”-based Violence » de 2008 mais propose la description suivante :

So-called 'honour'-based violence occurs in communities where the concepts of honour and shame are fundamentally bound up with the expected behavior of families or individuals, especially women. 'Honour' killings represent the extreme end, but there is a spectrum of other forms of violence associated with 'honour'. (House of Commons Home Affairs Committee, 2008)

Contrairement à la définition d'un mariage forcé (« un mariage forcé est un mariage conclu sans le consentement valide d'une ou des deux parties où la contrainte est un facteur »), qui est généralement acceptée et utilisée au Royaume-Uni, le flou subsiste dans la définition de la violence liée à l'honneur.

Au Royaume-Uni, les termes « so-called honour » ou « so-called honour-based violence » sont par ailleurs souvent utilisés. Le but est d'éviter ainsi d'établir une relation avec le concept de l'honneur de l'auteur. Le terme « prétendu honneur » doit donc indiquer que toute forme de violence doit être écartée, quel qu'en soit le motif.

When we talk about honour based violence, we're talking about the perpetrator's point of view. We're saying that hé thinks or shé thinks, but predominantly it's going to be hé, thinks that what he's doing is honourable. And that value system is supported by the community. What it should be seen is dishonourable. It is something that is not acceptable. So people don't like using that language, because it's set in a perpetrator's language. Because somehow it's seen honourable. And that's why some people call it 'so called' honour. (Organisation de femmes)

### 3.2.2. Violence intrafamiliale/violence liée à l'honneur

Dans la définition de la violence domestique qui est utilisée au sein des organismes publics britanniques, la violence liée à l'honneur n'est pas mentionnée explicitement : « La violence domestique englobe tout incident impliquant un comportement menaçant, la violence ou des abus [d'ordre psychologique, physique, sexuel, financier ou émotionnel] entre adultes qui sont ou ont été partenaires intimes ou membres d'une même famille, quels que soient le genre ou la sexualité » (CPS, 2009).

Historiquement, de nombreuses organisations de femmes au Royaume-Uni étaient issues de la communauté sud-asiatique et se sont adressées à elle, avant d'étendre par la suite leur terrain d'action à tout ce que l'on appelle la communauté *Black Asian Minority Ethnic and Refugees* (BAMER) ou *Black and Minority Ethnic* (BME), comme on appelle aussi parfois cette communauté. Les exemples sont les *Southall Black Sisters* (SBS) et le *Newham Asian Women's Project* (NAWP), qui ont respectivement vu le jour en 1979 et 1987. Fortes du constat que les femmes sud-asiatiques avaient difficilement accès à l'aide régulière en matière de violence domestique, de nombreuses organisations ont déjà acquis des années d'expérience en la matière. Étant donné que les prestataires de services et les clients évoluent dans un même contexte culturel, certains aspects culturels de l'expérience de la violence ne doivent plus être expliqués. En pratique, ces organisations travaillent donc depuis plusieurs années sur le thème de la violence liée à

l'honneur sans l'avoir pour autant qualifié ainsi. Par conséquent, elles ne perçoivent pas nécessairement la nécessité d'un terme spécifique.

We are already doing work on gender-based violence, and conflicts of honor are already picked up in that work. So there wasn't a need to look separately at honor based violence. And because we're a special service, we will then address issues from a culturally specific point of view and we may be picking up some of those issues that are considered honor based violence or cultural practices. And so we didn't understand what was gender based violence from the government perspective and what was honor based violence, and where the line was between the two. (Organisation de femmes)

There is a tendency to see everything around minority women and violence against minority women in the UK now as honour based violence. As if they're not part of the wider issues around domestic violence or violence against women. That has led to some kind of differential responses from the State, in tackling this issues. Instead of looking at the kind of positive policies that they developed around domestic violence, they take it out of that framework and treat it as if it's a cultural practice rather than an issue around gender inequality. They see it as culture as being the root cause of violence against minority women. Whereas for us the root cause is actually patriarchy. It's about gender inequality and patriarchy. (Organisation de femmes)

### 3.2.3. Stigmatisation

Certains répondants soulignent le danger de la stigmatisation lorsque la violence liée à l'honneur est associée exclusivement à certaines communautés ou religions sans s'inscrire dans le concept de l'honneur. La mise en relation de ces violences avec la religion ou avec certains groupes ethniques peut empêcher les assistants psychosociaux de réagir adéquatement et masquer d'autres problèmes tels que le viol ou la violence sexuelle, qui ne suscitent dès lors pas une attention suffisante du secteur de l'aide. À leur tour, les victimes peuvent dès lors éprouver des réticences à demander de l'aide.

It further marginalizes women within those communities. That those women feel like they can't engage with structures of support, because those structures of support are not judging the violence that's occurring. Those structures of support are actually judging their religious beliefs, or their family structures etcetera. (Organisation de femmes)

### 3.2.4. Aspect lié au genre

Les répondants des organisations de femmes suggèrent que la violence liée à l'honneur se définit mieux comme une forme de violence contre les femmes, quel que soit le contexte dans lequel elle intervient, une stratégie équilibrée devant être développée pour tenir compte de toutes les formes de violence.

I think in terms of the work we do, it is very important that we frame it in the language of patriarchy. Then there's a very clear construction of how violence operates, and how women suffer and experience that. I think with honor based violence it isn't so much patriarchy, it's culture, that's being attacked and that's where it's problematic. The stigmatization is directed towards certain

communities where certain practices which are identified as honor based practices will be found in greater proportion than in other communities. That very much is a sort of putting it within a framework of racism, instead of a framework of patriarchy to understand why this violence occurs. (Organisation de femmes)

Un répondant du secteur de l'accueil des femmes estime que l'attention et les moyens qui sont consacrés à la violence liée à l'honneur doivent être répartis proportionnellement au nombre de victimes, qui sont majoritairement féminines. L'accent doit être placé sur l'aide aux victimes et sur les investissements dans l'accueil des femmes.

I think if you look at the proportion of victims of domestic violence, the majority are women, like 95% I think, but a very high number. In terms of how the resources are used it should be proportional to those who suffer the violence. So a woman's organization should definitely benefit more from the resources. (Organisation de femmes 2 – première ligne)

Au Royaume-Uni, plusieurs projets travaillent avec des auteurs de faits. Ces accompagnements sont obligatoirement imposés aux auteurs dans le cadre de la réinsertion ou organisés par le secteur des bénévoles pour toute personne qui demande elle-même de l'aide. Le projet *Domestic Violence Intervention Project* est un programme communautaire pour les auteurs de violences domestiques qui se déroule dans trois quartiers de Londres. La police a également mis sur pied une campagne de sensibilisation pour les jeunes à propos des hommes et de la violence liée au genre sans cependant se focaliser spécifiquement sur la violence liée à l'honneur et les mariages forcés. Il s'agit d'actions isolées, pas de programmes nationaux ou d'interventions relatives au genre et à la violence liée à l'honneur.

Les répondants reconnaissent que les hommes sont eux aussi victimes dans des affaires de violence liée à l'honneur ou de mariages forcés. Ils signalent que le nombre d'appels émis par des hommes augmente et que 14 à 15 % des affaires qui ont été traitées en 2010 concernaient des hommes. Cependant, peu de projets qui s'adressent spécifiquement aux hommes sont actuellement en cours. Certes, l'intérêt se porte davantage sur les victimes au sein de la communauté LGBT (lesbienne, gay, bisexuelle ou transsexuelle) et le risque plus élevé qu'elles courent d'être confrontées à cette forme de violence.

### 3.3. Politique relative à la violence liée à l'honneur

Dans un premier temps, la politique au Royaume-Uni est surtout dictée par la focalisation sur les mariages forcés. Cependant, des stratégies ont été récemment développées afin d'aborder la violence liée à l'honneur, et une plus grande collaboration entre les différents secteurs et une approche intégrée sont actuellement recherchées.

La politique relative à la violence liée à l'honneur au Royaume-Uni est surtout le fruit du travail de la police, du ministère public et des Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Les organisations de femmes et les ONG ont joué un grand rôle pour porter le thème à l'ordre du jour et ont marqué de leur sceau la conceptualisation et la politique relative à la violence liée à l'honneur et aux mariages forcés au Royaume-Uni.

Le *Project on Strategies to Address 'Crimes of Honour'* est coordonné conjointement par le *Centre of Islamic and Middle Eastern Laws* (CIMEL) de l'Université de Londres et l'*International Centre for the Legal Protection of Human Rights* (INTERIGHTS). Le projet est destiné à mettre en place une collaboration entre activistes, avocats, universitaires et autres pour développer une notion plus approfondie des délits d'honneur, explorer des cadres théoriques, développer des stratégies régionales, nationales et internationales multiples et divergentes et combattre l'impunité des auteurs de violences liées à l'honneur. Au niveau *grassroots*, différentes organisations de femmes et de minorités travaillent sur le thème de la violence liée à l'honneur mais au cas par cas. Sous la pression des ONG, le Ministère de l'Intérieur a constitué la même année un groupe de travail consacré aux mariages forcés qui procède à des consultations détaillées parmi les organisations de service, les organisations de minorités et de bénévoles, principalement des groupes de femmes. Après la publication de leur rapport '*A Choice by Right*' (Home Office, 2000), le Ministère des Affaires étrangères a constitué une '*Community Liaison Unit*' transformée en 2005 en '*Forced Marriage Unit*' (FMU), l'initiative publique majeure sur le plan des mariages forcés.

Cette Forced Marriage Unit est coordonnée conjointement par les Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Outre le développement de directives pour les professionnels au Royaume-Uni, cette unité comporte également une division internationale importante. À l'intérieur du pays, le FMU a pour but de fournir des informations et une aide aux victimes de mariages forcés et de violence liée à l'honneur et de donner un avis aux professionnels qui traitent ces affaires. En 2010, le FMU a apporté conseil et soutien dans 1735 cas de mariages forcés (potentiels) dont 86 % de femmes et 14 % d'hommes. 70 affaires concernent des personnes atteintes d'un handicap et 36 victimes s'identifient elles-mêmes comme des holebi. La FMU gère également une ligne d'aide nationale et apporte des informations très concrètes et pratiques. Par exemple, les victimes peuvent s'y adresser pour des informations à propos des ambassades à l'étranger et des structures d'accueil au Royaume-Uni. La FMU peut mettre sur pied un plan d'action avec des personnes qui craignent un mariage forcé et leur donner des conseils à propos des étapes successives qu'elles doivent régler pour garantir leur sécurité. Les professionnels des différents secteurs ou les parents ou amis inquiets reçoivent un soutien dans le cadre de la reconnaissance des signaux ou des actions qu'ils doivent entreprendre pour assister une victime potentielle.

Le *Metropolitan Police Service* (MPS) a lancé en 2003 un groupe de travail pour prévenir les crimes d'honneur à Londres, après quoi un deuxième groupe de travail devait organiser au niveau national des formations pour toutes les forces de police dans le pays. L'*Association of Chief Police Officers* (ACPO) a adopté en 2008 une « Honour Based Violence Strategy », avec un plan d'action de deux ans. Cette stratégie a été adoptée après de multiples consultations des partenaires de divers secteurs et d'organisations pour les victimes de mariages forcés et de violence liée à l'honneur. Les objectifs de cette stratégie correspondent aux priorités de la police dans l'approche de la violence domestique, adaptée aux affaires liées à l'honneur. Cela implique de protéger la vie des adultes et des enfants qui sont victimes de violences (imminentes) liées à l'honneur, d'étudier tous les cas rapportés de violence liée à l'honneur, de renforcer le service aux victimes (potentielles), d'améliorer les poursuites effectives des auteurs, d'utiliser une

approche proactive multisectorielle pour la prévention et l'approche de la violence liée à l'honneur, d'augmenter la conscience de la nature et de l'impact de la violence liée à l'honneur et d'en éliminer les causes (ACPO, 2008).

La FMU et l'ACPO sont les deux forces motrices derrière la Forced Marriage (Civil Protection) Act qui a été adoptée en 2007 pour prévenir les mariages forcés et protéger les victimes contre leurs conséquences. Dans le cadre de cette loi, la FMU a adopté sous l'intitulé « *The Right to Choose* » des directives statutaires multisectorielles et des directives pratiques pour aider les fonctionnaires et les professionnels qui entrent en contact avec des enfants ou avec des adultes qui doivent être protégés des abus, à gérer les mariages forcés (HM Government, 2008; 2009).

### 3.4. Méthodologie, instruments et bonnes pratiques

#### 3.4.1. Signalement, détection, enregistrement et rapport

Au Royaume-Uni aussi, il est difficile de recueillir des données fiables à propos de la prévention de la violence liée à l'honneur et des mariages forcés. Dans le rapport « *The Missing Link: A joined approach to addressing harmful practices in London* » de septembre 2011, Imkaan cite quelques chiffres de Londres, des sous-estimations, selon les dires même de l'organisation, étant donné le nombre d'incidents non-rapportés. Entre décembre 2008 et avril 2010, la *Metropolitan Police* a enregistré 366 incidents et 110 délits en matière de mariage forcé et 414 incidents et 228 délits en matière de violence liée à l'honneur. En 2010, 375 Londoniens ont déclaré à la *Forced Marriage Unit* un incident relatif à un mariage forcé éventuel, il s'agissait d'une femme dans 334 des cas et d'un jeune de moins de 18 ans dans 106 des cas. Le Ministère public a rapporté, entre avril et septembre 2010, 23 poursuites pour mariages forcés et 38 pour violence liée à l'honneur à Londres, dont 4 et 13 ont respectivement abouti. La ligne d'aide nationale pour la violence domestique de Women's Aid/Refuge a reçu en 2009: 10 137 appels de femmes confrontées à un mariage forcé et 136 femmes qui avaient été victimes de violences liées à l'honneur (Imkaan, 2011).

Afin d'améliorer le signalement et les rapports, les pouvoirs publics ont adopté des directives pour les collaborateurs de différents secteurs afin de leur permettre de mieux comprendre les signaux d'avertissement qui peuvent indiquer un mariage forcé ou une violence liée à l'honneur (voir illustration 5).



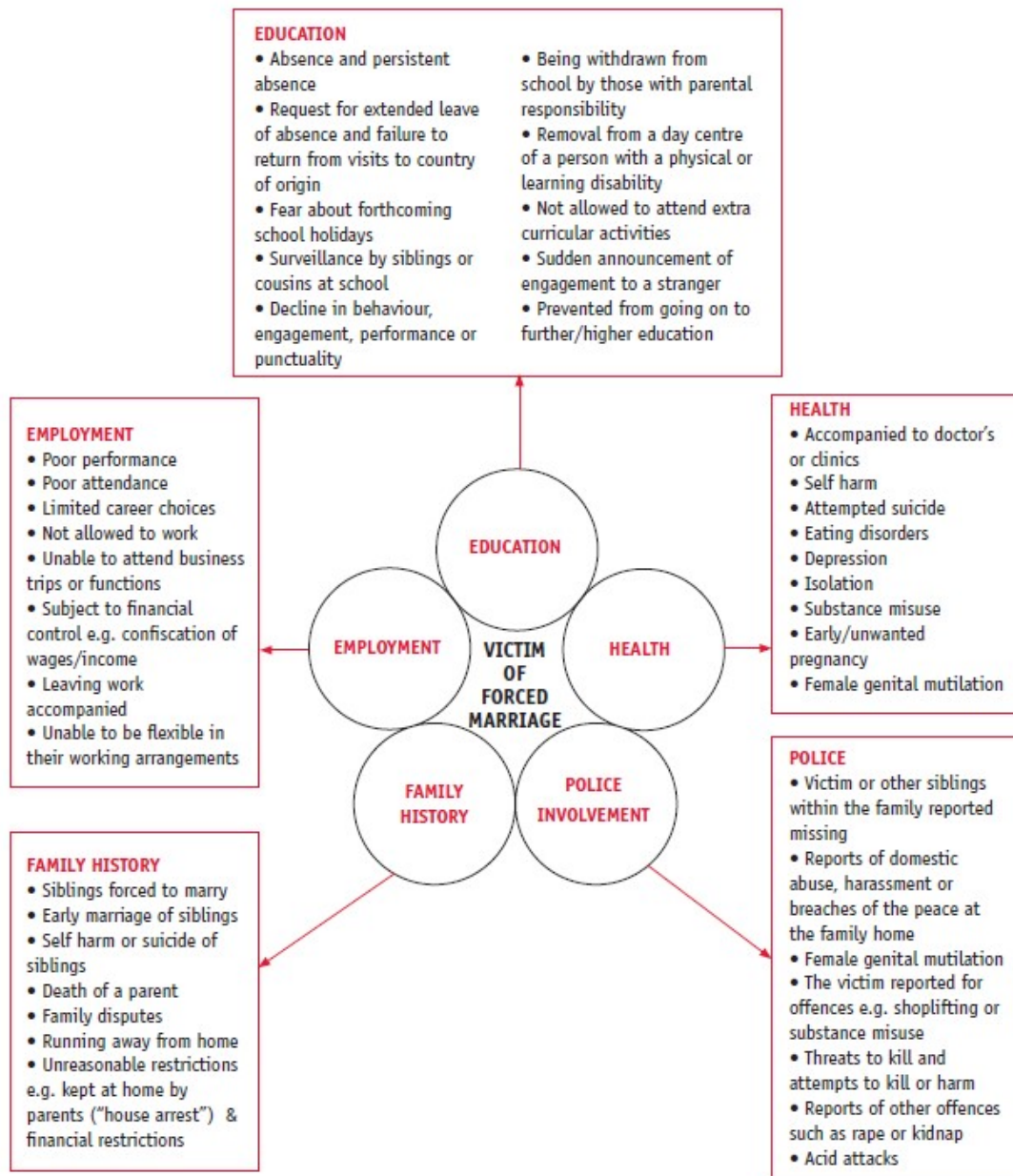


Illustration 5: signaux d'avertissement d'une victime (potentielle) d'un mariage forcé (HM Government, 2009)

Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le CPS a entamé un projet-pilote de neuf mois visant à identifier et suivre les affaires de mariage forcé et de violence liée à l'honneur. Le projet-pilote a été lancé dans quatre régions : Lancashire, Londres (les quartiers de Newham, Brent, Tower Hamlets et Ealing), West Midlands et West Yorkshire. Le projet devait permettre de mieux cerner la portée et la nature des affaires de violence liée à l'honneur et de mariage



forcé, de déterminer à quels problèmes les procureurs sont confrontés pour pouvoir identifier, traiter et poursuivre efficacement ces affaires et de formuler des recommandations pour une directive et une formation nationales pour les procureurs.

Dans chaque domaine, des « procureurs spéciaux » nommés ont été désignés, formés et entraînés pour accompagner et conseiller leurs collègues dans leur domaine dans les affaires de violence liée à l'honneur et de mariage forcé. Dans le cadre du projet-pilote, un nouveau système de suivi a été mis en place également, les procureurs spéciaux devant attribuer un « drapeau » aux délits de menaces, de violence ou d'abus qui sont intervenus dans le cadre d'un mariage forcé ou de violence liée à l'honneur. Les affaires ainsi « marquées » sont ensuite renvoyées au conseiller principal du projet qui contrôle la précision des décisions. Cet accompagnateur est également la personne de contact pour les procureurs s'ils ont besoin d'aide ou de conseils pour l'identification, le traitement ou la poursuite de ces affaires pendant le projet-pilote.

L'étude du CPS démontre qu'après la formation, les procureurs se sentent plus sûrs d'eux dans l'identification et la poursuite des affaires. Certes, ils précisent qu'ils ont besoin de plus de formation et d'expérience sur le plan de l'assistance aux victimes et aux témoins, la connaissance du contexte culturel et des sensibilités et les conseils de la police. La définition de la violence liée à l'honneur est perçue comme plutôt ambiguë par rapport aux mariages forcés. La détermination du chef d'accusation le plus indiqué est également ressentie comme un peu plus difficile dans le cas de la violence liée à l'honneur. Les procureurs reconnaissent qu'il est important de prendre conscience des besoins des victimes et témoins. Ils suggèrent de responsabiliser des membres plus expérimentés de l'équipe à cet effet. Ils expriment leurs inquiétudes à propos de la perte d'intérêt parmi leurs collègues après la fin de la première vague d'activités pour le lancement du projet. Le système des procureurs spéciaux est accueilli positivement mais il est nécessaire de développer davantage les liens et les réseaux (CPS, 2008b).

There was a definite difference between those that had had no training, they said I didn't know what to do then, didn't know how to get support for the victim, I didn't know how to deal with the culture issue, so we had clear evidence to say, you should not allow prosecutors to deal with these cases if they have not been trained and given guidance. (Collaborateur du CPS)

Le projet-pilote a permis de dégager différentes recommandations. La nécessité de dispenser des formations aux agents de police de première ligne et de répéter les formations pour les procureurs spéciaux afin de renforcer leur développement et leur confiance est reconnue. L'implication d'experts externes est perçue comme utile. Des initiatives de sensibilisation permanentes sont nécessaires pour dynamiser l'intérêt pour les thèmes de la violence liée à l'honneur et des mariages forcés dans le CPS. Les policiers expérimentés de première ligne pourraient se voir confier la responsabilité de s'occuper des victimes et des témoins. Des programmes témoins/experts pourraient être organisés, des experts étant à cette occasion identifiés et formés pour témoigner au tribunal et déposer des déclarations. Le système des drapeaux devrait être étendu et les procureurs devraient veiller, dans une démarche proactive, à procéder à des évaluations des risques. Enfin, la collaboration est primordiale. D'une part, avec d'autres secteurs, surtout la police, pour améliorer les poursuites au niveau national. D'autre part, il

convient également de collaborer avec les communautés et d'autres organisations pour améliorer l'accueil des victimes (CPS, 2008b).

À partir d'avril 2010, le système de drapeaux a été mis en œuvre à l'échelle nationale pour tous les procureurs. Les données qui ont été recueillies pendant le projet-pilote révèlent 33 affaires de mariage forcé et 168 cas de violence liée à l'honneur en neuf mois.

### 3.4.2. Prévention et sensibilisation

Les organisations de femmes travaillent déjà beaucoup à la prévention, surtout sur le plan des activités d'*outreach* vers les communautés. Elles organisent des campagnes, procèdent à des recherches et dispensent des formations. Elles accompagnent les femmes individuelles par le soutien, l'accueil, la protection juridique et la thérapie. Par une approche holistique, elles essaient d'augmenter la résilience et l'indépendance des victimes. Solace Women's Aid, par exemple, est parvenue à développer une méthode spécifique pour atteindre et soutenir les femmes de la communauté des Irish Travellers en tenant compte des besoins spécifiques et du caractère itinérant de ce groupe. Le Newham Asian Women's Project a développé une méthode efficace pour travailler avec les jeunes femmes. Par l'intermédiaire du *Zindaagi Project*, l'organisation œuvre à la prévention et pratique un travail d'intervention précoce pour les jeunes femmes asiatiques à l'Est de Londres qui sont vulnérables face à l'automutilation et au suicide. Un tiers des femmes dans le projet craint un mariage forcé ou court le risque d'en être victime. Par le biais d'ateliers thématiques, d'excursions, de formations, de groupes d'aide de la même catégorie d'âge et de thérapies dans les langues asiatiques, on travaille à l'épanouissement personnel de ces femmes, au développement de leur confiance en elles et à l'apprentissage de stratégies de survie et d'aptitudes sociales. Ashiana Network a mis sur pied à Londres un programme dans les écoles pour les jeunes femmes de 13 à 21 ans. Une thérapie spécifique sur le plan culturel et des ateliers de sensibilisation ont été organisés pour les jeunes filles confrontées à la pression familiale, à des mariages forcés, à la violence liée à l'honneur ou aux mutilations génitales. Le projet s'est avéré utile pour les femmes individuelles, mais aussi pour l'école en tant qu'organisation. Les enseignants ont indiqué que leur connaissance des pratiques préjudiciables avait augmenté et qu'ils se sentaient plus confiants dans la perspective de dénoncer des cas et de les aiguiller (Imkaan, 2011). Le secteur des bénévoles fait du bon travail sur le plan de l'implication des communautés. Sous cet angle, elle met résolument l'accent sur la nécessité d'investir davantage dans la prévention et de ne pas seulement focaliser l'attention et les fonds sur l'intervention et la pénalisation.

It's important not coming in and saying 'You can't do this, it's against the law'. They're trying to change attitudes, they're working in a preventative way. (Organisation de femmes)

And if you do prevention, it is such a powerful investment, in an individual and in a community. (Organisation de femmes)

Les pouvoirs publics prennent également des initiatives en matière de prévention et de sensibilisation. Ainsi la Forced Marriage Unit attire-t-elle l'attention sur ce phénomène

pour les vacances d'été et, parfois, pour les vacances de Noël. Ces campagnes de sensibilisation sont destinées à augmenter la vigilance, notamment parmi les enseignants, les travailleurs sociaux et les agents de police, à propos des mariages forcés. Durant ces périodes, un plus grand nombre d'activités d'*outreach* sont également organisées pour les élèves, avec la distribution de numéros d'urgence et un intérêt tout particulier pour les instances étrangères qui peuvent apporter une aide, telles que les ambassades et les consulats. La Forced Marriage Unit a lancé avec l'organisation Asha Projects le projet-pilote 'Change Together' avec, notamment, des recherches, une formation, un système d'aide en ligne et des directives pour soutenir les universités dans la prévention et l'approche des cas de mariages forcés et de violence liée à l'honneur (Imkaan, 2011). L'année dernière, le Ministre des Affaires étrangères, qui exerce une responsabilité conjointe sur la Forced Marriage Unit avec le Ministre de l'Intérieur, a également impliqué les médias à grande échelle, en diffusant le thème et les numéros d'appel d'urgence dans les journaux et à la télévision.

Pour améliorer l'expertise du personnel statuaire et des collaborateurs de différents secteurs qui peuvent entrer en contact avec des victimes (potentielles) d'un mariage forcé ou de violence liée à l'honneur, différents services publics développent une directive sur ces thèmes qui est expliquée plus en détail ci-dessous.

### Multi-agency statutory and practice guidelines for dealing with forced marriage

Ces directives soulignent que les assistants n'ont souvent qu'une seule chance de parler avec une victime potentielle et donc une seule chance de leur sauver la vie (c'est ce que l'on appelle la '*one chance rule*'). Dès lors, il est primordial de connaître ses obligations en la matière et de prendre ses responsabilités.

The guidance was a kind of breakthrough, in the sense that this is something that we can put up there to say 'You have a duty to do this, this is not an add-on to your work anymore, this is your duty'. (Forced Marriage Unit)

Les directives sont dirigées en premier lieu sur les mariages forcés mais s'appliquent également aux affaires liées à l'honneur. Elles mettent en évidence des domaines spécifiques dans lesquels les professionnels peuvent involontairement mettre une victime en danger et donnent des conseils à propos des démarches qui peuvent être entreprises afin de limiter les risques. Les thèmes traités englobent une approche centrée sur la victime, les dangers qui se cachent derrière la médiation et la conciliation, l'importance du partage d'informations avec d'autres instances, les lieux adéquats pour les interviews, les contacts et rendez-vous futurs, les conseils de sécurité personnels et une stratégie de fuite, la confidentialité des données et la constitution du dossier. Les directives sont subdivisées de façon spécifique pour les collaborateurs des différents secteurs pertinents : santé, enseignement, police, services sociaux pour enfants et adultes et directives relatives aux possibilités d'hébergement pour les autorités locales. Un manuel séparé est établi pour le traitement des mariages forcés chez les personnes présentant un handicap mental (HM Government, 2010).

### 3.4.3. Accueil

Nous avons déjà souligné précédemment qu'il existe un accueil spécialisé à partir des communautés de minorités au Royaume-Uni. La plupart de ces organisations travaillent dans une approche holistique et proposent, en plus de l'accueil, un soutien psychologique, un accompagnement et des conseils légaux. L'accent est souvent placé sur la résilience et l'indépendance des femmes.

There's an interesting situation in that we inevitably have to work alongside men to achieve race equality. And we work alongside white women to achieve gender equality. Most white women never have to choose between their race and their gender in a way that BAMER women are sometimes forced to do. And so it's incredibly important that the uniqueness of that experience be valued and validated. And understanding that we have to occupy those different spaces, we're always in a discourse that's around race, that's around class, that's around gender, that's around a whole range of different social identities. (Organisation de femmes)

We think the focus of our work should be around minority women because there isn't anyone else going to be doing it; because of sexism within the community, and racism outside of it. The wider women's movement is feminist, but it's white, and their priorities are not always going to be around minority women. And the anti-racist movement itself, within minority communities, doesn't prioritize gender equality. They even accused us of things like washing our dirty linen in public. They don't want us to raise issues or problems within the community because they don't want to undermine the anti-racist struggle. (Organisation de femmes)

Au niveau national, l'organisation de deuxième ligne *Imkaan* se charge du soutien et de la défense des intérêts pour la communauté BAMER. En 2008, elle compte parmi ses membres 25 foyers d'accueil sud-asiatiques et 16 foyers d'accueil BAMER ainsi que 10 centres d'accueil généraux qui proposent des services spécialisés par le biais d'un collaborateur BAMER qu'ils ont à leur service (Mouj, 2008).

La nécessité d'un accueil exclusif spécifique pour certaines minorités ne fait pas l'unanimité parmi les répondants. Certaines femmes expriment leur préférence de ne pas s'adresser à leur propre communauté lorsqu'elles ont besoin d'aide alors que d'autres accordent au contraire beaucoup d'importance à un contexte culturel commun. Elles préfèrent un assistant qui comprenne déjà les aspects culturels de la violence à laquelle elles ont été exposées. Par conséquent, elles plaident en faveur de la création d'une possibilité de choix pour les victimes en question. Les répondants soulignent également que les services BAMER mettent les femmes en contact avec d'autres femmes BAMER qui occupent des positions dirigeantes et qui peuvent alors tenir lieu de modèles.

I would advocate for special services. We've done a lot of research with women who use our services, and it is very important to them. There has to be an understanding, about the experience that she's had. That doesn't mean justification of the culture, actually justification of the violence, it means that there's a context to understand the experience that she's gone through without her actually having to say, 'Well this happened'. (Organisation de femmes)

For us a specialist approach is incredibly important. Not as the only solution to BAMER women's experience of violence, but as one option that's available for women, so that women have choices. A percentage of women will not want to go to specialist services because they may not want to engage with people from their community. A larger percentage of women actually will say that they want to engage with a specialist service because what they want is an understanding of the cultural aspects. They don't want to necessarily explain. (Organisation de femmes)

If BAMER women are only provided services by white women, then they don't ever get to see women in positions of leadership within those kind of support organizations. There's no mirroring that can occur. Even when those workers have the best intentions, act in best intentions, and even when those workers actually try to work in a way that is as supportive as possible. It's really important that women's experiences aren't colonized, or made exotic. The only way that you can create that is by actually having representation at every level. Even in the support system. (Organisation de femmes)

Les répondants soulignent qu'il est important de veiller, dans une telle approche spécialisée, à ce que certains groupes ne soient pas marginalisés, en particulier les groupes difficilement accessibles tels que les groupes nomades. Solace Women's Aid est l'un des seuls centres de femmes au Royaume-Uni qui apporte son soutien aux Tsiganes, aux Roms et aux Irish Travellers<sup>35</sup>. La violence liée à l'honneur et les mariages forcés jouent un rôle dans ces groupes nomades. Depuis peu, la communauté BAMER et les pouvoirs publics accordent plus d'attention à ces communautés nomades. Après l'extension des communautés sud-asiatiques à d'autres communautés ethniques et communautés de réfugiés, cet intérêt pour les groupes nomades augmente encore le caractère inclusif du concept BAMER.

Within the Irish travelling community, domestic violence is probably higher than any other community. There are forced arranged marriages from ages 15-16. They must marry within their culture. Sometimes they don't even meet the men beforehand. A lot of women have been coming to the refuges because of violence from the family, if she doesn't want to marry the man that they want her to marry.

#### 3.4.4. Suivi

En ce qui concerne le suivi, les répondants évoquent plusieurs points problématiques.

La période qui suit l'accueil est une période difficile pour de nombreuses femmes. Les femmes BAMER ne mettent pas seulement plus longtemps pour quitter une situation familiale violente par crainte d'une stigmatisation, de l'isolement social ou des représailles, elles sont également plus vite tentées de retourner dans leur famille pour se donner une nouvelle chance. Les *Southall Black Sisters*, qui assurent le suivi et l'accueil, constatent que le nombre de suicides est trois fois plus élevé parmi les femmes sud-asiatiques que parmi les autres femmes (Southall Black Sisters, 2011).

---

<sup>35</sup> Les « Irish travellers » sont une peuplade nomade traditionnelle d'origine irlandaise. Au Royaume-Uni, ils ont été reconnus comme un groupe ethnique distinct en 2000.

Sometimes they do go back from the refuge because they can't cope. Some come in to use the refuge, say for a few weeks, for respite. Until things calm down and then return and then fight on. (Organisation de femmes)

Les femmes BAMER reviennent à la maison pour différentes raisons, selon les répondants. Les systèmes de valeurs internalisés, la situation de dépendance économique dans laquelle elles se trouvent, l'aide publique insuffisante et la politique de logement défaillante des pouvoirs publics sont autant de facteurs qui forcent les femmes à retourner à une situation domestique violente.

There are a few women who go back now; it's hard to put a number on it. It's anywhere from 15 to 20 percent who might return to the perpetrator. But I do know the "number one" reason, because we do research on this, which is affordability, they can't afford a home of their own. So the number one reason is about economics and poverty, and if that wasn't there for her, and she had a need, and if there was affordable housing for her, she wouldn't make that choice. (Organisation de femmes)

Le placement de femmes issues de communautés itinérantes dans un foyer d'accueil peut entraîner des difficultés d'adaptation en cas de vie forcée dans une maison. Par ailleurs, le risque de reprise d'un conflit lié à l'honneur est plus grand dans ces communautés en raison de la mobilité des membres de la communauté.

Studies have found that they suffer more depressions when they're forced to live in a flat, or what they would describe as just bricks and water. They can't cope with it, they feel closed in, and they need space.

There's never any closure for them because they're a small ethnic group. I mean there are 300.000 Irish and gypsy travellers, you know. A traveller will spot a traveller so she thinks she's safe but then somebody might pass by in a van or a car, make a phone call and then she's found. And they do get found quite a lot and then they often move again and again. (Organisation de femmes)

### 3.4.5. Sécurité et poursuites

Pour pouvoir mieux garantir la sécurité des victimes (potentielles) de violence liée à l'honneur, plusieurs mesures civiles ont été créées en vue de protéger les victimes, et plusieurs initiatives expliquées ci-dessous ont été développées au niveau pénal.

#### Forced Marriage (Civil Protection) Act / orders

En 2005, la Forced Marriage Unit a contacté des organisations, des professionnels et des experts pour déterminer si une pénalisation spécifique des mariages forcés était souhaitable. Au terme de ces consultations, elle a abouti à la conclusion de ne pas criminaliser les mariages forcés. En 2007, la *Forced Marriage (Civil) Protection Act*<sup>36</sup> a par conséquent été adoptée ; par des mesures civiles, elle contribue à prévenir les mariages forcés ou peut protéger les victimes. La loi a été adoptée suite à une

---

<sup>36</sup> S.I. 20082779 (C.122)

proposition de loi à l'initiative de Lord Lester, qui a reçu à cette occasion le soutien des organisations de femmes. Cette loi est entrée en vigueur le 25 novembre 2008. Par l'intermédiaire des *Forced Marriage Protection Orders*, le juge peut adopter des mesures telles que le retrait de passeport ou la limitation du contact avec la victime. Cette ordonnance peut concerner toute personne qui est impliquée dans un mariage forcé. Sa violation peut conduire à une arrestation. Entre l'entrée en vigueur de la loi et la fin février 2011, 293 mesures ont été adoptées (House of Commons, Home Affairs Committee, 2011).

We've also been campaigning around forced marriage, around honour killings. The need for them to address these issues far more effectively. In fact you know, we supported Lord Leicester for the Forced Marriage Act, so all of the legislative and the guidelines that came because of us. We've lobbied for them, we kind of helped to shape them. (Organisation de femmes)

Certains répondants estiment toutefois que la création d'une pénalisation spécifique présente des inconvénients et conduira à la clandestinité de la pratique en raison de la crainte de poursuites. Par ailleurs, il existe déjà plusieurs délits dont le meurtre, le viol, la menace et l'enlèvement, qu'il est possible d'invoquer dans les affaires de mariages forcés et de violence liée à l'honneur (FMU, 2006).

We were opposed to it becoming a crime, because we thought it would then go underground. And less victims would come forward because they would think they would be criminalising their family. It is better to use the laws that exist, so that is treated the same as any form of violence towards women. So whatever community you are from, if criminal damage has happened, if actual bodily harm, murder, rape, has happened, they should be prosecuted for those offences rather than there should be a specific offence of forced marriage or a specific offence for honour-based violence. (Organisation de femmes)

### Stratégie en matière de violence contre les femmes du 'Crown Prosecution Service'

Le Crown Prosecution Service (CPS) s'est engagé à poursuivre tous ceux qui occasionnent un préjudice à d'autres au nom de l'« honneur » par tous les moyens légaux possibles. La stratégie « Violence contre les Femmes » du CPS (CPS, 2008a) assure la coordination et la poursuite d'une série de délits, dont les mariages forcés et les crimes dits d'honneur.

Différents départements du gouvernement (santé ; enfants, écoles et familles ; justice ; intérieur et affaires étrangères) ainsi que le secteur des bénévoles se sont associés au CPS pour donner une réponse efficace à ces délits.

### Specialist Domestic Violence Courts (SDVC) and Independent Domestic Violence Advisors (IDVA)

Dans certaines parties de l'Angleterre et du pays de Galles, les affaires de violence domestique sont entendues dans des tribunaux qui leur sont spécialement dédiés. Ces tribunaux utilisent une approche conjointe de la violence domestique entre la police, les procureurs, les collaborateurs judiciaires, les fonctionnaires de réinsertion et les



assistants spécialisés pour les victimes. Tous ces services collaborent en vue d'identifier les risques, de protéger les victimes et d'échanger des données, afin que les auteurs puissent être combattus plus efficacement. Les juges et les procureurs actifs dans ces tribunaux ont reçu une formation spéciale.

There are now 143 specialized domestic violence courts, across England and Wales. They will deal the adult cases because youth courts always deal the under 18 cases. If the victim is under 18 and the perpetrator over 18 they can be dealt with in a specialist domestic violence court. (Collaborateurs du CPS)

Par ailleurs, les Independent Domestic Violence Advisors (IDVA) sont formés dans tout le pays pour assister et accompagner les victimes qui courent un grand risque de violence domestique. Au cours des cinq dernières années, plus de 1000 IDVA ont été formés. Dans la perspective de la victime, ils collaborent avec elle afin d'identifier les risques, de parcourir les options possibles et de mettre sur pied un plan de sécurité. Ils représentent leurs clients lors de '*Multi Agency Risk Conferences*' (MARAC)<sup>37</sup> et les accompagnent au fil des procès éventuels ou des mesures civiles. Les aspects de la violence liée à l'honneur sont de plus en plus intégrés dans la formation des procureurs spéciaux et conseillers. Les organisations de femmes spécialisées sont impliquées dans ces formations en raison de leur expertise.

In these domestic violence courts, part of the training that they get is on forced marriage and honour-based violence. But, I think, it is part of a 21 day training program that they have all together, it is just one section, so I think it is half a day or one day that they are trained. And the people who are trained for that are called IDVAs Independent Domestic Violence Adviser. They are outside the criminal justice system and they support the victim through the system. In some areas of the country they have actually ensured that there are trained IDVAs from a lot of different communities. In total a 1000 IDVAs have been trained now, and many of them are linked to specialist domestic violence courts. (Collaborateur CPS).

### Domestic Abuse, Stalking and Honour-Based Violence (DASH 2009) Risk Identification, Assessment and Management Model<sup>38</sup>

Après analyse de plusieurs meurtres et délits violents graves, les professionnels s'avèrent ne pas disposer des connaissances et d'une formation suffisantes en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et de gestion et de partage des informations, ce qui a joué un rôle dans les lacunes des affaires traitées. Pour aider les assistants dans l'évaluation des risques, l'instrument d'analyse des risques '*Domestic Abuse, Stalking and Honour-Based Violence*', en abrégé DASH, a été développé pour les situations de violence domestique, de harcèlement et de violence liée à l'honneur. L'instrument DASH a pour but de sauver des vies par l'évaluation précoce des risques, l'intervention et la prévention. L'utilisation de cet instrument pratique standardisé doit par ailleurs servir de base pour déterminer les cas qui impliquent un risque important et ceux qui doivent être renvoyés aux MARAC. Il est utilisé par la police et la justice et est

---

<sup>37</sup> Les MARAC sont des réunions au cours desquelles les collaborateurs de différents secteurs discutent et traitent des affaires de violence domestique et de violence liée à l'honneur impliquant un risque élevé.

<sup>38</sup> Voir annexe 8



également distribué au maximum parmi d'autres professionnels qui sont confrontés à ce type d'affaires.

L'instrument est une check-list composée d'une série de questions. Le nombre de réponses qui indiquent un risque de violence, combiné au risque d'escalade et à l'avis personnel du professionnel, constitue la base d'un renvoi de l'affaire vers un MARAC. Le questionnaire est accompagné d'un manuel avec des informations sur les formes possibles de violence, le contexte des questions, des conseils et suggestions pratiques et une référence aux protocoles existants en matière de confidentialité et de partage des informations.

Le développement de DASH a permis que tous les services de police et un grand nombre d'organisations partenaires au Royaume-Uni utilisent le même questionnaire pour définir les risques dans les affaires de violence familiale, de harcèlement ou de violence liée à l'honneur. L'« *Association of Police Officers* » (ACPO) a accrédité cet instrument pour sa mise en œuvre dans tous les services de police.

La « *Coordinated Action Against Domestic Abuse* » (CAADA), qui a développé l'instrument, a lancé un modèle conforme à utiliser par les organisations partenaires. Il est destiné à tous les professionnels qui travaillent avec des (enfants de) victimes de violence domestique, de harcèlement et de violence liée à l'honneur. Une check-list séparée a été établie pour les victimes, intitulée Victim-DASH (V\_DASH).

La mise en œuvre et l'application de DASH doivent être accompagnées d'une excellente formation des professionnels qui y travaillent. En raison du caractère dynamique propre aux situations de menaces et de violence, il est important de répéter l'évaluation des risques après un nouvel incident.

Les organisations de femmes interrogées se montrent positives à l'égard de DASH et soulignent qu'il contribue à aiguiller efficacement les victimes vers les services compétents. Elles estiment toutefois que l'instrument n'est pas toujours suffisamment précis pour saisir toute la dynamique de la violence liée à l'honneur et des mariages forcés et dégager tous les risques que les victimes peuvent éprouver.

Individual organizations will use their own risk assessment. More and more of them are using the DASH model as a framework. However, there's a gap within that model around depths of understanding around honour based violence and forced marriage, and some of the risks that might be experienced by the victims. But it helps to the purpose of actually getting a woman referred into services, and in terms of having some kind of consistency because you can use it from everywhere to the police to the CPS. (Organisation de femmes)

### 3.5. Collaboration

#### 3.5.1. Collaboration multisectorielle

Tous les répondants interrogés soulignent l'importance de la collaboration entre tous les secteurs. La nature du travail exige le développement de réseaux. Différents secteurs

se retrouvent, surtout dans les *Multi-Agency Risk Assessment Conferences* (MARAC), pour discuter des affaires liées à l'honneur associées à des risques élevés.

Lors des *Multi-Agency Risk Assessment Conferences*, les collaborateurs de différentes instances locales se réunissent pour discuter des affaires de violence domestique associées à un risque élevé, y compris les affaires liées à l'honneur. Le but est de soutenir les professionnels dans le traitement de ces affaires et d'atténuer la menace de violence grave pour les victimes (potentielles) et leurs enfants. Chaque instance peut transmettre une affaire aux MARAC. Les collaborateurs de l'organisation qui sont présents lors d'une MARAC doivent avoir le pouvoir nécessaire pour prendre des décisions. Lorsqu'une affaire est soumise, chaque instance vérifie de quelles informations elle dispose à ce sujet. Une MARAC établit ensuite un protocole d'action qui définit les objectifs et décrit les responsabilités de chaque instance participante. Les différentes étapes du processus sont arrêtées : identification des affaires, critères de renvoi, répartition des affaires entre les membres, actions à entreprendre, représentation pour la victime, fréquence des réunions, règles relatives à la communication d'informations et à l'élaboration d'un plan d'action. Un protocole séparé est établi pour le partage des informations.

Certains répondants soulignent les inégalités régionales dans le fonctionnement des MARAC. Dans certaines régions, chaque affaire de mariage forcé ou de violence liée à l'honneur est renvoyée à une MARAC, même si le risque est sous-estimé. Dans d'autres régions, ce n'est pas le cas parce que l'on n'a guère confiance dans les protocoles de confidentialité qui sont utilisés pour l'échange de données.

There are some areas where I understand that they're taking honour based violence cases on. But I think there's still some issues in terms of how those cases are managed in, I suppose, in comparison to the general domestic violence kind of cases. I think there's still some kind of work to do around that issue. So it's something that I hope that we, as the Unit, can feed into, to the national kind of team that looks after that. (Collaborateur FMU)

Un répondant d'une organisation de femmes indique ne pas renvoyer souvent d'affaires aux MARAC parce que ce processus prend un temps précieux qui n'est guère disponible dans les cas nécessitant une intervention d'urgence.

There are people who claim that it makes a big difference. But we find that when we've got a high-risk case, we have to deal with it immediately. We can't wait for a MARAC meeting. So we hardly make any referrals to MARAC. You know, when we go to the MARAC, they try to give us referrals. The police make the most referrals, because they don't have to deal with all the housing, the social care issues. (Organisation de femmes de première ligne 1)

En raison de la confidentialité des données, les procureurs ne sont jamais présents lors des MARAC. Pendant les réunions, certaines informations sont révélées et un procureur pourrait être forcé de les révéler au tribunal, ce qui pourrait aller à l'encontre des intérêts de la victime. La police est toutefois toujours présente lors de cette concertation. Les fonctionnaires de police peuvent donc informer les procureurs des matières importantes pour les poursuites sans qu'ils ne doivent les divulguer à l'audience.

No, if our prosecutors go to the Marac's, issues may come up that they may have to disclose in court so it may be against the interest of the victim. Our position is that we say on the whole prosecutors should not go to the Marac's. But any issue that comes up in the Marac's and that is important for the prosecution of the case and the risk of the victim should be relayed to the prosecutor from the police or the IDVA. The police are always at the Marac's so the idea is if they know something that could endanger the victim, they know some extra information that would help in evidence in the courtcase, they should inform the prosecutor. The prosecutor gets the information but not in a way that would make disclosure necessary. (Collaborateur du CPS)

La collaboration générale avec la police semble être évaluée positivement. Les organisations de femmes estiment qu'une évolution est intervenue. Alors que la collaboration était autrefois difficile, la police semble adopter une attitude très proactive depuis peu, afin de donner à cette problématique une place au sein de sa propre structure. Elle a développé des politiques et des stratégies sur ces thèmes et prévu des formations pour ses collaborateurs. Au niveau local, le leadership a été développé au sein de la police et une collaboration collective est également mise en place avec les soins de santé, l'enseignement et le secteur des bénévoles. Ce leadership semble surtout se situer au niveau *senior*, selon certains répondants, et l'application par les agents de première ligne n'est pas toujours optimale. Une rotation élevée au sein des services de police a pour effet que ces connaissances ne soient pas toujours consolidées. Les personnes de contact disparaissent après deux ou trois ans, si bien que les relations doivent être reconstituées. Par ailleurs, on perçoit un risque dans le climat actuel d'austérité. Les pratiques ou services existants qui se chargent de ces thèmes menacent de disparaître ou d'être rationalisés.

We're in an environment where we can't now guarantee that new police officers are gonna be trained on this issue. We have a Unit in London, primarily for investigating officers to support frontline officers how to manage multiple risks, or risks that might be an issue when somebody's taken abroad. That Unit itself is gonna be cut. There were three officers working on this. I had a lead for instance on forced marriage and HBV. There's now gonna be one, across London. (Organisation de femmes de deuxième ligne).

About 10 years ago there was an investment in training quality on domestic violence with the police, and it was very good. There were very good programs to raise awareness and to train them on how to deal with domestic violence. The problem with these structures is that every 6 months or 12 months the police reorganize themselves, so they move from one area to another area. And that knowledge that they have goes with them, it's not retained where it needs to be retained. So that means you have to build that knowledge constantly. That makes it very difficult for agencies like ours to have that kind of collaborative working relationship where it can be very productive and constructive for service users. That's a structural problem within the field. I think one of the biggest problems we face when we work with statutory organizations is that the training delivered on domestic violence is not retained. (Organisation de femmes de première ligne 2)

Les soins de santé et l'enseignement sont désignés comme les secteurs les moins impliqués dans la concertation des cas. Dans certaines écoles, les organisations de femmes organisent des campagnes de sensibilisation mais cela s'avère un secteur dans

lequel la prévention mérite certainement plus d'attention. La participation à l'enseignement est limitée dans les groupes nomades et doit attirer une attention particulière, notamment en amenant l'enseignement à ces communautés.

And where we've got some of our members doing work in schools, on forced marriages, the impact, the direct impact of that is just enormous. They do some good work in schools. And it's just around Violence Against Women, capacity building workshops for increasing referrals from women at risk, being able to help women, so they've got the tools to know what they can do, should they be in that situation. That can work incredibly well. It's a real missing link around this work generally you know, broader than forced marriage, just generally regarding violence against girls. (Organisation de femmes de deuxième ligne)

In Ireland, what they did, on the site specifically, they would bring in portacabins and brought in education workers to the families and it worked really well to get them to the level and then integrate them into school. (Organisation de femmes de première ligne 3)

### 3.5.2. Niveau local – national

Au niveau national, il existe quelques réseaux dans le secteur des bénévoles, comme *Women's Aid*, qui stimulent la collaboration entre différentes organisations. Ils ont élaboré un « *Gold Book* » dans lequel figurent toutes les coordonnées d'organisations qui sont spécialisées dans la violence domestique. *Refuges online* est un réseau où les centres d'accueil peuvent indiquer chaque jour combien de places sont disponibles afin de pouvoir aider efficacement les femmes à la recherche d'un accueil.

Au niveau des pouvoirs publics, une collaboration est également mise en place entre les différents secteurs. Différents services publics et ministères sont impliqués dans le développement des directives destinées aux professionnels de différents secteurs. Les organisations de femmes sont consultées à de nombreuses reprises par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique en matière de violence liée à l'honneur, notamment pour le développement de directives et l'organisation de formations à l'intention des *Domestic Violence Advisors* et des procureurs. Elles sont représentées dans les organes décisionnels importants et les plates-formes, notamment dans les groupes de travail des Ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la *Forced Marriage Unit*, de la police et du *Crown Prosecution Office*.

It's about being quite forceful, and us demanding that we are around the table around particular things, certainly if I think about health. We kicked up quite a thing recently about not being included around the VAW group of the department of health. 'How can you have a VAW group, and not having any voluntary sector representatives around the table?'. We talked until they invited us around the table. When we know that it's taking place without us, we make a lot of noise. As an organization, we're incredibly small, yet we are around most of those tables. It's important for us to be involved in the dialogue. Because we are the only organization around the table that is representing our particular membership group, and representing solely the interest of BAMER women and their children. (Organisation de femmes deuxième ligne)

We've always had a very good voice in terms of policy, in terms of either consulting with government on the ways domestic violence policy should be developed, or critiquing what government policy says, so we've been on the forefront of that as well, and we offer a very strong voice for violence prevention services. (Organisation de femmes de première ligne)

### 3.5.3. Niveau international

Différents répondants signalent qu'ils essaient dans la mesure du possible de rester au courant des développements en matière de violence liée à l'honneur en dehors du Royaume-Uni. La pression sur les moyens financiers est cependant tellement grande que, dans de nombreux cas, la collaboration internationale ne constitue pas une priorité.

Un domaine dans lequel une collaboration internationale est mise en place concerne le déploiement de réseaux avec les pays d'origine de victimes (potentielles) de violence liée à l'honneur et de mariages forcés, notamment sous la houlette de la *Forced Marriage Unit*. La politique étrangère de la FMU, qui est coordonnée par le Ministère des Affaires étrangères, se rapporte aux personnes qui immigrent dans le cadre d'un mariage forcé, mais également aux personnes qui sont forcées de se marier à l'étranger ou sont ramenées dans leur pays d'origine. Lorsque des informations sont disponibles à propos d'une personne qui est détenue contre son gré dans son pays d'origine, ces informations sont transmises au personnel de l'ambassade sur place. Ils essaient de déterminer où ces personnes se trouvent exactement et se rendent sur place, éventuellement avec la police. Lorsqu'ils ont un contact personnel avec cette personne et que celle-ci déclare vouloir revenir au Royaume-Uni, ils veillent à le lui permettre. La FMU a développé à cet effet des réseaux étendus dans les pays d'origine des communautés qui proviennent traditionnellement d'une culture d'honneur et sont fortement représentées au Royaume-Uni. Il s'agit principalement (mais pas seulement) de pays d'Asie tels que le Pakistan et le Bangladesh.

And when they get to the family home, they would announce to the family that they've come to identify a British national, or say they just want to check on their well-being and welfare. And then they would ask to speak to that person alone. And if that person says 'I want to come back to the UK, then they would facilitate that'. (Collaborateur de la FMU)

Une répondante du secteur de l'accueil des femmes ajoute une remarque à propos de l'équilibre dans les affectations des moyens pour l'accueil, d'une part, et les actions de sauvetage, d'autre part. De telles actions de sauvetage sont très coûteuses, fastidieuses et ne peuvent aider qu'un nombre limité de personnes. Elle estime qu'il faut investir davantage dans les campagnes de prévention afin que les femmes aient plus de répondant et sachent ce qu'elles doivent faire dans de telles situations.

These rescue attempts, they tend to be very expensive, the Home Office going into home countries, and doing this very critical Rambo-style, macho rescue of the young woman. They're very expensive, they're time consuming to achieve and the number of women that you help that way are significantly lower than the number you can help by providing frontline support services to women so that you equip them and empower them to know what to do in that situation. I think it's about the balance in terms of how to address this, it should be more about strengthening

services as opposed to carrying out these rescues. It's a disproportionate use of resources I think. (...) And I'm not saying it shouldn't be there, but if they are that time consuming and that costly, then let's look at how we can prevent it, it's more about prevention of forced marriage as opposed to waiting for it to happen and then doing a rescue. I think that's a bit twisted. (Organisation de femmes de première ligne 2)

### 3.6. Médiation

Au Royaume-Uni, les répondants interrogés s'accordent sur le fait que la médiation implique des dangers. Ils estiment que la sécurité prime sur la restauration des liens familiaux.

Historically we have been opposed to that. About 20 years ago, there was what is called restorative justice: the victim and the defendant talk together. We had some domestic violence cases, certainly one, it was an Asian couple, East of London, where the woman was murdered in the police station. And at that point, within the women's sector we were all saying 'don't do this', you are really endangering the victim. And we stayed with that vision, that it is dangerous to have that kind of mediation. But it may be that we have to look at some safer forms of mediation in the long future. (Collaborateur du CPS)

Ultimately, the saving of her life is my priority. Not preserving a wider family structure at the expense of her life. The individual in that scenario gets prioritized for me rather than avoiding to upsetting a family community. (Organisation de femmes – deuxième ligne)

Women in minority communities, particularly South Asian or Middle Eastern women, take longer to leave. Because there is this fear that once they leave, they will bring shame and dishonour onto their families, they will be stigmatized, they will be on their own, they won't have the same family networks anymore. So it's not just about leaving your husband, it's leaving your whole family, and your whole community. So this is the reason and also the fear of the repercussions. (Organisation de femmes de première ligne 1)

Souvent, la médiation est l'occasion de faire des promesses qui sont rompues par la suite, ce qui peut augmenter les risques. Après son retour, la victime peut se trouver dans une position qui ne fait que renforcer sa vulnérabilité, son isolement et son impuissance, par exemple par le fait que la famille l'accuse de ne pas s'être conformée aux règles, d'avoir porté atteinte à l'honneur de la famille et d'avoir ainsi déclenché la violence.

La prudence est de rigueur en cas de médiation. Un médiateur doit pouvoir déterminer si la famille peut effectivement protéger une victime, il doit prêter attention à la pression et aux rapports de force au sein d'une communauté ainsi qu'à l'inégalité entre les genres et aux structures patriarcales qui sont à la base du conflit.

The government has been trying to use community leaders to educate communities, without looking at the women's groups and supporting the women's groups. The leadership at best will give lip service. They're not the ones who are gonna actually encourage women to leave home, to challenge abuse, to help the

organizations that are trying to support them. With the rise of religious fundamentalism and very strong religious identities, particularly post-9/11, there is increasing pressure on women to conform to traditional roles. And the community leaders reinforce that. Women are actually under a greater pressure to conform, to stay within the family rather than to leave home or to challenge abuse. And they do that through mediation, through reconciliation. (Organisation des femmes de première ligne 1)

Les organisations de femmes au Royaume-Uni préfèrent par conséquent travailler à partir d'un « *empowerment model* », dans lequel elles rendent la victime plus forte pour lui permettre de faire le choix de restaurer les contacts avec la famille. La seule situation dans laquelle les organisations de femmes jouent un rôle de médiateur est la prévention, en stimulant et en soutenant les contacts entre les jeunes et les personnes âgées et en les informant des droits et obligations du pays dans lequel séjourne une victime. Lorsque les victimes veulent quand même parler avec leur famille, l'assistant doit leur expliquer les risques, une supervision doit être organisée pendant l'entretien et les mesures nécessaires doivent être prévues pour garantir la sécurité.

If people want to do that, it needs to be supervised. So that there's someone, a professional there at all times. We've had cases where people wanted to see their family and they would speak in their home language so the supervisor can't understand, and they could make threats to the person. The person then gets quite distressed. (Collaborateur de la FMU)

S'il s'agit de mineurs, l'aide sociale doit procéder à une estimation du risque. Un contrôle et des contacts réguliers doivent être organisés avec la victime. Des accords doivent être conclus avec la personne pour déterminer la sécurité, les risques éventuels pour les sœurs de la famille devant également être pris en considération. Les *Forced Marriage Protection Orders* peuvent être utilisés pour veiller à ce que les parents ne puissent forcer leur enfant à se marier, qu'ils ne puissent emmener leur enfant à l'étranger ou le menacer.

If someone is left in the family home, there needs to be some risk management around that. You know, so that it is being, the person is being checked upon. Or there is regular kind of meetings and stuff with the person to determine their safety. But I know that some professionals might, or some NGO's might not agree with that. They might think that whenever there's a risk, the child has to be taken out of the family home, you know, instantly.

### 3.7. Conclusion

Plusieurs cas relatés dans les médias ont été, comme aux Pays-Bas, le catalyseur du travail relatif à la violence liée à l'honneur. Au début, l'accent était placé uniquement sur le mariage forcé.

La politique relative à la violence liée à l'honneur au Royaume-Uni prend surtout forme à partir de la police, du ministère public et des Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Les organisations de femmes et les ONG ont milité activement afin de placer le thème à l'ordre du jour et marqué de leur sceau la conceptualisation et la politique relatives à la violence liée à l'honneur et au mariage forcé. La police et le ministère

public utilisent la même définition de la violence liée à l'honneur, mais celle-ci n'est pas utilisée dans le manuel multisectoriel pour les professionnels qui a été rédigé par les pouvoirs publics à propos des mariages forcés et de la violence liée à l'honneur.

Les organisations de femmes choisissent de traiter la violence liée à l'honneur dans le cadre général de la « violence contre les femmes ».

Tout comme aux Pays-Bas, les pouvoirs publics ont développé plusieurs instruments de travail : un système de drapeaux, un instrument de dépistage des risques et des directives pour les professionnels.

L'aspect unique au Royaume-Uni est l'existence d'une unité spéciale au sein des Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, la *Forced Marriage Unit*, qui a développé un volet étranger afin de protéger les victimes (potentielles) de violence liée à l'honneur en dehors du Royaume-Uni.

La collaboration multisectorielle, sous la forme de MARAC, est aussi un élément caractéristique de l'approche de la violence liée à l'honneur au Royaume-Uni.

#### **4. Analyse de la situation en Suède**

##### **4.1. Contexte social**

Trois cas importants de crimes d'honneur ont placé le thème à l'ordre du jour en Suède. Sara Maisam Abed Ali a 15 ans lorsqu'elle est assassinée en 1996 par son frère et son cousin, âgés respectivement de 16 et 17 ans, parce qu'elle s'était comportée « à la suédoise ». En 1999, Pela Atroschi est assassinée par son père et ses oncles pendant une visite dans son pays natal, l'Irak. Pela s'était réconciliée avec sa famille après un conflit à propos de son petit ami et de son style de vie et avait consenti à se marier avec le candidat que ses parents lui avaient choisi en Irak. Malgré la réconciliation, elle est assassinée par son père et ses oncles. Sur place, le père est condamné à une peine conditionnelle très légère mais les oncles, qui reviennent en Suède, sont condamnés à une peine d'emprisonnement à vie. L'affaire qui a attiré le plus l'attention des médias est cependant celle de Fadime Sahindal, âgée de 26 ans. Fadime a déménagé de Turquie en Suède alors qu'elle avait sept ans. Elle s'oppose à un mariage arrangé par sa famille et décide d'emménager chez son ami. Après les menaces de son père et son frère, elle se rend à la police, se tourne vers les médias et s'adresse également au parlement suédois. Elle s'attire ainsi la sympathie de la population et l'appui des autorités suédoises, mais rend également publique la « honte » de sa famille. Un compromis est conclu, Fadime promettant de rester éloignée d'Uppsala, où vivait sa famille. Lorsque, le 21 janvier 2002, Fadime rend visite à sa mère et à sa sœur pour leur dire au revoir avant de partir en Afrique pour ses études, elle est abattue par son père.

La Suède, qui attache beaucoup d'importance aux droits de la femme, aux droits de l'enfant et à l'égalité des sexes, est choquée par l'assassinat de Fadime, surtout vu le rôle public que Fadime a joué pour attirer l'attention sur la violence liée à l'honneur. Par ailleurs, Fadime a lancé un appel pour aider les familles immigrées à s'intégrer dans la



société, mais on n'a pas pu éviter son assassinat. Depuis lors, les gouvernements successifs ont lancé des programmes pour combattre la violence liée à l'honneur.

She went to the Parliament and wanted help from them. And the media recorded her speech. Her speech was actually more about 'Help my family, cause we have a problem in Sweden. There are a lot of girls like me coming from different countries who are living under hard pressure. They are restricted and have no right to their own body or life'. She sent a message to the Swedish society that to help immigrant people. (County Administrative Board)

Fadime became a martyr because she was also the face of a lot of other girls. Fadime was very beautiful. People could relate to her, in a time when Sweden was quite racist and not very tolerant, she was a girl that everyone could relate to. Her pictures, they are icons; they have the status of an icon. (ONG)

## 4.2. Conceptualisation

### 4.2.1. Définition

En Suède, il n'existe pas de définition généralement admise de la violence liée à l'honneur. Divers secteurs développent leur propre définition pour cerner le problème. Kvinnoforum<sup>39</sup> utilise la définition suivante:

Honour related violence is a form of violence perpetrated predominantly by males against females within the framework of collective based family structures, communities and societies, where the main claim for the perpetuation of violence is the projection of a societal construction of honour as a value system, norm or tradition.

Le débat en Suède est fortement polarisé, même au sein du monde académique. D'une part, une tendance considère la violence liée à l'honneur dans une perspective féministe et universelle, comme un élément de la violence générale contre les femmes. En revanche, un groupe cherche l'explication dans la culture. Certains groupes ou personnes dans la société en situent la cause dans l'islam. Une troisième tendance plaide en faveur d'une conceptualisation plutôt intersectionnelle. Les répondants indiquent qu'une perspective multidimensionnelle est nécessaire et ils essaient de trouver une réponse pragmatique à partir de leur expérience pratique.

There are people who try to explain honor related violence as any type of violence. As you know, we should talk about violence against women. And the other one is to try to explain it only by the culture. And for instance in the first honor killing, or the first honor killing that actually got some media attention here, one group said that Fadime was killed because she was a woman and the other group said she was killed because she was Kurdish. They were two different definitions. And the third option, actually that Fadime was killed because she was a woman and she was Kurdish. And the third aspect that people have not paid so much attention to is actually the intersection of perspective on the issue. That how, we were talking

---

<sup>39</sup> Kvinnoforum a été constituée en 1998 à Stockholm comme une organisation indépendante dans la société civile qui est destinée à améliorer l'épanouissement personnel des femmes et des filles.

about earlier, that how women, trying to understand violence against women, of course men's violence against women, but see that women experience violence differently depending on class issues, depending on age issues, cultural issues, to understand this from the different perspectives and how the intersection of perspective...and that has been something that has been, you know, under-recognized. (Université)

#### 4.2.2. Violence intrafamiliale/violence liée à l'honneur

Avant que les crimes d'honneur n'attirent l'attention du public en Suède, la violence liée à l'honneur était considérée comme une violence domestique ou comme de la maltraitance (infantile) dans les familles immigrées. Les assistants se déclaraient incompetents pour s'immiscer dans ces « expressions culturelles » (Kvinnoforum, 2005). Différents répondants signalent qu'il est important, dans la phase initiale d'une approche de la violence liée à l'honneur, de qualifier ce phénomène comme tel. La pratique en Suède révèle qu'il peut être inefficace, voire contreproductif, d'utiliser pour la violence liée à l'honneur les mêmes mesures que pour la violence domestique.

It might be important to call it honor related violence so people are aware of different dynamics. (ONG)

It became clear quite soon that it wasn't enough to just have a shelter. You put someone there and they were physically safe. But then most of the girls. I think most of them in the beginning went home. And no one really understood why. And what is this? And how can we help them ? (Centre d'accueil)

La législation en Suède stipule que les assistants qui sont informés d'une affaire dans laquelle des mineurs courent un danger sont tenus de le signaler. La *Social Services Act* (chapitre 14, section 1)<sup>40</sup> stipule que toutes les autorités ou les services privés et leurs travailleurs dont les activités ont une influence sur les enfants et jeunes personnes ont l'obligation d'informer le Comité d'Aide sociale<sup>41</sup> lorsque l'intervention est requise en protection d'un enfant. Lorsqu'une plainte est déposée, les autorités sont tenues d'entreprendre une enquête. La *Care of Young Persons (Special Provisions) Act* stipule qu'il peut être nécessaire de placer un enfant en accueil durant cette enquête (Ministry of Education and Research, 2011).

Les répondants signalent que les victimes sont parfois supposées déclarer la violence à la police, si bien que nombre d'entre elles s'abstiennent de toute déclaration ou décident de quitter le foyer d'accueil et de rentrer chez elles. L'aide en Suède est par ailleurs basée sur un modèle familial qui tente de réunir la famille et de restaurer le contact entre ses membres. Ainsi, le *Social Services Act* (chapitre 6, section 5) stipule que, dans un premier temps, il faut vérifier si un enfant qui doit être accueilli en dehors de sa famille peut s'adresser à un parent ou à une autre personne proche. De telles procédures s'avèrent contreproductives en cas de violence liée à l'honneur.

---

<sup>40</sup> SFS 2001 : 453

<sup>41</sup> La responsabilité des services sociaux sur son territoire incombe à l'autorité communale, dans le cadre d'un comité d'aide sociale.

There's a tradition in Sweden how to work with families. You contact the family and you try to solve everything within the family. And then the goal is that the young girl is to return to the family. And many of these methods prove, when social services came in contact with honour related violence, or problems surrounding that, they didn't work. It was dangerous to use those methods that you had been doing with other young people. (Centre d'accueil)

They think when we take a child from her secure family, then we should place the girl in a relative or a friend's home, with somebody the child knows and is also connected to the family. So they actually see, in the family tree, who is the best person this child can be with. Maybe the grandmother, maybe the aunt, maybe the uncle. And they place that child there. And it works pretty good quite often. But there was a case where they placed this girl with force to live with her uncle. And the girl said, 'They're gonna kill me!'. But the girls' voice is not something powerful in front of the uncle. So this girl escaped. But the social service who had the responsibility, helped to find this girl, and placed her back in the uncle's home. One week after that, she was killed. (Organisation de jeunes)

Certains répondants mentionnent les risques liés à l'attention que suscite la violence liée à l'honneur ces dernières années.

Now we can see almost the opposite problem. We have spoken so much about honour-related violence. I can see a risk that if you are a girl, for example of the Middle East, and you have some kind of problem. If the society can't see that problem as honour related then you can become invisible. There's a risk that we press young children with any kind of problem into this formula of honour related violence. Now people understand that there is a form of honour related violence and they have methods and checklists, but you force a girl to fit into these formula. At times they tend to let girls answer questions on their checklists in the right manner so that they can be booked as honour related violence. (ONG)

Une évolution est donc observée dans la conceptualisation de la violence liée à l'honneur en Suède. Alors qu'il était important au début de nommer spécifiquement la violence liée à l'honneur, on plaide désormais en faveur d'une réintégration au sein de la « violence contre les femmes ».

#### 4.2.3. Stigmatisation

Le lien qui est établi par certains groupes en Suède entre la violence liée à l'honneur, d'une part, et la culture et la religion, d'autre part, est parfois perçu comme stigmatisant au sein des communautés minoritaires. Les répondants soulignent l'importance de procéder avec prudence en cas d'introduction de tels thèmes sensibles au sein des communautés et, pour promouvoir l'intégration, de travailler à des changements de mentalité à partir des communautés elles-mêmes.

I think we learned under these years to build up a rhetorical way of meeting the needs. These people needed the information, but they need it in a way that doesn't make it personal offensive. Now, for example in Goteborg we have adult persons who want to work with these questions and change the attitudes within their own group. I think that's the long-term goal. To get the people in the groups in every different ethnic society to raise the question within. And to create and shape the

belief that if we do this we will get a stronger position within society. So if you can get the problem creators become the problem solvers, you have reached a long way. (ONG)

Les répondants signalent également comment éviter la stigmatisation, notamment en situant le thème de la violence liée à l'honneur dans la thématique plus large des relations, du choix du partenaire et de l'amour. Ce sont des thèmes qui intéressent tous les jeunes et la violence liée à l'honneur peut ainsi être abordée sans viser certaines communautés.

We wanted to sound of interest to all the kids of the school. And that was something where they would say, now they are talking about thém, pushing them in a different corner. At the same time we wanted those that have honour related problems, to understand that we are actually talking about you. That is how we came up with the idea to say 'Let's talk about love' and the right to love the one you want to, and the right to marry the one you want to. (ONG)

Les répondants considèrent le cadre des droits de l'homme et la législation existante en matière de protection des enfants comme des instruments utiles en soutien de l'approche de la violence liée à l'honneur.

The convention of the child is not about the culture or saying that the culture is good or bad. It's about the legislation that we have, and it's for everyone. I can't say that my children with blond hair and blue eyes will be protected and not these families' children. So we have the legislation and the rights of the child. It's not what you think or I think but it's about what the legislation says and human rights. Everyone has the right to their culture, tradition and religion, but we need to see the act as a crime against the law and human rights. We need to have the law and human rights as something that holds things together and the human rights. Everyone needs to follow this. (County Administrative Board)

#### 4.2.4. Aspect lié au genre

En Suède aussi, les répondants soulignent qu'il est important d'attirer l'attention sur les auteurs de sexe féminin et les victimes de sexe masculin.

In honour-related violence, women can also use violence against the young girls or daughters because the daughter shows what kind of mother she has. If your daughter shows bad behavior you could say it's the mother who couldn't control her. That's why the mothers are standing on the other side. We have the father and the girl and the mother is between the two. She knows more about the girl. If society, the people around here, do not know about the girl she can be quiet but if they do know what she's doing, then she has to stand on the other side. And that makes it very hard for the girls: 'in the beginning, the mother was on my side and now she's on the other side.' And then we have a lot of mothers who have never been on the girls' side, who have punished them since they were five years old. (County Administrative Board)

La Suède a prêté attention d'entrée de jeu à la nécessité d'impliquer les hommes dans l'approche de la violence liée à l'honneur. Une bonne pratique en Suède à ce sujet est le « Sharaf Heroes project », expliqué plus loin dans ce chapitre (point 4.4.2.). Récemment,

l'attention s'est également portée davantage sur la façon dont les hommes peuvent être victimes de la violence liée à l'honneur : en cas de mariage forcé, en raison de leur homosexualité ou parce qu'ils sont mis sous pression afin de les forcer à contrôler leurs sœurs.

So of course the boys also have effects of this violence and they are also forced to marry and they are also forced against their sexual preference, as LGBT youth are both girls and boys. And they are also victims in the fact that they have to oppress their sisters sometimes or control their sisters. It's also against the Child Convention that you limit the child's existence in that way, that you force them to control another person. (Assistant social et consultant indépendant)

### 4.3. Politique

La politique en matière de violence liée à l'honneur a été développée en Suède après des efforts soutenus d'organisations de la société civile pour mettre le thème à l'agenda politique et grâce à des récits de plusieurs cas dans les médias (Kvinnoforum, 2005). Après les meurtres d'honneur de Fadime notamment (voir 4.1.), les autorités ont pris plusieurs mesures et débloqué des budgets pour combattre la violence liée à l'honneur. À l'origine, il n'était pas question d'une politique intégrale verticale. Des fonds ont plutôt été débloqués pour des projets locaux en matière de violence liée à l'honneur. De tels projets sont souvent des initiatives individuelles d'enseignants, d'assistants sociaux et de collaborateurs de la police qui s'intéressent à la problématique. Les projets fructueux sont ensuite mis en œuvre à l'échelle nationale. Initialement, les budgets sont surtout consacrés à la prévention et aux initiatives d'accueil. Depuis 2004, les *County Administrative Boards*<sup>42</sup> obtiennent plus de subsides. Depuis 2007, les autorités accordent plus d'attention à la promotion de l'expertise et à la collaboration.

I think in Sweden it started from all these women who came here and had worked with these issues in their home countries and when they came to Sweden they organized on a voluntary basis. And they fought against authorities and petitions and after a while there was one and another from the university who starts to understand who had understood women's issues before. I used to say we go by train in Sweden for women and we have a lot of people who are standing at the station and they can't come on our train. (County Administrative Board)

Les répondants signalent l'existence d'un esprit de compétition entre les organisations pour décrocher les fonds disponibles.

In Sweden we have criteria, if you want to get project finance, you have to first create something that no one else created before and then secondly you need an alternative way of finance after three years. And you always have to fill this in the application because if you can't describe how the project will survive without government support then you won't get the finance. (ONG)

---

<sup>42</sup> Les « County Administrative Boards » en Suède sont des autorités provinciales (21) qui forment le maillon entre les autorités communales et l'autorité nationale. Ils représentent le gouvernement au niveau régional et sont responsables de la mise en œuvre des mesures politiques dans les provinces.

You still today see a lot of organizations who work with the state, but who don't work together. They work against each other. Why? Because of the money. Everybody's fighting for the money. (ONG)

Sur le plan national, les autorités ont élaboré plusieurs plans d'action. *L'Action plan to combat violence against women by men, honour-based violence and oppression and violence in same-sex relationships* a été adopté en 2007 (Government Offices of Sweden, 2007). Le plan d'action suivant, intitulé *Preventing young people from being forced into marriage*, a été publié en 2011 et mettait l'accent sur le mariage forcé. Des chiffres issus de sondages sur le choix du partenaire qui révèlent que de nombreux jeunes sont limités dans leur choix, ont montré qu'il existe un rapport entre les jeunes victimes de la violence liée à l'honneur et les mariages forcés. Les autorités décident de se focaliser sur les mariages forcés (Ministry of Education and Research, 2011).

#### 4.4. Méthodologie, instruments et bonnes pratiques

##### 4.4.1. Signalement, détection, enregistrement et rapport

En 2002, trois provinces ont recensé le nombre de jeunes filles victimes de violence liée à l'honneur. Dans chacune de ces provinces, au moins 200 jeunes filles ont fait appel aux services sociaux, à d'autres autorités ou à des organisations sociales dans ce cadre au cours de l'année précédente. Pour les 18 autres provinces, la prévalence a été recensée en 2003/2004. Étant donné que les paramètres utilisés ne sont pas uniformes, aucune analyse comparative ne peut être réalisée. Toutefois, on constate qu'entre 1500 et 2000 jeunes ont contacté différentes autorités ou organisations parce qu'ils étaient victimes de violence liée à l'honneur (imminente). Environ 10 % à 15 % d'entre eux, soit 150 à 300 individus, ont besoin d'un accueil dans un foyer (Kvinnoforum, 2005).

Une étude nationale de 2007 à propos du libre choix des partenaires parmi 5200 élèves de l'enseignement secondaire démontre que 5 % des filles et 3 % des garçons sont inquiets que leurs parents ou un autre adulte choisissent leur partenaire pour eux. En 2008, une enquête parmi 2800 élèves à Stockholm révèle que 13 % des filles et 9 % des garçons croient qu'ils devraient se conformer aux souhaits de leurs parents en ce qui concerne le choix d'un partenaire conjugal. En 2009, un questionnaire national parmi 6000 jeunes âgés de 16 à 25 ans révèle que 5 % (6,6 % des filles et 3,8 % des garçons) trouvent que les parents, la religion ou la culture limitent leur choix d'un partenaire conjugal. Par extrapolation, cela correspond à 70.000 personnes dans cette catégorie d'âge, dont 8500 craignent ne pas pouvoir choisir la personne qu'ils voudraient épouser (Ministry of Education and Research, 2011).

Il n'existe pas de statistiques précises à propos de la violence liée à l'honneur en Suède, ce qui tient à l'absence d'une définition claire et de chiffres recensés. Outre les filles dont on sait qu'elles font appel à des services d'aide psychosociale, il faut ajouter un certain nombre de victimes silencieuses. Le plan d'action *Preventing young people from being forced into marriage* indique qu'il manque également des statistiques sur les mariages forcés. Pour améliorer les connaissances à ce sujet, le « *Swedish Migration Board* » et la « *Swedish Tax Agency* » sont chargés d'établir des statistiques sur les mariages forcés, les mariages d'enfants et les mariages par procuration, l'un des partenaires conjugaux



n'étant pas présent. Le « *National Board for Youth Affairs* » reçoit pour mission d'interroger les acteurs qui sont impliqués dans la prévention des mariages forcés au sein de la politique locale, des organisations religieuses ou des ONG (Ministry of Education and Research, 2011).

#### 4.4.2. Prévention et sensibilisation

Le travail de prévention en Suède s'oriente, d'une part, sur l'information et la sensibilisation des communautés immigrées par l'intermédiaire des écoles, des centres de jeunes, des centres de demandeurs d'asile ou des immigrés récemment arrivés, et, d'autre part, sur la promotion de l'expertise dans les secteurs pertinents (Kvinnoforum, 2005). Selon un répondant, l'influence du travail de prévention ces dernières années est perceptible.

The authorities have supported a lot of NGOs working with the preventative work, and I think it starts to show some influence. Because I can see that it's easier to talk about honor related violence today than it was five or six years ago. Because now people know what you mean by that. (Assistant social et consultant indépendant)

À l'origine, les connaissances à propos de ce thème étaient limitées et seules quelques situations d'urgence étaient épinglées. Il n'y avait guère de marge pour un dialogue avec les parents ou une collaboration avec d'autres secteurs. Les répondants indiquent que la collaboration s'est améliorée suite à la plus grande expertise des assistants et à une meilleure sensibilisation du grand public. Le centre de gravité s'est déplacé de l'accueil vers le travail avec les membres des communautés, en vue de créer un changement de mentalité.

Les répondants citent les écoles comme étant de très bons lieux de prévention et de sensibilisation. Pour certains jeunes, c'est le seul endroit où ils ne sont pas contrôlés, où des signaux éventuels peuvent être détectés et où les jeunes peuvent entrer en contact avec une aide éventuelle. Plusieurs écoles collaborent avec des services sociaux ou des ONG pour les campagnes de prévention afin de pouvoir informer, accueillir ou aiguiller les élèves le mieux possible (voir plus loin le projet « *It's about love* »). Un problème évoqué au sein des écoles est que les enfants peuvent être dispensés de plusieurs branches telles que la religion, le sport, l'éducation sexuelle ou les excursions à la demande des parents (Kvinnoforum, 2005). Cela limite les possibilités de travailler à la prévention ou de contrer les schémas d'inégalité entre les genres ou de répression.

Because today you can be excused for some parts of the educational schedule (...) for sports, or for sexual education, you can be excused, and that shouldn't be possible. (Assistant et consultant indépendant)

Les répondants signalent qu'hormis les élèves, les nouveaux immigrés peuvent eux aussi constituer un bon groupe-cible pour pratiquer la sensibilisation. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, les nouveaux arrivants reçoivent un cours d'orientation sociale dans le cadre d'un programme d'introduction obligatoire. Les communes doivent proposer au moins soixante heures d'orientation sociale, dont des connaissances sur les droits de l'homme, l'égalité entre les genres, les droits et obligations des individus définis légalement, la législation sociale et les services médicaux. Le projet-pilote « Valeurs de base de la

société suédoise » prévoit une formation aux thèmes sociaux pour les immigrés (Ministry of Education and Research, 2011).

Les répondants soulignent la nécessité de la promotion de l'expertise parmi les professionnels. Dans le nouveau plan d'action, l'autorité manifeste son intention d'aborder la question. Ainsi a-t-elle demandé au « *National Centre for Knowledge on Men's Violence Against Women (NCK)* » de l'université d'Uppsala de rédiger un manuel pour les praticiens médicaux qui sont confrontés à des questions relatives aux reconstructions d'hymen (Ministry of Education and Research, 2011).

I think we have three target groups: first and foremost school children; to raise these questions in schools is where we put the main focus. Because the new generation; if you can help them at their sixteen or seventeen, it's relatively easy and you can give them a good thing that they can keep all of their lives. The second part are the new people that come here. We have schools for people who are newly arrived and want to learn Swedish. And when they learn Swedish we want to give them an opportunity to learn the culture. That's the second group. The third group is the persons who work within the public sector. The police, the attorneys and so on, so on. (ONG)

Les répondants signalent que le théâtre et les médias peuvent constituer de bons instruments de prévention. Une pièce de théâtre, intitulée « Elektra », a amorcé un débat sur la violence liée à l'honneur, d'où la décision de lancer un projet portant le même nom. Le projet Elektra a vu le jour dans le cadre des activités de Fryshuset, un grand centre de jeunes qui se focalisait initialement sur le sport et la musique mais qui a progressivement abordé des thèmes plus sociaux. Elektra adopte une approche holistique axée sur l'accueil, le changement de mentalité, la prévention par le théâtre et par l'utilisation de modèles, la formation et le coaching de la police et des enseignants et la présentation d'exposés.

Electra was a play in France based on a girl who lived at that time in Greece. And she was controlled by her father. So the director took this show to Sweden and she wanted to do this show in a new modern version, at that time in the area where Fadime was living. But we didn't know about this problem at that time. But she came in contact with young girls, from different countries, and she had them to help her when she was producing this show. She had dialogue with them. And these girls started to cry, it was like opening Pandora's box. They had had no space to think about it and they thought they were alone. So somehow the director felt 'what have I started'. (ONG)

« Sharaf Heroes », un projet de prévention relatif à la violence liée à l'honneur, qui s'adresse aux hommes, est connu du grand public en raison du documentaire télévisé qui lui a été consacré.

When we started this project there was a girl, at the 'Dramatische Institutet', the drama institute of Sweden, who heard that there was a project going on with these particular questions discussed. So she called us to see if there was a possibility for her to create a documentary about this. Her documentary went on TV at a really good time and I think almost half a million people saw it. So we got really nice way



of promotion and then a lot of schools started to contact us.(Organisation de jeunes)

Ce projet réunit des jeunes afin de parler de thèmes tels que la démocratie, la culture et les droits de l'homme. Ils peuvent participer à un programme de formation, reçoivent ensuite un diplôme et peuvent à leur tour sensibiliser d'autres personnes par rapport aux thèmes concernés. D'une part, le projet veut faire prendre conscience aux jeunes de leur propre valeur et offrir un contrepoids à l'image négative provenant de l'extérieur. Le nom « sharaf », qui signifie « honneur », place les aspects positifs du concept de l'honneur à l'avant-plan. Par ailleurs, on entend amorcer un changement de mentalité au sein de leurs familles et communautés en les faisant fonctionner comme des modèles.

All these immigrant people, especially boys, people in Sweden think of them like criminals. We've changed that picture too. You are seen as something very worth full, you can be something positive for others. And the Minister of Integration comes and gives the diplomas. It's a very big thing for the boys to show to the families, 'I have met the minister, he gave me the diploma'. And the family gets proud. (Organisation de jeunes)

We acted as role models for people of our own age and gave them an alternative way. And the point was that you don't have to take off all your immigrant clothes to become a real Swede. You can just identify what the problem is and in this case the problem is the equality question. We were working 440 years for equality here. But all the other things that we have in our luggage, the culture, the food, the hospitality, is something that we can be proud of. We identified the problem, which was about the equality, and honour and we took it away and kept the good things and then started to talk to other people about this. (Organisation de jeunes)

Au fil du temps, le projet suscite cependant des critiques, principalement du point de vue féministe. L'accent et les moyens seraient excessivement concentrés sur les hommes. Au sein d'Elektra, on reconnaît que l'attention que les garçons reçoivent au sein du projet « Sharaf Heroes » les place dans une position de force par rapport aux filles. Par conséquent, Elektra a décidé de lancer le projet « Sharaf Heroines ». Les deux projets coexistent et ont les mêmes objectifs. Au sein d'Elektra, cette évolution est perçue positivement, comme le fruit d'un processus d'apprentissage. L'« *agency* » des femmes est davantage mise en avant, tout comme la vulnérabilité des hommes.

#### 4.4.3. Accueil

Après le meurtre de Fadime en 2002, les autorités ont décidé de prévoir un accueil pour les jeunes qui sont confrontés à la violence liée à l'honneur. L'étude de prévalence 2003/2004 indique également un déficit évident en formules d'accueil pour ces jeunes. Pour répondre à ce besoin, soixante places ont été créées dans trois grandes villes - Stockholm, Västmanland et Skåne - par le biais de différentes formules telles que le placement en foyer d'accueil pour femmes, l'accueil en famille ou le séjour en appartements. La façon dont l'aide psychosociale suédoise régulière est organisée n'est pas toujours efficace pour les filles confrontées à une problématique d'honneur, selon les répondants. Souvent, les assistants ne comprennent pas la situation des victimes, en particulier la « culture du silence » qui les empêche de parler ouvertement de leurs problèmes, ou les conflits de loyauté qui les font retourner dans une situation familiale

dangereuse. Cette incompréhension peut par ailleurs conduire à l'escalade de la violence et donc constituer une menace supplémentaire pour les victimes.

It's the feeling that the social workers or the helpers, sometimes the teachers, don't believe that what the children are saying is right. They don't say that they're lying but they say 'do you really think that your father's trying to hurt you?'. They're always questioning the validity of their statement. And I think that the problem for these girls and boys, whether it's honour-related or not, they have to trust someone who they can't trust and they have to feel safe in an unsafe environment, they have to feel in control of a situation that they can't control. They have to have a feeling of power in a situation that doesn't hold power for them. (County Administrative Board)

One girl said 'The threat against me in the beginning came from the family. Then it was the double life because I knew that when they found me, I would be punished and I was always scared. And then the next threat is the authorities that maybe don't understand my situation and if I go to them and they tell my family, then I will have another problem. And if the authorities do something for me, I will be lonely because they think if you take someone from this situation with violence and put her into an apartment, that solves the problem'. And they don't understand what's happening deep inside the girl and all the things she has to deal with before she can stand on her own feet'. (County Administrative Board)

Pour répondre au besoin en assistants possédant une connaissance et une expertise suffisantes, deux centres d'accueil spécifiques ont été créés à Stockholm pour les jeunes confrontés à une problématique liée à l'honneur, Kruton et Linna. Le foyer d'accueil Kruton a été transformé afin de créer huit places pour des filles âgées de 13 à 20 ans. À Uppsala, un centre d'accueil pour la violence liée à l'honneur a été construit en 2004 (Kvinnoforum, 2005).

Une autre question problématique en ce qui concerne la structure d'accueil tient au régime financier. Les services sociaux relèvent, selon la *Social Services Act*, de la responsabilité des autorités communales. En raison de la menace de violence, les victimes de violence liée à l'honneur sont souvent accueillies en dehors de leur propre région. Dans ce cas, l'autorité qui doit assumer la responsabilité financière n'est pas toujours établie clairement et, au final, personne n'est prêt à payer pour l'accueil de ces personnes.

Sweden is separated into local authorities, and you have your own social services and police and everything. If someone lives in that area, it's that social services that are responsible for them. And it can cause problems when it comes to honour related violence, or violence against women in general, that when you, for security reasons, need to move somewhere else, in some cases you get stuck in between and no one wants to pay for the placing in the shelter, or for the help. We work a lot with that as well, what the regulations are, and how can we get along with this and I think the government is trying to make guidelines somehow to work with it. But it is complicated in many cases. That is one thing that can get very complicated. (Foyer d'accueil de femmes)

Pour répondre au besoin des victimes (potentielles) de demander un avis de façon anonyme sans craindre que certains faits ne soient révélés au sein de leur communauté,

Kruton a constitué une ligne d'aide anonyme nationale. Les victimes (potentielles) peuvent notamment y demander des informations sur les différentes étapes qui seront entreprises si elles se présentent dans un foyer d'accueil. Ask UMO possède également un service en ligne anonyme où les jeunes peuvent adresser leurs questions relatives à la violence liée à l'honneur ou aux mariages forcés. UMO est une clinique virtuelle pour les jeunes qui doit les aider à trouver facilement des informations fondées et actuelles sur le sexe, la santé, les relations (Ministry of Education and Research, 2011).

Hormis les initiatives qui sont prises par les pouvoirs publics, plusieurs organisations dans la société civile apportent leur soutien aux victimes. Certaines ne fournissent pas elles-mêmes l'hébergement, mais assistent leurs clients dans leurs contacts avec le foyer d'accueil. D'autres proposent des activités de sport ou de loisirs ou créent, par le biais de groupes de discussion, un forum pour discuter de ces thèmes. Des organisations accompagnent les familles complètes et d'autres apportent leur aide psychologique aux victimes individuelles (Kvinnoforum, 2005). Un répondant du secteur de l'accueil signale que la violence psychologique pour les victimes est souvent l'élément qui pèse le plus lourd et que les facteurs psychologiques doivent faire partie d'une analyse spécifique et approfondie du risque.

#### 4.4.4. Suivi

Selon les répondants, la phase de suivi mérite plus d'attention parce que les victimes sont encore trop souvent livrées à elles-mêmes après avoir quitté l'accueil. Certains jeunes doivent rompre avec leur famille pour des raisons de sécurité. Ils ont besoin d'un accompagnement pour pouvoir garder leurs distances par rapport à leur famille et pour développer un nouveau réseau de relations.

It's important that there is a support structure, it's important that they're around people they trust. (...) they cannot handle the freedom because they're not used to it (...). And then when you leave this shelter, you'll still need someone to be in contact with. One girl was 24 years old, she studied at university. She called me when she had done a good exam at school or called me once she got her driving license. When she had gotten her driving license, the man who she had gotten it with asked her, 'are you happy now?' and she said 'no, because no one knows that I'm doing this, no one is sitting at home waiting for my call.' And you need to have that until you find your own network that you trust and feel safe. (County Administrative Board)

Pour répondre dans une certaine mesure à ce besoin de suivi, Kruton a décidé de constituer également un centre d'assistance au sein de son organisation, en plus de la partie d'accueil. Les victimes peuvent s'y adresser pour une aide (psychologique) avant, pendant et après la phase d'accueil.

And this part of the organization opened in 2004. Because it became clear quite soon that it wasn't enough to just have a shelter. You put someone there and they were physically safe. But then most of the girls in the beginning went home. And no one really understood why. So this place opened because we found there was a need for contact before you were placed in a shelter and during the time you were in the shelter. And then most important, afterwards, when you're supposed to build up an entire life, often having to deal with these high security issues that are

very hard for a teenager. Losing contact with the entire family is very difficult. You need a lot of support, for a long time. So we have a support centre, and a helpline. (Accueil des femmes)

#### 4.4.5 Législation et poursuites

La Suède invoque les conventions internationales et la législation nationale pour garantir le droit des personnes de se marier moyennant un consentement libre et total. La Suède a souscrit à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. La législation suédoise en matière de mariage stipule également qu'un mariage doit être fondé sur un libre consentement. En 2004, la limite d'âge pour contracter un mariage chez les non-Suédois a été alignée sur celle des Suédois. Auparavant, les non-Suédois pouvaient contracter un mariage à partir de 15 ans si c'était une tradition dans leur pays d'origine. Cela facilitait les mariages forcés. Un répondeur indique un effet secondaire indésirable de cette adaptation.

In Sweden you have a law that you have to be 18 to get married. But then you can write to us and ask to have permission for marrying under 18. Some of them don't ask, they go back to their home country and get married there. When they get back to Sweden, it's not accepted, unless you're pregnant. So what's happening is that we're forcing these young girls to go to their home country to get married and get pregnant. So it's not a good law. (County Administrative Board)

Le plan d'action *Preventing young people from being forced into marriage* indique qu'un chercheur spécial a été désigné afin d'examiner comment renforcer la protection contre les mariages forcés et les mariages des enfants. À cet effet, la législation nationale et internationale sera analysée et des propositions seront formulées pour y apporter les amendements légaux nécessaires (Ministry of Education and Research, 2011).

### 4.5. Collaboration

#### 4.5.1. Collaboration multisectorielle

##### It's all about love

Le projet scolaire « It's all about love » a vu le jour à Nörrköping en 2008 comme une bonne pratique née d'un accord de collaboration local. Dans le cadre de ce projet, l'ONG « *Save the children* », la police, le secteur de l'accueil des femmes, les cliniques pour jeunes et l'aide sociale collaborent afin de prévenir la violence liée à l'honneur dans les écoles, du point de vue des droits de l'homme. Pendant une semaine, une équipe composée de représentants d'ONG, de la police et de l'aide psychosociale organise différentes activités : une présentation publique, une pièce de théâtre interactive suivie d'une discussion, des visites de classes et des débats, des expositions et des stands d'information. Le choix se porte expressément sur l'étude des jeunes dans leur propre environnement, l'école et Internet, l'équipe étant présente pendant une semaine à l'école afin que les élèves puissent s'adresser discrètement à ses membres pour leur demander des informations et des conseils. Cette formule semble bien fonctionner. La composition multidisciplinaire de l'équipe est perçue comme un élément utile. Le rôle de la police

peut être expliqué mais, pour les questions confidentielles, les enfants peuvent choisir de parler avec un collaborateur social.

Children talked to me about other crimes, boys been beaten up or sexual harassment. And you have the teachers, who talked to us about the problems they knew. I'm a police, if I hear something, I have to report it. I tell them, if you talk too much, I have to make a report. (Agent de police)

Par ailleurs, les élèves sont familiarisés avec les différents membres de l'équipe afin de savoir quelle personne ils peuvent éventuellement contacter par la suite au sein des différentes organisations. Des groupes de conversation sont organisés avec les parents, même si les collaborateurs indiquent que la sensibilisation parmi les parents est un travail de longue haleine qui doit faire partie d'une politique (d'intégration) plus large.

And of course it is the parents too. That will take a much longer time. Of course it is part of integration. Quite often, you see when men don't get a job here, they don't understand the society, they don't feel that they have anything to be proud of, they get more conservative and more afraid of society, more afraid also of not controlling their children, of losing them. (ONG)

#### 4.5.2. Niveau local/national

En raison de son succès, « It's about love » est préconisé par les autorités comme un modèle national de collaboration et il a été décidé de mettre en œuvre ce projet à l'échelle nationale. Actuellement, il est lancé dans 20 communes. *Save the Children* est naturellement satisfaite du succès de son projet, mais elle perçoit également quelques risques dans cette collaboration avec les pouvoirs publics au niveau national parce que l'organisation entend conserver son indépendance en tant qu'ONG

It is good when a project that you start succeeds and gets a lot of credit. It was lifted out by the Social Minister and presented as the National Model. But we are an independent organization. We want to work with the different authorities, but at the same time we own the project together with them. This is a dilemma. And another dilemma is that this project has become fairly popular. Sometimes we are afraid that it is loved to death by the Social Minister and other persons. Though we are happy that the project gets so much credit we realize that we have to secure that this project actually works as we planned it. (ONG)

Par ailleurs, ils travaillent en grande partie avec des bénévoles, ce qui rend parfois difficile la collaboration avec des travailleurs rémunérés parce qu'il existe un déséquilibre entre le volume de travail que l'on peut accomplir et le temps que l'on peut investir.

We would like to see a realistic role for our volunteers. And then it is quite difficult if they work on a voluntary basis and they work with people with jobs, for example for small things like having meetings during day time. (ONG)

Le « *National Board for Youth Affairs* » préside un réseau national qui a pour but d'améliorer la collaboration entre les différents secteurs dans ce domaine. Différentes organisations du réseau sont impliquées dans la conception des plans d'action nationaux

relatifs à la violence liée à l'honneur et au mariage forcé, dont les « *County Administrative Boards* », la « *National Agency for Education* », la police, et le « *National Board of Health and Welfare* » (Ministry of Education and Research, 2011).

#### 4.5.3. Niveau international

La Suède a joué un rôle de précurseur dans la stimulation d'une collaboration européenne en matière de violence liée à l'honneur. En 2003, l'organisation Kvinnoforum a coordonné le projet Daphne « *Shehrazad: Combating violence in the name of honour* ». Le but était de réunir des connaissances et d'échanger des bonnes pratiques en matière de violence liée à l'honneur entre cinq pays partenaires européens : l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suède. Kvinnoforum coordonne également le projet « *Honour-based violence in Europe : Mapping of occurrence, support and preventive measures* » qui est une collaboration entre la Suède, la Finlande et les Pays-Bas et se concentre sur des organisations de la société civile.

L'ouvrage *A Resource Book for Working against Honour Related Violence* a été publié en 2003 (Kvinnoforum, 2003). En 2004, deux conférences ont été organisées sur ce thème, la dernière s'étant déroulée à Stockholm sous le titre *Honour Related Violence within a Global perspective: Mitigation and Prevention in Europe* (Kvinnoforum, 2004). Le projet s'est clôturé par une deuxième publication revue et mise à jour *Related Violence: European Resource Book and Good Practice*.

Quatre autres pays participent à cette étude complémentaire (Bulgarie, Chypre, Allemagne et Royaume-Uni) et l'accent est placé cette fois sur les autorités, les services sociaux, la police, la justice, le ministère public et l'enseignement (Kvinnoforum, 2005).

#### 4.6. Médiation

Bien que, par tradition, la Suède s'efforce de travailler avec les familles et de les garder au maximum réunies, les répondants perçoivent quelques problèmes dans la médiation avec les familles aux prises avec un problème de violence liée à l'honneur. Le déséquilibre des forces qui règne entre les différentes parties et la pression exercée sur les familles par la communauté élargie compliquent le processus de médiation.

Two parties don't have the same power. And if the people who treated the girl or boy badly, admit that they were wrong, then maybe you can have some mediation. But I never heard anyone say that. And the other problem is even if you have a little family and they don't think it's okay, but they still have all these relatives who force them to do this, then you need to have a talk with everyone. (County Administrative Board)

Dans de nombreux cas, les victimes choisissent d'entretenir des contacts avec la famille. La médiation peut donc permettre que ça se passe en toute sécurité, par exemple en ne réunissant pas la victime et la famille, mais en menant des entretiens dans des locaux séparés. Dans ce cadre, il est primordial d'effectuer une analyse solide des risques afin d'évaluer le danger.

Most girls do have contact with the family. So it's better for us to know, so we can help them. We're not arranging new things, if we don't have police or social workers around. So it's a safe meeting. But we can help them with internet contact, or mail contact, telephone contact. (Accueil des femmes)

If you work with the family, you can't put everyone in a room together, because the power balance is too unequal. It can be hard to understand that we have young people that say 'I physically cannot say anything when my parents are in the room'. (...) It's very very hard for them. And it can be confusing for social workers as well. If you have a meeting with the family and the girl sits and says 'Yes, I want to move home'. And then she just runs away. You work separately with the girl, and with the parents, and maybe brothers, sisters. (Accueil des femmes)

Les répondants signalent également la nécessité de disposer de connaissances professionnelles pour accompagner les familles, notamment en ce qui concerne les techniques d'éducation ou la gestion de la pression exercée par la communauté.

It's basically a way to try, if there's any potential for change within the family. Is there any point to work with this family? Cause that's something that we have noticed as well, that in some families, there are a lack of tools on how to raise your children. And if they get help, the situation changes. (Accueil des femmes)

Some families are open to change. I mean, most of the girls we meet have been living in Sweden for a long time. They've grown up here in Sweden. So their parents have been here for a long time. Some of them are willing to change, if they can get their kid back. But then they have to have support to stand against the rest of the cultural society, relatives and neighbors that think otherwise. So that's another problem. They want to have another way to handle the problem. But they don't know how. (Accueil des femmes)

#### 4.7. Conclusion

Trois cas importants de crimes d'honneur placent le thème de la violence liée à l'honneur à l'ordre du jour en Suède. Dans ce pays, la perspective des droits de l'homme et la législation internationale et nationale sont considérées comme une approche utile du développement de la politique relative à la violence liée à l'honneur. La politique prend forme notamment par quelques sondages relatifs à la violence liée à l'honneur, l'établissement de relations et le développement de divers plans d'action, le dernier plan d'action se consacrant davantage au mariage forcé.

La politique évolue d'un financement de projets locaux vers l'extension des bonnes pratiques au niveau national. Nous observons également une évolution du financement de la prévention et des initiatives d'accueil en faveur du soutien de la promotion de l'expertise et de la collaboration.

En Suède, il n'existe pas de définition qui soit acceptée et utilisée par tous, et pas davantage de système de recensement univoque, ce qui entraîne une sous-estimation des cas rapportés. L'obligation de déclaration des professionnels peut également jouer un rôle. L'approche initiale pour aborder la violence liée à l'honneur comme une forme de violence domestique s'avère contreproductive.



Le travail de prévention en Suède s'oriente, d'une part, sur l'information et la sensibilisation des communautés immigrées par les écoles, les centres de jeunes, les centres de demandeurs d'asile ou les nouveaux arrivants immigrés et, d'autre part, sur divers secteurs. Les écoles sont évoquées comme de très bons lieux de prévention et de sensibilisation. Le théâtre et les médias sont également de bons instruments pour travailler sur la prévention. Il importe également de souligner les bonnes pratiques relatives à la sensibilisation des hommes observées en Suède.

Au niveau international, la Suède joue un rôle de précurseur dans la stimulation d'une coopération européenne relative à la violence liée à l'honneur.

### **5. Conclusion**

Les visites de travail effectuées dans trois pays européens démontrent qu'il existe de grandes différences entre ces pays en ce qui concerne l'approche et la politique en matière de violence liée à l'honneur. Cependant, plusieurs similitudes ont également été observées.

Si nous considérons le **contexte** dans lequel la politique relative à la violence liée à l'honneur est développée, nous remarquons un parallèle évident entre les différents pays. Bien que, dans les trois pays visités, des individus ou des organisations (de minorités) aient attiré de l'une ou l'autre manière l'attention sur ce thème, il ne retient véritablement l'attention politique formelle qu'après quelques crimes d'honneur et leur couverture abondante dans les médias. Le climat politique qui règne depuis les événements du 11 septembre influence la façon dont le débat est mené. La crainte de l'islam et l'évolution des visions sur la politique d'immigration entraînent une polarisation entre les communautés et favorisent une discussion ouverte. Ce débat touche en effet au cœur même de l'identité des individus, des familles et des communautés. Surtout en Suède, où les droits des femmes et des enfants ont toujours été primordiaux, une vision universaliste féministe semble se trouver confrontée à une perspective culturaliste et le thème est associé à un débat plus large concernant l'immigration et l'intégration. Au Royaume-Uni, l'efficacité du modèle multiculturel est également mise en question. Bien que quelques figures politiques telles qu'Ayaan Hirsi Ali, Pim Fortuyn et Geert Wilders encouragent une polarisation, les Pays-Bas semblent quand même être parvenus à dissocier la politique relative à la violence liée à l'honneur des oppositions idéologiques. La violence liée à l'honneur y est considérée comme un problème de l'« ensemble » de la société.

Les Pays-Bas optent pour une approche pragmatique et c'est le seul pays qui ait développé une **définition de travail** généralement admise. Celle-ci est connue dans tous les secteurs et y est également utilisée bien qu'elle soit parfois traduite ou adaptée en fonction du secteur spécifique ou de son propre public-cible. Au Royaume-Uni, une définition a été développée par la police et est utilisée également par le ministère public. Cependant, il n'y est pas fait référence avec une même unanimité et d'autres définitions sont parfois également utilisées. La Suède ne possède de définition générale dans aucun domaine de travail, ce qui peut en partie être expliqué par la politique décentralisée et l'approche locale de la problématique.



En ce qui concerne l'utilisation du terme « **violence liée à l'honneur** », les répondants dans les trois pays s'accordent sur le fait qu'il est important dans certaines situations d'utiliser l'étiquette « violence liée à l'honneur » pour exposer les dynamiques spécifiques (comme l'existence de plusieurs auteurs et/ou victimes, parfois même des intéressés à l'étranger et la désignation d'auteurs mineurs). Ces dynamiques spécifiques exigent en effet une approche qui diffère de la violence domestique. Aux Pays-Bas et en Suède, la politique est mise sur pied à partir de la « violence liée à l'honneur ». Dans la phase initiale du développement politique surtout, on entend ainsi identifier le phénomène auprès des professionnels et des communautés de minorités. En Suède, certains répondants estiment que le phénomène est entre-temps suffisamment connu et que l'étiquette « violence liée à l'honneur » ne nécessite pas le même degré d'attention. Tant la Suède que les Pays-Bas ont récemment mis en avant les mariages forcés comme le domaine dans lequel entreprendre des actions. Au Royaume-Uni, le mouvement inverse a été observé. Les organisations de femmes formées historiquement nourrissent la tradition de travailler sur ces thèmes sans qu'ils ne soient qualifiés comme tels. Par leur travail de lobby, le thème des mariages forcés a été porté à l'ordre du jour national et la « *Forced Marriage Unit* » a été instituée. Par la suite, son domaine d'action a été étendu et la violence liée à l'honneur y figure désormais aussi.

Dans les trois pays, on reconnaît qu'une désignation spécifique du phénomène implique un risque de **stigmatisation** de certaines communautés. La Suède et le Royaume-Uni essaient de le contourner en plaçant clairement la politique dans le cadre des droits de l'homme. Une autre manière d'y répondre consiste à impliquer les communautés de minorités le plus vite possible dans le développement de la politique, ce qui donne de bons résultats au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Les Pays-Bas ont opté d'entrée de jeu pour une **politique intégrale** qui couvre différents domaines (prévention, accueil, poursuites pénales et administration) et toutes les parties concernées (communes, police, justice, établissements d'aide psychosociale, aide à la jeunesse, enseignement et organisation d'immigrés). Au niveau local, ces partenaires se retrouvent dans une collaboration en chaîne. Les Pays-Bas combinent donc une politique résolument nationale avec une approche en chaîne développée à l'échelle locale. Le Royaume-Uni combine également une approche locale et une approche nationale. Les organisations « grassroots » spécialisées apportent depuis des décennies déjà une aide holistique pour les femmes issues de différentes communautés de minorités. Elles parviennent à placer leurs thèmes à l'ordre du jour national, si bien que les pouvoirs publics ont créé une unité spécifique qui se charge des mariages forcés et de la violence liée à l'honneur. Elles essaient également de mener une politique intégrale en réunissant différents secteurs au niveau local dans une concertation sur des études de cas pendant les MARAC. Dans la Suède décentralisée, une autre approche est utilisée. La mise en œuvre de projets est encouragée par des budgets et des subsides. Les bonnes pratiques qui en découlent sont ensuite déployées à l'échelle nationale. Par le biais de plans d'action nationaux, une orientation est donnée au niveau national.

Pour pouvoir **mesurer, détecter et enregistrer** la violence liée à l'honneur, l'existence d'une définition pratique est importante. Par ailleurs, les collaborateurs doivent pouvoir reconnaître et identifier les signaux. La police et la justice aux Pays-Bas et au Royaume-

Uni ont par conséquent instauré un système de drapeaux qui doit aider les collaborateurs à déterminer si l'honneur joue un rôle dans une affaire. Ce système nécessite des connaissances et une expertise suffisantes des collaborateurs pour pouvoir interpréter correctement les affaires. Aux Pays-Bas, l'attention est également accordée à l'identification des signaux de violence liée à l'honneur dans les écoles, et aux Royaume-Uni, des directives sont élaborées par différents secteurs, les signaux étant expliqués par secteur. La Suède a entrepris quelques sondages à grande échelle pour estimer la prévalence de la violence liée à l'honneur et des mariages forcés. Un tel système d'enregistrement pourrait contribuer dans tous les pays à identifier clairement le phénomène et à développer une approche plus ciblée.

Dans les trois pays visités, nous avons remarqué le besoin de développer une **politique de prévention** solide. Dans cette phase, il est important, dans un premier temps, d'impliquer les membres de la communauté elle-même. Ils sont les mieux placés pour aborder des thèmes sensibles en leur propre sein, par exemple en faisant office de modèles. Les projets « Aan de goede kant van de eer » aux Pays-Bas, « Sharaf Heroes & Heroines » en Suède et les organisations de femmes spécialisées au Royaume-Uni ont joué un rôle important dans la mise en discussion de ces thèmes. Les relations, le choix du partenaire, la sexualité et les pratiques matrimoniales sont perçus comme une bonne manière d'aborder cette thématique au sein des communautés et le théâtre et les médias sont avancés comme de bonnes formes pour pratiquer cette sensibilisation.

Par ailleurs, les répondants dans les trois pays s'accordent à dire que la **sensibilisation et la promotion de l'expertise** parmi les professionnels, surtout les collaborateurs de première ligne, sont cruciales dans tous les secteurs, notamment en reprenant obligatoirement ces thèmes dans la formation ou en élaborant des directives. L'enseignement, surtout, est cité comme un « lieu de découverte » important des affaires de violence liée à l'honneur, et donc comme un site idéal pour le travail de prévention.

Le choix de la façon dont l'**accueil** est organisé, spécifié en fonction du contexte ethnique comme au Royaume-Uni ou axé spécifiquement sur le thème de la violence liée à l'honneur comme aux Pays-Bas et en Suède, est notamment déterminé par l'évolution historique de l'accueil au sein des différents pays. Les communautés de minorités sont présentes et actives depuis beaucoup plus longtemps au Royaume-Uni et sont dès lors mieux organisées, ce qui, jusqu'à présent, n'est pas encore le cas en Belgique.

En vue de l'organisation d'un accueil spécialisé à partir des communautés de minorités, il faut veiller à une infrastructure adéquate pour les victimes issues de toutes les communautés, par exemple les Roms ou les communautés nomades. Pour que l'organisation d'un accueil soit spécifiquement axé sur les victimes de violence liée à l'honneur, il faut veiller à l'anonymat des lieux d'accueil. En raison de la menace, les victimes préfèrent ne pas être accueillies dans leur propre région, ce qui entraîne des complications sur le plan de la responsabilité financière des structures d'accueil.

En cas de **médiation**, la prudence est d'une importance primordiale. Le Royaume-Uni rejette la médiation comme stratégie pour mettre les parties en présence en vue d'une concertation, parce qu'elle risque de mettre en péril la vie de la victime. Par ailleurs, la médiation ne tient pas compte des rapports de force au sein des communautés, où la

voix des femmes est encore trop peu entendue. C'est seulement dans une phase préventive très précoce que l'on attribue éventuellement un rôle aux médiateurs. En Suède, la médiation n'est pas écartée mais l'important déséquilibre des forces est également épinglé. Une excellente analyse des risques et une très bonne connaissance de l'accompagnement des familles sont par conséquent indispensables. Les Pays-Bas aussi soulignent l'importance d'une évaluation précoce du risque de violence et l'utilisation de la médiation dans la phase la plus précoce possible. Le choix de la personne du médiateur est très important également. On peut choisir des médiateurs extérieurs à la communauté, comme un assistant ou un agent de police lorsque la situation exige que l'interlocuteur dégage une autorité, ou une personne de la communauté elle-même. Pour cette dernière option, la prudence est de rigueur en raison du risque d'escalade lorsque les faits sont portés à la connaissance de la communauté. Le choix d'un médiateur doit toujours être fait en concertation avec la victime.

Le **suivi** des victimes après leur départ du centre d'accueil est mis en avant dans les trois pays comme une matière qui requiert plus d'attention. Un fort sentiment de loyauté envers la famille incite les femmes (souvent jeunes) à reprendre contact avec leur famille. Associé au fait que les affaires ne peuvent jamais être complètement clôturées et que les conflits peuvent toujours resurgir, ce phénomène constitue une menace de violence latente et perpétuelle. Au Royaume-Uni, on essaie surtout de donner aux femmes plus de répondeur en développant leurs capacités, pour la période consécutive à l'accueil. Aux Pays-Bas et en Suède, on essaie également, pendant la phase d'accueil, de développer une structure d'aide à laquelle la victime peut faire appel lorsqu'elle quitte le centre d'accueil. Le concept de la *Doorstroomhuis* aux Pays-Bas doit faciliter cette transition. Et le système AWARE peut augmenter la sécurité des victimes par une liaison directe avec le point de contact de la police lorsqu'il se produit une situation de violence imminente.

Si l'augmentation de la résilience et de la sécurité des victimes est un élément important de l'approche de la violence liée à l'honneur, un signal efficace doit aussi être donné vis-à-vis des auteurs pour leur indiquer que la violence n'est pas tolérée. Sur le plan **pénal**, différentes initiatives ont été prises dans les pays visités. Au Royaume-Uni, une loi civile a été adoptée et permet de prendre des mesures pour prévenir les mariages forcés. Un projet-pilote démontre que la formation des procureurs en matière de violence liée à l'honneur donne de bons résultats. Aux Pays-Bas, des fonctionnaires de contact spécialisés dans la question ont été désignés au sein de la police et du ministère public. Un guide a également été rédigé pour donner aux procureurs des directives relatives à l'interprétation et à l'approche de la violence liée à l'honneur.

La **collaboration multisectorielle** est désignée dans tous les pays comme une pratique bonne, voire indispensable. La violence liée à l'honneur est un problème à ce point complexe que seules une collaboration et une harmonisation efficaces entre les différents partenaires peuvent conduire à de bons résultats. Au niveau local, de bons accords de collaboration sont mis en place entre les différents secteurs dans les différents pays. Aux Pays-Bas, une collaboration en chaîne a été instituée pour réunir les partenaires de différents secteurs autour d'affaires spécifiques de violence liée à l'honneur. En l'occurrence, un « coordinateur de la chaîne » assume la direction et la responsabilité que toutes les missions soient attribuées aux différents partenaires de la

chaîne et qu'elles soient exécutées à temps. Au Royaume-Uni, la collaboration dans le cadre de cas pratiques se présente sous la forme de MARAC au cours desquelles les affaires à haut risque sont discutées et traitées par des collaborateurs de différents acteurs. Pour permettre un déroulement impeccable de cette collaboration, il est important de développer de bons accords relatifs à la confidentialité des données et au secret professionnel. L'enseignement et les soins de santé sont désignés comme des secteurs plus difficiles à impliquer dans les accords de collaboration. La Suède a avancé les écoles comme un groupe-cible important dans la prévention de la violence liée à l'honneur et le projet multisectoriel « *It's all about love* » est déployé à l'échelle nationale comme une bonne pratique.

Dans les trois pays, des initiatives sont entreprises au **niveau national**. La Suède établit des plans d'action nationaux en matière de violence liée à l'honneur et de mariages forcés pour faire connaître différentes bonnes pratiques et stimuler divers secteurs à développer une politique. Aux Pays-Bas, un centre d'expertise national a été institué pour rendre des avis et effectuer des analyses sur des affaires liées à l'honneur. Le Royaume-Uni a également créé une unité nationale pour l'approche des mariages forcés ainsi que des groupes de travail nationaux relatifs aux mariages forcés et à la violence domestique et liée à l'honneur, dans lesquels différents secteurs sont représentés.

Au **niveau européen**, la Suède, surtout, a joué un rôle de précurseur dans la documentation du phénomène de la violence liée à l'honneur et l'institution d'un réseau visant à recenser les bonnes pratiques. Les Pays-Bas ont recours à une meilleure collaboration, surtout aux zones frontalières, pour retrouver la trace des jeunes filles qui ont fui ou ont été enlevées au-delà des frontières. Cela vaut également pour les **pays d'origine** des parents, dans le cas où une jeune fille est emmenée pour un mariage forcé ou abandonnée. Le Royaume-Uni possède un réseau très développé dans les pays d'origine des communautés d'immigrés fortement représentées au Royaume-Uni, dans lesquelles la violence liée à l'honneur est susceptible de se produire, par l'intermédiaire de la « *Forced Marriage Unit* ».

Tous les pays sont bien conscients du fait que les **rôles d'auteur et de victime** ne doivent pas automatiquement coïncider avec les catégories hommes et femmes, même si la majeure partie des victimes sont des femmes et que la plupart des auteurs sont des hommes. Les femmes jouent également un rôle dans la violence dans certains cas, souvent sous la forme d'une intervention intellectuelle. Les hommes peuvent être victimes lorsqu'ils sont forcés à se marier ou refusent un mariage forcé, lorsqu'ils sont forcés de contrôler des membres de la famille de sexe féminin ou de se montrer violents envers elles ou lorsqu'ils s'y refusent. Enfin, ils peuvent également être victimes de violence liée à l'honneur lorsqu'ils expriment leur orientation homosexuelle. Les trois pays soulignent la vulnérabilité plus grande de la communauté holi. Aux Pays-Bas, une étude a déjà été entamée sur les possibilités d'accueil de victimes de sexe masculin. La Suède présente la tradition la plus solide dans le développement de projets destinés aux hommes par l'intermédiaire du projet « *Sharaf Heroes* ». Les organisations de femmes au Royaume-Uni estiment en revanche que les fonds doivent être répartis proportionnellement au nombre de victimes et que l'attention et les moyens doivent donc en premier lieu être consacrés à donner aux femmes les moyens de réagir.

## ***Chapitre 5: Conclusion et Recommandations***

---

Les objectifs de cette étude étaient de recenser et de contextualiser les différentes formes de violence liée à l'honneur et de documenter les bonnes pratiques menées dans le cadre de l'approche de ce phénomène, en vue de formuler des recommandations dans le contexte belge.

Cette étude exploratoire ne permet pas de se prononcer de façon générale sur la prévalence de la violence liée à l'honneur en Belgique. Nous constatons cependant qu'au sein des secteurs étudiés, diverses formes de violence liée à l'honneur ont été désignées et reconnues.

Tant en Belgique qu'à l'étranger, les discussions sont toujours importantes quant à la définition précise de la violence liée à l'honneur et à la distinction par rapport aux autres formes de violence intrafamiliale et liée au genre. La littérature scientifique elle-même fournit des descriptions différentes. Ces divergences sont dues aux différents cadres théoriques et points de vue utilisés ainsi qu'à la complexité et au caractère dynamique de la problématique, plus spécifiquement dans le contexte migratoire. La signification et la pertinence de l'honneur dans la société actuelle dépendent en effet par exemple de la situation sociale et économique des migrants et des groupes minoritaires. Les significations de l'honneur sont sujettes à l'évolution et à la contestation au sein des communautés. À cet égard, il ne peut être question d'une transposition des traditions issues du pays d'origine, mais plutôt d'une réinterprétation des valeurs et des conceptions culturelles et traditionnelles au sein de processus d'identité et de structures familiales et communautaires dans le contexte migratoire.

Cette complexité et ces dynamiques ne permettent pas d'établir une définition univoque. Nous constatons également que dans la pratique, l'étiquette « violence liée à l'honneur » est souvent trop facilement apposée sur des affaires qui ne sont pas nécessairement de la violence liée à l'honneur, comme par exemple la violence intrafamiliale dans les familles immigrées. Le lien établi par ce concept entre, d'une part, une notion culturelle telle que « l'honneur » et, d'autre part, des faits de violence, est souvent vécue comme stigmatisante par les groupes minoritaires. C'est pourquoi il est très important d'utiliser avec toute la prudence nécessaire l'étiquette « violence liée à l'honneur » et de consulter suffisamment les personnes issues de groupes minoritaires à ce sujet.

D'un point de vue pragmatique, et afin de mettre sur pied une assistance adéquate, il est toutefois important de délimiter le concept dans une certaine mesure. La plupart des acteurs sont en effet d'accord quant au fait que la violence liée à l'honneur peut exiger une approche spécifique. Ne pas reconnaître la spécificité de ces formes de violence peut mener à une évaluation insuffisante de la gravité de la problématique, à une escalade de la violence et à une protection inadéquate des droits de l'enfant et des femmes/de l'homme.

Une connaissance et une compréhension approfondies de la dynamique de la violence liée à l'honneur sont donc également fondamentales pour pouvoir définir si l'honneur joue ou pas un rôle et mettre au point une approche. Il est également important de soutenir les initiatives qui engagent les individus et les organisations dans des processus de conscientisation et de changement au sein des communautés.

En outre, il est aussi nécessaire d'élaborer une approche et une stratégie étendues, avec des actions coordonnées sur différents plans, notamment en matière de sensibilisation et de prévention, de protection, d'accueil et de suivi des victimes et de poursuites et d'accompagnement des auteurs. Il est ici très important de mettre sur pied des accords de collaboration entre différents secteurs concernés par la violence liée à l'honneur (enseignement, assistance, police et justice, soins de santé, organisations minoritaires, politique locale) et les communautés concernées.

Plusieurs instruments implémentés à l'étranger peuvent se révéler utiles dans le contexte belge, par exemple le système des Drapeaux rouges, l'utilisation d'une checklist, l'élaboration d'une approche en chaîne, le développement d'instruments d'évaluation des risques, la publication de manuels destinés aux professionnels, l'organisation d'un accueil spécifique pour les victimes de violence liée à l'honneur, la création d'une maison de transition, etc. Il est cependant recommandé de ne pas transposer simplement ces instruments, ces approches et ces initiatives dans le contexte belge, mais de tenir compte des facteurs contextuels : l'histoire de la migration, le climat politique, la vision de la politique de migration et d'intégration, les structures existantes en matière d'assistance, l'organisation institutionnelle et publique spécifique de la Belgique, etc.

Nous formulons ci-après un certain nombre de recommandations relatives à l'approche et à la politique en matière de violence liée à l'honneur en Belgique. Cette question occupait une place centrale lors des groupes de discussion : il a été demandé aux individus, aux professionnels et aux représentants des organisations minoritaires de mentionner les trois priorités principales selon eux en ce qui concerne l'approche de la violence liée à l'honneur.

## ***1. Généralités***

### ***1.1. Définition : une vision pragmatique***

Bien qu'aux Pays-Bas aussi, on souligne la difficulté d'utiliser une seule et même définition applicable à différents groupes et également utilisable dans différents secteurs, on utilise souvent la définition de travail de Ferwerda & van Leiden. Cette définition est aussi la plus connue par les différents acteurs en Belgique. Dans cette recherche, on part de cette définition de travail néerlandaise, mais on propose quelques ajustements. On opte pour une définition de travail qui met l'accent sur la reconnaissance des diverses manifestations de violence liée à l'honneur et la détection

des risques d'escalade. Le terme « mentalité collective » utilisé par Ferwerda et Van Leiden a semblé moins opportun parce qu'il suggère une interprétation plutôt essentialiste de la notion d'honneur.

Nous proposons ci-dessous une définition de travail alternative qui peut servir de base pour une discussion plus approfondie. Une description doit en effet tout d'abord être un instrument permettant d'acquérir une meilleure compréhension pratique et de gérer le phénomène de façon plus adéquate.

*« Le terme "violence liée à l'honneur" renvoie à un continuum de formes de violences où la prévention ou la réparation d'une atteinte à l'honneur sexuel et familial - dont le monde extérieur est au courant ou risque de le savoir- constitue le motif principal. Il peut s'agir de l'honneur d'un individu, de la famille ou de la communauté. La violence peut émaner ou être soutenue par plusieurs personnes et être tournée vers plusieurs victimes. »*

Il est particulièrement important que la description puisse être soutenue par les différents acteurs. Les initiatives qui rassemblent régulièrement plusieurs acteurs autour d'une table (comme les tables rondes et le groupe de travail organisé par l'ASBL Zijn) sont particulièrement importantes.

Une autre possibilité consiste à utiliser une double terminologie. En raison de la nature du terme, des campagnes ou des interventions ciblant les « violence liée à l'honneur » peuvent avoir des effets contre-productifs, il est préférable de parler de violence intrafamiliale. Dans l'élaboration des politiques et l'approche des professionnels, on peut cependant se référer explicitement aux « violences liées à l'honneur ».

## 1.2. Rendre le dispositif actuel plus accessible et plus interculturel

Plutôt que de développer de (nouvelles) structures spécifiques axées sur la violence liée à l'honneur, il faut mettre l'accent, de différents points de vue – et donc également de celui des groupes minoritaires – sur une meilleure accessibilité de l'offre existante et la mise en place d'une politique de diversité intégrale dans différents secteurs. Il semble également recommandé de faire tout d'abord usage de l'offre en assistance existante en Belgique. On pense en premier lieu aux services visant la violence intrafamiliale et/ou la violence entre partenaires. En Flandre, on pense par exemple au réseau des Centres de bien-être général (CAW's) qui s'adresse aux Flamands et aux néerlandophones de Bruxelles, au « Centre de Prévention des Violences conjugales et Familiales » pour les francophones de Bruxelles et aux «centres de planning familial» pour les Wallons. Il est donc important de voir si la couverture de ces services est suffisante pour aider une population plus diversifiée et répondre adéquatement aux besoins spécifiques des victimes de la violence liée à l'honneur.

L'accueil anonyme est uniquement d'application au sein des refuges pour femmes. Il faut examiner comment organiser un accueil anonyme des mineurs de manière optimale. En

effet, les parents sont généralement également responsables de leurs enfants mineurs et ont donc le droit d'obtenir des informations.

### 1.3. Vers une politique globale et une coopération multi-sectorielle au niveau local (construction d'une chaîne de collaboration)

Une approche efficace exige une approche intégrée qui vise différents domaines simultanément, tant en termes de prévention que d'aide sociale et médicale, ou encore au niveau de la réponse policière et judiciaire. On préconise l'approche des trois «P», à savoir la prévention, la protection et les poursuites, avec une répartition équilibrée des points d'attention et des ressources entre les différents domaines.

Afin de détecter les situations de violence liée à l'honneur à temps et de manière appropriée, un système de coopération entre les différents secteurs est nécessaire. En Belgique, il y a tout d'abord un besoin d'une plus grande communication entre les différents secteurs et en leur sein, permettant ainsi un transfert de l'information appropriée et une amélioration de la coopération. Par analogie avec le modèle néerlandais, on propose une approche en chaîne où différentes organisations organisent une collaboration par cas. Dans ce cadre, il faut établir une description claire des tâches pour les différentes organisations partenaires impliquées et fixer qui prendra en charge la gestion de la chaîne.

### 1.4. Optimiser l'échange de données

Afin de rendre possible une collaboration intersectorielle et de prendre les mesures nécessaires face aux situations de danger, l'échange d'informations est nécessaire. Dans la pratique, on constate que le secret professionnel constitue un obstacle. La législation stipule qu'on n'est pas, en principe, autorisé à échanger des informations, mais elle mentionne également quelques exceptions dans lesquelles on peut disposer d'un droit à la parole (voir articles 458 et 458bis du code pénal). Le projet de loi prévoit désormais que les dispositions propres aux mineurs s'étendent également aux personnes se trouvant dans une situation vulnérable. Dans la mesure où des adultes seraient victimes de violence liée à l'honneur et dans une telle position, on pourrait donc maintenant s'appuyer sur ce point.

Le secret professionnel est conçu pour protéger la vie privée des individus, mais il peut entrer en conflit avec le devoir (moral et légal) de fournir une assistance aux personnes en danger (article 422 bis). Dans les situations concrètes, il doit y avoir une considération morale où la sécurité et l'intégrité de la victime prévaut. Pour cette raison, au sein des codes de déontologie des professionnels, il est généralement conseillé de prendre des décisions à cet égard en équipe ou via une consultation pluridisciplinaire. Concernant les mineurs, il y a une difficulté étant donné que les parents ou le tuteur doivent être informés. C'est une question d'équilibre entre la protection de la vie privée des jeunes et la responsabilité des parents.



Les professionnels ne veulent pas échanger des informations, sauf si la personne concernée y consent. Dans les cas de violence liée à l'honneur, la communication d'informations aux parents doit être mise en balance avec l'éventuel préjudice pour la santé physique ou l'intégrité psychologique du mineur.

La législation belge ne prévoit pas explicitement une obligation de notification, mais bien une obligation d'apporter de l'aide dans les situations qui le nécessitent, obligation qui vaut particulièrement pour les assistants. Sur base de cette étude, on peut signaler qu'il règne une grande imprécision sur le terrain en ce qui concerne la portée et les implications du secret professionnel dans des situations où la sécurité d'une personne est en question. Ce point devrait également être expressément abordé dans le cadre de formations sur les violences liées à l'honneur.

### 1.5. La centralisation de l'expertise

Vu la complexité et la spécificité de la problématique, il est recommandé de prévoir un point de contact central afin de réunir, de développer et de diffuser l'expertise nécessaire et de soutenir les professionnels dans des situations concrètes. Par analogie avec des exemples étrangers, un centre d'expertise peut former une plate-forme en matière de formation, de conseils politiques, de recherche, de contrôle et d'évaluation. Un tel centre d'expertise exerce un rôle de soutien et de conseil et développe des accords de coopération réciproques avec différents secteurs afin que les expériences, les bonnes pratiques et les points qui posent problème puissent être repris dans les formations des intermédiaires et les avis politiques. En raison de ressemblances significatives au niveau de la problématique, on peut choisir d'intégrer une telle expertise dans un centre d'expertise plus large consacré aux violences intrafamiliales, aux mariages forcés et aux mutilations génitales. Le centre peut ainsi correspondre aux diverses catégories identifiées dans le « Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires et les autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 ».

Une autre possibilité consiste à intégrer un centre d'expertise dans une structure existante qui traite de la violence domestique, par exemple le « Steunpunt Algemeen Welzijnswerk » ou la « Fédération des Centres de Planning familial ». On réduit ainsi le seuil et on empêche toute stigmatisation à l'encontre des communautés minoritaires en faisant référence à la violence intrafamiliale, plutôt que de parler de « spécialistes des violences liées à l'honneur ». Ce centre d'expertise formerait une ligne d'aide où les professionnels et les victimes pourraient poser des questions sur les violences liées à l'honneur et l'assistance disponible. Les victimes (potentielles) pourraient obtenir des informations anonymement (par analogie à l'actuelle « Ligne verte » destinée aux victimes de violence conjugale en Wallonie).

Il est également important qu'une centralisation de l'expertise s'investisse activement dans l'échange d'information avec les centres d'information et d'expertise existants tels

que Ella, Sensoa, les centres de recherche universitaire sur le genre, la diversité et la migration, et le Commissariat général aux réfugiés et apatrides, qui possède également une expertise et des documents pertinents sur le traitement des demandes d'asile liées au genre.

### 1.6. Une attention particulière aux groupes vulnérables

Certaines personnes sont particulièrement vulnérables vis-à-vis de la violence liée à l'honneur, ou courent le risque d'être invisibles en matière d'assistance et d'accueil. Nous pensons ici aux victimes masculines, aux personnes issues de la communauté holebi, aux personnes souffrant d'un handicap (intellectuel) et aux communautés itinérantes telles que certains groupes roms. Il est également important d'accorder suffisamment d'attention à ces groupes dans le domaine politique. Lorsque l'on consulte et engage des personnes issues de groupes minoritaires et des représentants des communautés, il est tout aussi important de garder à l'esprit la diversité interne et les différentes positions de pouvoir des communautés. Vu la dimension de genre et générationnelle de la problématique, il est crucial de consulter les femmes et les jeunes et de les impliquer dans la concertation.

## 2. Prévention/sensibilisation

### 2.1. Sensibilisation des intervenants de première ligne

Certains secteurs et services doivent être spécifiquement sensibilisés sur la violence liée à l'honneur parce qu'ils sont les mieux placés dans la prévention, la détection et la signalisation des cas. L'enseignement joue un rôle important, de même que les médecins de famille et les gynécologues. En outre, il est primordial que les collaborateurs de toutes les formes d'assistance facilement accessibles soient suffisamment sensibilisés (Jongeren Adviescentra, Fédération Infos Jeunes, Centra voor Algemeen Welzijn, le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, l'Institut wallon pour la Santé mentale, etc.). Une sensibilisation est également nécessaire au sein de la police locale, plus spécialement auprès des agents de quartier. L'importance de la sensibilisation des collaborateurs de première ligne est renforcée par le développement de la règle anglaise « *one chance rule* », qui souligne que l'on n'a qu'une seule chance de parler avec la victime, et donc une seule chance de sauver une vie.

Il convient d'examiner quelle est la sensibilisation la plus efficace, en fonction des besoins des différents secteurs. À cette fin, une analyse de la situation de chaque secteur est donc nécessaire.

## 2.2. Sensibilisation au sein des communautés

Le fait de rendre le thème abordable au sein-même des communautés concernées est tout aussi important. À cet effet, il est nécessaire de mettre sur pied une sensibilisation à grande échelle, idéalement initiée et organisée par – ou au moins en collaboration avec – par exemple des associations, des organisations socio-culturelles locales ou des modèles et des figures-clés au sein des communautés. Cela peut inclure le recours aux pièces de théâtre, à des films ou des soirées de discussion. Les figures-clés ou les experts au sein des communautés sont les mieux placés pour briser des tabous et rendre abordables certains thèmes. C'est pourquoi il est important de développer sur le plan local et d'appuyer politiquement ce genre de contacts, de réseaux et d'engagements.

## 2.3. Campagnes de prévention au sein des écoles

Dans l'enseignement normal, il est possible de travailler sur des thèmes comme les relations, la sexualité, la violence, les rôles stéréotypés, etc. (cf. les objectifs finaux transversaux). Il est important de ne pas axer ce « fonctionnement par thème » sur certains groupes mais de rester général et multiculturel, pour éviter les processus de stigmatisation. En outre, il est également très important de prévoir une personne de contact disposant de connaissances et d'une expérience suffisante en matière de violences liées à l'honneur au cas où quelqu'un souhaiterait une aide ou un entretien individuels sur ces thèmes. Les nouveaux médias sociaux peuvent également être utilisés afin de donner la chance aux élèves de rentrer en contact avec les services d'assistance de manière discrète. Il faudrait accorder une attention supplémentaire aux groupes qui ne peuvent pas être facilement atteints dans les écoles. Chez les Roms, les filles arrêtent souvent l'école à un très jeune âge. Les campagnes de prévention les atteignent donc moins alors qu'elles sont justement plus vulnérables, par exemple dans le cadre de mariages forcés. Une solution consisterait à mener l'enseignement et les campagnes de prévention jusqu'à elles grâce à des écoles mobiles. Le matériel éducatif comme la valise Rom, qui apprend aux enseignants et aux élèves à mieux connaître la culture Rom, peut réduire les préjugés et promouvoir l'intégration. Cela permet aux enseignants de détecter les signaux plus facilement, et les victimes (potentielles) sont plus susceptibles de parler de leurs problèmes. Encore une fois, il est très important d'élaborer de telles campagnes en étroite collaboration avec les groupes-cibles concernés, les associations et les organisations.

## 2.4. Intégration

Plusieurs répondants émettent l'idée de prévoir un cours d'intégration approfondi pour tous les nouveaux arrivants. Un cours d'intégration offre une bonne occasion d'informer les nouveaux arrivants sur leurs droits et leurs devoirs, la législation pertinente et le système d'assistance, afin qu'ils sachent où s'adresser pour obtenir une assistance précise. Cette obligation implique une forme de prise de pouvoir pour les femmes migrantes vulnérables, parce que ça leur permet d'entrer en contact avec la société et de

sortir de leur anonymat. Un tel cours est également l'occasion de donner des informations sur la sexualité et la construction d'une relation. À l'heure actuelle, la Flandre dispose d'un cours d'intégration obligatoire. À Bruxelles, les nouveaux arrivants choisissent de suivre ou non un tel cours.

### **3. Signalisation et détection**

#### **3.1. Drapeaux rouges et Checklist**

Les « Drapeaux rouges » ou les signaux d'alerte qui peuvent, dans un cas particulier, indiquer la présence de violence liée à l'honneur, à l'image de ceux utilisés aux Pays-Bas au sein de la police et au Royaume-Uni au sein du Ministère public, peuvent contribuer à une meilleure (re)connaissance des cas de violence liée à l'honneur et à un traitement plus adéquat. Pour signaler un drapeau rouge, on se base sur une liste ou un questionnaire afin de déterminer s'il y a présence d'une composante « honneur », cela peut être utile pour appréhender l'escalade ou la réapparition de la violence. Cependant, on souligne qu'une telle liste ne peut être utile que si plusieurs facteurs sont pris en compte. Toutefois, ce système n'est efficace que si l'est suivi d'une professionnalisation des collaborateurs. Ils doivent être formés en communication interculturelle et en violence intrafamiliale en général, et à la violence liée à l'honneur en particulier. Il faut également prendre en compte les différences entre les migrants et les minorités afin que la liste ne soit pas homogène et stigmatisante. Dans l'enseignement et les soins de santé également, il peut être utile de disposer d'instruments permettant de reconnaître les signaux de la violence liée à l'honneur.

#### **3.2. Personnes de référence auprès de la police et de la magistrature**

Quelques services de police en Belgique travaillent avec un ou plusieurs agent-s au-x-quel-s on s'adresse pour des affaires « multiculturelles ». Ces agents jouent un rôle de médiation lorsque c'est nécessaire et ils ont construit une relation de confiance avec les communautés. Ils sont connus par les communautés et investissent du temps pour développer la confiance et entretenir les contacts. De cette manière, les membres des communautés peuvent plus rapidement constater s'il y a des problèmes et ces agents ont plus d'autorité quand ils doivent intervenir et / ou entreprendre une médiation. Il nous semble intéressant de désigner au moins un tel collaborateur au sein des services de police locaux.

Il est également utile d'avoir de telles personnes au sein de la police, comme la brigade jeunesse (Anvers). Ils font partie du corps de la police et travaillent avec les jeunes qui ont commis des délits ou qui sont dans une situation familiale difficile. Ils peuvent faire un rapport à la justice, mais n'y sont pas obligés, et peuvent donc également intervenir à titre de médiateur et de façon préventive.

Nous pouvons rejoindre la recommandation du Service de la Politique Criminelle d'impliquer les magistrats et policiers, qui peuvent être utilisés dans la préparation d'accords de coopération (Taymans et al, 2011: 143).

### 3.3. Promotion de l'expertise des services d'assistance

Parce que les assistants ont actuellement peu ou pas de connaissances au sujet des violences liées à l'honneur, et vu qu'il est tout de même nécessaire de disposer de certaines connaissances en la matière pour travailler de façon correcte et, surtout, éviter l'escalade, il est indispensable de former les professionnels. Cette formation spécifique doit correspondre aux besoins et au fonctionnement de chaque service au sein des différents secteurs et elle peut être dispensée par le (futur) centre d'expertise. Une telle formation peut aider à détecter suffisamment tôt les situations de violence liée à l'honneur, ce qui permet d'évaluer correctement le risque d'escalade et d'opter pour l'intervention la plus appropriée possible.

Le manuel « *Met verstand van zaken!, handreiking voor de vrouwenopvang bij de aanpak van eengerelateerd geweld* » (littéralement: « En connaissance de cause!, aide à l'accueil des femmes dans l'approche de la violence liée à l'honneur ») est un exemple d'instrument utile dans le cadre de la promotion de l'expertise. Ce manuel est basé sur des expériences pratiques et il fournit des informations très utiles sur les signaux et les facteurs de risque, une compréhension de la raison pour laquelle les clients réagissent d'une certaine manière, des organigrammes, des plans par étapes et des conseils pratiques sur les modes d'action. Un tel guide peut être utile dans le contexte belge, mais devra également se baser sur les expériences et la pratique belge et être élaboré après une vaste consultation et en coopération avec les services d'aide belges.

Les organisations représentant les minorités peuvent également être impliquées dans le développement d'une telle formation ou l'apprentissage des professionnels. Afin d'accroître les connaissances des services et des prestataires d'aide, il est important que leur formation se familiarise au thème de la diversité au sens général. Les violences liées à l'honneur seraient également reprises dans les cursus des différents programmes : enseignement, police, assistance, santé et magistrature.

## 4. Sécurité, refuge et protection

### 4.1. Un instrument de dépistage des risques

Les formes plus légères de violence liée à l'honneur peuvent potentiellement évoluer jusqu'à devenir des formes plus graves de violence. L'estimation de la menace peut revêtir une importance (vitale) à différents moments: au moment de décider si une fille doit quitter la maison, au moment de décider si la médiation est possible ou pas, au moment de décider si une fille peut quitter son lieu d'accueil, etc. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une évaluation des risques dans de nombreux secteurs.

Une fois le travailleur social, le policier, le médecin, etc., exposé à une situation de violence liée à l'honneur, le risque de violence effective doit être évalué afin de prendre les mesures appropriées, si nécessaire. Il peut être utile de développer un outil, en analogie avec les Pays-Bas et au Royaume-Uni. L'instrument néerlandais d'évaluation des risques a été développé pour l'accueil des femmes par l'Institut Verwey-Jonker, afin de pouvoir évaluer de façon précoce la nature et l'importance du danger. Chaque institution individuelle d'accueil des femmes doit intégrer cet instrument dans la politique de l'organisation, mais en vue de la comparabilité des résultats, des arrangements ont également été pris pour le secteur dans son ensemble, et pour la collaboration avec la police et d'autres partenaires de la chaîne. Pour examiner si cet instrument néerlandais d'évaluation des risques est utilisable et adaptable dans le contexte belge, il faudra donc tester son implémentabilité auprès des assistants individuels, mais également au niveau des organisations et du secteur belge de l'assistance dans son ensemble. Après son introduction, il s'agit de s'assurer que les collaborateurs sont bien formés pour utiliser les outils. Enfin, il convient de vérifier si ce « dépistage des risques » peut également être utilisé par d'autres secteurs, par exemple en vue d'une médiation.

L'introduction d'un outil de dépistage des risques devrait être entreprise avec prudence. L'instrument donne seulement une indication et n'a pas de valeur prédictive. Les chances de faux positifs et de faux négatifs sont toujours présentes. Les professionnels qui travaillent avec un tel outil doivent avant toutes choses recevoir une formation approfondie.

#### 4.2. Abris anonymes et aide appropriée pour les mineurs

Bon nombre de répondants indiquent un manque général de places au sein des refuges pour les victimes de violence. Habituellement, il n'y a pas de place dans les refuges et les victimes ne peuvent pas être accueillies. Il n'est pas toujours évident de savoir s'il s'agit plus d'un manque réel ou d'une mauvaise coordination des capacités d'accueil.

Pour les victimes de violence liée à l'honneur, il est nécessaire de créer des lieux d'accueil anonymes, pour les adultes, mais aussi pour les mineurs. C'est là un point d'attention majeur révélé par la présente étude.

Le cas de l'assistance (anonyme) destinée aux mineurs pose problème, car ils ne peuvent être placés que dans des établissements spéciaux au sein de l'aide à la jeunesse, dont les adresses sont connues de tous. Le travail effectué par l'aide à la jeunesse implique que les parents soient toujours informés, ce qui pose engendrer une escalade de la violence dans les cas de violence liée à l'honneur. L'aide à la jeunesse doit donc être adaptée aux besoins spécifiques des mineurs qui sont victimes de violence liée à l'honneur.

### 4.3. La pluridisciplinarité et la diversité au sein des équipes comme plus-value

Les refuges pour victimes de violence liée à l'honneur peuvent être intégrés au sein des infrastructures existantes pour la violence intrafamiliale. En leur sein, on peut mettre en place une équipe spécialisée pour prendre en charge les victimes de violence liée à l'honneur et assurer le soutien spécifique dont elles ont besoin. La pluridisciplinarité et la diversité au sein d'une telle équipe offre une valeur ajoutée. Une victime mineure peut être plus à l'aise avec une travailleuse sociale, tandis que le père peut être plus confiant avec un collaborateur masculin. La présence d'assistantes issues de communautés minoritaires au sein d'une équipe spécialisée de ce genre peut avoir pour avantage que les femmes victimes entrent en contact avec des femmes de leur propre communauté exerçant une position de leader et pouvant donc leur servir de modèle. Enfin, les collaborateurs doivent être flexibles et compétents afin de pouvoir aller vers les clients lorsque la situation (sécurité) l'exige.

### 4.4. Une approche holistique

Les violences liées à l'honneur peuvent avoir de lourdes conséquences sur la vie d'une victime. Parfois, celle-ci ne voit qu'une seule possibilité, celle de rompre les liens avec leur famille. Cela n'induit pas uniquement des conséquences sociales et émotionnelles, mais aussi économiques. Les victimes ont également besoin d'un soutien dans différents aspects de leur vie. Par analogie avec les maisons d'accueil au Royaume-Uni, on doit avoir une approche holistique par rapport à l'accueil des victimes. Cela se traduit par une équipe pluridisciplinaire qui offre, outre un accueil, par exemple un soutien psychologique, un accompagnement social et thérapeutique, et propose des avis juridiques.

### 4.5. L'aide aux auteurs

Outre les infrastructures pour les victimes de violence liée à l'honneur, il est également important d'assurer un accueil et une surveillance adéquate des auteurs. Cela permet de responsabiliser les auteurs et d'éviter ainsi des violences futures.

Ici, nous devons également noter qu'il n'est pas toujours évident de déterminer qui est l'auteur et la victime. Dans un certain sens, les auteurs sont également parfois des victimes, par exemple lorsqu'ils sont contraints d'exercer de la violence sur un membre de leur famille. Dans ce sens également, il est très important d'offrir un soutien solide aux « auteurs » de violence liée à l'honneur.

### 4.6. Transition dans l'accueil et le suivi

Les situations de violence liée à l'honneur peuvent se représenter, même après des années. Il est important d'entretenir un contact avec les victimes, et de les suivre sur le long terme.



Par ailleurs, les victimes ont souvent quitté leur famille en repartant de zéro. En quittant la structure d'accueil, elles s'exposent habituellement à une période difficile durant laquelle elles doivent reconstruire une nouvelle vie. Une forme d'analogie avec le « Doorstroomhuis » en vigueur aux Pays-Bas serait intéressante. Elle facilite la transition entre l'accueil et une vie plus indépendante.

## **5. Des interventions spécifiques**

### **5.1. Médiateurs/Médiation interculturels/-lle**

Pour arriver à des compromis et des solutions non violentes dans des cas de violences liées à l'honneur, on peut opter pour l'intervention de médiateurs interculturels. En vue de limiter les dangers de la médiation dans les situations de violence, il est recommandé d'encourager la médiation lorsqu'il n'est pas encore question de violence, pour prévenir une escalade de la violence. Parfois, les gens issus de la communauté sont très appropriés pour jouer ce rôle, mais cela peut aussi être dangereux, par exemple s'il y a un risque que certaines choses soient rendues publiques au sein la communauté. En dehors de la communauté, la police peut assurer une telle fonction de médiation, compte tenu du statut et de l'autorité qu'ils représentent auprès de certaines communautés. Mais les réseaux présents au sein des différentes communautés, par exemple les agents de quartier, peuvent aussi jouer une sorte de médiation, en phase préventive, et veiller à ce qu'il y ait une certaine confiance lorsqu'un conflit survient.

Il faut former des médiateurs tant à l'extérieur qu'au sein-même de la communauté, afin que les victimes aient le choix de désigner ou pas comme médiateur une personne issue de leur communauté.

Étant donné les différences de pouvoir entre les diverses parties, par exemple dans le cas d'une jeune fille mineure vis-à-vis de ses parents, il est important d'évaluer parfaitement le danger grâce au dépistage des risques, avant d'engager les parties dans une médiation.

### **5.2. Identification et déploiement de passerelles**

On retrouve souvent, au sein des communautés, des personnes qui exercent une fonction-pont, et jouent un rôle de médiation ou de prévention. Il peut être utile, via le réseautage, d'avoir un aperçu des personnes-clés au sein de certaines communautés, qui peuvent éventuellement jouer un rôle dans la résolution des conflits. En outre, il y a également des organisations qui remplissent un certain nombre de tâches importantes visant à résoudre des problèmes. On pense par exemple aux équipes de soutien pour allochtones (OTA) actif en Flandre. Elles soutiennent les assistants qui accompagnent des mineurs et fournissent des avis, des informations, un coaching, font de la médiation de conflits, favorisent l'expertise et le signalement. De telles initiatives utiles pourraient être soutenues et encouragées. Il importe de veiller à soutenir et à développer la



capacité de ces organisations et figures-clés, qui souhaitent aborder ces thèmes au sein de leurs communautés.

### 5.3. Développer des réseaux avec les services compétents à l'étranger

Dans les situations de mariage force, il est fort probable que la victime soit emmenée dans son pays d'origine pour y être mariée. Il est également possible qu'une future victime soit tuée dans le pays d'origine. Une fois que les victimes se trouvent à l'étranger, les services de police belges ne peuvent bien souvent plus intervenir. Il est dès lors important de développer de bons contacts avec les différents pays où peuvent survenir de telles situations, par analogie avec la police au Royaume-Uni. Lorsque les services de police, quand la situation l'exige, peuvent prendre contact avec des personnes de référence fiables, ils peuvent intervenir (plus rapidement). Il peut également être important de créer des liens avec les pays européens ou d'élaborer une politique commune d'échange des bonnes pratiques.

## 6. La répression

### 6.1. Poursuite cohérente des auteurs

Si la prévention et le traitement ne sont d'aucune aide, il faut faire appel au système judiciaire pour punir le phénomène (cf. subsidiarité du droit pénal), surtout en cas de délits graves. La violence liée à l'honneur est un délit de violence qui doit être puni comme tel. Il importe que les auteurs de violences liées à l'honneur soient punis pour leurs actes, afin qu'il soit clair pour la communauté que la violence liée à l'honneur ou la violence en général ne peut être tolérée, et ne l'est pas. Vu la large marge de décision discrétionnaire autorisée par la loi pénale actuellement, il ne nous semble pas recommandé ni souhaitable d'introduire des circonstances aggravantes ou atténuantes légales spécifiques. Vu que la violence est punissable sous toutes ses formes en Belgique, on ne préconise pas de modification du code pénal. Cependant, le droit pénal doit être appliqué uniformément afin d'éviter qu'un sentiment d'impunité s'installe dans les communautés et la société.

### 6.2. Appel à des témoins et des experts

Par analogie avec le Royaume-Uni, il peut être utile de faire appel, pendant les procès, à des experts-témoins, qui peuvent intervenir en tant qu'experts pour, par exemple, expliquer certaines choses relatives à la violence liée à l'honneur ou certains aspects culturels.

## *7. En conclusion*

L'objectif de cette étude était d'explorer plus précisément la problématique et l'approche des violences liées à l'honneur. Plusieurs pistes ont été soulevées et requièrent, comme évoqué ci-dessus, davantage d'attention. De plus, des recherches spécifiques et approfondies sont nécessaires concernant:

- l'évaluation des initiatives locales, du point de vue de leur efficacité, application et implémentation en d'autres lieux ;
- le contrôle de l'efficacité et de la mise en pratique des instruments de détection et de dépistage développés par d'autres pays, la question de leur adaptation au contexte belge et l'utilisation et l'évaluation des outils développés ;
- la mise en place d'un enregistrement exhaustif des violences liées à l'honneur, sur base d'une définition de travail claire ;
- l'implication maximale des associations de migrants et des divers groupes présents au sein des communautés dans le développement et la mise en œuvre de la politique ;
- la conception concrète de la sensibilisation au sein des divers secteurs ;
- la spécificité du contexte bruxellois, qui peut requérir une approche spécifique.

## **Remerciements**

Ce rapport est le résultat d'une fructueuse collaboration entre de nombreuses personnes. Nous avons pu compter sur l'expertise de Sophie Withaeckx, doctorante à la Vrije Universiteit Brussel, et nous lui sommes très reconnaissants pour cela. Nous remercions également les membres du comité d'accompagnement pour leurs nombreux conseils tout au long du processus de recherche. Stef Christiaensen a aussi fourni une contribution informative et nous l'en remercions. Last but not least : un merci tout particulier à tous les répondants en Belgique et à l'étranger, qui nous ont reçus et ont accepté de partager leur expertise et leur vision avec nous.

Bruxelles, le 23 décembre 2011

L'équipe de recherche,

Elli Gilbert, Anke Van Vossole

Prof. Dr. Gily Coene, Dr. Els Leye, Prof. Dr. Kristel Beyens & Prof. Dr. Jan Snacken

# Bibliographie

---

- ACPO (2008). *Honour-Based Violence Strategy*. London: ACPO.
- Akpinar, A. (2003), 'The Honour/shame complex revisited: violence against women in the migration context', *Women's studies International Forum*, 26(5), pp. 425-442.
- Akpinar, A. (2003), 'The Honour/shame complex revisited: violence against women in the migration context', *Women's studies International Forum*, 26(5), pp. 425-442.
- Albrecht, M. & Goedee, J. (2010). *Weginginstrument Eergerelateerd Geweld: Instrulent ter ondersteuning van het wegen en kwalificeren van eergerelateerd geweld-casuïstiek*. Nieuwerkerk aan den IJssel: Inflecto.
- Alizadeh, V., Hylander, I., Kocturk, T., & Törnkvist, L. (2009). Counseling Young immigrant women worried about problems related to the protection of 'family honour' – from the perspective of midwives and counselors at youth health clinics. *Scandinavian Journal of Caring Sciences*, 24, 32-40.
- ARX (2009). *Developing BME Advocacy*. London: ARX.
- Awwad, A.M. (2001). 'Gossip, Scandal, Shame and Honor Killing: A case for social constructionism and hegemonic discourse'. *Social Thought and Research*, 24(1&2).
- Bakker, H. (2005). *Eergerelateerd geweld in Nederland*. Utrecht: Transact.
- Beckett, C. & Macey, M. (2001). 'Race, gender and sexuality: The oppression of multiculturalism'. *Women's Studies International Forum*, 24(3-4), pp. 309-319.
- Berry, J.W. (1997). Immigration, acculturation, and adaptation. *Applied Psychology: An International Review*, 46, 5-68.
- Bion, W.R. (1957). 'Differentiation of the Psychotic from the Non-Psychotic Personalities', *Second Thoughts*, London/Karnac. pp. 43-64.
- Blow, H. (2007). Eergerelateerd geweld. In K. De Groof & T. De Gendt (Eds.), *Kans op slagen: Een integrale kijk op geweld in gezinnen* (pp. 203-216). Leuven: Uitgeverij Lannoo Campus.
- Bovenkerk, F. (2002). 'Multiculturele misdaad en Nederlands strafrecht', *Justitiële verkenningen*, 28(5), pp. 50-60.
- Brems, E. (2001). *Human Rights: Universality and diversity*. Den Haag: Martinus Nijhoff Publishers.
- Brenninkmeijer, N., Geerse, M. & Roggeband, C. (2008). *Eergerelateerd geweld in Nederland: Onderzoek naar de beleving en aanpak van eergerelateerd geweld*. Amsterdam: Vrije Universiteit.
- Buytaert, E. et al (2009). 'Psychiatrische stoornissen bij migranten: feiten en hypothesen', *Tijdschrift voor Geneeskunde*. 65 (18), pp. 824-831.
- CGKR (2010). *Migratie: Jaarverslag 2010*. Brussel: CGKR.
- Christiaensen, S. (2009). Waartoe eer l(ei)(ij)den kan. Eergerelateerd geweld: uitkijken naar beleid, wetenschap en praxis. *Panopticon*, 30(5), 1-18.
- Coene, G & Longman C. (2005). 'Rechten, representatie en emancipatie van vrouwen in een multiculturele samenleving'. In Coene, G. & Longman C. (ed.) *Eigen Emancipatie Eerst? Over de rechten en representatie van vrouwen in een multiculturele samenleving*. Gent: Academia Press.
- Coene, G. (2005), Inleidende beschouwingen bij eergerelateerd geweld en/of met culturele argumenten gelegitimeerd geweld, In Verslag van de conferentie met als thema 'eergerelateerd geweld', vrijdag 16 december, 2005, Koerdisch Instituut vzw & Federatie van Vlaamse Vrouwengroepen vzw, p. 3-12

- Connors, J. (2005). 'United Nations approaches to crimes of honour'. In: Welchman & Hossein (eds.) *'Honour': Crimes, paradigms and violence against women*. New York: Zed Books.
- Coomaraswamy, R. & Kois, L.M. (1999). 'Violence against Women', In K.D. Askin en D.M. Koening (eds.), *Women and International Human Rights Law*, 1, pp. 177-286, New York: Transnational Publishers.
- Cornelis, T. (2009). "*Als de eer maar gered is*" – *Eergerelateerd geweld in Vlaanderen*. Masterproef Criminologische Wetenschappen, Vrije Universiteit Brussel. Niet gepubliceerd.
- CPS (2008a). *Violence against women: strategy and action plans*, Equality and Diversity Unit. Available from: [http://www.cps.gov.uk/publications/equality/vaw/vaw\\_strategy.html](http://www.cps.gov.uk/publications/equality/vaw/vaw_strategy.html)
- CPS (2008b). *CPS Pilot on Forced Marriage and So-called 'Honour' Crime – Findings*. CPS.
- CPS (2009). *CPS Policy for Prosecuting Cases of Domestic Violence*. London: CPS.
- Crenshaw, K. (1991). 'Mapping the Margins: Intersectionality, identity politics and violence against women of color'. *Stanford Law Review*, 43(6), pp. 1241-79.
- Cusack S. & R.J. Cook (2007). "Honour": Crimes, paradigms and violence against women. *Human Rights Quarterly*, 29(2), 524-533.
- DCAF (2005). *Women in an insecure world*.
- De Groot, G. & Şimşek, J. (2008). In *Ontmoeting: Een interactieve benadering van geweld binnen eerculturen*. Amsterdam: Uitgeverij SWP.
- Dijkstra S., Bakker H., Lünnevan K.D. (2010). *Met verstand van zaken! Handreiking voor de Vrouwenopvang bij de aanpak van eergerelateerd geweld*. Amersfoort: Federatie Opvang.
- Eck, C. van (2000). Eerwraak in Turkije. Protest tegen de 'traditiemoorden'. *Justitiële Verkenningen*, 26(8), 87-97.
- Eck, C. van (2001). *Door bloed gezuiverd. Eerwraak bij Turken in Nederland*. Amsterdam: Uitgeverij Bert Bakker.
- Eck, C. van (2001). *Door bloed gezuiverd. Eerwraak bij Turken in Nederland*. Amsterdam: Uitgeverij Bert Bakker.
- Eck, C. van (2005). Eerwraak en eergerelateerd geweld: Güldünja, Ayse en andere slachtoffers. *Trema – Tijdschrift voor de Rechterlijke Macht*, 28 (5 SPECI), 257-261.
- Ermers, R. (2007). *Eer en eerwraak: definitie en analyse*. Amsterdam: Bulaag.
- Ermers, R., Goedee, J., Albrecht, M. & de Jong, R. (2010). *Werkboek Eergerelateerd Geweld: Het organiseren van een lokale samenwerking eergerelateerd geweld*. Den Haag: Boom Lemma Uitgevers.
- Feldman, S. (2010). Shame and honour: the violence of gendered norms under conditions of global crisis. *Women's Studies International Forum*, 33, 305-315.
- Ferwerda, H.B., & Leiden, I. van (2005). Eerwraak of eergerelateerd geweld? Naar een werkdefinitie. *Advies- en Onderzoeksgroep Beke, i.o.v. Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum, Minister van Justitie*. Retrieved from: <http://www.huiselijkgeweld.nl>
- FMU (2006). *Forced Marriage: A wrong, not a right*. London: Forced Marriage Unit.
- Gemeente Eindhoven (2009). *Eindhoven aan de Goede Kant van de Eer: Basismodel Eindhovense preventieaanpak eergerelateerd geweld*. Eindhoven: Gemeente Eindhoven.
- GGD Rotterdam-Rijnmond (2010). *Rotterdamse Meldcode Huiselijk Geweld en Kindermishandeling*. Den Haag: OBT.
- Gilbert, E. (2010). "*Ik hield van haar, maar ze moest dood*" – *Over eergerelateerde dodingen*. Masterproef Criminologische Wetenschappen, Vrije Universiteit Brussel. Niet gepubliceerd.
- Gill, A. (2006). 'Patriarchal violence in the name of 'honour'', *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 1(1).

- Goedee, J. & Entken, A.T.A. (2008). *(Ont)keten. Implementeren van werken in ketens*. Den Haag: Lemma.
- Goederie M. & ter Woerds S. (2005). *Instrument voor Risicoscreening in de vrouwenopvang*. Utrecht: Verwey-Jonker Instituut.
- Government Offices of Sweden (2007). *Action plan to combat violence against women by men, honour-based violence and oppression and violence in same-sex relationships*. Government Offices of Sweden.
- Greiff, S. (2010). 'No Justice in Justifications: Violence against women in the name of culture, religion and tradition'. *Violence is not our culture: Global campaign to stop killing and stoning women*.
- HM Government (2008). *The Right to Choose: Multi-agency statutory guidance for dealing with forced marriage*. London: Forced Marriage Unit.
- HM Government (2009). *Multi-agency practice guidelines: handling cases of forced marriage*. London: Forced Marriage Unit.
- HM Government (2010). *Forced Marriage and Learning Disabilities: Multi-agency practice guidelines*. London: Forced Marriage Unit.
- Home Office (2000). *A Choice by Right: The report of the working group on forced marriage*. London: Home Office.
- Ilkkaracan, P. (1996), 'Domestic violence and family life as experienced by Turkish immigrant women in Germany', *Women for Women's Human Rights Reports*, 3.
- Inal, S. (2004). 'Het MER-model voor interculturele communicatie. Kennis, vaardigheden en houding centraal.' *Tijdschrift voor Sociaal Pedagogische Hulpverlening*, 59, pp. 24-29.
- IOT/VON/SMN (2010). *Aan de Goede Kant van de Eer: Methodiek- en Trainingsmap*. Utrecht: IOT.
- Janssen, J. & Ten Voorde J. (2010). 'Eergerelateerd geweld en strafvorderlijk beleid: Een analyse van de Aanwijzing huiselijk geweld en eergerelateerd geweld', *Trema*, Vol(7), pp 300-305.
- Janssen, J. (2008a). Cultuur en emotie in de interpretatie van eergerelateerd geweld bij de politie. In: D. Siegel, F. van Gemert & F. Bovenkerk (Eds.), *Culturele Criminologie*. Den Haag: Boom Juridische uitgevers.
- Janssen, J. (2008b). *Instroom en vroegherkenning van mogelijke eerzaken bij de politie. Een onderzoek naar casuïstiek uit 2006*. Politie Hagelanden: Landelijk Expertise Centrum Eer Gerelateerd Geweld.
- Janssen, J. (2008c). *Je eer of je leven? Een verkenning van eerzaken voor politieambtenaren en andere professionals*. Nederland: Stapel & De Koning.
- Joris, I. (2008). *Voortgangsrapportage veilige opvang voor meisjes met eergerelateerd geweld*. De Bocht.
- Joris, I. (2009). *Voortgangsrapportage veilige opvang voor meisjes met eergerelateerd geweld*. Kompaan & De Bocht.
- Joris, I. (2010). *Voortgangsrapportage veilige opvang voor meisjes met eergerelateerd geweld*. Kompaan & De Bocht.
- Joris, I. (2011). *Tussenrapportage van de pilot EVA*. Kompaan & De Bocht.
- Kandiyoti, D. (1988). 'Bargaining with patriarchy'. *Gender and society*, 2(3)pp. 274-290. Sage Publications
- Khan, R. (2007). Honour-Related Violence (HRV) in Scotland: A cross- and multi-agency intervention involvement survey. *Internet Journal of Criminology*. Retrieved from: [www.internetjournalofcriminology.com](http://www.internetjournalofcriminology.com)
- Kitayama, S., Markus, H.R., & Matsumoto, H. (1995). Culture, Self, and Emotion: A Cultural Perspective on "Self-conscious" Emotions. In J.P. Tangney & K.W. Fischer (Eds.), *Self-conscious emotions: the psychology of shame, guilt embarrassment and pride* (pp. 439-464). New York/London: The Guilford Press.

- Klein, M. (1946). 'Notes on Some Schizoid Mechanisms', In: *Envy and Gratitude*, London/New York: The Free Press.
- Kogacioglu, D. (2004). The tradition effect: framing honour crimes in Turkey. *A Journal of Feminist Cultural Studies*, 15(2), pp. 119-151, Duke University Press.
- Korteweg, A.C. & Yurdakul, G. (2010). Religion, Culture and the Politization of honour-related violence: A critical analysis of media and policy debates in Western Europe and North America. United Nations Research Institute for Social Development.
- Krikke, H. (2003). *Als niemand luistert: Verhalen van allochtone meisjes op een zwarte school*. Amsterdam: Van Gennep.
- Kromhout, M.C.H. (red.), Rijn, A.S. Van, Beenackers, E.M.Th., & Kulu-Glasgow, I. (2007). *Eergerelateerd geweld in Groot-Brittannië, Duitsland en Turkije. Een overzicht van informatie inzake aard, omvang en aanpak*. Den Haag: Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum. Retrieved from: <http://www.wodc.nl>
- Kuppens J., Cornelissen A. & Ferwerda H. (2008). *Leren van eer op scholen: Een onderzoek naar vroegsignalen van eergerelateerd geweld*. Arnhem: Beke.
- Kvinnoforum (2003). *A Resource Book for Working against Honour Related Violence*. Stockholm: Kvinnoforum.
- Kvinnoforum (2004). *Honour Related Violence within a Global perspective: Mitigation and Prevention in Europe*. Stockholm: Kvinnoforum.
- Kvinnoforum (2005). *Honour Related Violence: European Resource Book and Good Practice*. Stockholm: Kvinnoforum.
- Levecque, K., Lodewijckx, I. & Vranken, J. (2007). 'Depression and generalized anxiety in the general population in Belgium: A comparison between native and immigrant groups', *Journal of Affective Disorders*, 97(1-3), pp. 229-239.
- Liem, M., Geene, K., Koenraadt, F. (2007). *Partnerdoding door etnische minderheden*. Utrecht: Dutch University Press.
- Lodewijckx, I., Clycq, N., & Timmerman C. (2007). *Familiaal geweld in allochtone gemeenschappen*. In K. De Groof & T. De Gendt (Eds.), *Kans op slagen: Een integrale kijk op geweld in gezinnen* (pp. 189-202). Leuven: Uitgeverij LannooCampus.
- Lünneken, K.D. (2009). *Zicht op de Rotterdamse Meldcode: Evaluatie meldcode huiselijk geweld en kindermishandeling*. Utrecht: Verwey-Jonker Instituut.
- Meeto, V. & Mirza H. (2007). "There is nothing 'honourable' about honour killings": Gender, violence and the limits of multiculturalism. *Women Studies International Forum*, 30, pp. 187-200.
- Ministry of Education and Research (2011). *Preventing Young People from being Forced into Marriage: The Swedish government's Action Plan*. Ministry of Education and Research.
- Mosquera, P.M.R., Manstead A.S.R. & Fischer A.H. (2002). 'Honor in the Mediterranean and Northern Europe', *Journal of Cross-Cultural Psychology*, 33(1), pp. 16-36.
- Mouj, A. (2008). *A Right to Exist – Paper looking at the eradication of specialist services to BAMER women and children fleeing violence*. London: Imkaan.
- Nagel C. & Staheli L. (2008). 'Integration and the negotiation of "here" and "there": The case of British Arab activists', *Social Cultural Geography*, 9(4), pp 415-430.
- Nanhoe, A.C. (2011). *Pionieren in de mannenopvang*.
- Narayan, U. (1998). 'Essence of Culture and a Sense of History: A feminist critique of cultural essentialism'. *Hypatia*, 13(2), pp. 86-106.
- Nauta, A., & Werdmölder, H. (2002). *Onderzoek naar kenmerken van eerwraak*. *Tijdschrift voor Criminologie*, 44(4), 367-373.
- Okin, S.M. (1999). *Is multiculturalism bad for women?* Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

- Oosterbeek, W. (2006). *Gordel van God: Een voettocht langs 's Heeren wegen*. Wormer: Inmerc.
- Phillips, Anne & Saharso, Sawitri, 2008, 'The rights of Women and the Crisis of multiculturalism', Guest Editorial, *Ethnicities*, vol.8(3):291-301
- Pinto, D. (2000). *Een nieuw perspectief*. Amsterdam: Vossiuspers AUP.
- Pitt-Rivers, J.A. (1971). *The people of the Sierra*. Chicago/London: University of Chicago press.
- Ponsaers, P. (2005) (Ed.). *Integraal Veiligheidsbeleid 2005*. Mechelen: Kluwen uitgevers.
- Razack, S. (2004) 'Imperilled Muslim women, dangerous Muslim men and civilised Europeans: Legal and social responses to forced marriages', *Feminist Legal Studies*, 12, pp. 129-174.
- Rosenfeld, H. (1987). *Impasse and Interpretation*. New York: Routledge.
- Rossum, W. van (2006). De rechter als 'cultuur-switcher'. *Nederlands Juristenblad (NJB)*, 81(43), 2469-2472. Retrieved from: <http://www.wibovanrossum.nl>
- Rossum, W. van (2007a). Dutch Judges Deciding Multicultural Legal Cases. In: F. Bruinsma & D. Nelken (Eds.), *Explorations in Legal Cultures*. Den Haag: Elsevier. Retrieved from: <http://www.wibovanrossum.nl>
- Rossum, W. van (2007b). Gelet op de cultuur. Reflectie op de relevantie van culturele achtergronden van etnische minderheden in de Nederlandse rechtspraktijk. Retrieved from: <http://www.wibovanrossum.nl>
- Schlytter, A., & Linell, H. (2010). Girls with honour-related problems in a comparative perspective. *International Journal of Social Welfare*, 19, 152-161.
- Schneider, J. (1971). Of vigilance and virgins: honor, shame and access to resources in Mediterranean Societies. *Ethnology*, 10(1), 1-24.
- Sen, P. (2005). 'Crimes of Honour, Value and Meaning', In: Welschman, L. & Hossain, S. (eds.), 'Honour' Crimes, Paradigms and Violence Against Women, London Zed Books.
- Sen, P., (2005), 'Crimes of Honour', Value and Meaning', In: Welschman, L. & Hossain, S. (eds.), 'Honour' Crimes, Paradigms and Violence Against Women, London Zed Books.
- Sev'er, A. (2005). In The Name of Fathers: Honour killings and some examples from South-eastern Turkey. *Women's Studies Journal*, 30(1), pp. 129-145.
- Shadid, W. (1994), 'Beeldvorming: de verborgen dimensie bij interculturele communicatie', Rede uitgesproken bij de aanvaarding van het ambt van bijzonder hoogleraar interculturele communicatie aan de Katholieke Universiteit Brabant, Tilburg University Press.
- Shadid, W. (1998). 'Interculturele communicatie', In: Penninx R., H. Münstermann & H. Entzinger (red.): *Etnische minderheden en de multiculturele samenleving*. Groningen: Wolters-Noordhoff. pp. 137-168.
- Siddiqui, H. & M. Patel (2010). Asian and minority women, domestic violence and mental health: the experience of Southall Black Sisters. In C. Itzin et al (Eds), *Domestic and sexual violence and abuse: tackling the health and mental health effects*. Nex York: Routledge.
- Şimşek, J. (2006). *Alle ogen op haar gericht: eerwraak. Traditioneel geweld tegen Turkse vrouwen en meisjes*. Utrecht: Stichting Inspraakorgaan Turken in Nederland (IOT).
- Şimşek, J. (2006). *Alle ogen op haar gericht: eerwraak. Traditioneel geweld tegen Turkse vrouwen en meisjes*. Utrecht: Stichting Inspraakorgaan Turken in Nederland (IOT).
- Social Services Act (2001). SFS 2001:453.
- Southall Black Sisters (2011). *Safe and Sane: A model of intervention on domestic violence and mental health, suicide and self-harm amongst black and minority ethnic women*. London: SBS.



- Taeymans, M., Leclercq, I., & Berteloot, K. (2011). Literatuurstudie eegerelateerd geweld. Dienst voor het Strafrechtelijk beleid, [http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/EINDRAPPORT\\_EGG\\_111110\\_DEF.pdf](http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/EINDRAPPORT_EGG_111110_DEF.pdf).
- Tan S., Lünnehan K. & Goederie M. (2007). Handleiding bij het Instrument voor Risicoscreening in de Vrouwenopvang 2007. Utrecht: Verwey-Jonker Instituut.
- Terpstra, L., & Dijke, Anke van (2006). Buitengesloten: Meiden vertellen over hun worsteling met familie-eer. Amsterdam: BV Uitgeverij SWP.
- Thapar-Björkert, S. (2007). State policy, strategies and implementation in combating patriarchal violence, focusing on “honour related” violence. Norrköping: Integrationsverket.
- Torre, E.J. van der, & Schaap, L. (2005). Ernstig eegerelateerd geweld: Een casusonderzoek. Den Haag: COT Instituut voor Veiligheids- en Crisismanagement b.v..
- Tseng, W-S. (2003). Clinician’s guide to cultural psychiatry. USA: Academic Press.
- UN (2001). Resolution 55/66: Working towards the elimination of crimes against women committed in the name of honour. UN.
- UN (2003). *Integration of the Human Rights of Women and the Gender Perspective: Violence Against Women*. E/CN.4/2004/66. UN.
- Van Asperen, E. (2005). *Intercultural Communication and Ideology*, Utrecht: Faros
- Van Aalst, S.M.M. & Johannink, R.H. (2007). *Eegerelateerd geweld in Nederland, een onderzoek naar mannelijke slachtoffers: onbekend maakt onbemind*. Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport.
- Van der Mije, P. (2006). *Wegwijzer Eegerelateerd Geweld*. Woerden: FORUM.
- Van Dijk, D., Hoekstra, L., & Nieuwenhout, Y. (2010). *Als de nood aan de man is: Een verkennende studie naar de opvang van en hulpverlening aan mannelijke slachtoffers van (dreiging van) geweld in afhankelijkheidsrelaties*. Rotterdam: Sociale Zaken en Werkgelegenheid.
- Welchman & Hossain (2005). *‘Honour’: Crimes, paradigms and violence against women*. London/New York: Zed Books Ltd.
- Winter, B., Thompson, D., and Jeffreys, S. (2002). ‘The UN Approach to Harmful Cultural Practices: Some conceptual problems’. *International Feminist Journal of Politics*, 4(1), pp. 72-94.
- Withaecx, S. en Coene, C. (2011). ‘Voorbij de tegenstelling tussen vrouwenrechten en cultuur: Pleidooi voor een cultuursensitieve benadering van eegerelateerd geweld’. *Tijdschrift voor Genderstudies*. 14(1), 7-19.
- Zweers J.S., Bouma S. & Wils J. (2011). *Aan de Goede Kant van de Eer: Eindevaluatie van een meerjaren kaderprogramma – Eindrapport*. Zoetermeer: research voor Beleid.

# Annexes

---

## Annexe 1: Liste des sujets en vue des interviews exploratoires

1. Avant de commencer, j'aimerais vous demander dans quelle organisation vous travaillez et la fonction que vous exercez?
  2. Nous voudrions savoir ce que vous entendez par « violence liée à l'honneur ». Qu'est-ce que cela signifie pour vous? Pourriez-vous nous expliquer?
  3. Veuillez nous donner une idée de la fréquence et de la manière dont vous avez déjà été confronté à la violence liée à l'honneur.
    - Avez-vous déjà rencontré la violence liée à l'honneur dans le cadre de cette fonction?
    - Si oui, est-ce que ça survient souvent au sein de ce service?
    - Pourriez-vous citer quelques exemples?
    - Quelles formes de violence liée à l'honneur avez-vous déjà rencontrées?
- D'abord laisser la personne interrogée répondre à la question, puis comparer ses réponses aux situations suivantes et demander si ça survient fréquemment ou pas:

- Une fille/femme qui se présente auprès de votre service est toujours accompagnée par son partenaire, sa belle-mère ou un autre membre de la famille, et vous avez l'impression qu'ils l'accompagnent pour la contrôler.
  - Une jeune fille/femme ne peut pas s'éloigner de chez elle plus longtemps que nécessaire.
  - Une jeune fille/femme ne peut pas participer à des activités auxquelles des garçons et des hommes prennent également part.
  - Une jeune fille/femme a peu de temps ou n'a pas de temps pour ses cours, son travail ou des loisirs parce qu'on attend d'elle qu'elle se charge du ménage et des enfants.
  - Une femme est confinée dans la maison par son partenaire.
  - Une jeune fille/femme est mise sous pression par ses parents afin d'accepter un mariage avec un partenaire proposé par ses parents.
  - Une femme doit obéir sans condition à sa belle-mère.
  - Une femme qui veut divorcer est mise sous pression par sa famille afin de rester près de son mari.
  - Un garçon/homme est mis sous pression afin d'accepter un mariage avec une partenaire proposée par ses parents.
  - Une jeune fille qui va à l'école ne peut pas participer aux activités organisées en dehors des heures de cours et des leçons obligatoires (par exemple des voyages scolaires, des activités sportives après l'école,...).
  - Une jeune fille/femme est abandonnée dans le pays d'origine des parents car elle désobéit à ses parents.
- Violence physique ou psychologique dans les situations suivantes (indiquer s'il s'agit de violence physique ou psychologique) :
- Une jeune fille/femme a une relation avec un partenaire qui n'est pas approuvé par sa famille.

- Une femme veut divorcer de son mari.
- Un garçon/une jeune fille, un homme/une femme admet qu'il/elle est homosexuel/le.
- La famille ou le partenaire n'est pas d'accord avec la façon dont une jeune fille/femme s'habille.
- Une jeune fille/femme célibataire est enceinte.
- Une jeune fille/femme mariée ne remplit pas les exigences de sa belle-mère.
- Un homme trouve que sa femme ne lui obéit pas assez.
- Une femme est soupçonnée d'avoir été infidèle à son mari.
- Un garçon/homme a une relation avec une femme, et la famille de la femme ne l'accepte pas.
- Une jeune fille/femme refuse de consentir à un mariage arrangé.
- Un garçon/homme refuse de consentir à un mariage arrangé.

- Avez-vous déjà été confronté à un crime d'honneur? Si oui, quel en était le motif?
- Pensez-vous qu'il y ait des conditions ou des groupes à risque où le risque de violence liée à l'honneur est plus important?
- Quelles étaient les origines ethniques des personnes impliquées? Également demander la fréquence.

Les Balkans: Serbie, Croatie, Bosnie, Albanie, Kosovo

Afrique du Nord: Maroc, Tunisie, Algérie, Libye, Égypte

Turquie

Moyent-Orient: Syrie, Jordanie, Israël, Palestine, Irak, Iran, Péninsule arabique

Afghanistan, Pakistan, Inde, Bangladesh

4. Nous voudrions avoir une idée de la façon dont vous gérez la violence liée à l'honneur.
- Avez-vous, au sein de ce service, une manière spécifique de traiter la violence liée à l'honneur?
  - Si oui, laquelle?
  - Si non, comment gérez-vous cette forme de violence?
  - Quels sont, selon vous, les signaux qui indiquent de la violence liée à l'honneur?
  - Comment ces personnes se sont-elles retrouvées ici? Ont-elles été redirigées vers vous?
  - Avez-vous déjà redirigé des personnes impliquées dans des cas de violence liée à l'honneur?
  - Dans les cas auxquels vous avez été confronté, peut-on parler d'une collaboration avec d'autres secteurs (le secteur médical, les instances d'assistance, le secteur de l'enseignement, la police et la justice)?
  - Comment cette collaboration s'est-elle déroulée?
  - Êtes-vous au courant de l'issue de ces cas?
  - Avez-vous été vous-même impliqué dans la résolution de ces cas ou informé de leur issue?
  - Comment avez-vous été informé à ce propos? Vous êtes-vous informé vous-même?
  - A-t-on trouvé une bonne solution pour ces cas? Pourquoi cette solution était-elle bonne selon vous?
  - A-t-on plutôt observé une aggravation des problèmes? Pourquoi, selon vous?
  - Au sein de ce service, avez-vous déjà travaillé avec des intermédiaires culturels?
  - Si oui, pouvez-vous nous donner quelques avantages et inconvénients de cette collaboration? Quelles difficultés avez-vous rencontrées?
  - Si non, votre service a-t-il déjà considéré cette possibilité? Pourquoi/pourquoi pas?

- Pensez-vous qu'une telle collaboration pourrait se révéler utile?
  - Quels sont les points problématiques et les difficultés que vous ou votre service avez rencontrés dans le cadre du traitement des cas de violence liée à l'honneur?
  - Quelles initiatives faudrait-il prendre afin d'optimiser et d'harmoniser l'approche de la violence liée à l'honneur en Belgique? Que faudrait-il faire pour cela?
5. Plusieurs méthodes ont été mises au point aux Pays-Bas afin de traiter la violence liée à l'honneur, notamment un système de « drapeaux rouges » et une checklist.
- Le système des drapeaux rouges vous est-il familier? Qu'en pensez-vous?
  - Si non, expliquer le système:  
Le système des drapeaux rouges se compose d'un nombre de « signaux d'alerte » qui peuvent indiquer qu'il s'agit d'une affaire d'honneur. La police dispose de ces signaux et peut vérifier leur présence dans les nouveaux dossiers. Si un cas est marqué de plusieurs drapeaux rouges, il faut l'analyser.
  - Voici un aperçu des drapeaux rouges. (donner l'aperçu) Pourriez-vous l'examiner un instant?
  - Supposons que cette liste est en votre possession lorsqu'un cas lié à l'honneur se présente. Ces signaux d'alarme vous aideraient-ils à mieux traiter le cas? Pourquoi/pourquoi pas?
  - Selon vous, est-ce qu'il manque certains signaux dans cette liste?
  - Pourriez-vous aussi examiner cette checklist un instant? Elle a également été développée aux Pays-Bas en vue d'améliorer l'approche de la violence liée à l'honneur.
  - Cette checklist vous aiderait-elle à mieux traiter les cas de violence liée à l'honneur? Pourquoi/pourquoi pas?
  - Selon vous, y a-t-il des éléments manquants sur cette liste?
6. Dans le cadre de notre recherche, nous souhaiterions analyser un certain nombre de cas de façon plus approfondie. Pourriez-vous éventuellement nous fournir un ou plusieurs cas intéressants pour nous et qu'il est possible d'analyser plus en détails? Cela implique que nous devons avoir accès à des données confidentielles.

## Annexe 2: Liste des sujets en vue des interviews sur les cas

- Demander l'origine, la quantième génération?
- Contexte : classe sociale : niveau de formation, profession parents
- Récit des faits par la personne interrogée → essayer de reconstruire le récit du début à la fin au moyen de questions complémentaires.
- Autres formes de VLH auparavant?  
  
Exemples: interdiction de quitter la maison, contrôle important par le père et les frères, interdiction d'avoir des contacts avec des garçons ou des hommes, interdiction de participer à des activités extra-scolaires, règles strictes en matière de vêtements,...)
- Rôle de la communauté/famille au sens large + position de la personne
- Instances concernées: quelles sont les instances ayant joué un rôle? Quelles sont les instances qui auraient dû jouer un rôle?  
  
→ Avez-vous reçu de l'aide pour résoudre vos problèmes? De la part de qui? À quelle organisation appartenaient ces personnes? Quelle aide concrète ont-elles pu vous offrir?  
  
→ Avez-vous fait appel à des personnes qui n'ont pas pu vous aider, ou qui ont encore compliqué votre situation? De qui s'agit-il? À quelle organisation appartenaient ces personnes? Quelles étaient les mesures prises?  
  
→ Quelles sont les mesures concrètes qui vous ont aidé? Quelles sont celles qui ne vous ont pas aidé?  
  
→ Y a-t-il des mesures qui n'ont pas été prises, mais qui auraient, selon vous, pu contribuer à améliorer votre situation?
- Faire expliquer la culture de l'honneur.
- Perspective de la personne interrogée quant aux faits et à la culture de l'honneur.  
Perspective au moment des faits + maintenant (perspective éventuellement différente).  
  
(par ex. conceptions de la violence, comportement qui dépasse les normes et les valeurs, ...)
- Donner un aperçu de la recherche d'aide.
- Qu'aurait-on pu faire, selon les personnes concernées, pour mettre fin à la violence?
- Quelle est la situation actuelle? + Futur?

## Annexe 3: Consentement éclairé interviews exploratoires



Vrije  
Universiteit  
Brussel



### CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

#### *Étude phénoménologique scientifique de la violence liée à l'honneur en Belgique*

##### **La recherche:**

Cette recherche est réalisée à la demande du Comité de pilotage « violence liée à l'honneur » et financée par le Ministère de l'Intérieur et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La recherche comprend une description détaillée du phénomène des « violences liées à l'honneur ». D'après notre définition de travail, la violence liée à l'honneur englobe toutes les formes de violences mentales ou physiques (passibles d'une peine ou pas) qui peuvent être utilisées pour empêcher qu'une atteinte à l'honneur sexuel ne soit commise, punir la personne à l'origine de cette atteinte ou restaurer l'honneur qu'on estime bafoué. Dans notre pays, plusieurs secteurs sont confrontés à diverses formes de violence liée à l'honneur, notamment le secteur médical, les instances d'assistance, le secteur de l'enseignement, la police et la justice. Chaque secteur fait face à ses propres problèmes en la matière, ainsi qu'à des besoins spécifiques. Ces secteurs ont donc besoin de moyens pour détecter à temps la violence liée à l'honneur et faire de la prévention. Établir l'inventaire des différentes formes de violence liée à l'honneur auxquelles sont confrontés les services d'assistance et la police en Belgique constitue une première étape importante dans la recherche d'une politique adéquate en matière de prévention et de traitement.

Outre une meilleure compréhension de la complexité du phénomène, l'objectif de cette recherche est d'élaborer plusieurs instruments permettant la reconnaissance et la détection précoces des différentes formes de violence liée à l'honneur, afin de pouvoir développer une prévention adéquate en la matière, et d'apporter une aide optimale aux victimes de cette forme de violence. En plus d'accroître la compréhension du phénomène de la violence liée à l'honneur en vue d'assurer une reconnaissance et une détection précoces (prévention et pro-action), nous nous demanderons aussi comment la police et la justice doivent traiter ces cas (répression).

##### **L'équipe de recherche:**

La recherche est effectuée par le groupe de recherche RHEA (Centrum voor Gender en Diversiteit) et le Département de Criminologie de la Vrije Universiteit Brussel d'une part, et par le centre de recherche ICHR (International Centre for Reproductive Health) de l'Université de Gand d'autre part. La recherche est réalisée par Anke Van Vossole (Master Anthropologie Sociale et Culturelle, master Sociologie Religieuse et Culturelle) et

Elli Gilbert (Master Criminologie, Psychologie), sous la direction de quatre promoteurs: Prof. Dr. Gily Coene (groupe de recherche RHEA et Département de Philosophie et d'Éthique de la VUB), Prof. Dr. Kristel Beyens (Département de Criminologie de la VUB), Dr. Els Leye (ICRH Université de Gand) et Dr. Jan Snacken (chef de service Psychiatrie pour adultes du Centre hospitalier universitaire Saint-Pierre à Bruxelles).

**Si vous collaborez à cette recherche, nous souhaitons vous informer des points suivants:**

- Votre collaboration est volontaire.  
Vous pouvez y mettre fin à tout moment, sans subir de conséquences négatives.
- L'entretien est confidentiel.  
Les notes et/ou les enregistrements faits par le chercheur seront uniquement utilisés pour cette recherche. Ils seront détruits à la fin de la recherche.
- L'anonymat est garanti.  
Les données recueillies seront traitées anonymement par le chercheur. Il se peut que l'identité du répondant soit mentionnée dans le rapport final, mais il ne sera pas possible de savoir ce qu'il a répondu. Des citations tirées des entretiens peuvent être utilisées, mais de façon anonyme.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous restons à votre disposition au cas où vous auriez des questions!

Je déclare être au courant de l'objet de cette recherche et des garanties en ce qui concerne l'anonymat et la confidentialité,

Nom et signature du participant

Elli Gilbert

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date: .....

Date: .....

## Annexe 4: Consentement éclairé analyses de cas



Vrije  
Universiteit  
Brussel

ICRH  
International Centre  
for Reproductive  
Health  
WHO Collaborating Centre



### CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

#### *Étude phénoménologique scientifique de la violence liée à l'honneur en Belgique*

##### **La recherche:**

Cette recherche est réalisée à la demande du Comité de pilotage « violence liée à l'honneur » et financée par le Ministère de l'Intérieur et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La recherche a pour objectif une description détaillée du phénomène des « violences liées à l'honneur ». Dans notre pays, plusieurs secteurs sont confrontés à diverses formes de violence liée à l'honneur, notamment le secteur médical, les instances d'assistance, le secteur de l'enseignement, la police et la justice. Ces secteurs ont besoin de moyens pour détecter à temps la violence liée à l'honneur et faire de la prévention. Établir l'inventaire des différentes formes de violence liée à l'honneur auxquelles sont confrontés les services d'assistance et la police en Belgique constitue une première étape importante dans la recherche d'une politique adéquate en matière de prévention et de traitement.

Outre une meilleure compréhension de la complexité du phénomène, l'objectif de cette recherche est d'élaborer plusieurs instruments permettant la reconnaissance et la détection précoces des différentes formes de violence liée à l'honneur, afin de pouvoir développer une prévention adéquate en la matière, et d'apporter une aide optimale aux victimes de cette forme de violence. En plus d'accroître la compréhension du phénomène de la violence liée à l'honneur en vue d'assurer une reconnaissance et une détection précoces, nous nous demanderons aussi comment la police et la justice doivent traiter ces cas.

##### **L'équipe de recherche:**

La recherche est effectuée par le groupe de recherche RHEA (Centrum voor Gender en Diversiteit) et le Département de Criminologie de la Vrije Universiteit Brussel d'une part, et par le centre de recherche ICHR (International Centre for Reproductive Health) de l'Université de Gand d'autre part. La recherche est réalisée par Anke Van Vossole (Master Anthropologie Sociale et Culturelle, master Sociologie Religieuse et Culturelle) et Elli Gilbert (Master Criminologie, Psychologie), sous la direction de quatre promoteurs: Prof. Dr. Gily Coene (groupe de recherche RHEA et Département de Philosophie et d'Éthique de la VUB), Prof. Dr. Kristel Beyens (Département de Criminologie de la VUB), Dr. Els Leye (ICRH Université de Gand) et Dr. Jan Snacken (chef de service Psychiatrie pour adultes du Centre hospitalier universitaire Saint-Pierre à Bruxelles).



**Si vous collaborez à cette recherche, nous souhaitons vous informer des points suivants:**

- Votre collaboration est volontaire.

Vous pouvez y mettre fin à tout moment, sans subir de conséquences négatives.

- L'entretien est confidentiel.

Les notes et/ou les enregistrements faits par le chercheur seront uniquement utilisés pour cette recherche. Ils seront détruits à la fin de la recherche.

- L'anonymat est garanti.

Les données recueillies seront traitées anonymement par le chercheur. Il se peut que l'identité du répondant soit mentionnée dans le rapport final, mais il ne sera pas possible de savoir ce qu'il a répondu. Des citations tirées des entretiens peuvent être utilisées, mais de façon anonyme.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous restons à votre disposition au cas où vous auriez des questions!

Je déclare être au courant de l'objet de cette recherche et des garanties en ce qui concerne l'anonymat et la confidentialité,

Nom et signature du participant

Elli Gilbert

Date: .....

Date: .....

## Annexe 5 : Checklist Violence liée à l'honneur – LEC VLH



### CHECKLIST VIOLENCE LIÉE À L'HONNEUR

Dans cet aperçu, vous trouverez un questionnaire, des points d'attention et des conseils pouvant revêtir une importance pour traiter une affaire liée à l'honneur. Il est essentiel que vous traitiez les questions de la manière la plus approfondie possible afin qu'une analyse de qualité puisse être réalisée sur la base des informations que vous aurez fournies. **Conseil :** *Imprimez également la check-list, vous aurez ainsi également à portée de main la notice explicative qui se trouve après le questionnaire.*

Signalons que, pour la police, il existe le site néerlandais « PolitieKennisNet » (PKN, Réseau de connaissances policières) sur lequel figurent de plus amples informations. Surfez donc sur <https://www.politieacademie.nl/Pages/Welkom.aspx> et cliquez sur l'onglet "Kennis & Onderzoek" (Connaissances & Etudes). Dans la colonne de gauche, cliquez sur "Lectoraten" (≈ Programmes de cours) et ensuite sur "Multicultureel Vakmanschap" (Maîtrise multiculturelle) ou sur "Criminaliteit" (Criminalité). Cliquez ensuite sur "Eergerelateerd geweld" (Violence liée à l'honneur) et ensuite de nouveau sur "eergerelateerd geweld" [et ce, dans l'onglet "Onderwijs" (Formations) et puis dans "Onderwijsaanbod" (Offre de formations)].

**Coordonnées du demandeur, le cas échéant d'un des permanents de contact :**

Date :

Région/instance :

Nom :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Dossier n° :

À compléter par le LEC (*Centre national d'expertise, aux Pays-Bas*) :

Numéro du LEC :

## **1) Déclaration<sup>43</sup>**

- Prenez le temps pour un entretien préliminaire détaillé.
- Trouvez un endroit calme.
- Prenez le/la déclarant(e) au sérieux. Faites attention à lui ou elle.
- Ne renvoyez jamais le/la déclarant(e).

## **2) Coordonnées<sup>44</sup>**

<p>- Outre le nom de famille, notez également le nom de jeune fille des femmes (épouses, (belles-) mères, (belles-) sœurs).</p> <p>- Demandez l'état civil des intéressés.</p> <p>- Notez le lieu de naissance et le pays. Demandez quelle est la région et la province ainsi que des noms de villes (connues) dans les environs. Demandez les adresses initiales et actuelles dans le pays d'origine ainsi que d'éventuelles adresses ultérieures (en ville).</p> <p>- Notez la nationalité.</p> <p>- Demandez quel est le statut du séjour : permis de séjour, quel en est le type, provisoire/subordonné ou visa pour un court séjour.</p> <p><u>Faites autant que possible une copie de documents officiels comme les passeports et les permis de séjour.</u></p> <p><b>Si plusieurs personnes sont concernées, veuillez traiter ces informations dans une annexe par personne.</b></p>	<b>Nom de famille :</b>	
	<b>Nom de jeune fille :</b>	
	<b>Prénom :</b>	
	<b>Date de naissance :</b>	
	<b>Lieu de naissance :</b>	
	<b>Région natale :</b>	
	<b>Pays natal :</b>	
	<b>Adresse :</b>	
	<b>Code postal :</b>	
	<b>Localité :</b>	
	<b>Numéro de téléphone :</b>	
	<b>Nationalité :</b>	
	<b>Permis de séjour :</b>	
	<b>Si oui, type et n° :</b>	
<b>Rôle :</b>		

<sup>43</sup> Pour de plus amples informations voir page 203 « Déclaration »

<sup>44</sup> Pour de plus amples informations voir page 203 « Questions pertinentes : coordonnées ».

### **3) Constatation du problème<sup>45</sup>**

*- Quel est le problème ?  
(Opérez une distinction entre  
atteinte à l'honneur et  
restauration de l'honneur)*

*- Concrètement, de quoi les  
intéressés ont-ils peur ? En  
d'autres termes, qu'est-ce  
qui pourrait (leur) arriver de  
pire ? Cela s'est-il déjà  
produit ?*

*- Quel est le comportement  
des intéressés et quelles  
sont les émotions affichées  
par ceux-ci ?*

*- Qui est concerné par le  
problème ?*

*- Qui est au courant du  
problème ?*

*- Y a-t-il des personnes qui  
ne peuvent absolument pas  
apprendre l'existence du  
problème ?*

---

<sup>45</sup> Pour de plus amples informations voir page 204 « Nature du problème »

#### **4) Antécédents socio-économiques<sup>46</sup>**

*- Demandez quelles sont les études supérieures menées à terme aux Pays-Bas et/ou dans le pays d'origine.*

*- Informez-vous au sujet de la position occupée sur le marché du travail. Si les intéressés sont sans emploi, demandez quels sont leurs antécédents professionnels.*

*Établissez un état des lieux de la situation financière des intéressés.*

*- Essayez de savoir qui prend les décisions dans la famille ou dans le groupe concerné par l'affaire.*

*- Informez-vous au sujet des croyances religieuses des intéressés. Dans quelle mosquée ou autre lieu de prière se rendent-ils ?*

*- Essayez d'avoir une idée quant à la vie sociale de la famille ou du groupe en public : dans quels lieux publics peut-on les trouver (Songez p.ex. à un foyer socioéducatif, un café ou un centre sportif) ?*

*- Tentez de savoir dans quelle mesure les opinions diffèrent au sein de la famille ou du groupe concerné.*

---

<sup>46</sup> Pour de plus amples informations voir page 204 « Questions pertinentes : antécédents socio-économiques ».

## **5) Expériences violentes<sup>47</sup>**

*- Y a-t-il des menaces qui sont proférées avec violence à l'heure actuelle ? Si oui, quand et sous quelle forme ?*

*- A-t-on déjà fait usage de la violence dans cette affaire ? Si oui, quand et sous quelle forme ?*

*- Y a-t-il eu recours à la violence par le passé ? Si oui, sous quelle forme, par qui et à qui cette violence était-elle destinée ? Ces incidents/antécédents sont-ils connus de la police ?*

*- Posez des questions détaillées au sujet des antécédents et des caractéristiques spécifiques du ou des auteur-s des actes violents.*

*- Comment les intéressés ont-ils réagi face à de précédentes expériences violentes ?*

---

<sup>47</sup> Pour de plus amples informations voir page 205 « Questions pertinentes : Expériences violentes ».

## 6) Schéma relationnel<sup>48</sup>

*En vous basant sur l'exemple ci-dessous, établissez un schéma relationnel (à la page suivante).*

Place dans la famille	Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance, région et pays natal	Profession	Adresse actuelle
Victime potentielle, également le/la déclarant(e)	X1	04-04-1974	Lieu X aux Pays-Bas	Comptable	Rue de la Serrure 2, à X ou adresse inconnue, en Turquie
Père	X2	01-02-1943	Lieu Y en Turquie	Pensionné	Rue de la Serrure 2, à X
Mère, auteur présumé (intellectuel)	X3	05-03-1945	Lieu Y en Turquie	Sans	Rue de la Serrure 2, à X
Frère	X4	12-10-1967	Lieu Y en Turquie	Sans	Rue de la Serrure 2, à X
Sœur	X5	03-05-1970	Lieu X aux Pays-Bas	Sans	Rue de la Serrure 2, à X
Epoux de la sœur	Y1	11-09-1970	Lieu X aux Pays-Bas	Enseignant	Rue de la Serrure 2, à X
Frère	X6	02-03-1969	Lieu Y en Turquie	Coiffeur	Adresse inconnue, en Turquie
Frère, auteur présumé (matériel)	X7	05-06-1971	Lieu X aux Pays-Bas	Soudeur	Rue de la Serrure 2, à X
Ex-mari	Z1	01-03-1972	Lieu Y en Turquie		Rue X 1, à Z

<sup>48</sup> Pour de plus amples informations voir page 205 « La réalisation d'un schéma relationnel ».





### **8) L'établissement d'un plan d'approche**<sup>49</sup>

- *N'agissez jamais avec précipitation.*
- *Dressez un aperçu des informations déjà recueillies.*
- *Quelles informations (essentielles) sont manquantes ?*
- *Comment peut-on encore recueillir ces informations ?*
- *Ne surestimez jamais vos propres connaissances : faudra-t-il l'aide d'un spécialiste ou d'un médiateur ? Demandez à la personne de contact en matière de violence liée à l'honneur dans votre propre région si l'appui du LEC VLH est nécessaire.*
- *Que veut/veulent la victime potentielle et/ou d'autres intéressés ? Comment voient-ils l'avenir ? Connaissent-ils une personne qui soit à même de jouer un rôle de médiateur ?*
- *Veillez à ce que le rôle de la police soit clairement perçu par tous les intéressés et par les autres parties concernées et réfléchissez bien au sujet du suivi à apporter.*

### **9) L'audition des intéressés et le recours à des interprètes**<sup>50</sup>

- *Auditionnez chacun des intéressés séparément.*
- *Tenez compte des intérêts des intéressés et des conséquences des déclarations effectuées.*
- *Évitez de préférence d'avoir recours aux services d'un interprète, mais tenez compte des exigences de la charge de la preuve si on devait quand même en venir à une affaire en justice.*
- *Dans les autres cas, utilisez un interprète qui ne fait pas partie du groupe concerné.*
- *Évitez que l'interprète intervienne en tant que « spécialiste culturel » ou donne sa propre tournure à la traduction.*
- *En cas de doute, faites contrôler la traduction de l'interprète par un autre interprète (indépendant).*

### **10) Consigner et transmettre les informations**<sup>51</sup>

- *Rédigez un compte rendu détaillé et joignez-y en annexe des copies de toutes les pièces pertinentes.*
- *Joignez en annexe un aperçu de tous les engagements conclus (avec des collègues et tous les intéressés, mais pas les volontaires de l'assistance aux victimes).*

<sup>49</sup> Pour de plus amples informations voir page 205 « L'établissement d'un plan d'approche » et page 206 : « L'établissement d'un plan d'approche 2 ».

<sup>50</sup> Pour de plus amples informations voir page 207 « L'audition des intéressés et le recours à des interprètes ».

<sup>51</sup> Pour de plus amples informations voir page 207 « Consigner et transmettre les informations ».

## **11) Médiation policière<sup>52</sup>**

- *Optez pour un lieu approprié et tenez compte de la sécurisation en cet endroit.*
- *Choisissez un médiateur qui soit acceptable pour tous les intéressés. À cet égard, tenez compte de la vision des intéressés en matière de respect et d'autorité.*
- *Concrétisez les engagements pris.*

Après avoir complété la checklist, vous pouvez l'envoyer accompagnée d'autres documents pertinents au coordinateur violence liée à l'honneur de votre région ou au helpdesk du LEC VLH > [lec@haaglanden.politie.nl](mailto:lec@haaglanden.politie.nl)

Le LEC VLH peut être également contacté au n° de tél. : 070-4243376

***Vous recevrez un message dès que possible.***

### **Déclaration**

Lorsque qu'une personne se présente au commissariat pour signaler une situation dans laquelle l'honneur joue sans doute un rôle important, il importe que l'agent de service prenne l'affaire au sérieux et accorde au déclarant l'attention requise.

L'entretien préliminaire détaillé peut permettre de se faire une idée au sujet du motif possible. Dans la plupart des cas, cela n'a aucun sens de citer comme motif des présomptions relatives à l'honneur. Le déclarant ne les confirmera pas toujours directement. La manière de formuler les questions doit être ouverte. En cherchant un motif, il ne faut pas mettre le mot « honneur » dans la bouche des gens. L'honneur est un sujet complexe dont on ne parle pas toujours aisément. En outre, dans de nombreuses communautés, la police est la dernière instance à laquelle les gens vont s'adresser lorsqu'ils ont un problème. Ne confiez donc jamais comme message aux déclarants que tout le monde est trop occupé et qu'ils devront revenir plus tard. Ces personnes ont souvent dû rassembler tout leur courage pour se rendre à la police.

### **Questions pertinentes : coordonnées**

Dans un premier temps, il sera demandé au déclarant de fournir les coordonnées de tous les intéressés. Tenez cependant compte du fait que la majorité ne commence pas pour tout le monde le jour du 18<sup>ème</sup> anniversaire. Dans certaines cultures, une femme demeure mineure aussi longtemps qu'elle n'est pas mariée. Donc, lorsqu'un déclarant vient signaler la disparition d'une femme célibataire âgée de 25 ans, cela peut signifier aux yeux de celui-ci qu'il s'agit d'une femme extrêmement vulnérable nécessitant le maximum de protection possible. Lors du premier contact,

<sup>52</sup> Pour de plus amples informations voir page 208 « Médiation policière ».

lancez-vous activement à la recherche d'informations. Si les intéressés ne connaissent pas toutes les réponses, demandez à quelqu'un d'autre (compagnon, compagne, confident(e)) qui, lui, sera en mesure de fournir les informations. Réalisez par ailleurs autant de copies possibles des documents. Si les documents ne sont pas directement disponibles, faites-les apporter à un autre moment par les intéressés.

### **Nature du problème**

Demandez au ou à la déclarante de donner une description du problème : de quoi a-t-on peur ?, qui sont les personnes concernées et qui a connaissance du problème ? Il n'est pas toujours judicieux de commencer par n'importe laquelle de ces questions. Les déclarants sont parfois si nerveux ou inquiets qu'il vaut sans doute mieux commencer par des questions plus simples (demander p.ex. les coordonnées) pour que la personne qui vient faire une déclaration puisse s'habituer à la situation de la conversation. Il peut toutefois arriver aussi que cette personne veuille en venir directement au fait et qu'elle esquisse dans le désordre l'essence du problème. S'agit-il effectivement d'une affaire d'honneur dans ce cas-ci ? Si oui, essayez d'établir quelle a été l'atteinte portée à l'honneur et s'il a déjà été question de (tentatives de) rétablissement de l'honneur. En d'autres termes, à la fin de l'entretien, essayez d'évaluer où l'affaire se situe sur l'échelle mobile des actions visant à rétablir l'honneur.

*Il importe en outre de bien tenir compte des émotions des intéressés : les instigateurs présumés de la violence liée à l'honneur ont-ils par exemple le sentiment qu'ils sont pleinement dans leur bon droit ? Les personnes concernées manifestent-elles de l'angoisse ? Soyez donc bien attentif à l'attitude et aux émotions, car celles-ci peuvent donner une indication quant aux motifs et mobiles des intéressés.*

### **Questions pertinentes : antécédents socio-économiques**

Les questions relatives aux antécédents sociaux de TOUS les intéressés – et donc pas simplement les antécédents d'un seul individu, mais ceux de l'ensemble de la famille ou d'un autre groupe important – ont bien entendu trait aux circonstances qui se déroulent aux Pays-Bas, mais également à celles dans le pays d'origine. Disposer de connaissances à ce sujet permet d'avoir une idée quant à la présence de l'honneur en tant que motif possible. De plus, ce type d'information permet d'avoir une perception des relations existantes. Le thème de la dépendance est en effet intéressant à cet égard, p.ex. sur le plan financier ou en ce qui concerne le permis de séjour. Ce dont il s'agit en d'autres termes, c'est de voir quelles sont précisément les attentes que les personnes éprouvent les unes par rapport aux autres et dans quelle mesure la non satisfaction de ces attentes sera qualifiée de déshonorante. Les informations relatives aux antécédents socio-économiques peuvent par ailleurs comporter des indications permettant de trouver un médiateur qui convienne dans un conflit. Supposez que les intéressés ne soient pas croyants : cela n'aurait pas beaucoup de sens de demander à un dirigeant religieux d'intervenir en tant qu'instance médiatrice. Concernant les antécédents socio-économiques des intéressés, on peut notamment songer aux études suivies, au passé professionnel et à la situation financière. Il est en outre essentiel de s'enquérir de l'existence de conceptions différentes parmi les intéressés vis-à-vis des normes et valeurs (religieuses). À cet égard, on peut notamment citer les conceptions par rapport à la sexualité (ou l'homosexualité), à l'éducation, à l'apparence physique, aux rapports hommes-femmes ou aux dépenses. La personne qui

pose les questions doit toutefois rester attentive aux réponses socialement souhaitables : il se peut en effet que l'intéressé n'explique pas ce qu'il pense réellement, mais donne plutôt une réponse qui devrait, selon lui, normalement plaire à la personne ayant posé la question. Par situation, il convient de voir s'il est sensé de poser des questions directes ou s'il est plus sage de « procéder par détours » lors d'un entretien ou d'une audition.

### **Questions pertinentes : Expériences violentes**

Il ne faut pas simplement établir si, dans le cas concerné, il y a déjà eu des menaces de violence qui ont été proférées ou s'il y effectivement eu acte de violence. Des expériences violentes antérieures sont également pertinentes. Il peut aussi bien s'agir de violence physique [notamment frapper, donner des coups de pied, pousser, enfermer, menacer (avec des armes) ou forcer à prendre des médicaments et/ou de la drogue] que de violence morale (insultes, humiliations, chantage, menaces proférées à l'encontre de membres de la famille, harcèlement). Comment les intéressés ont-ils réagi par le passé face à des actes de violence ? Des réactions antérieures peuvent aider à voir comment il faudra s'y prendre dans la situation actuelle. De plus, il convient de vérifier si, dans ses propres systèmes d'information, la police peut retrouver des renseignements relatifs à des incidents antérieurs. Enfin, si des expériences violentes ont eu lieu dans le passé, il importe de demander avec insistance pour obtenir les caractéristiques des auteurs : y a-t-il le risque qu'ils possèdent des armes (à feu) ? Évoluent-ils dans un milieu criminel ? Utilisent-ils de la drogue ou est-ce qu'il est question de troubles psychologiques ?

### **La réalisation d'un schéma relationnel**

Tant pour la police que pour les autres personnes qui analysent l'affaire, il est utile de disposer d'un arbre généalogique de la famille ou d'un aperçu du réseau faisant apparaître les liens existant entre les intéressés. Qui a reçu des menaces (présumées) de mort ou d'enlèvement ? Où séjourne actuellement la victime potentielle ? Qui est (probablement) l'instigateur (auteur intellectuel) d'un acte de violence liée à l'honneur et qui a (probablement) l'intention d'exécuter ce plan ?

### **L'établissement d'un plan d'approche**

La problématique relative à la violence liée à l'honneur est à ce point complexe qu'un bon plan d'approche s'avère indispensable. Des décisions hâtives, dont les conséquences éventuelles n'ont pas été bien évaluées à l'avance, peuvent produire l'effet inverse. Il peut même arriver que, à cause d'une approche qui n'a pas été bien préparée, la police ou d'autres partenaires portent eux-mêmes involontairement atteinte à l'honneur des intéressés. À cet égard, songez p.ex. à tout ce qui pourrait arriver si un secret jusqu'alors bien préservé venait à s'ébruiter à cause de l'inattention de la police ou d'autres partenaires. Si une telle erreur est vécue comme une atteinte à l'honneur, le problème ne pourra que s'aggraver. Et les conséquences pourraient dès lors prendre une ampleur insoupçonnée pour les intéressés, alors que le fonctionnaire de police traitant n'a, lui, sans doute strictement rien à se reprocher puisqu'il ne (re)connait pas les sensibilités. L'affaire deviendra encore plus complexe si les intéressés tiennent pour responsables la police ou d'autres partenaires œuvrant pour la sécurité. Des tentatives visant à rétablir l'honneur – dont l'usage de la force – pourraient donc se retourner

contre les membres de la police et ses partenaires !

### *L'établissement d'un plan d'approche 2*

Le fonctionnaire de police doit se rendre bien compte du fait qu'il ne sera pas toujours en mesure de résoudre la problématique compliquée relative à la violence liée à l'honneur. Une réorientation vers un spécialiste est souvent nécessaire. L'honneur est un phénomène dynamique pouvant se manifester de différentes manières. Il n'est donc pas possible de donner une « recette » commune pour aborder la violence liée à l'honneur. Les spécialistes externes ont toutefois besoin d'informations sur la base desquelles ils pourront se prononcer au sujet d'un cas spécifique.

Un schéma relationnel constitue une aide précieuse lors de l'établissement d'un plan d'approche. Ce schéma pourra par ailleurs être complété en y mettant d'autres informations comme les résultats des contrôles de toutes les coordonnées dans les systèmes d'information auxquels la police a accès. En systématisant ainsi les informations à l'aide d'un tel schéma, il devient aussi plus clair de déterminer si des données importantes sont encore manquantes.

Veillez également à dresser minutieusement la liste de ce que la victime potentielle et/ou d'autres personnes concernées pourraient souhaiter. Souhaite-t-on maintenir le contact avec l'auteur de violence liée à l'honneur ? Est-on prêt à rompre des liens sociaux importants comme des relations familiales ? Comment conçoit-on l'avenir ? Il importe que tous les intéressés ainsi que la police aient des attentes réalistes les uns vis-à-vis des autres. Mieux vaut mettre ces engagements sur papier et les faire officiellement signer par les intéressés (faites également signer l'éventuel médiateur). De plus, il convient de bien réfléchir à l'avance au suivi qu'il faudra assurer.

Ce n'est que sur la base d'informations de qualité que des démarches concrètes pourront être entreprises. Malheureusement, un plan d'approche ne peut être standardisé pour les affaires d'honneur. Dans certains cas, une médiation par des personnes issues de son propre entourage peut déboucher sur une solution. Les intéressés connaissent sans doute quelqu'un possédant suffisamment d'autorité et d'envergure pour ce faire. Il existe cependant aussi des cas de figure où les relations existantes se sont à ce point troublées qu'il n'est plus possible de procéder comme cela. En pareil cas, un chef spirituel à titre de médiateur pourrait s'avérer être une bonne solution de rechange. Mais si l'on se contente tout simplement de faire intervenir un imam ou un autre responsable spirituel sans s'être concerté au préalable à ce sujet avec les intéressés, cela peut avoir des conséquences désastreuses au cas où l'autorité du dirigeant spirituel ne serait pas reconnue par les intéressés. Ne cherchez donc pas de votre propre initiative un médiateur, mais consultez par exemple des experts désignés au sein des corps de police qui pourront à leur tour s'appuyer sur l'expérience acquise dont dispose le corps de police de la région du Haaglanden. À la fin de la présente checklist, se trouve un cadre séparé comprenant des conseils pour le cas où la police interviendrait elle-même à titre de médiateur dans une affaire d'honneur.

### **Consigner et transmettre les informations**

Cela va de soi : rédigez toujours un compte rendu complet et détaillé (comprenant d'éventuels procès-verbaux). Procédez ainsi aussi lorsqu'il semble au départ que la situation s'apaisera par un entretien. Dans le compte rendu, il convient de donner un aperçu de tous les engagements qui auront été pris, par exemple concernant la fourniture d'informations aux agents de quartier ainsi qu'à d'autres personnes au sein de l'appareil policier. À cet égard, il y a également lieu d'apporter des précisions relatives à la fourniture d'informations aux intéressés et à des tiers. Il s'agit donc non seulement d'engagements pris par des fonctionnaires de police entre eux et avec des partenaires œuvrant pour la sécurité, mais également avec d'autres personnes concernées, comme le/la déclarant(e) et son entourage ou un chef spirituel qui intervient dans l'affaire en tant que médiateur.

Dans le Haaglanden aux Pays-Bas, on a ajouté au système Genesys (gestion de processus dans les entreprises) un champ relatif à l'aide aux victimes. Au sein de la police de la région du Haaglanden, le Bureau des Bénévoles, dont relèvent notamment les bénévoles de l'assistance aux victimes, constitue une composante de l'organisation policière. Le corps de police estime qu'il est important que des victimes de délits puissent faire usage des services de ladite assistance s'il en existe le besoin. Toutefois, ceci est fortement déconseillé dans des affaires de violence liée à l'honneur. Les bénévoles liés au Bureau précité ne disposent pas des connaissances requises pour gérer adéquatement de telles affaires complexes qui ont souvent tendance à traîner en longueur. Une approche erronée peut – comme il déjà été signalé auparavant lors de l'établissement d'un plan d'approche – avoir des conséquences désastreuses. En arrêtant (ou en « mutant ») les informations, les policiers doivent donc signaler que la médiation de l'assistance aux victimes n'est pas souhaitée. Dans le Haaglanden, cela signifie qu'il faut veiller à modifier le champ obligatoire « aide aux victimes oui/non » qui se trouve par défaut sur « oui ».

### **L'audition des intéressés et le recours à des interprètes**

Chaque personne concernée doit pouvoir être entendue séparément. Ce n'est que de cette manière que les parties se sentiront libres de parler et que les récits pourront être comparés par la suite. L'agent de police qui traite l'affaire doit rester attentif aux intérêts des personnes concernées ainsi qu'aux conséquences des déclarations. Pourquoi fait-on telle ou telle déclaration ? Qui déclare quoi ? Quand déclare-t-on quoi ? Il convient en outre de tenir compte des caractéristiques culturelles (et des conséquences). Une jeune fille qui, en tant que témoin, déclare tout ouvertement et franchement, risquera peut-être d'en payer le prix fort par la suite. En cas de doute, adressez-vous toujours à un expert dans la région. Celui-ci pourra faire appel au LEC VLH du Haaglanden.

En ne travaillant pas avec un interprète appartenant au groupe, on évite que les conceptions personnelles de l'interprète n'influencent le processus. Un interprète provenant de l'endogroupe risque de surcroît d'être identifié par les intéressés comme appartenant à un groupe ou courant particulier, empêchant de la sorte de pouvoir parler ouvertement et franchement. En outre, un interprète appartenant au groupe concerné risque de susciter et de renforcer la honte ou la crainte des commérages, avec pour conséquence que l'on va se taire ou déclarer moins. Parfois, il n'y a pas moyen de procéder autrement et il faudra quand même avoir recours à un interprète. Il en sera par exemple ainsi dans des affaires ayant causé des victimes mortelles. Si l'on en arrive quand même à un procès, le juge voudra bien entendu voir les pièces nécessitant de travailler avec un interprète

assermenté. Il importe par ailleurs que, lorsqu'il est fait usage des services d'un interprète, celui-ci ne soit pas mobilisé à titre de « spécialiste culturel » qui, de par ses propres convictions, enverrait (involontairement, inconsciemment ou parfois délibérément) le fonctionnaire de police dans une direction donnée. Faites bien attention que l'interprète restitue le plus fidèlement possible ce qu'il doit traduire. Cela est évidemment difficile à vérifier lorsque le policier concerné ne maîtrise pas lui-même la langue étrangère en question. Soyez cependant attentifs lorsque, dans ses traductions, un interprète a fréquemment recours au jargon policier ou au néerlandais politiquement correct [NdT : *Pour rappel, la présente annexe est issue des Pays-Bas*]. Ce type de « traduction complémentaire » peut en effet entraîner la perte de nuances importantes !

### **Médiation policière**

Si l'on en arrive à un entretien médiateur, il convient dès lors de bien réfléchir à certains aspects. Dans un premier temps, il faut choisir un lieu adéquat pour se réunir. Il doit s'agir d'un territoire neutre pour que toutes les parties soient disposées à venir. S'il y a des raisons de craindre une possible escalade de la violence, il importe également de songer aux moyens de sécurisation. Dispose-t-on par exemple de suffisamment de place pour s'entretenir séparément avec les intéressés ou pour les séparer du reste du groupe lorsque les émotions atteignent des sommets ? Si nécessaire, fouillez les personnes présentes et veillez à ce qu'il soit possible de pouvoir compter sur l'aide des collègues si des problèmes devaient survenir. Autre point important dans la recherche d'un lieu qui convienne : la prise en considération de la visibilité des interlocuteurs. Si des membres du public parviennent à voir quelles sont les personnes concernées par l'entretien, il pourrait en résulter un ébruitement de l'affaire, avec à la clé une dignité déjà bafouée qui en prendrait un coup supplémentaire. L'un dans l'autre, un commissariat de police offre de bonnes possibilités pour mener ces entretiens difficiles.

Le choix d'un médiateur qui convienne a déjà été abordé précédemment. Si un fonctionnaire de police assume la direction de l'entretien, choisissez quelqu'un qui respire l'autorité. Laissez la personne la plus âgée et/ou la plus haut placée mener l'entretien. Il est souvent judicieux – en fonction du groupe concerné – que l'entretien soit mené par un homme. Les critiques rétorqueront sans doute qu'une telle recommandation n'est plus d'actualité dans le contexte néerlandais. Toutefois, le but d'un entretien de médiation n'est pas d'obtenir son « alter ego moral », mais bien d'éviter l'escalade dans un conflit complexe. À cet égard, il est indispensable d'avoir une certaine empathie pour l'univers du vécu mental des personnes concernées. Il s'agit donc pour le modérateur de pouvoir compter sur le respect et la confiance des personnes présentes. Si le modérateur doit d'abord « conquérir » sa propre position, celui-ci ne pourra jamais intervenir à titre d'intermédiaire à part entière : en effet, les parties impliquées n'accepteront jamais rien de sa part. Les collègues pourront par ailleurs renforcer l'autorité du modérateur en le traitant comme un véritable « magistrat » : ne laissez pas le médiateur aller chercher à la porte d'entrée les participants à l'entretien, ne le laissez pas non plus s'occuper des manteaux ni servir le café, mais faites ces choses pour lui. Il importe que le médiateur garde à tout moment la main sur le déroulement de l'entretien.

En outre, il est essentiel que le médiateur rende palpables et concrets les sujets qui sont abordés. C'est faisable par exemple en mettant sur papier les engagements qui sont pris et en ajoutant, devant les intéressés, les pièces à un dossier avec mention de leurs noms respectifs. En agissant de la sorte, on soulignera une nouvelle fois le caractère sérieux de la discussion. Le canevas ci-après offre un résumé des points essentiels.



---

© 2009, Police de la Région du Haaglanden (Pays-Bas), Centre national d'Expertise – Violence liée à l'Honneur

La présente checklist a été mise en œuvre au profit de la Police néerlandaise et doit être utilisée dans son intégralité. Il est interdit d'y apporter des modifications.

La publication in extenso ne peut avoir lieu qu'en citant les sources.

## Annexe 6 : Instrument de dépistage des risques Verwey-Jonker



Screening des risques 2007

Instrument de screening des risques, utilisé dans les lieux d'accueil pour les femmes

<b>Date de réalisation du screening</b>	
<b>Entretien préliminaire réalisé par</b>	
<b>Nom de l'utilisateur</b>	
<b>Résultat du screening des risques</b>	<b>Vert</b>

**A. Informations de base**

**1. Qui sait (probablement) que vous avez frappé à la porte d'un lieu d'accueil pour femmes ?**

- Personne
- Une voisine
- Une connaissance
- Une amie
- Un ami
- Partenaire
- Membre(s) de la famille, à savoir :
- Autre(s) organisme(s) d'accueil
- Autre(s), à savoir :

**2. Combien de personnes (environ) savent que vous avez frappé à la porte d'un lieu d'accueil pour femmes ?**

- professionnels
- personnes issues de votre réseau personnel

**3. Avez-vous peur de quelqu'un ou êtes-vous en train de fuir quelqu'un ?**

- Non
- Partenaire
- Ex-partenaire
- Père

- Mère
- Autre(s) membre(s) de la famille, à savoir :
- Belle-famille, à savoir :
- Une personne qui m'entraîne et/ou me maintient dans la prostitution
- Quelqu'un du circuit criminel
- Autre(s), à savoir :

**Poursuivez le screening des risques en passant à la question 4A.**

**Mais attention !**

**→ Si l'usagère a peur de la famille ou de la belle-famille, indiquez également une réponse à la question 4B.**

**→ Si l'usagère a peur de quelqu'un d'autre, indiquez également une réponse à la question 4C.**

**4A. Les questions suivantes ont trait à la relation que vous vivez (ou non) et à vos enfants.**

***Vivez-vous une relation ?***

- Oui, j'ai un partenaire.
- Non, j'ai rompu (ex-partenaire).
- Non, il n'est pas du tout question de relation.

***Avez-vous pu choisir vous-même de vivre la relation ?***

- Oui
- Non (Veuillez expliquer.)

***Dépendez-vous de votre partenaire ?***

- Non
- Oui, à cause du permis de séjour
- Oui, à cause des revenus
- Oui, à cause du logement
- Oui, pour d'autres raisons, à savoir :  
.....

***Avez-vous des enfants ?***

- Oui

Non

Je suis enceinte

***Si oui, veuillez compléter, par enfant, les données ci-dessous :***

Nom de l'enfant	Âge de l'enfant	Lieu de résidence actuel	À qui incombe l'autorité parentale ?
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	
	an(s), Garçon/Fille-	-	

**4B. Vous déclarez avoir peur de quelqu'un de votre famille ou belle-famille. Quelle en est la raison ?**

- Situation impliquant des mauvais traitements, violence domestique
- Célibataire et enceinte
- Ne s'en tient pas à la restriction imposée en matière de libertés (sexuelles) (p.ex. choix du partenaire, relation hors mariage, refus de consentir à un mariage arrangé)
- Demande de divorce
- Autre(s), à savoir :

**Avez-vous peur pour vous, pour vos enfants ou pour les deux ?**

- J'ai peur pour moi.
- J'ai peur pour mes enfants.
- J'ai peur pour les deux.

**En cas de grossesse sans être mariée, de relation hors mariage ou de divorce :**

***Votre (belle-)famille est-elle au courant de votre situation ? Si non, croyez-vous qu'elle finira par savoir ?***

**4C. Pour quelle raison avez-vous peur de cette personne ou de ces personnes ?**

- Volonté de se sortir de la prostitution (proxénètes, traite des femmes)
- Volonté de rompre le contact avec le circuit criminel
- Autre(s), à savoir :

***Veillez décrire la situation :***

**5. Quels sont vos antécédents culturels ?**

Où avez-vous grandi ? .

D'où votre père est-il originaire ? .

D'où votre mère est-elles originaire ? .

**6. Quels sont les antécédents culturels de la personne dont vous avez peur ?**

Où est-ce que cette personne a grandi ? .

D'où son père est-il originaire ? .

D'où sa mère est-elles originaire ? .



**B. Nature et ampleur de la menace**

**7. Selon vous, y a-t-il ou va-t-il y avoir des personnes vous recherchant activement ?**

- Oui, notamment : .
- Non
- Je ne sais pas

**8. Êtes-vous menacée ?**

- Oui
- Non

**Si oui, comment êtes-vous ou avez-vous été menacée ? (Décrivez la situation.)**

**Pensez-vous que cela pourrait réellement se passer ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

**9. Lesquels des facteurs de risques suivants sont ou étaient présents ?**

(Parcourir tous les facteurs, plusieurs réponses possibles)

- Présence d'une ou plusieurs armes (à feu)
- Enfermement, isolement
- Escalade de la violence

- Enfants qui ont été victimes de la violence
- Membres de la famille gravement menacés
- Précédents délits avec violence commis par l'auteur des faits
- Une personne maltraitée par l'auteur
- L'auteur est connu de la police
- Quelqu'un a été tué par l'auteur/la famille/la communauté
- Propos extrêmes et émotionnels tenus au sujet de l'honneur ou de son rétablissement
- Une relation sexuelle en dehors du mariage de la cliente
- Implication de l'auteur dans le milieu criminel
- Implication de la cliente dans le milieu criminel
- Prostitution forcée
- Traite des femmes

- Usage problématique de drogues par l'auteur ou toxicomanie de celui-ci
- Consommation problématique d'alcool par l'auteur ou alcoolisme de celui-ci
- Troubles psychiques de l'auteur des faits
- Plainte de la cliente à l'encontre de l'auteur
- L'auteur ou sa famille ou ses amis ont accès à des fichiers d'adresses
- Autre(s), à savoir :

**10. Selon vous, que pourrait-il se passer ?**

- L'auteur se mettra à ma recherche
- L'auteur me trouvera à l'adresse d'accueil
- Violences à mon encontre
- Violences à l'encontre de mes enfants
- Enlèvement/menottes/enfermement me visant moi et/ou mes enfants
- Abandon dans le pays d'origine
- Avortement forcé ou opération de reconstruction de l'hymen
- Rejet
- Meurtre/homicide
- Autre(s), à savoir :

**11. Sur une échelle de 1 à 10, comment évaluez-vous le danger que vous courez ? Le score de 1 signifie que vous ne courez absolument aucun danger et le 10 signifie que la situation est extrêmement dangereuse pour vous.**

*Estimation de la sécurité, par la cliente :*

*Aucun danger 1-----2-----3-----4-----5-----6-----7-----8-----9-----10 Extrêmement dangereux*

Danger :

**12. Les questions suivantes ont trait à votre sécurité dans le lieu d'accueil pour femmes.**

- Pensez-vous être en sécurité **dans ce lieu d'accueil** pour femmes ?
- Y a-t-il certaines mesures qui sont nécessaires pour assurer votre sécurité ? Si oui, lesquelles ?
- Y a-t-il des endroits où vous **n'êtes pas** en sécurité ? Pourquoi en est-il ainsi ?

**C. Feuille pour la personne chargée de l'assistance sociale**

**Questionnaire à compléter par l'assistant(e) qui a réalisé le screening des risques.**

**13. Pour cette cliente, quels sont les facteurs de risque qui se dégagent du screening des risques ?**

**14. Existe-t-il d'autres facteurs essentiels pouvant influencer sur la sécurité de la cliente et qui ne se dégagent pas ou se dégagent insuffisamment du screening ?**

**15. Sur une échelle de 1 à 10, comment évaluez-vous personnellement le danger que court la cliente ?**

*Estimation de la sécurité, par la personne chargée de l'assistance sociale :*

*Aucun danger 1-----2-----3-----4-----5-----6-----7-----8-----9-----10 Extrêmement dangereux*

Danger :

**16. Est-ce que cela correspond avec la perception de la cliente ? Si non, veuillez expliquer ce qui fait que, selon vous, l'usagère évalue sa sécurité d'une manière différente de la vôtre.**

**17. Avez-vous le sentiment d'avoir obtenu suffisamment d'informations exactes pour parvenir à un résultat ? Si non, que comptez-vous entreprendre pour quand même parvenir à un résultat ?**

<b>D. Codage</b>	
<p>Plus la présence de facteurs de risque est considérable, plus il faudra des mesures de sécurité. L'indication d'alarme qui se dégage de l'instrument est comparable aux couleurs des feux de signalisation : vert, orange ou rouge. À chaque code correspondent des étapes de suivi en matière de placement, d'information et de mesures de sécurité.</p>	
<b>Issue du screening des risques</b>	<b>Étapes de suivi</b>
<p><b>VERT</b></p> <p>Il n'existe pas de particularités en ce qui concerne la sécurité de la cliente, il n'y a (presque) pas de facteurs de risque présents.</p>	<p><b>Placement</b></p> <p>La cliente peut rester en accueil.</p> <p><b>Informations</b></p> <p>Il n'est pas nécessaire de recueillir des informations complémentaires.</p> <p><b>Mesures de sécurité</b></p> <p>Des mesures de sécurité additionnelles ne sont pas nécessaires.</p>
<p><b>ORANGE</b></p> <p>Il existe des facteurs de risque, mais il n'est pas question de risque aigu sérieux.</p> <p>La sécurité de la cliente requiert toutefois de l'attention : la situation peut changer ou des informations complémentaires sont nécessaires pour mieux pouvoir évaluer la gravité de la situation.</p>	<p><b>Placement</b></p> <p>La cliente demeure en principe en accueil. Si un examen plus approfondi révèle une grande insécurité, il faudra reconsidérer l'accueil.</p> <p><b>Informations</b></p> <p>Prendre contact avec la police ou la « MEP » (<i>Unité de police multiethnique</i>) pour obtenir des informations concernant l'auteur.</p> <p>Prendre contact avec les partenaires de la chaîne pour obtenir des informations complémentaires.</p> <p>Concertation en interne avec les collègues.</p> <p>Organiser si possible des enquêtes de suivi (au moyen de</p>

	<p>questionnaires).</p> <p><b>Mesures de sécurité</b></p> <p>Mesures de sécurité individuelles pour la cliente.</p>
<p><b>ROUGE</b></p> <p>La situation est grave en ce qui concerne la sécurité de la cliente. Les facteurs de risque existants sont nombreux et/ou fort aigus.</p> <p>La cliente a indéniablement besoin d'un endroit sûr et secret.</p>	<p><b>Placement</b></p> <p>La cliente demeurera <i>seulement</i> dans le lieu d'accueil si <i>cet</i> endroit est un lieu sûr et secret pour <i>cette</i> cliente-ci. Si ce n'est pas le cas, alors il faudra déplacer la cliente vers un autre type d'accueil, une autre région ou vers un refuge.</p> <p><b>Informations</b></p> <p>Prendre contact avec la police ou la « MEP » pour obtenir des informations concernant l'auteur.</p> <p>Prendre contact avec les partenaires de la chaîne pour obtenir des informations complémentaires.</p> <p>Concertation en interne avec les collègues.</p> <p>Organiser si possible des enquêtes de suivi (au moyen de questionnaires).</p> <p><b>Mesures de sécurité</b></p> <p>Systeme AWARE.</p> <p>Mesures de sécurité individuelles pour la cliente.</p> <p>Prendre contact avec la police pour mettre en place une protection.</p>



## Annexe 7 : Instrument de pondération

### Instrument de pondération – Violence liée à l’honneur



Informations sur le dossier	
Affaire n°	Texte ouvert
Processus de la chaîne	Constitution du dossier et analyse
Nom du titulaire du dossier	Texte ouvert
Date à laquelle le présent module a été complété	Texte ouvert

Coordonnées	
1. Y a-t-il plus d'une personne impliquée dans la présente affaire ?	Réponse
Oui	Réalisez pour chaque personne un (nouveau) tableau "Coordonnées". Pour ce faire, copiez d'abord le présent tableau "Coordonnées" avant d'introduire des données.
Non	<a href="#">Passez à la question suivante. Cliquez ici.</a>

2. Compléter les coordonnées.	Personne
Nom de famille	Texte ouvert
Prénom	Texte ouvert
Nom de jeune fille	Texte ouvert
Autre patronyme (lié à l'origine ou l'ethnie)	Texte ouvert

Adresse	Texte ouvert
Code postal	Texte ouvert
Localité	Texte ouvert

Numéro de téléphone	Texte ouvert
E-mail	Texte ouvert

Sexe	Texte ouvert
Nationalité	Texte ouvert
Permis de séjour (numéro)	Texte ouvert
Date de naissance	Texte ouvert
Lieu de naissance	Texte ouvert
Région natale	Texte ouvert
Pays natal	Texte ouvert
Pays natal des parents	Texte ouvert
État civil	Texte ouvert
Langue parlée	Texte ouvert

3. Quel est le rôle de cette personne dans la présente affaire ?	Réponse
	Victime
	Auteur
	Suspect(e)
	Déclarant(e)
	Témoin
	Personne présente
	Autre(s), à savoir :

4. Quelle est la relation de cette personne avec les autres ?	Nom	
	Mère de	Texte ouvert
	Père de	Texte ouvert
	Fille de	Texte ouvert
	Fils de	Texte ouvert
	Grand-mère (maternelle) de	Texte ouvert
	Grand-père (maternel) de	Texte ouvert
	Grand-mère (paternelle) de	Texte ouvert

Grand-père (paternel) de	Texte ouvert
Oncle (frère de la mère) de	Texte ouvert
Oncle (frère du père) de	Texte ouvert
Oncle (par alliance) de	Texte ouvert
Tante (sœur de la mère) de	Texte ouvert
Tante (sœur du père) de	Texte ouvert
Tante (par alliance) de	Texte ouvert
Cousine (fille de la sœur de la mère) de	Texte ouvert
Cousine (fille du frère de la mère) de	Texte ouvert
Cousine (fille de la sœur du père) de	Texte ouvert
Cousine (fille du frère du père) de	Texte ouvert
Cousin (fils de la sœur de la mère) de	Texte ouvert
Cousin (fils du frère de la mère) de	Texte ouvert
Cousin (fils de la sœur du père) de	Texte ouvert
Cousin (fils du frère du père) de	Texte ouvert
Épouse de	Texte ouvert
Époux de	Texte ouvert
Fiancé(e) de	Texte ouvert
Compagne (partenaire) de	Texte ouvert
Compagnon (partenaire) de	Texte ouvert
(Petite) amie de	Texte ouvert
(Petit) ami de	Texte ouvert
Une relation de	Texte ouvert
Une connaissance de	Texte ouvert
Habitant(e) du quartier de	Texte ouvert
Autre(s), à savoir :	Texte ouvert

5. Cette personne a-t-elle des enfants ?	Réponse
	Oui. Combien ?
	Non

6. Quel est le problème, selon cette personne ?	Réponse
---	---------

Description du problème	Texte ouvert
-------------------------	--------------

7. Dans quelle mesure est-il question d'une situation dangereuse dans la présente affaire ? Cf. l'évaluation donnée par cette personne.	Évaluation du danger
	0 = aucune évaluation
	1 = situation sans danger
	2 = situation à peine dangereuse
	3 = situation potentiellement dangereuse
	4 = situation dangereuse
	5 = situation très dangereuse

8. Pourquoi cette personne donne-t-elle l'évaluation ci-avant ?	Réponse
	Explication

9. Cette personne est-elle déjà connue auprès de partenaires de la chaîne ou organisations, ou a-t-elle déjà été consultée par ces (ou par d'autres) partenaires de la chaîne ou organisations ?	Réponse
	Oui
	Non

10. Si oui, par quel(s) (autres(s)) partenaire(s) de la chaîne ou par quelles (autres) organisations ?	(Autre) partenaire de la chaîne / (autre) organisation	Nom de la personne de contact	Date de la consultation	Résultat
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

<b>Passez à "Contrôler &amp; Qualifier"</b>		
Attention! A-t-on vérifié qu'une réponse correcte a été donnée à toutes les questions ?	Réponse	
Oui		<a href="#">Passez au module suivant. Cliquez ici.</a>
Non		Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

### Instrument de pondération – Violence liée à l'honneur



Informations sur le dossier	
Affaire n°	Texte ouvert
Processus de la chaîne	Constitution du dossier et analyse
Nom du titulaire du dossier	Texte ouvert
Date à laquelle le présent module a été complété	Texte ouvert

Schéma familial	
11. A-t-on dressé un schéma familial de la présente affaire ?	Réponse
Oui	
Non	

12. Y a-t-il des enfants de moins de 18 ans impliqués dans le système de la cliente ?	Réponse
Oui	
Non	

Partenaires de la chaîne consultés	
13. Quels partenaires de la chaîne ont déjà été consultés ?	

Partenaires de la chaîne consultés	Nom de la personne de contact	Date de la consultation	Résultat
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

#### Interventions déjà entreprises

14. Est-ce que cette affaire a déjà été traitée dans le cadre de la concertation ?

Réponse

Oui

Non

15. Quelles interventions ont déjà été entreprises ?

Intervention	Sur avis de (nom (partenaire de la chaîne))	Menée par (nom (partenaire de la chaîne))	But	Résultat	Prêt ?	Date ultime
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Txt ouv.	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Txt ouv.	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Txt ouv.	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Txt ouv.	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

#### Établissement de la typologie

16. De quelle(s) typologie(s) est-il question dans la présente affaire ?

##### *Fiançailles et mariage*

	Réponse	Explication de la réponse
Type 1a : le parcours vers les fiançailles et le mariage		Texte ouvert
Type 1b : problèmes conjugaux		Texte ouvert

##### *Enlèvement (mariage forcé)*

	Réponse	Explication de la réponse
Type 2a : rapt d'une fille non mariée		Texte ouvert
Type 2b : rapt d'une femme mariée		Texte ouvert

<b>Rapports sexuels avant ou en dehors du mariage</b>	Réponse	Explication de la réponse
Type 3a : rapports hétérosexuels entre homme et femme		Texte ouvert
Type 3b : rapports homosexuels entre hommes ou femmes		Texte ouvert
Type 3c : séduction dolosive		Texte ouvert
Type 3d : viol d'une femme		Texte ouvert
Type 3e : viol d'un homme		Texte ouvert

<b>Éducation des enfants</b>	Réponse	Explication de la réponse
Type 4 : enfants qui font une fugue		Texte ouvert

<b>Inceste</b>	Réponse	Explication de la réponse
Type 5a : inceste forcé		Texte ouvert
Type 5b : inceste de son plein gré		Texte ouvert

<b>Divorce</b>	Réponse	Explication de la réponse
Type 6a : divorce à l'initiative de la femme		Texte ouvert
Type 6b : divorce à l'initiative du mari		Texte ouvert

<b>Femme divorcée célibataire</b>	Réponse	Explication de la réponse
Type 7 : femme divorcée célibataire		Texte ouvert

<b>Conflits entre familles</b>	Réponse	Explication de la réponse
Type 8 : conflits entre familles		Texte ouvert

<b>Autre(s)</b>	Réponse	Explication de la réponse
Autre(s), à savoir		Texte ouvert
Aucune typologie applicable		Texte ouvert

Description de la problématique

17. Quel est le problème, selon la personne chargée de l'assistance sociale ?	Réponse
Problématique	Texte ouvert

18. À quel stade se situe le problème, selon la personne chargée de l'assistance sociale ?	Réponse
Stade	Texte ouvert

19. Si aucun stade n'est connu, veuillez donner (en tant qu'assistant(e)) une description la plus précise possible.	Réponse
Description la plus précise possible	Texte ouvert

20. Quel est le problème, selon l'expert ?	Réponse
Problématique + nom de l'expert	Texte ouvert

21. À quel stade se situe le problème, selon l'expert ?	Réponse
Stade + nom de l'expert	Texte ouvert

22. Si aucun stade n'est connu, veuillez donner (en tant qu'expert) une description la plus précise possible.	Réponse
Description la plus précise possible + nom de l'expert	Texte ouvert

<b>Établissement de la catégorie</b>
23. Veuillez indiquer de quels méfaits et de quelles sources de conflit il est question



dans la présente affaire et ce, en inscrivant un « X » dans la colonne « Réponse ».

**Catégorie I**

<i>Conflits causés par ou problèmes avec :</i>	Réponse
la résistance opposée à l'autorité de membres de la famille	
des corvées ménagères	
l'allocation de l'argent de poche ou du salaire	
les résultats scolaires	
l'orientation scolaire	
des mensonges au sujet de brouilles	
des matières de foi (foulard)	
un vol commis par des membres de la famille	
un caractère ou tempérament colérique	
un prétendant éconduit	
Le client/la cliente qui veut divorcer	
les rapports avec les enfants (après le divorce)	

**Catégorie II**

<i>Conflits causés par ou problèmes avec :</i>	Réponse
comportement provocateur/teneur vestimentaire provocatrice en public	
des retours tardifs à la maison le jour (après le travail ou l'école)	
une note de téléphone anormalement élevée	
chatter sur Internet avec des inconnus	
de mauvaises fréquentations (cf. les amis/amies)	
un comportement mystérieux	
le refus de la tutelle exercée par un membre de la famille (à titre de protection)	

**Catégories III et IV**

Catégorie III	Catégorie III	Catégorie IV	Autre catégorie possible
L'écart de conduite est un fait.	L'écart de conduite est connu d'un ou plusieurs membres de la famille.	L'écart de conduite est connu de personnes en dehors de la famille, dans son groupe social.	

La cliente a été aperçue alors qu'elle devait se trouver au travail/à l'école.
Il existe un intérêt manifeste de la part d'hommes ou de garçons.
La cliente elle-même témoigne d'un intérêt manifeste pour les hommes/garçons.
Des commérages (mensonges) circulent au sujet du client/de la cliente.
Le client/la cliente est victime d'un chantage s'appuyant sur des photos embarrassantes.
La cliente est harcelée ou agressée par un homme.
Des photos embarrassantes montrant le client/la cliente ont été prises (et sont diffusées/ne sont pas diffusées).
Le client/la cliente a passé une nuit sans être à la maison.
Un homme a séduit le client/la cliente pour avoir des rapports sexuels avec celui-ci/celle-ci.
La cliente a été violée.
La cliente a eu de son plein gré des rapports sexuels.
La cliente est enceinte.
La cliente a subi un avortement.
La cliente a donné naissance à un enfant.
Le client/la cliente et un membre de la famille entretiennent de leur plein gré une relation incestueuse.
Le client/la cliente accuse un membre de la famille d'inceste forcé.

Le client/la cliente est accusé(e) d'avoir commis un inceste forcé.
Le client/la cliente est accusé(e) d'entretenir des contacts sexuels de nature homosexuelle.

**Catégorie V**

	Réponse
La famille A fait circuler des commérages (mensonges) au sujet de la famille B.	
Des hommes/garçons de la famille A harcèlent un membre de la famille B.	
La famille A fait circuler des commérages (mensonges) au sujet d'une femme appartenant à la famille B.	
Le client A est accusé du viol d'une femme de la famille B.	
Le client A est accusé de séduction dolosive à l'égard d'une femme de la famille B.	
Un conflit d'affaires dégénère.	
Un membre de la famille A commet un vol chez la famille B.	
Un mariage entre les familles a mal tourné (ce qui a semé la discorde).	
Quelqu'un de la famille A a été blessé par la famille B.	
Quelqu'un de la famille A a été tué par la famille B.	

Établissement d'un contexte spécifique
24. Quels facteurs de risque et facteurs de protection par habitat s'appliquent à la présente affaire ?
Notez pour chaque facteur le nom de la personne à qui le facteur se rapporte.

**Habitat**

Facteurs de risque	Facteurs de protection

Logement	Texte ouvert	Texte ouvert
Finances	Texte ouvert	Texte ouvert
Fonctionnement social	Texte ouvert	Texte ouvert
Fonctionnement psychique	Texte ouvert	Texte ouvert
Utilité dans la vie	Texte ouvert	Texte ouvert
Fonctionnement corporel	Texte ouvert	Texte ouvert
Fonctionnement pratique	Texte ouvert	Texte ouvert
Emploi du temps	Texte ouvert	Texte ouvert
Autres facteurs	Texte ouvert	Texte ouvert

Évaluation du danger et interventions	
25. Dans quelle mesure est-il question de situation dangereuse dans la présente affaire? Cf. l'évaluation donnée par l'assistant(e).	Évaluation du danger
	0 = aucune évaluation
	1 = situation sans danger
	2 = situation à peine dangereuse
	3 = situation potentiellement dangereuse
	4 = situation dangereuse
	5 = situation très dangereuse

26. Pourquoi cette évaluation de la part de l'assistant(e) ?	Réponse
	Explication
	Texte ouvert

27. Quelles sont les interventions proposées par l'assistant(e) ?	Intervention	Menée par (nom (du partenaire de la chaîne))	But	Date de début	Date de fin
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

28. Dans quelle mesure est-il question de situation dangereuse dans la présente affaire? Cf. l'évaluation donnée par l'expert.	Évaluation du danger
	0 = aucune évaluation
	1 = situation sans danger
	2 = situation à peine dangereuse
	3 = situation potentiellement dangereuse
4 = situation dangereuse	

5 = situation très dangereuse	
-------------------------------	--

29. Pourquoi cette évaluation de la part de l'expert ?	Réponse
Explication + nom de l'expert	Texte ouvert

30. Quelles sont les interventions proposées par l'expert ?	Intervention	Menée par (nom (du partenaire de la chaîne))	But	Date de début	Date de fin
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

#### Rapport de la Qualification

Imprimez le Rapport de la Qualification et faites-le lire à l'équipe chargée de la pondération.

31. Est-ce que l'ensemble de l'équipe chargée de la pondération a reçu le Rapport de la Qualification ?	Réponse
Oui	
Non	

#### Passez à "Peser"

Attention! A-t-on vérifié qu'une réponse correcte a été donnée à toutes les questions ?	Réponse
Oui	<a href="#">Passez au module suivant. Cliquez ici.</a>
Non	Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

## Instrument de pondération – Violence liée à l’honneur



Informations sur le dossier	
Affaire n°	Texte ouvert
Processus de la chaîne	Pondération et qualification
Date à laquelle le présent module a été complété	Texte ouvert

Pondération	
32. Est-ce que l'ensemble de l'équipe chargée de la pondération a lu le Rapport de la Qualification ?	Réponse
Oui	
Non	

33. Le dossier est-il suffisamment complet pour pouvoir peser et qualifier ?	Réponse	
Oui		<a href="#">Passez à la question suivante. Cliquez ici.</a>
Non		Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

Aspect « lié à l’honneur »		
34. S'agit-il d'une affaire liée à l'honneur (affaire de VLH) ?	Réponse	
Oui		<a href="#">Passez à « Oui ». Cliquez ici.</a>
Non		<a href="#">Passez à « Non ». Cliquez ici.</a>
Pas clair		<a href="#">Passez à « Pas clair ». Cliquez ici.</a>

<b>OUI</b>		
35. Pourquoi s'agit-il d'une affaire liée à l'honneur ?		Réponse
	Explication	Texte ouvert
36. Dans quelle mesure est-il question de situation dangereuse dans la présente affaire ? Cf. l'évaluation donnée par l'équipe chargée de la pondération.		Évaluation du danger
	0 = aucune évaluation	
	1 = situation sans danger	
	2 = situation à peine dangereuse	
	3 = situation potentiellement dangereuse	
	4 = situation dangereuse	
	5 = situation très dangereuse	
37. Pourquoi cette évaluation de la part de l'équipe chargée de la pondération ?		Réponse
	Explication	Texte ouvert



38. Quel est le degré d'urgence pour procéder à des interventions dans la présente affaire ?	Urgence
	0 = aucune évaluation
	1 = pas urgent
	2 = à peine urgent
	3 = potentiellement urgent
	4 = urgent
	5 = très urgent

39. Pourquoi cette évaluation de la part de l'équipe chargée de la pondération ?	Réponse
	Explication

<b>Faites passer l'affaire par la chaîne VLH</b>		
Attention ! A-t-on vérifié qu'une réponse correcte a été donnée à toutes les questions ?	Réponse	
	Oui	<a href="#">Faites passer l'affaire par la chaîne VLH.</a> <a href="#">Passez au module suivant.</a> <a href="#">Cliquez ici.</a>
	Non	Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

<b>NON</b>	
40. Pourquoi ne s'agit-il pas d'une affaire liée à l'honneur ?	Réponse
	Explication

41. Dans quelle mesure est-il question de situation dangereuse dans la présente affaire ? Cf. l'évaluation donnée par l'équipe chargée de la pondération.	Évaluation du danger
---	----------------------

0 = aucune évaluation
1 = situation sans danger
2 = situation à peine dangereuse
3 = situation potentiellement dangereuse
4 = situation dangereuse
5 = situation très dangereuse

42. Pourquoi cette évaluation de la part de l'équipe chargée de la pondération ?	Réponse
	Explication
	Texte ouvert

43. Quel est le degré d'urgence pour procéder à des interventions dans la présente affaire ?	Urgence
	0 = aucune évaluation
	1 = pas urgent
	2 = à peine urgent
	3 = potentiellement urgent
	4 = urgent
	5 = très urgent

44. Pourquoi cette évaluation de la part de l'équipe chargée de la pondération ?	Réponse
	Explication
	Texte ouvert

45. Est-il question d'une problématique de nature différente ?	Réponse
	Oui
	Non

46. Pourquoi cette évaluation de la part de l'équipe chargée de la pondération ?	Réponse
--	---------

	Explication	Texte ouvert
--	-------------	--------------

47. Est-il question d'une problématique simple ou multiple ?		Réponse
	Problématique simple	
	Problématique multiple	

48. Pourquoi cette évaluation de la part de l'équipe chargée de la pondération ?		Réponse
	Explication	Texte ouvert

49. À quelle(s) organisation(s) peut-on communiquer l'affaire ?				
	Communiquer à (organisations)	Nom de la personne de contact	Date de la communication	But
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

<b>Communiquez l'affaire en dehors de la chaîne VLH</b>		
Attention ! A-t-on vérifié qu'une réponse correcte a été donnée à toutes les questions ?		Réponse
Oui, communiquer et clôturer la pondération.		<a href="#">Communiquez l'affaire en dehors de la chaîne « Violence liée à l'honneur ». Cliquez ici pour un aperçu des pistes d'aiguillage. Communiquez l'affaire et clôturez la pondération.</a>
Non		Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

PAS CLAIR

50. Pourquoi n'est-il pas clair qu'il s'agisse d'une affaire liée à l'honneur ?	Réponse
Explication	Texte ouvert

51. Quelles sont les informations manquantes ?	Réponse
Explication	Texte ouvert

<b>Restituez l'affaire à l'ASHG ou faites-la quand même passer par la chaîne VLH</b>		
Attention ! A-t-on vérifié qu'une réponse correcte a été donnée à toutes les questions ?	Réponse et explication	
Oui, restituer	Texte ouvert	Veillez vérifier et répondre aux questions laissées sans réponse. Restituez le dossier à son titulaire (processus de la chaîne, constitution de dossier et analyse). Merci.
Oui, faire passer par la chaîne VLH	Texte ouvert	<a href="#">Veillez vérifier et répondre aux questions laissées sans réponse. Communiquez l'affaire et passez au module suivant. Cliquez ici.</a>
Non		Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

## Instrument de pondération – Violence liée à l'honneur



Informations sur le dossier	
Affaire n°	Texte ouvert
Processus de la chaîne	Pondération et qualification
Date à laquelle le présent module a été complété	Texte ouvert

Établissement de la gestion de l'affaire		
52. Code postal de la région où l'affaire se situe	Réponse	
Code postal	Texte ouvert	<a href="#">Cliquez ici pour un aperçu des pistes d'aiguillage.</a>

53. Le gestionnaire des affaires (de la région du code postal) dispose-t-il d'une capacité suffisante pour gérer la présente affaire ?	Réponse
Oui	
Non	

54. Le gestionnaire des affaires (de la région du code postal) dispose-t-il de suffisamment de compétences pour gérer la présente affaire ?	Réponse
Oui	
Non	

55. Responsable de la gestion de l'affaire	Responsable de la gestion de l'affaire
Organisation/chaîne partenaire	Texte ouvert
	<a href="#">Cliquez ici pour un aperçu des pistes d'aiguillage.</a>

Département/équipe	Texte ouvert
Nom	Texte ouvert

**Passez à « Plan global d'approche »**

Attention ! A-t-on vérifié qu'une réponse correcte a été donnée à toutes les questions ?

	Réponse	
Oui		<a href="#">Veuillez passer au module suivant. Cliquez ici.</a>
Non		Prière de répondre aux questions laissées sans réponse. Merci.

## Instrument de pondération – Violence liée à l'honneur



Informations sur le dossier	
Affaire n°	Texte ouvert
Processus de la chaîne	Pondération et qualification
Date à laquelle le présent module a été complété	Texte ouvert

Plan global d'approche : interventions
56. Quelles interventions doivent être menées dans la présente affaire ?

Intervention	À mener par (nom (du partenaire de la chaîne))	But	Résultat	Responsable du monitoring (nom (du partenaire de la chaîne))	Date de début	Date de fin
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert
Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert	Texte ouvert

Compte rendu final
Imprimez le compte rendu final. Prière de communiquer l'affaire au processus « Affectation de la gestion du cas » et de laisser le responsable de la gestion de l'affaire lire le compte rendu final.

Clôturer
Veuillez clôturer la pondération. Merci.

## Instrument de pondération – Violence liée à l'honneur

<b>Pistes d'aiguillage</b>	<a href="#">Cliquez ici pour retourner à « Peser ».</a>	<a href="#">Cliquez ici pour retourner à « Prioriser ».</a>
----------------------------	---	---

### Violence domestique

<i>Les ASHG (≈ CCSVD)<sup>1</sup> dans la région</i>	<i>Coordinateur/-trice LTHG (≈ ELVD)<sup>2</sup></i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal/localité</i>	<i>N° de tél.</i>	<i>E-mail</i>
ASHG Nieuwe Waterweg Nord (Vlaardingen, Schiedam et Maassluis)	***	***	***	***	***
ASHG Iles de Hollande-Méridionale (Spijkenisse)	***	***	***	***	***
ASHG Capelle-s/-Ijssel	***	***	***	***	***
ASHG Delft	***	***	***	***	***
ASHG Hollande-Méridionale sud	***	***	***	***	***
ASHG Gouda	***	***	***	***	***

### Prostitution juvénile

GGD <sup>3</sup> Rotterdam-Rijnmond	***	***	***	***	***
-------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

### Traite des êtres humains

Direction "Veilig" (Politique de Sécurité Rotterdam)	***	***			
---	-----	-----	--	--	--

### DOSA<sup>4</sup> (nuisances - jeunes jusqu'à 23 ans inclus)

Service administratif Rotterdam	***	***	***	***	
---------------------------------	-----	-----	-----	-----	--

<i>Code postal + arrondissement</i>	<i>Gestionnaire DOSA</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal/localité</i>	<i>N° de tél.</i>	<i>E-mail</i>
Centre (3011-3016)	***	***	***	***	***
Charlois (3081-3089)	***	***	***	***	***
Delfshaven (3021-3029)	***	***	***	***	***
Feijenoord (3071-3075)	***	***	***	***	***
Hillegersberg-Schiebroek (3051-3056)	***	***	***	***	***



Hoek van Holland (3151)	***	***	***	***	***
Hoogvliet (3191-3194)	***	***	***	***	***
Kralingen-Crooswijk (3061-3063)	***	***	***	***	***
Nord (3032-3039)	***	***	***	***	***
Overschie (3042-3046)	***	***	***	***	***
Pernis (3195)	***	***	***	***	***
Prins Alexander (3064-3069)	***	***	***	***	***
IJsselmonde (3076-3079)	***	***	***	***	***

#### PGA<sup>5</sup> (multirécidivistes / personnes causant des nuisances / suivi après détention)

GGD Rotterdam-Rijnmond	***	***	***	***	***
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

#### LZN<sup>6</sup> (personnes évitant des soins, situations à multiproblèmes)

GGD Rotterdam-Rijnmond	***	***	***	***	***
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

<i>Code postal + arrondissement</i>	<i>Coordinateur/-trice LTHG (≈ ELVD)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code postal/localité</i>	<i>N° de tél.</i>	<i>E-mail</i>
Centre	***	***	***	***	***
Charlois (Tarwewijk, Carnisse, Oud-Charlois)	***	***	***	***	***
Charlois (Sud)	***	***	***	***	***
Hoogvliet	***	***	***	***	***
Feijenoord	***	***	***	***	***
IJsselmonde	***	***	***	***	***
IJsselmonde	***	***	***	***	***
Hillegersberg-Schiebroek	***	***	***	***	***
Delfshaven	***	***	***	***	***
Nord	***	***	***	***	***
Kralingen-Crooswijk	***	***	***	***	***
Overschie	***	***	***	***	***
Prins Alexander	***	***	***	***	***
Hoek van Holland	***	***	***	***	***

#### Maintien

Direction "Veilig" (Politique de Sécurité Rotterdam)	***	***	***	***	***
Guichet Jeunes (jeunes jusque 23 ans inclus, problèmes en matière de logement, emploi et revenus)	***	***	***	***	***
JOS (≈ Service Jeunesse, Enseignement et Société - commune de Rotterdam)	***	***	***	***	***

#### **Bureau Service Jeunesse / CJG (≈ Centre Jeunesse & Famille)**

Coordinateur du Service Jeunesse	***	***	***	***	***
----------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

#### **Soins de santé jeunes (tous les jeunes jusque 23 ans inclus) -**

**soutien éducatif/soins/problèmes scolaires**

#### **Soins initiés**

#### **Accueil social pour sans-abri et SDF**

\*\*\* = Champs rendus anonymes

<sup>1</sup>ASHG ≈ CCSVD (Centre de Conseils et de Soutien pour la Violence domestique)

<sup>2</sup>LTHG ≈ ELVD (Equipe locale Violence domestique)

<sup>3</sup>GGD ≈ Office municipal de la santé

<sup>4</sup>DOSA ≈ Organisation de prévention à Rotterdam qui s'adresse aux jeunes à problèmes

<sup>5</sup>PGA ≈ Approche axée sur la personne/l'individu

<sup>6</sup>LZN ≈ Réseaux locaux d'aide/d'assistance/de soins

## Annexe 8 : CAADA-DASH Checklist d'Identification des Risques (CIR)<sup>53</sup> destinée aux Institutions MARAC

### But du formulaire :

- Aider les praticiens de 1<sup>ère</sup> ligne à identifier les cas à haut risque de violence domestique, de harcèlement et de violence basée sur l'honneur.
- Décider quels cas devraient être soumis aux MARAC et quelle autre forme de soutien pourrait être requise. Un formulaire complété devient une fiche active à laquelle on pourra se référer à l'avenir pour la gestion de cas.
- Offrir aux institutions faisant partie du processus MARAC<sup>54</sup> un outil commun et générer une entente commune concernant les risques en rapport avec la violence domestique, le harcèlement et la violence basée sur l'honneur.
- Permettre aux institutions de prendre des décisions défendables basées sur les preuves provenant de recherches approfondies portant sur des cas, en ce compris des homicides domestiques et des « coups manqués de peu », ce qui sous-tend la plupart des modèles reconnus en matière d'évaluation des risques.

### Comment utiliser le formulaire :

Avant de compléter le formulaire la toute première fois, nous vous recommandons de lire d'abord l'ensemble des directives pratiques ainsi que la Foire aux Questions et Réponses<sup>55</sup>. Celles-ci sont téléchargeables sur [www.caada.org.uk/marac.html](http://www.caada.org.uk/marac.html).

Le risque est une dynamique qui peut changer très rapidement. Une bonne pratique consiste donc à réexaminer la checklist après un nouvel incident.

### Critères recommandés pour soumettre une affaire aux MARAC

2. **Avis d'un expert** : si un expert se préoccupe beaucoup de la situation d'une victime, l'affaire devrait être soumise aux MARAC. Il y aura des cas où le contexte particulier d'une affaire suscitera de vives inquiétudes, même si la victime n'a pas été en mesure de révéler les informations qui pourraient mettre plus clairement en évidence les risques à considérer. ***Ceci pourrait trahir des niveaux extrêmes de peur, des obstacles culturels à la révélation, des questions liées à l'immigration ou des barrières linguistiques, en particulier dans des affaires de violence basée sur l'honneur.*** Cet avis se baserait sur l'expérience de l'expert et/ou sur la perception des risques par la victime, même si ceux-ci ne remplissent pas les critères 2 et/ou 3 ci-après.
3. **« Risques visiblement élevés »** : le nombre de « oui » cochés sur la checklist. Si vous avez 14 cases « oui » ou plus qui sont cochées, l'affaire devrait normalement remplir les critères pour être soumise aux MARAC.

<sup>53</sup> Ce document reflète les travaux entrepris par la CAADA en partenariat avec Laura Richards, Consultante-Conseillère en matière de violence auprès de l'ACPO ("Association of Police Officers", *Association des Officiers de police*). Nous aimerions remercier l'association ouest-londonienne Advance, l'association "Women's Aid" (*Aide aux femmes*) du district Blackburn with Darwen et l'Unité de Sécurité familiale du Berkshire Est, ainsi que tous les partenaires des MARAC de Blackpool pour leur contribution à la checklist révisée sans laquelle nous n'aurions pas pu modifier la checklist originale CAADA concernant l'identification des risques. Nous sommes très reconnaissants envers Elizabeth Hall de Cafcass et Neil Blacklock de Respect pour leurs conseils et encouragements, de même que pour le précieux input dont nous avons pu bénéficier de la part d'experts, à savoir Jan Pickles, le Dr Amanda Robinson et Jasvinder Sanghera.

<sup>54</sup> Pour de plus amples informations relatives aux MARAC, prière de se reporter au "CAADA MARAC Implementation Guide" sur [www.caada.org.uk](http://www.caada.org.uk).

<sup>55</sup> Pour obtenir des renseignements sur la manière de s'entraîner à utiliser le formulaire, veuillez envoyer un courriel à [training@caada.org.uk](mailto:training@caada.org.uk) ou appeler le 0117 317 8750 (au Royaume-Uni).

**4. Escalade potentielle :** le nombre de fois que la police a été amenée à se rendre chez la victime pour des faits de violence domestique au cours des 12 derniers mois. Ce critère peut servir à identifier des cas où il n'y a pas une identification positive d'une majorité des facteurs de risque figurant sur la liste, mais où il semble y avoir une escalade des sévices infligés et où il est indiqué d'évaluer la situation de manière plus approfondie en échangeant des informations avec les institutions MARAC. Une pratique courante consiste à commencer avec 3 déplacements de la police ou davantage et ce, au cours d'une période de 12 mois, mais ceci devra être réexaminé en fonction du volume local et du niveau de reporting par la police.

Dans tous les cas, prière de prêter particulièrement attention à l'avis d'un expert praticien. Les résultats d'une checklist ne constituent en effet pas une évaluation définitive des risques. Ces données sont en fait là pour vous fournir une structure vous permettant de formuler un avis, de jouer un rôle dans les futures questions à poser, dans l'analyse et la gestion des risques, que ce soit en organisant des MARAC ou d'une autre manière.

**La responsabilité de l'identification de votre seuil local pour soumettre une affaire relève de votre initiative MARAC locale.**

**Ce que ce formulaire n'est pas :**

Ledit formulaire fournira des informations précieuses concernant les risques auxquels les enfants sont exposés, mais il ne s'agit pas d'une évaluation intégrale des risques pour les enfants. La présence d'enfants accroît l'étendue des risques en matière de violence domestique et les beaux-enfants constituent un groupe particulièrement à risque. Si des risques pour des enfants sont mis en évidence, il vous faudra envisager comment soumettre de tels éléments afin d'obtenir une évaluation complète de la situation des enfants.

**La CAADA-DASH Checklist d'Identification des Risques destinée à être utilisée par les IDVA et par d'autres organismes non policiers<sup>56</sup> pour l'identification MARAC de cas lorsqu'il y a révélation de violence domestique, de harcèlement et/ou de violence basée sur l'honneur.**

<p>Veuillez expliquer que le but consiste à poser ces questions afin d'assurer la sécurité et la protection de l'individu concerné.</p> <p>Cochez la case si le facteur est présent <input checked="" type="checkbox"/>. Pour étoffer une réponse, veuillez utiliser l'endroit réservé à cet effet à la fin du formulaire.</p> <p>Il est présumé que votre principale source d'information est la victime. Si <u>ce n'est pas le cas</u>, veuillez l'indiquer dans la colonne de droite.</p>	<p>Oui (cochez)</p>	<p>Non</p>	<p>On ne sait pas</p>	<p>Précisez si la source d'info n'est pas la victime (p.ex. un policier)</p>
<p>1. L'incident concerné a-t-il entraîné des blessures ?</p> <p>(Veuillez préciser lesquelles et s'il s'agit des premières blessures.)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>2. Est-ce que vous avez très peur ?</p> <p>Commentaires :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>3. Qu'est-ce que vous craignez ? Que de nouvelles blessures ou violences soient infligées ? [Prière de donner une indication concernant ce que vous pensez que (nom(s) du ou des agresseurs) pourrai(en)t faire et à qui, en ce compris à des enfants.]</p> <p>Commentaires :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>4. Ressentez-vous de l'isolement par rapport à votre famille ou à vos amis ? En d'autres termes, est-ce que (nom(s) du ou des agresseurs) essaie(nt) de vous empêcher de voir des amis/la famille/un médecin ou d'autres personnes ?</p> <p>Commentaires :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>56</sup> N.B. : Cette checklist est en accord avec le modèle DASH 2009 d'évaluation des risques, entériné par l'ACPO pour les services de police. En anglais, "IDVAs" ("Independent Domestic Violence Advisors") : Conseillers indépendants en violence intrafamiliale.

5. Vous sentez-vous déprimé-e et/ou avez-vous des idées suicidaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Est-ce que vous vous êtes séparé-e ou avez-vous essayé de vous séparer de (nom(s) du ou des agresseurs) au cours de l'année écoulée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. Existe-t-il un conflit au sujet de l'entretien de contacts avec un ou plusieurs enfants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Est-ce que (.....) est en train de vous envoyer des SMS sans arrêt, de constamment vous appeler, contacter, suivre, traquer ou harceler ? (Veuillez étoffer afin d'identifier ce qui se passe. Estimez-vous que ceci est commis délibérément pour vous intimider ? Prenez en considération le contexte des agissements et le comportement.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9. Etes-vous enceinte ou avez-vous accouché récemment (au cours des 18 derniers mois) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Est-ce que les sévices deviennent plus fréquentes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11. Y a-t-il une aggravation des sévices commis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12. Est-ce que (.....) essaie de contrôler tout ce que vous faites et/ou s'agit-il d'une ou plusieurs personnes excessivement jalouses ? (En termes de : relations avec autrui, qui vous voyez, existence d'un « régime policier » chez vous à la maison p.ex. lorsqu'on vous dit ce que vous devez porter. Prenez en considération la violence basée sur l'honneur et spécifiez le comportement.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cochez la case si le facteur est présent. Pour commenter une réponse, veuillez utiliser l'endroit réservé à cet effet à la fin du formulaire.	Oui (cochez)	Non	On ne sait pas	Précisez si la source d'info n'est pas la victime
13. Est-ce qu'il est déjà arrivé à (.....) d'utiliser des armes ou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

d'autres objets pour vous faire du tort ?				
14. Est-ce qu'il est déjà arrivé que (.....) ait proféré des menaces de mort à votre rencontre ou à l'égard de quelqu'un d'autre et que vous y avez cru ? (Si oui, visant qui ? Spécifiez en cochant ci-dessous.)  Vous <input type="checkbox"/> Enfant(s) <input type="checkbox"/> Autre(s) (veuillez préciser) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15. Est-ce qu'il est déjà arrivé à (.....) d'essayer de vous étrangler/étouffer/suffoquer/noyer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16. Est-ce que (.....) tient des propos à caractère sexuel qui vous mettent mal à l'aise ou fait des choses qui vous blessent physiquement ou qui blessent quelqu'un d'autre ? (S'il s'agit de quelqu'un d'autre, veuillez préciser qui.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17. Existe-t-il une autre personne qui vous a menacé-e ou dont vous avez peur ? (Si oui, veuillez préciser qui et pourquoi. Songez à la famille étendue s'il s'agit de VLH.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18. Savez-vous si (.....) a causé du tort à quelqu'un d'autre ? (Veuillez préciser qui est ou qui sont les victimes, en ce compris les enfants, un frère ou une sœur, ou des parents âgés. Songez à la VLH.)  Enfants <input type="checkbox"/> Autre(s) membre(s) de la famille <input type="checkbox"/> Quelqu'un d'une précédente relation <input type="checkbox"/> Autre(s) (veuillez préciser) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19. Est-ce qu'il est déjà arrivé à (.....) de maltraiter un animal (familier) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20. Existe-t-il des questions financières ? Par exemple, est-ce que vous dépendez de (.....) pour l'argent/est-ce que (.....) aurai(en)t perdu son ou leur emploi/y aurait-il d'autres questions financières ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21. Au cours de l'année écoulée, est-ce que (.....) a eu des problèmes liés à la drogue ou à des médicaments (délivrés sur ordonnance ou non), à l'alcool ou à la santé mentale ayant causé des problèmes lorsqu'il s'agit de mener une vie normale ? (Si oui, veuillez préciser quels problèmes et fournir des détails pertinents si ceux-ci sont connus.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Drogue/Médicaments <input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Santé mentale <input type="checkbox"/>				
22. Est-ce qu'il est déjà arrivé à (.....) de menacer ou de tenter de se suicider ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23. Est-ce qu'il est déjà arrivé à (.....) de ne pas respecter les conditions de la mise en liberté sous caution / une ordonnance et/ou un accord formel relatif aux moments où cette ou ces personnes peut ou peuvent venir vous visiter vous et/ou les enfants ? (Vous aimeriez peut-être y réfléchir par rapport à un(e) ex-partenaire de l'auteur des faits, si cela est pertinent.)  Conditions liberté sous caution <input type="checkbox"/> Ordonnance relative à l'interdiction de molester et à l'activité professionnelle <input type="checkbox"/> Dispositions relatives aux contacts avec le ou les enfants <input type="checkbox"/> Protection contre le mariage forcé <input type="checkbox"/> Autre(s) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24. Savez-vous si (.....) a déjà eu des ennuis avec la police ou s'il a des antécédents criminels ? (Si oui, veuillez préciser.)  Violence domestique <input type="checkbox"/> Violence sexuelle <input type="checkbox"/> Autres formes de violence <input type="checkbox"/> Autre(s) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nombre total de réponses « oui »				



**Pour examen par un expert :** Y a-t-il d'autres informations pertinentes (émanant d'une victime ou d'un expert) qui pourraient accroître les niveaux de risque ? Songez à la situation des victimes en ce qui concerne une déficience mentale ou physique, l'abus de substances toxiques, les questions de santé mentale, les barrières culturelles/linguistiques, les systèmes basés sur l'honneur et la minimisation. Existe-t-il une volonté de leur part de collaborer avec votre service ? Décrivez :

Prenez en considération la profession/les centres d'intérêt du ou des agresseurs – est-ce que cela pourrait lui ou leur offrir le privilège d'avoir accès à des armes ? Décrivez :

Quelles sont les priorités essentielles des victimes pour aborder les problèmes liés à leur sécurité ?

**Pensez-vous qu'il existe des motifs logiques de soumettre cette affaire aux MARAC ? Oui / Non**

Si oui, l'avez-vous soumise ? Oui / Non

**Signature :**

**Date :**

**Pensez-vous que les enfants pourraient être exposés à des risques dans la famille ? Oui / Non**

Si oui, veuillez confirmer que cette affaire a été soumise par vos soins afin de protéger les enfants :  
Oui / Non

Affaire soumise en date du : .....

**Signature :**

**Date :**

**Nom :**

**Notes du médecin :**

--

### VEILIGHEIDSCIRKELS

#### ALERTLIJST!

- + NEEM RISICO'S SERIEUS
- + WERK NIET SOLISTISCH MAAR SAMEN
- + SCHAKEL NIET ZOMAAR FAMILIE IN
- + ERKEN DE FAMILIEHIËRARCHIE
- + HOUD REKENING MET CULTUUR
- + SCHAKEL DESKUNDIGEN IN
- + ZORG VOOR EEN DUIDELIJKE REGIE
- + BEDENK DAT JE VAAK NIET ALLE INFORMATIE KRIJGT
- + WEES TERUGHOUDEND MET EEN UITHUISPLAATBING

#### STAP VOOR STAP / FASERING

VEILIGHEID

**S = SIGNALEREN**

**T = TAXEREN**

**P = PLAN**

#### DIRECT / INDIRECT "SLACHTOFFER"

**"DADER"**  
FYSIEKE / INTELLECTUELI

#### VOCAS METHODE AANPAK / BEGELEIDEN

**V** = VEILIGHEIDSASPECTEN  
**O** = ORGANISATIE  
**C** = CREATIVITEIT  
**A** = ACTIES / AFSPRAKEN  
**S** = SAMENWERKING / REGIE

# VOCAS

TRAININGEN  
 INFO@VOCASTRAININGEN.NL  
 WWW.VOCASTRAININGEN.NL  
 TRAINEN | COACHEN | CONSULTATIE

HISTORISCHE LUK / INSTRUMENTEN ONTWIKKELD DOOR VOCAS

#### WIJ / GEMEENSCHAPSCULTUUR

LEER DE "CODES" VAN DE BUITENSTE CIRKEL KENNEN OM INVLOED TE KRIJGEN OP DE BINNENCIRKEL

## Traduction libre des termes du cube Vocas

### Veiligheidscircles : Cercles de sécurité

Ingrijpen gewenst en noodzakelijk : Intervention souhaitée et nécessaire

Hoge alertheid fase : Phase de vigilance avancée

Risico overgangsfase : Risque phase transitoire

Veilige & gewenste situatie : Situation sûre et souhaitée

\*\*\*

### ALERTLIJST : LISTE D'ALERTE

- Neem risico's serieus : Prenez les risques au sérieux
- Werk niet solistisch maar samen : N'agissez pas en solo mais ensemble
- Schakel niet zomaar familie in : Ne faites pas intervenir la famille sans réfléchir
- Erken de familiehiërarchie : Reconnaissez la hiérarchie familiale
- Houd rekening met cultuur : Tenez compte de la culture
- Schakel deskundigen in : Faites intervenir des experts
- Zorg voor een duidelijke regie : Veillez à ce qu'il y ait une gestion transparente
- Bedenk dat je vaak niet alle informatie krijgt : Songez au fait que vous ne disposez bien souvent pas de toutes les informations
- Wees terughoudend met een uithuisplaatsing : Faites preuve de réserve par rapport au placement dans une famille d'accueil

\*\*\*

Direct/indirect « slachtoffer » : « Victime » directe/indirecte

Wie is dader en wie is slachtoffer op dit moment : Qui est auteur et qui est victime en ce moment

« Dader » fysieke/intellectuele : « Auteur » physique/intellectuel

\*\*\*

### Stap voor stap/Fasering : Étape par étape/Étalement

Veiligheid : Sécurité

S=Signaleren : Signaler

T=Taxeren : Évaluer

P=Plan : Planifier

\*\*\*

VOCAS METHODE aanpak/begeleiden : Méthode VOCAS approche/accompagnement

V=Veiligheidsaspecten : Aspects liés à la sécurité

O=Organisatie : Organisation

C=Creativiteit : Créativité

A=Acties/Afspraken : Actions/Engagements

S=Samenwerking/Regie = Collaboration/Gestion

\*\*\*

Wij/Gemeeschapscultuur : Nous/Culture communautaire

« Culturele patronen » : Caractéristiques culturelles

« Ongeschreven regels » : Règles non écrites

« Traditie » : Tradition

« Beschreven regels » : Règles écrites

« Wetten van de groepshierarchie » : Lois de la hiérarchie de groupe

« Ik » : « Moi »

Leer de « codes » van de buitenste cirkel kennen om invloed te krijgen op de binnencirkel :  
Apprenez à connaître les « codes » du cercle extérieur pour pouvoir influencer sur le cercle  
intérieur.

## Annexe 10 : Liste de sujets en vue des interviews dans le cadre de visites de travail à l'étranger

### ☐ *Fonctionnement de l'organisation*

- Pouvez-vous expliquer en deux mots en quoi consiste le travail de votre organisation ?
- Depuis quand travaillez-vous pour cette organisation ? Quelle est votre fonction ?
- Depuis quand votre organisation travaille-t-elle sur la violence liée à l'honneur ?
- En quoi consiste votre travail au sujet de la violence liée à l'honneur ?
- Qu'est-ce qui a déjà été réalisé ?
- Est-ce que votre travail a exercé un impact ? De quelle manière ?
- Est-ce qu'une méthode a été mise en œuvre en matière *d'éducation et de prévention* ?
- Est-ce qu'une méthode a été mise en œuvre *pour ce qui est de signaler, de détecter et de relater* ?
- Est-ce qu'une méthode a été mise en œuvre en matière *de lieux d'accueil, de soins et de traitement* ?
- Est-ce qu'une méthode a été mise en œuvre en termes de *suivi* ?
- Avez-vous des programmes pour les auteurs ?
- Avez-vous des programmes pour les victimes masculines ?
- Prévoyez-vous des formations ou des entraînements pour les pros ?
- Pouvez-vous citer quelques exemples d'affaires qui se sont bien terminées ? Comment expliquez-vous pareille issue ?
- Pouvez-vous citer quelques exemples d'affaires qui se sont mal terminées ? Comment expliquez-vous pareille issue ?
- Quelles bonnes pratiques avez-vous mises au point ?
- Quelles furent les difficultés rencontrées ?
- Quelles lacunes pouvez-vous identifier ?

### ☐ *Conceptualisation*

- Utilisez-vous une définition de la violence liée à l'honneur ?
- Utilise-t-on la même définition dans tout le pays ? Comment cette définition a-t-elle vu le jour ?
- D'aucuns estiment que le terme "violence liée à l'honneur" a un effet stigmatisant pour certaines cultures. Considérez-vous la violence liée à l'honneur comme une catégorie spécifique, différente de la violence domestique ? Où réside la différence, est-il essentiel d'opérer cette distinction ?
- Par rapport au nombre total de questions qui vous parviennent, quelle est la part des questions relatives à la violence liée à l'honneur ?

### ☐ *Collaboration avec d'autres secteurs*

- Travaillez-vous en collaboration avec d'autres secteurs ou organisations ? Lesquel(le)s (enseignement, soins de santé, police et justice, aide sociale, organisations de travailleurs immigrés) ?
  - Si oui, cette collaboration a-t-elle été définie formellement ? Existe-t-il des personnes de contact permanentes au sein de ces organisations ? Est-ce que vous vous réunissez régulièrement ? À quel(s) intervalle(s) ? Comment évalueriez-vous cette

collaboration ? De quelle manière procédez-vous pour échanger des données confidentielles entre les différentes organisations ?

- Si non, pensez-vous que cela pourrait être utile ? Pourquoi ?

#### ☐ *Collaboration niveaux local – national*

- Existe-t-il des partenariats entre le niveau local et le national ?
  - Si oui, comment évalueriez-vous cette collaboration ? Quels sont les avantages qui en découlent ? Quels sont les inconvénients ou les difficultés s’y rattachant ?
  - Si non, pensez-vous que cela pourrait s’avérer utile ? Pourquoi ?
- A-t-on mis en place des mesures politiques à l’échelon national ?
- Existe-t-il une volonté politique pour s’attaquer à la violence liée à l’honneur ?
- Existe-t-il un organe national de concertation ou de coordination concernant la violence liée à l’honneur ?
  - Si oui, qui se charge de l’organisation (les pouvoirs publics, des ONG,...) ? Qui peut-on y trouver et quel est le rôle de chacun ?
  - Si non, pensez-vous que cela pourrait être utile ? Pourquoi ?

#### ☐ *Coopération internationale*

- Travaillez-vous avec d’autres pays européens pour mettre en œuvre une approche commune ?
  - Si oui, comment évalueriez-vous cette collaboration ? Quels sont les avantages qui en découlent ? Quels sont les inconvénients ou les difficultés s’y rattachant ?
  - Si non, pensez-vous que cela pourrait s’avérer utile ? Pourquoi ?
- Travaillez-vous avec des pays d’origine pour mettre en œuvre une approche commune ?
  - Si oui, comment évalueriez-vous cette collaboration ? Quels sont les avantages qui en découlent ? Quels sont les inconvénients ou les difficultés s’y rattachant ?
  - Si non, pensez-vous que cela pourrait être utile ? Pourquoi ?
- Assistez-vous à des conférences internationales portant sur la violence liée à l’honneur ?

#### ☐ *Médiateurs culturels ou interprètes*

- Avez-vous recours à des médiateurs culturels ou à des interprètes ?
  - Si oui, quelle est leur fonction ? Quel est leur profil : ont-ils pu suivre une formation, font-ils partie de la communauté concernée ? Quels sont les avantages de travailler avec des médiateurs culturels ? Quels en sont les inconvénients ?
  - Si non, pensez-vous que cela pourrait s’avérer utile ? Pourquoi ?
- Est-ce que les médiateurs culturels sont engagés par les autorités ?

#### ☐ *Recommandations*

- Pouvez-vous formuler des recommandations visant à améliorer la politique menée dans votre pays en matière de violence liée à l’honneur ?
- Avez-vous des conseils à donner à la Belgique ?

Editeur responsable :  
Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Michel Pasteel  
Directeur  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles